

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 17 Bijdragen

A. SIMON

RÉUNIONS
DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE
1868-1883

Procès-Verbaux

1961

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.

R. DEMOULIN, Université de Liège.

H. HAAG, Université de Louvain.

J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

AVANT - PROPOS

Ces procès-verbaux des réunions des évêques de Belgique se rapportent à la période durant laquelle l'archevêque de Malines, Mgr Dechamps, les dirigeait. Des annexes telles qu'elles se trouvent dans les dossiers *Réunion des évêques* de divers évêchés (1), des notes où sont reproduites in originali ou en résumé des pièces puisées dans plusieurs dépôts d'archives (2) éclairent les discussions épiscopales. La littérature historique a également été utilisée (3).

La méthode suivie pour l'édition de ces procès-verbaux et des annexes est celle employée précédemment pour la période de 1830 à 1867 (4). Le texte original a été suivi le plus près possible et souvent publié tel quel. Il est alors, pour la facilité du lecteur, placé entre guillemets. Ces derniers passages ont été littéralement retenus parce qu'ils paraissaient, tant pour l'histoire religieuse que politico-religieuse, devoir être présentés avec toutes leurs nuances.

Certains fragments sembleront peu clairs : ce sont généralement des notes éparses écrites par Mgr Dechamps avant, pendant ou après les séances. Ce prélat, dont le style était facile et l'improvisation féconde, pouvait, pour diriger les débats, se contenter, contrairement à son prédécesseur le cardinal Sterckx, de fixer sur le papier quelques mots à première vue sybillins. L'exactitude et le désir de l'information la plus étendue engageaient à reproduire telles quelles ces remarques

(1) Ces Procès-verbaux se trouvent à l'archevêché de Malines, *Fonds Réunion des évêques*, à l'évêché de Namur, *réunion des évêques* (1873-1892), aux Archives vaticanes, *Segretaria di Stato, archivio delle nunziature nonciature de Bruxelles* et *archives de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires*. A vrai dire, dans les archives vaticanes, on trouve plutôt, dans les dépêches des nonces, un compte rendu — non sous forme de procès-verbal — des réunions épiscopales. D'autre part, pour l'année 1879 et 1880 il n'y a pas eu moyen, malgré de nombreuses recherches, de trouver les procès-verbaux officiels. La correspondance a permis cependant de donner l'objet de ces réunions. On trouve également dans certains évêchés e.a. ceux de Namur, de Bruges et de Gand sous le titre de *Acta Episcopatus* des résumés des réunions des évêques. Les annexes se trouvent aux archives de l'archevêché de Malines et aux archives vaticanes, *Segr. Stato, nunziatura del Belgio* 1879-1880.

(2) Les divers fonds d'archives explorés sont : *Archives archevêché de Malines, Fonds Dechamps et ancien Fonds du vicariat; Archives vaticanes, archivio delle nunziature, nonciature de Bruxelles, fonds Vannutelli; Archives Villermont* (Boussu en Fagnes), *archives de Hempinne* (Maredret), archives Jacobs.

(3) L'index des noms d'auteurs placé à la fin de cet ouvrage renvoie aux travaux consultés.

(4) A. SIMON, *Réunions des Evêques de Belgique 1830-1867. Procès-verbaux* (*Cahiers du centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine* n° 10), Louvain-Paris, 1960.

manus Mgr Dechamps, quitte, lorsqu'il y avait moyen, à les éclairer dans les notes.

Ces procès-verbaux et leurs annexes ne manquent pas d'intérêt. Les préoccupations majeures de l'épiscopat belge y apparaissent. Si l'organisation religieuse de leurs diocèses respectifs les occupe particulièrement, on constatera combien, à la suite de certaines circonstances politiques, les questions politico-religieuses les retiennent souvent et longtemps. D'autre part, l'administration de l'Université de Louvain est un objet constant et prolongé de leur sollicitude.

Aussi, ces procès-verbaux permettent-ils de fixer les lignes maîtresses de l'histoire religieuse et politico-religieuse de la Belgique de 1868 à 1883; ils paraissent, en outre, indispensables pour écrire l'histoire de l'Université de Louvain et celle de l'enseignement en Belgique.

Un chapitre préliminaire intitulé *La Belgique et l'épiscopat belge de 1868 à 1883* décrit le milieu en lequel se situent les événements dont les évêques belges s'occupèrent. Il ne prétend pas raconter une histoire complète de la Belgique de cette période ni des prélats qui occupaient les sièges épiscopaux, mais, comme il le convient, éclairer les faits nécessaires à la compréhension des documents publiés.

D'autre part, les diverses tables qui clôturent le volume peuvent faciliter les recherches.

I. — LA BELGIQUE ET L'ÉPISCOPAT BELGE DE 1868 A 1883

Lorsque Mgr Dechamps accède en 1868 à l'archevêché de Malines qu'il dirigea jusqu'en 1883 (1), Léopold II est roi depuis un peu plus de deux ans (2). Il se fait encore la main au pouvoir.

Sans doute avait-il eu une préparation très poussée et, comme les archives Van de Weyer en témoignent par exemple (3), s'occupait-il, avant même d'être roi, des affaires du pays, du moins celle de l'armée et de la colonisation; mais son action aussi bien que son caractère paraissent, au début de son règne, quelque peu tâtonnants : ne disait-on d'ailleurs pas qu'il était timide et de santé délicate? Certains, tels le général Goethals qui fut ministre de la guerre en 1866-1867, croyaient voir en lui une certaine duplicité qui couvrait mal la faiblesse d'un roi fantoche (4), d'autres, comme Montpellier, évêque de Liège, reprochaient au monarque ses compromissions avec le libéralisme antireligieux (5). En tout cas, le jeune souverain, au lendemain d'une fin de règne affaiblie par la vieillesse, la maladie et le désenchantement de Léopold I, se frayait une voie difficile au milieu des compétitions belges partisans et des inquiétudes internationales suscitées par l'hégémonie bismarkienne.

Les vaines résistances de son père aux emprises des partis et tout spécialement du libéralisme lui paraissent devenues de plus en plus inutiles parce que de moins en moins efficaces. « Prince catholique » (6), comme il se dénommait lui-même, il avait voulu se faire pardonner son appartenance catholique : un ministère libéral homogène

(1) Victor Dechamps (1810-1883), fut évêque de Namur de 1865 à 1867, archevêque de Malines de 1867 à sa mort, il devint cardinal en 1875. Voir sur ce personnage : M. BECQUE *Le Cardinal Dechamps*, 2 vol., Louvain, 1958; A. SIMON, *Catholicisme et Politique, Documents inédits 1832-1909*, Wetteren, 1955, p. 61-67; 100-105, 114-124, 189-207; Id., *L'Hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits 1839-1907*, Wetteren, 1956, table onomastique; Id., *Victor Dechamps dans Biographie nationale*, t. XXIX (1957), col. 509.

(2) Léopold II (1835-1909). Voir L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, 2^e édition, Bruxelles, 1949; voir également les diverses synthèses se rapportant à l'histoire de Belgique dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, Utrecht, 1955, 1957, t. X et XI.

(3) *Archives générales du Royaume (Bruxelles), fonds van de Weyer, dossiers : Correspondance Léopold II.*

(4) Voir le journal de Goethals, t. I, 1863-1875; t. II, 1875-1880 dans les archives familiales du Baron Snoy et d'Oppuers (Bois-Seigneur-Isaac).

(5) Voir : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son Temps*, 2 vol., Wetteren, 1950, t. I, p. 595-598; voir également, ci-dessous, la réunion des évêques 1882.

(6) Voir la lettre du Duc de Brabant aux évêques de Belgique du 15 janvier 1854,

dirigeait le pays depuis 1857 (7) ! Il croyait que son devoir constitutionnel l'obligeait à respecter la majorité parlementaire. Alors que le premier souverain de la Belgique indépendante avait essayé de s'opposer à la prise du pouvoir par un parti, Léopold II jugeait, pour empêcher les divisions intérieures et leurs désagréments même internationaux, devoir plutôt, inspiré par le réalisme politique, modérer, grâce à son influence personnelle, l'action ministérielle. Aussi, malgré l'une ou l'autre tendance personnelle non équivoque qui se manifestera de plus en plus en matière militaire, urbaniste et coloniale, le second roi des Belges paraissait, plus que son père, le représentant d'une monarchie constitutionnelle parlementaire (8).

Les évêques ne comprirent pas suffisamment cette position délicate de Léopold II. Trouvant dans la Constitution des garanties certaines et civiles pour la sauvegarde de la Religion catholique, ils reprochaient au roi de ne pas s'opposer suffisamment aux ministres libéraux et, plus tard, aux modérations du cabinet Malou, à leurs yeux trop libéralisantes (9).

On ne peut toutefois admettre que, durant la période qui s'étend de 1868 à 1883, Léopold II ait manqué d'énergie. Qu'on se souvienne de deux décisions, l'une en 1871, l'autre en 1884. C'est bien le roi qui, après l'échauffourée due à la nomination comme gouverneur du Limbourg de Pierre De Decker, pesa de toute son autorité pour exiger la démission du ministère d'Anethan; c'est lui également qui imposa le retrait de Woeste et de Jacobs en 1884 (10). Comme c'étaient précisément leurs ministres qui avaient été l'objet de cette rigueur, le mécontentement des catholiques fut grand; et cependant, on le sait, le roi a soutenu avec habileté et un intérêt complaisant le ministère homogène catholique de Malou. A défaut de l'unionisme de J.-B. Nothomb (1841-1845) ou de celui plus factice de Pierre De Decker en 1855-1857, Léopold II entendait, aidé par J. Malou,

dans A. SIMON, *Réunions...*, p. 107.

(7) On sait que, le jour même de son inauguration, Léopold II, au grand déplaisir de certains évêques, signa les arrêtés d'application de la loi sur les bourses, arrêtés que Léopold I avait refusé de sanctionner : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 592-595.

(8) Sur cette différence d'attitude entre Léopold I et Léopold II, voir entre autres : A. SIMON, *L'Unionisme institutionnel de Léopold I*, dans *Res Publica*, t. I (1959), n° 1; ID., *La Politique religieuse de Léopold I*, Bruxelles, 1953; L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, Bruxelles, 1949, p. 168-193.

(9) Voir, plus bas, les réactions épiscopales.

(10) Sur ces événements, voir : L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II...*, p. 91-123; L. PLEETINCK, *Biographie du baron d'Anethan*, Bruges 1899; voir également *Biographie nationale*, t. XXIX (1960), col. 97.

reprandre la voie de l'apaisement et engager la vie ministérielle et par elle le parlement dans les voies de l'utilité nationale (11).

En marge des querelles cléricales et anticléricales, qui signalèrent l'histoire du pays de 1868 à 1870 puis de 1878 à 1883, le roi voyait sans doute avec déplaisir les sécularisations trop exigeantes; mais bien qu'il regrettât certaines limitations au pouvoir spirituel, il paraît bien qu'il considéra sa fonction royale comme celle d'un homme d'affaires (12). Contrairement à Léopold I, et quoiqu'il en ait dit ou laissé croire par exemple dans l'affaire congolaise (13), il voulait dégager l'Etat de certaines exigences cléricales. Si on a pu parler d'une politique religieuse de Léopold I, grâce à laquelle ce monarque trouvait en l'Eglise et l'épiscopat belge le poids d'équilibre conservateur de sa politique intérieure (14), Léopold II, entraîné par les circonstances économiques, plaçait plutôt dans les avantages commerciaux et industriels le centre d'intérêt autant que le point de rencontre des partis. Sa conception de l'Etat était, malgré le respect qu'il témoignait à l'épiscopat et peut-être à la Religion, plus laïque que celle de son père.

Faut-il rappeler — ce qui ne manque pas d'intérêt même pour notre sujet — que depuis 1870, au lendemain du « miracle » belge de la guerre franco-prussienne, Léopold II s'inquiétait plus que jamais de la défense du pays et, dès 1876, de la colonisation du Congo. Cette dernière, objet de plus en plus constant de la préoccupation royale, doit également être évoquée ici bien que — fait significatif d'ailleurs — les procès-verbaux des évêques n'en fassent pas mention. En tout cas, ces grands intérêts nationaux engageaient d'autant plus le roi à considérer les querelles entre les partis comme nuisibles, à vouloir les atténuer (15), ou bien, à diriger sa sollicitude sur le parti libéral ou la droite parlementaire, d'après que ces groupements faciliteraient ou non ses royales initiatives militaires ou coloniales.

(11) Voir, à ce propos, la correspondance entre Léopold II et Jules Malou (*Archives d'Huart*).

(12) Sur cet aspect du règne de Léopold II, voir : A. SIMON, *België van 1865 tot 1884*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, Utrecht 1955, t. X, p. 143-165.

(13) Voir les travaux de A. Roeykens sur l'action léopoldienne e.a. : *Léopold II et l'Afrique 1855-1880. Essai de Synthèse et de mise au point*, Bruxelles, 1958, p. 242-243; *La Période initiale de l'œuvre africaine de Léopold II, 1875-1883*, Bruxelles, 1952, p. 65-67; voir également : M. B. STORME, *Evangelisatie pogingen in de binnenlanden van Africa*, Bruxelles, 1951; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 266-267.

(14) Sur cette tendance de la politique de Léopold I voir : A. SIMON, *La politique religieuse...*; ID., *Correspondance du Nonce Fornari 1838-1843*, Bruxelles-Rome, 1956; ID., *Documents relatifs à la nonciature de Bruxelles 1834-1838*, Bruxelles-Rome 195; ID., *Lettres de Pecci 1843-1846*, Bruxelles-Rome, 1959.

(15) Voir A. ROEYKENS, *Léopold II et l'Afrique...*, p. 202-212.

Cette action royale qui dépassait les frontières de la Belgique devait déplaire aux évêques qui y virent une moindre faveur du souverain à l'égard du catholicisme. Ils se trouvaient alors dans le cas si fréquent des hommes qui, au nom même de la conscience avec laquelle ils exercent leurs fonctions, subissent une déformation professionnelle qu'on pourrait appeler analytique. Ou plus exactement, la synthèse ecclésiale en laquelle les évêques plaçaient et devaient placer leur action était, ne fût-ce que d'après le point de vue, différente de celle en laquelle le roi se mouvait. Et c'est là, dans cette conception purement laïque du roi, que les évêques avaient tendance à voir un défaut de foi et de compréhension catholiques.

Toujours est-il que cette conception temporelle de sa fonction devait plus facilement rapprocher Léopold II de l'idéologie libérale aux teintes naturalistes évidentes et aux préoccupations étatiques laïcisantes de plus en plus prononcées. Cela d'autant plus facilement que, malgré l'appartenance catholique qui était la sienne, le monarque voyait avec déplaisir l'action de certains catholiques qui, encore entraînés par un ultramontanisme déclamatoire et obstiné, jetaient le discrédit sur les institutions belges.

Cette rapide esquisse des prises de position royales durant la période 1868-1883 suggèrent de décrire les tendances politiques qui se manifestaient dans le pays, tant il est vrai d'ailleurs que l'épiscopat crut devoir en tenir compte pour fixer son action religieuse et politico-religieuse.

L'organisation d'un parti libéral (16) unitaire provoquée par le Congrès libéral de 1846, les influences idéologiques de la maçonnerie ont conduit le libéralisme belge à ses plus grands succès de 1857 à 1884; les majorités parlementaires acquises de 1868 à 1870 et de 1878 à 1884 (17) l'attestent; et, s'il n'y avait pas eu le choc psychologique produit par la loi scolaire de 1879 et la rupture en 1880 des relations diplomatiques entre la Belgique et le St-Siège, rien ne faisait prévoir, du moins dans le conflit avec les catholiques, le recul libéral

(16) Malgré les divisions qui se manifestèrent au cours du Congrès libéral de 1846, l'organisation adoptée alors a puissamment contribué aux succès électoraux du parti libéral.

(17) De 1868 à 1883, les échéances électorales eurent les résultats suivants : 1868 (50 catholiques, 72 libéraux), 1870 (61 catholiques, 61 libéraux) et après la dissolution des Chambres (72 catholiques, 52 libéraux), en 1872 (71 catholiques, 53 libéraux), en 1874 (68 catholiques, 56 libéraux), en 1876 (67 catholiques, 57 libéraux), en 1878 (60 catholiques, 72 libéraux), en 1880 (58 catholiques, 74 libéraux), en 1882 (59 catholiques, 79 libéraux). En 1884, les catholiques parvinrent à la majorité avec 86 sièges contre 52 aux libéraux. Voir : J. GILISSEN, *Le Régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, 1958, p. 116-117, 189.

enregistré de 1884 à 1914. Les incidents de ce qu'on a appelé la guerre scolaire firent croire à beaucoup que le libéralisme était anti-religieux; aussi plusieurs catholiques se dégagèrent-ils alors d'un libéralisme politique auquel, malgré leur fervente fidélité religieuse catholique et quelquefois pour la sauvegarder, ils s'étaient attachés.

De fait, au cours des années 1868 à 1883, le libéralisme manifestait de plus en plus ses intentions sécularisatrices. Il semble bien, malgré l'absence des archives officielles de la Franc-maçonnerie, que celle-ci communiqua son esprit de prosélytisme au libéralisme et lui donna une allure plus rationaliste. Sans doute les loges avaient-elles, depuis longtemps, fait des associations libérales leurs troupes de choc sur le terrain politique et parlementaire (18); mais elles conférèrent désormais au libéralisme une impulsion de plus en plus laïcisante. Alors qu'au début de la Belgique contemporaine, le libéralisme requerrait seulement l'émancipation du pouvoir civil et son indépendance à l'égard de l'Eglise, il en est arrivé à affirmer et à désirer la suprématie de l'Etat et à vouloir laïciser toutes les institutions. Sa volonté d'indépendance du pouvoir civil a conduit, à la suite des résistances traditionnelles de l'Eglise, à employer tous les moyens civils d'action et de propagande pour créer un esprit laïc et faire de l'Etat le prosélyte de la laïcité. Face à la grande puissance d'opinion que la foi des fidèles permettait à l'Eglise d'avoir dans de vastes couches de la population, le libéralisme, comme solution de facilité mais aussi dans la ferveur de ses sincérités idéologiques, voulut former une opinion adverse. Et il n'y a pas à douter que ses efforts de sécularisation du temporel du culte, de la bienfaisance, de l'école surtout, tendent à ce but.

Il n'est donc pas étonnant que, après la période d'adaptation pacifique et modératrice qui caractérise la gestion du ministère de 1847-1852, le libéralisme, devenu triomphant après les vains efforts de l'unionisme attardé de 1852 à 1857, en soit venu, fort de la puissance de la rue et de l'opinion, à vouloir plus systématiquement écarter l'Eglise des positions avantageuses qu'elle occupait dans le pays. Qui plus est, le libéralisme renforçait dans sa volonté de suprématie de l'Etat, l'idée que le culte — ou plutôt les cultes en Belgique — sont,

(18) Voir sur la *Franc maçonnerie en Belgique* et la réaction libérale après la condamnation par les évêques en Belgique en 1838 : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 320-328; *Id.*, *La Politique religieuse...*, p. 41-42 et quelques notations dans A. SIMON, *Aspects de l'Unionisme*, Wetteren, 1959, p. 58.

au sens complet des mots, des services publics (19). Et il n'y a pas à douter que, sous la main despotique du premier consul et de l'empereur, telle était en fait, comme par un gallicanisme renouvelé que Lamennais avait bien aperçu, l'esprit des législations issues du concordat. Que cette prise de position politico-religieuse ne fut pas tout à fait conforme à l'esprit qui avait dicté la Constitution belge n'embarassait pas trop les libéraux; mais on le devine, cela devait particulièrement alerter les évêques de Belgique et par eux le Saint-Siège.

C'est donc assez logiquement que les ministres libéraux tendaient au monopole civil dans le temporel du culte, la bienfaisance et l'enseignement. Si ce dernier était l'objet particulier de leur sollicitude c'est parce qu'il pouvait répandre la doctrine libérale ou le laïcisme dans les générations à venir. C'est bien ce qui apparaît dans les efforts de la maçonnerie et ce qui l'engagea à créer en 1860 la *Ligue de l'Enseignement* qui n'était pas seulement un moyen de défense de l'enseignement officiel mais une tactique offensive de laïcité (20).

(19) C'est bien la tendance qui se manifesta sous le ministère Frère-Orban (1878-1884); voir, plus bas, réunions des évêques 1879, 1880, 1881, 1882.

(20) Sur les origines de cette *Ligue de l'Enseignement* et son esprit : *Mémoire des Loges belges sur l'Instruction obligatoire et Projet de loi 1830*, Bruxelles-Leipzig, 1863. « Nous avons dit que l'entrée du prêtre dans l'école, à titre d'autorité, est une hérésie constitutionnelle... Si nous eussions eu l'honneur de siéger au Congrès, nous eussions appuyé de tout notre pouvoir l'amendement de notre très illustre frère Defacqz, proclamant la suprématie de l'autorité civile sur l'autorité spirituelle. Voici, en deux mots, pourquoi : l'autorité civile représente la généralité des citoyens; l'autorité spirituelle stipule au nom tantôt de la majorité, tantôt au nom de la minorité. C'est donc à l'autorité civile seule qui régit au nom de tous, qui n'appartient à aucun culte mais doit une protection égale et impartiale à tous, que revient le droit de la prépondérance » (p. 37). « Le prêtre est parvenu à s'immiscer dans nos écoles en suite d'une étrange confusion qu'il a établie lui-même, et dont il a su tirer un admirable profit; le prêtre prétend que la religion et la morale ne font qu'un et à ce titre, comme la morale est la base de tout édifice social, il a absorbé la morale toute entière dans ses principes religieux et s'est placé ainsi comme le guide naturel de toutes les influences sociales » (p. 124). Le règlement de Theux, pour les écoles primaires, disait : « L'éducation morale et religieuse sera entièrement prise à cœur. L'instituteur en fera l'objet de ses soins assidus. Il saisira avec zèle les occasions qui se présenteront sans cesse pour développer les principes de la religion et de la morale »; les *Mémoires* déclarent : « ces deux articles violent évidemment la Constitution qui n'admet la prépondérance d'aucune croyance. L'Etat doit protéger tous les cultes, il ne peut forcer les consciences et obliger les citoyens d'enseigner une religion positive. Et puis que devient ici le droit du père de famille libre-penseur qui ne veut pas qu'on enseigne la religion à son fils? » (p. 160). « Que la maçonnerie, organisation établie et répandue sur la surface du pays, prenne l'initiative de la fondation d'une vaste association laïque pour le développement et l'amélioration de l'enseignement primaire, en même temps que pour le peuplement de l'école publique qui, dans notre pensée, doit rester purement laïque... Cette association serait facile à créer par votre concours [celui des maçons]. Elle aurait sa commission centrale dans la capitale et ses comités dans chaque arrondissement, ses délégués dans chaque chef-lieu de canton, un ou deux représentants au moins dans chaque commune, choisis soit parmi les autorités constituées, ainsi bourgmestre, échevins, conseillers communaux, soit parmi les hommes dévoués et libéraux de la localité, notaires, propriétaires, industriels, médecins etc. etc. » (p. 392-393). « Si le malheur voulait qu'un jour, cette loi [la nouvelle loi scolaire projetée

Il fallut sans doute attendre 1879 pour que, à la suite d'une constante préparation, le libéralisme en arriva, fort de son pouvoir et de sa majorité parlementaire, à édicter la loi scolaire qui inscrivait son opinion laïque dans la loi. Et la rupture des relations diplomatiques entre le Vatican et la Belgique, décidée en manière de représailles, témoigne de la volonté d'établir la séparation la plus absolue possible entre l'Eglise et l'Etat.

Tandis que le libéralisme s'affirme de plus en plus cohérent, combattif et victorieux, les catholiques s'organisent difficilement (21). Après une période, celle du début de l'indépendance où l'on assiste manifestement à ce qu'on pourrait appeler une offensive catholique (22), sinon cléricale — offensive qui se base d'ailleurs sur les libertés constitutionnelles des cultes et de l'enseignement interprétés comme une facilité apostolique accordée à l'Eglise — on constate après 1846, devant la pression conquérante du libéralisme, une difficile défense catholique. Telle est encore la situation de 1868 à 1880.

Les catholiques défendent pied à pied les bastions religieux placés au cœur des institutions civiles, restants des âges où la religion modelait les Etats d'après les règles canoniques et les doctrines chrétiennes; toutefois, leur défense est rendue plus faible par la dispersion de leurs efforts et la division de leurs rangs. C'est le moment d'une lutte âpre entre ce qu'on appelle les ultramontains et les catholiques libéraux ou plus exactement les anticonstitutionnels et les constitutionnels (23) à moins qu'on ne préfère dire les intransigeants et les modérés. Les premiers, voyant dans les exigences victorieuses du libéralisme la preuve de la nocivité des décrets constitutionnels,

pour favoriser l'instruction obligatoire], aux mains d'un parti ennemi de nos libertés ou d'un pouvoir ami de la force ou centralisateur, servit à tuer, par l'école publique, l'école libre ou à introduire dans l'école publique les idées de secte et à violer ainsi la liberté de conscience, en détruisant l'esprit laïc, base de nos institutions et de la société moderne, oh alors, le contrepoids existerait dans l'association privée contre la centralisation, vous auriez les ressources de cette vaste société créant des écoles libres; contre l'école publique dégénéralant en chaire ou en instrument de propagande religieuse, vous auriez le moyen de fonder l'école privée laïque par votre association composée d'éléments libéraux et d'hommes indépendants » (p. 394). Et à la fin du volume (p. 400), le lecteur trouvera le Projet de loi sur l'instruction obligatoire proposé par la loge des Amis Philanthropes et adopté par le Grand Orient de Belgique, C'était la préparation de la loi de 1879.

(21) Voir sur la lente et tardive formation du parti catholique : A. SIMON, *La Parti catholique belge 1830-1945*, Bruxelles, 1958.

(22) Voir sur cet effort et cette politique de présence de l'Eglise en Belgique : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 209-318, 365-544. ID., *L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante*, Wetteren, 1949.

(23) Voir à ce propos : K. VAN ISACKER, *Werkelijk en Wettelijk Land. De Katholieke opinie tegen de Rechterzijde (1863-1884)*, Anvers, 1955 et A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, passim; ID., *L'Hypothèse libérale...*, passim.

voulaient repousser les institutions libérales belges et envisageaient dans ce sens une révision constitutionnelle; les seconds, fidèles à la Constitution, y découvraient un *modus vivendi* nécessaire et même utile.

On peut dire que la Droite parlementaire, c'est à dire les hommes politiques belges plus ou moins engagés dans la gestion de la cité, exprimaient cette dernière tendance avec des nuances diverses. Il n'est donc pas étonnant qu'elle était en butte aux sarcasmes et aux oppositions des ultramontains et même, comme les procès-verbaux le prouvent, à la suspicion et aux craintes des évêques.

Cette division importante entre ultramontains et soi-disant catholiques libéraux anémiait d'autant plus les forces catholiques qu'on rencontrait de sérieuses divergences dans les rangs de ces antagonistes catholiques. L'épithète catholique libérale par exemple était considérée par certains membres de la Droite parlementaire comme une injure et Woeste, dans la fougue de son tempérament susceptible, ne manquait pas de le souligner (24). C'était d'ailleurs le moment où certains ultramontains jugeaient que les catholiques libéralisants étaient plus nocifs à l'Eglise que les libéraux eux-mêmes (25).

C'est dans ces difficiles conditions que la Droite parlementaire lutte pied à pied contre les envahissements du libéralisme. En minorité dans les Chambres, elle doit souvent se contenter de rappeler les principes, de retarder la législation sécularisatrice, d'alerter l'opinion. Celle-ci pourtant, devant l'action épiscopale, elle-même sinon divisée du moins incertaine quant à la tactique politique à suivre à l'égard des catholiques libéraux (26), est difficilement alertée par suite de la faiblesse de la presse catholique, « le grand mal du siècle », dira Mgr Dechamps. Le *Journal de Bruxelles* par exemple, organe officieux de la Droite parlementaire, est contrecarré sinon contredit par une presse aux allures plus ultramontaines comme le *Bien Public* ou le *Courrier de Bruxelles* (27).

La Droite parlementaire obtient cependant quelques succès électoraux qui lui permettent, en 1870 et en 1871, d'accéder au pou-

(24) Voir : A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 199-212.

(25) Voir : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 159-168; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, passim, voir le compte-rendu de cet ouvrage dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* (Louvain), t. LI (1956), n° 1, p. 231-234.

(26) Voir à ce propos : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 201-211.

(27) Sur ces tendances du *Journal de Bruxelles*, du *Courrier de Bruxelles* et du *Bien Public*, voir : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 102-200; ID., *L'Hypothèse libérale...*, p. 102-110, 272-333; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 196-201, 238-244; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 245-274.

voir; mais elle ne parvient à s'y maintenir que grâce à une politique qui, aux yeux de beaucoup, paraît une neutralité dangereuse.

Et cependant, la signification du ministère Malou (1871-1878) est importante dans l'histoire du parti catholique et même de la nation. Il essaie de réaliser dans l'action une entente constitutionnelle avec les libéraux. Il s'évertue en somme de pratiquer le programme que, dès 1864, un ancien unioniste Adolphe Dechamps avait, épaulé d'ailleurs par Jules Malou lui-même, vainement proposé (28). Voulant éviter les luttes religieuses, s'attachant résolument aux affaires, donnant continuellement des gages de sa modération entre autres dans la nomination des bourgmestres, le gouvernement Malou se frayait une voie difficile qui aurait pu conduire le parti catholique à devenir ou à demeurer un parti à l'abri des sujétions confessionnelles : ce qui précisément lui valut l'hostilité de beaucoup de catholiques (29).

Est-ce vraiment la faiblesse de ce ministère, qui cependant put se glorifier de « vivre » durant sept ans, est-ce au contraire l'opposition boudeuse que certains catholiques lui firent; n'est-ce pas plutôt le progrès même des idées libérales devant une opinion catholique divisée qui explique l'échec électoral ministériel de 1878? Il est difficile de répondre avec pertinence à ces questions; mais quoiqu'il en soit, au lendemain de cette défaite, une décision pontificale importante conduisit le parti catholique vers un nouvel avenir.

Alarmé par les victoires du libéralisme qu'il attribuait entre autres à la division des catholiques et au mépris de certains de ceux-ci à l'égard de la Constitution, Léon XIII, peut être parce qu'il se rappelait le temps de sa nonciature à Bruxelles, fit en 1879 appel aux journalistes catholiques pour qu'ils emploient toute leur influence afin de grouper tous les catholiques dans la fidélité à la Constitution (30). Cette dernière paraissait au Pontife comme la meilleure sauvegarde pratique des intérêts religieux. C'était, à n'en pas douter, sinon un blâme porté sur l'action ultramontaine belge, du moins une faveur accordée à la Droite parlementaire et, en somme, aux constitutionnels et aux catholiques libéraux belges.

(28) Sur Adolphe Dechamps, voir : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 137; E. DE MOREAU..., *Adolphe Dechamps*, Bruxelles, 1911, p. 328-329.

(29) Sur ces reproches contre le ministère Malou, voir : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 144-152; C. WOESTE, *La chute du ministère Malou*, dans *Revue Générale*, 1878, p. 157-171; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 177-257.

(30) Sur cette intervention du 22 février 1879 de Léon XIII, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 248-249.

Il apparaissait nettement à la suite de cette intervention pontificale que, après s'y être déjà précédemment essayé (31), le Saint-Siège, entrant de plain-pied dans le jeu politique des pays constitutionnels, même libéraux. Il entendait mobiliser les catholiques sur le terrain politique et parlementaire pour qu'ils fussent l'avant-garde de l'Eglise militante. Troupe d'action catholique ou religieuse dans les cadres de la Constitution, tel devait dès lors apparaître le parti des catholiques; il remplaçait désormais, en faveur de l'Eglise, le pouvoir diminué des rois.

Aux mêmes moments, une action énergique de l'épiscopat belge, profitant de cette décision pontificale, provoquée d'ailleurs par l'archevêque de Malines, apporta au parti catholique un caractère confessionnel qu'il gardera jusqu'en 1945 (32).

Assuré, après quelques hésitations, de l'unité des catholiques sur le terrain constitutionnel, les évêques et surtout le cardinal Dechamps, reprenant une tentative inaugurée lors du Congrès de Malines de 1863 à 1867, s'efforcèrent d'organiser les forces catholiques en leur donnant une coordination apostolique et offensive dans la lutte pour l'école chrétienne.

C'est que, précisément au moment où Léon XIII faisait appel à l'union, le ministère libéral, poursuivant son œuvre sécularisatrice, avait, nettement inspiré par une idéologie laïcisante, édicté une loi scolaire qui enlevait aux écoles primaires le caractère confessionnel que la loi de 1842 leur avait conféré. Aussitôt, l'épiscopat organisa dans toutes les communes des comités scolaires qui, s'unissant aux cercles catholiques et aux cercles ouvriers déjà existants, se fédérèrent en des organismes puissants où le politique et le religieux s'emmêlaient et dont, par là-même, la direction suprême était dévolue à l'épiscopat. Le parti catholique, bien que certains de ces membres et non des moindres eussent tenté de s'y opposer, devint nettement confessionnel, dans son but, dans son action et dans les directives qu'il acceptait.

Ramassant dans son unité non seulement les constitutionnels et les anticonstitutionnels, mais également tous les catholiques qu'un espoir tenace avait jusqu'alors attaché au libéralisme politique, ce parti, soutenu par le clergé et toutes les œuvres catholiques même spirituelles, parvint, après quatre années d'efforts et aidé par le choc

(31) Voir, à propos de l'évolution dans l'action de la nonciature de Bruxelles : A. SIMON, *Correspondance...*; Id., *Documents relatifs...*; Id., *Lettres de Pecci...*

(32) Sur cette évolution du parti catholique : A. SIMON, *Le Parti catholique...*

psychologique de la rupture des relations avec le Saint-Siège, à s'assurer le pouvoir.

Les ultramontains paraissaient avoir eu raison : la résistance énergique qu'ils avaient toujours préconisée amenait un succès que les atermoiements et les modérations n'avaient jamais obtenu.

Tout embarrassés par leurs luttes, en définitive religieuses, les libéraux et les catholiques avaient, dans l'entretemps, malgré certaines réalisations économiques et sociales, laissé au parti socialiste, le chemin libre pour promouvoir les réformes sociales dont la classe ouvrière avait particulièrement besoin.

Ce n'est pas le lieu ici de décrire la situation malheureuse de la classe laborieuse; il importe cependant de la rappeler, ne fût-ce que pour s'étonner du peu d'intérêt réaliste que les procès-verbaux des réunions épiscopales attachent à cette question.

Si l'historien n'a pas à justifier ou à blâmer, il peut et doit du moins constater et peut être expliquer. Or, ce qui éclaire cet apparent désintéressement des catholiques et des libéraux en face de la misère ouvrière, ce n'est point la sécheresse de leur cœur ou leur manque de lucidité, mais la conception qu'ils se faisaient de la société et de la vie économique.

On avait encore à ce moment la persuasion de la nécessaire supériorité d'influence de ce qu'on appelait les classes dirigeantes; on jugeait que la misère ouvrière était malheureusement inévitable; l'Eglise, dans son désir d'évangélisation, croyait que pour faire chrétienne la société humaine et y unir le mieux possible toutes les classes sociales, l'influence des lois moralisatrices suffisait. Le ferment chrétien de charité et de justice que l'Evangile avait jeté dans le monde lui paraissait devoir le plus efficacement sauvegarder l'union et la paix sociales en maintenant les prolétaires dans la résignation et l'obéissance, les classes possédantes dans la justice, la charité et l'humanité.

Fortement engagés dans l'action des œuvres spirituelles, confiants dans l'efficacité de l'action politique antisécularisatrice, ne comprenant pas exactement l'émancipation et la dignité humaine que les Droits de l'homme avaient inévitablement accrues, ils étaient rares les catholiques qui se ralliaient à l'idée que la coordination des efforts de la classe ouvrière pouvait être, à l'égal des séminaires et des paroisses, un moyen efficace d'action apostolique (33).

(33) Voir sur cette tendance, réunion de 1875 (1).

Ce qui engageait plus facilement les catholiques dans cette voie était donc leur conception de la vie économique.

Alors que libéraux et catholiques s'opposaient sur le terrain religieux et même purement politique, leurs convictions économiques étaient, en effet, généralement identiques.

Cette dissociation faite par les catholiques entre l'idéologie naturaliste libérale qu'ils repoussaient et ses conceptions économiques qu'ils admettaient ne manque pas d'intérêt et même d'importance dans l'histoire de l'évolution des idées. N'y a-t-il pas là l'indication d'une adaptation possible de la Religion catholique avec certaines doctrines qui lui sont partiellement adverses?

Le libéralisme dans sa portée politique et naturaliste avait été condamné par l'Eglise dans *Mirari Vos* et *Singulari Nos*; la portée économique de l'idéologie libérale n'avait pas été blâmée, du moins pas nommément. Sans doute pouvait-on trouver dans ses origines naturalistes et individualistes des éléments doctrinaux qui pouvaient être reprouvés par l'Eglise. Celle-ci ne manqua pas de le faire plus tard dans ses encycliques, entre autres dans *Quanta Cura* qui indiquait les effets néfastes d'une société humaine centrée sur l'individualisme naturaliste (34). Mais les catholiques, entraînés d'ailleurs par l'exemple anglo-saxon, s'étaient attachés au libéralisme économique. Sur ce terrain, les conflits entre catholiques et libéraux ne se manifestaient point; les deux adversaires se mouvaient tous deux à l'aise et avec profit dans la société bourgeoise que la Constitution belge avait d'ailleurs établie, ne fût-ce que par le régime censitaire. On vit même, à Liège par exemple, le patronat libéral et catholique s'entendre, en marge des querelles politico-religieuses, pour assurer dans les élections communales la sauvegarde de la société capitaliste (35).

Les libéraux, dans leur volonté de former un Etat laïque, les catholiques ultramontains ou catholiques libéraux, dans le désir d'assurer quand même dans la société certaines inspirations religieuses, trouvaient les uns et les autres dans le paternalisme le remède à la misère ouvrière et l'apaisement de leur conscience. Sans doute constatait-on durant la première moitié du siècle une aspiration à la justice sociale et à l'intervention de l'Etat pour aider les classes

(34) Voir sur *Quanta Cura* : E. QUELLER, *L'Encyclique du 8 décembre 1864 et les Principes de 1789*, 2^e éd., Paris, 1866.

(35) P. GÉRIN, *Catholiques liégeois et question sociale 1833-1914*, Bruxelles, 1959, p. 34-40, 440-441.

laborieuses; et tout récemment au cours des congrès catholiques de Malines, Ducpétiaux n'avait pas hésité, en vain d'ailleurs, à réclamer une législation sociale. C'étaient toutefois des efforts sporadiques et sans coordination (36).

Aussi, après les expériences et les tâtonnements, à portée religieuse, ou nettement révolutionnaire ou utopique comme celles de Proudhon, Saint-Simon et Fourier, les sociaux belges, reprenant les volontés d'organisation légale de Louis Blanc envisagent de remplacer l'Etat bourgeois par l'Etat socialiste. La société, ses besoins, ses droits et ses secours remplaceraient l'individu, sa philanthropie et ses intérêts.

Si on ne peut affirmer que le socialisme belge fut d'origine marxiste, il se présente cependant très tôt avec des caractéristiques qui l'engagent à accepter la tutelle doctrinale et l'élan effcient de Karl Marx (37). Par suite des oppositions rencontrées dans la bourgeoisie capitaliste belge, il prit assez immédiatement une allure de lutte de classes; une tendance antireligieuse et purement matérialiste fut accrue devant les lenteurs conservatrices épiscopales; une volonté républicaine devint la réaction normale contre les volontés conservatrices et antidémocratiques politiques de Léopold I et de Léopold II.

Aussi, pour résister aux emprises bourgeoises, des coordinations ouvrières à allures nettement politiques se précisent : en 1877 un parti socialiste flamand est constitué, en 1879 un parti socialiste belge; ces deux organismes ouvrent les voies au Parti ouvrier belge créé en 1885.

Ainsi, durant la période de 1868 à 1883, se forment en Belgique ce qu'on appelle aujourd'hui les trois partis traditionnels. Il est significatif, et cela pèsera sur l'avenir de la Belgique, que ces partis, actuellement déclarés nationaux, se présentaient avec des aspirations plus partisans que nationales. Les intérêts du naturalisme ou du laïcisme, ceux de la religion avec des préoccupations apostoliques étrangères à l'indépendance du pouvoir civil, ceux de l'unique classe

(36) Voir sur ces efforts chrétiens : R. REZSOHAZY, *Origines et formation du catholicisme social en Belgique 1842-1909*, Louvain, 1958, voir également le compte rendu de cet ouvrage dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. LIII (1958), p. 566-567.

(37) Sur les origines et les caractéristiques du mouvement socialiste en Belgique, voir : L. DELSINNE, *Le Parti ouvrier Belge des origines à 1884*, Bruxelles 1955; J. KUYPERS, *Bergop*, Anvers, 1957; ID., *Buonarrotti et ses sociétés secrètes, d'après des documents inédits (1824-1836)*, Bruxelles, 1960.

ouvrière faisaient perdre de vue les devoirs communs plus impérieux que l'unité de la nation commandait.

C'est bien ce qui apparut lorsque, parvenu au pouvoir, l'un ou l'autre parti — il ne s'agissait avant 1885 que du parti libéral ou du parti des catholiques — essayait de réaliser son idéal.

On connaît la suite des ministères qui ont géré le pays de 1868 à 1883. Après que le ministère Frère-Orban, au pouvoir depuis 1857, eut, à la suite d'élections favorables aux catholiques et dans un certain regain d'esprit national provoqué par les dangers de guerre, été remplacé par un ministère d'Anethan (1870-1871), Jules Malou, comme s'il était à la tête d'un ministère d'affaires, s'évertua de diriger dans les voies de la modération un cabinet catholique qui dut céder le pouvoir en 1878 (38).

Frère-Orban est au cours de cette période la grande vedette libérale (39). Intelligent et autoritaire, susceptible et orateur de grande classe, financier renommé — ce qui sans doute lui valut, malgré une certaine incompatibilité d'humeur, le particulier intérêt de Léopold II — ce parlementaire n'eut de cesse que les principes libéraux bourgeois fussent inscrits dans les lois et les faits. Il donna sa caution aux efforts des libéraux progressistes qui voulaient non seulement assurer la primauté de l'enseignement officiel mais en faire de plus un moyen de séculariser le pays. Si, conscient de ses devoirs d'homme d'Etat qui obligent à dépasser les intérêts partisans et les succès immédiats, il essaya, comme en témoigne sa correspondance avec le ministre belge à Rome (40), de trouver une voie de modération, il jugea cependant, en rompant les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, devoir affirmer la laïcité de l'Etat.

Au ministère de la Justice de 1868 à 1870 et de 1878 à 1884, Jules Bara, théoricien de la séparation des pouvoirs et de la suprême-

(38) Sur ce ministère Malou, voir J. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou...*, dans *Revue Générale*, t. CXVIII (1927), t. CXIX (1928).

(39) Sur ce personnage voir P. HYMANS, *Frère Orban*, 2 vol., Bruxelles, 1905; J. GARSOU, *Frère-Orban*, Bruxelles, 1945; Id., *Frère-Orban de 1857 à 1896*, Bruxelles, 1946; H. VAN LEYNSELE et J. GARSOU, *Frère-Orban. Le Crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954.

(40) *Archives min. aff. étr.* (Bruxelles), papiers Auguste d'Anethan, liasse 3. Auguste d'Anethan (1829-1906) fut ministre près le Saint-Siège de 1875 à 1880. On sait d'ailleurs que la rupture des relations entre le Saint-Siège et la Belgique a donné naissance au volume : *La Belgique et le Vatican, Documents...*, 3 vol., Bruxelles 1880-1881; voir en outre : P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican*, dans *Revue Générale Belge*, 1954, p. 1707-1734, 1901-1918, 2065-2081. Voir également : *Esposizione documentata de fatti relativi alla quistione dell'insegnamento primario nel Belgio e alla cessazione de rapporti diplomatici tra il governo belga e la S. Sede*, 10 août 1880.

matie de l'Etat, comme l'avait annoncé une brillante dissertation défendue à l'Université de Bruxelles (41), poursuivit ces intentions durant toute sa gestion ministérielle. Il avait beau, comme le roi le répétait, être aimable dans les contacts privés, essayer de respecter quelques susceptibilités épiscopales et accepter l'une ou l'autre temporisation, il continuait son action avec persévérance.

Forts de leur majorité parlementaire et aidés par l'action de la maçonnerie, le ministère et les leaders libéraux, méconnaissant, comme les faits le prouveront, les aspirations d'une grosse partie de l'opinion, résistaient facilement aux assauts de la Droite parlementaire. Sans doute, trouvait-on parmi les libéraux certains mandataires qui n'appréciaient pas tellement les poussées sécularisatrices du ministère; mais la discipline du parti ne leur permettait que de vaines et verbales résistances.

Ce n'est pas qu'il n'y eût des hommes de valeur dans les rangs catholiques. Le vieux parlementaire de Theux, qui s'était, malgré ses fervents attachements catholiques, manifesté diverses fois un homme d'Etat, J. J. d'Anethan que le souci national et son tempérament entraînaient dans les volontés d'entente avec les libéraux, Jules Malou aux préoccupations constitutionnelles évidentes ne manquaient pas, en certaines occasions, tout en défendant le point de vue catholique, de suggérer la modération à l'épiscopat.

Après 1878, une équipe de jeunes parlementaires plus ardents et plus offensifs, comme Woeste et Jacobs, harcelaient le ministère, l'un avec une lucidité méthodique et un verbe métallique, l'autre avec une conviction ardente et éloquente. Ils se plaisaient tous deux, avec une nette précision d'ailleurs, à rappeler sans cesse que la logique constitutionnelle exige le respect des cultes et de leur discipline. Les exigences civiles à propos du temporel du culte ou de l'enseignement trouvaient en eux les plus fervents opposants (42).

Dans cette rapide esquisse de l'histoire de la Belgique, il paraîtra peut-être étonnant que soient négligées les questions importantes que posaient la vie économique et sociale du pays et celles quelquefois

(41) Sur J. BARA (1835-1870) voir : G. DE MEESTER, *Les Débuts politiques de Jules Bara* (1835-1870), diss. dactyl. Un. Louvain, 1954. Bara défendit cette thèse le 19 décembre 1859; elle fut immédiatement publiée : *Essai sur les rapports de l'Etat et des religions au point de vue constitutionnel*, Tournai, 1859.

(42) Charles Woeste (1837-1922), voir sur ce personnage : *Biographie Nationale*, t. XXVII, col. 382-392; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 238-269; Id., *L'Hypothèse libérale...*, p. 193-361. Victor Jacobs (1838-1891); voir sur ce personnage : A. BELLEMANS, *Victor Jacobs 1838-1881*, Anvers 1904.

inquiétantes suscitées par les circonstances internationales. Ce silence s'explique parce que ces pages d'introduction ont pour but de situer des décisions épiscopales dans l'ensemble de la vie nationale. Et c'est à peine si on trouve dans les procès-verbaux épiscopaux l'une ou l'autre allusion à ces événements.

Il est opportun, avant de s'étendre sur les questions débattues entre le gouvernement et l'épiscopat, de faire également connaître les évêques qui dirigèrent la vie religieuse du pays de 1868 à 1883.

Le cardinal Dechamps (43) était depuis 1867 archevêque de Malines. C'était une forte personnalité dont la renommée s'était accrue lors du Concile du Vatican où il fut un défenseur lucide et dévôt de l'infaillibilité pontificale. Frère d'Adolphe Dechamps, qui fut ministre durant de nombreuses années, il avait, aux jours de la révolution belge, été un adepte de Lamennais et, après la défection de ce dernier, il en avait conservé une appréciation favorable sur le libéralisme constitutionnel et également une ouverture d'esprit aux nécessités spirituelles modernes. Ses études théologiques très poussées lui donnant une certaine rigueur de pensée, l'avait cependant maintenu en contact avec certaines aspirations personalistes de la foi chrétienne. Il tenta même de trouver une base théologique au catholicisme libéral ou du moins à ce que, pour permettre l'adhésion des catholiques à l'ordre politique libéral, certains appelaient l'hypothèse (44). Tout semblait donc l'engager à avoir, à l'égard des pouvoirs publics issus des libertés modernes, une attitude de compréhension. Sans doute ses dispositions intellectuelles, sa pratique religieuse — il était rédemptoriste — sa ferveur de conquête apostolique — il avait été un prédicateur brillant, un directeur d'œuvres sociales, un promoteur des zouaves pontificaux et s'était fait le défenseur de la foi contre l'incrédulité — son caractère autoritaire et son tempérament susceptible — il en avait donné des preuves non équivoques dans sa résistance à ses supérieurs — tout cela laissait prévoir qu'il aurait, sur le siège métropolitain de Malines, une attitude plus tranchée que celle de son prédécesseur, mais on pouvait croire également que sa nette perception des temps contemporains, l'audience qu'il avait

(43) Voir note 1.

(44) Sur cette position du cardinal Dechamps, voir A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 46; *Id.*, *Catholicisme et Politique...*, p. 63, 66; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. I, p. 394-420, t. II, p. 243-275. Voir, au cours de la réunion de 1882, la pensée antilibérale de Mgr Dechamps.

acquise dans de larges milieux — il avait été en correspondance apologétique avec Victor Hugo — lui auraient permis, animé d'un zèle incontestable et d'une grande piété, de trouver un lieu de rencontre entre les oppositions qui se manifestaient de plus en plus sur le terrain politique. Et pourtant, son habitude d'éclairer les faits par les principes plutôt que de les amalgamer dans l'action pouvait faire craindre des heurts entre sa pensée et celle des autres. C'est ce qui se produisit.

Il avait, durant plusieurs années, été à la tête de communautés religieuses : l'habitude du commandement avait provoqué en lui sinon une certaine aptitude à l'organisation du moins une tendance à grouper, sous sa seule autorité, toute l'action de ses subordonnés.

Evêque de Namur en 1865, — ses supérieurs religieux en avaient d'ailleurs été tout heureux tellement la personnalité du Père Dechamps leur paraissait encombrante — il s'était, contrairement aux habitudes pacificatrices de son métropolitain, presque immédiatement déclaré comme un résistant décidé aux efforts sécularisateurs du libéralisme. La charge épiscopale n'avait pas diminué en lui ses talents et ses vigueurs de polémiste; elle lui permettait d'ailleurs de mettre en pratique l'hostilité théorique que ses ouvrages avaient, dans un style ample et facile, diverses fois démontrée.

Devenu archevêque de Malines, Mgr Dechamps était resté un lutteur : la mauvaise santé dont il souffrait quelquefois ne retardait pas son zèle, mais lui donnait au contraire, à certains moments, une nervosité plus grande, sinon ombrageuse.

Les circonstances, on l'a vu, l'entraînaient au combat et, au cours de la guerre scolaire par exemple, ses dons de ferveur et d'organisation, de volonté personnelle et de zèle se déployèrent avec une vigueur que ne partagèrent pas toujours ses suffragants, ni même le Saint-Siège (45).

Esprit clair et méthodique dont les qualités d'improvisation étaient l'expression d'une longue méditation préparatoire, il voulait sans doute s'attacher à l'organisation de son diocèse. Mais outre que l'excellent administrateur que fut son prédécesseur avait déjà fixé des cadres bien précis à l'action apostolique de son clergé et des fidèles, les études chères à Mgr Dechamps, les préoccupations du Concile, celles des affaires publiques ne lui permirent pas, sinon par l'élaboration de statuts diocésains (1872), d'étendre son action proprement pasto-

(45) Voir sur ce désaccord : P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*

rale. Il semblait d'ailleurs avoir des aspirations trop larges que pour être contenues dans les frontières d'un diocèse, même aussi étendu que celui de Malines.

Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'il ait voulu jouer un rôle de coordinateur de toute l'action épiscopale de la Belgique contemporaine. Si le titre de primat de Belgique (46), dont il exigea le respect au Concile du Vatican, n'était qu'un titre honorifique, si les droits réduits de métropolitain rendaient illusoire une autorité efficace de droit sur les autres évêques de Belgique, il s'évertua cependant, aidé par les circonstances qui demandaient une action cohérente, de s'assurer la collaboration de ses suffragants. Aux moments périlleux pour la communauté d'action, que ce fût lors de la querelle du traditionalisme finissant ou lors des résistances jugées nécessaires au libéralisme, ou lors des luttes contre un ultramontanisme exacerbé comme celui de Mgr Dumont (47), lucide et plus rationnel comme celui de Périn (48), ou lors de la « guerre scolaire », ses insistances, ses lettres et ses interventions se multipliaient placées toutes sous le signe d'un mot souvent répété : unitas, unitas.

Cet appel s'adressait à un corps épiscopal dont les membres, il est vrai, ne manquaient pas eux-mêmes d'une certaine originalité : ce qui pouvait rendre l'action de Mgr Dechamps plus difficile que celle de Sterckx, son prédécesseur.

Parmi les évêques de Belgique, on en remarquait deux qui avaient, durant plusieurs années déjà, participé aux réunions épiscopales : Mgr Labis (49), évêque de Tournai et Mgr de Montpellier (50), évêque de Liège. Les autres avaient été promus plus tardivement à l'épiscopat : Mgr Bracq (51) et Faict (52) en 1864, respectivement à Gand et à Bruges, Mgr Gravez (53) à Namur en 1867.

Mgr Labis vieillissant était évêque de Tournai depuis 1835, il avait encore gardé sa ténacité; mais l'âge, les habitudes consolidées

(46) Sur le titre de Primas Belgii, établi en 1559, supprimé en 1801 et continuellement porté par les archevêques de Malines de la période contemporaine à partir de Méan (1816), voir : A. SIMON, *Primas Belgii*, dans *Collectanea Mechliniensia*, t. XXXIX (1949), p. 513-521; voir également : Id., *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 278-279.

(47) Voir sur ces incidences : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 122-123, 159-183; Id., *L'Hypothèse libérale...*; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 207-210, 250-253.

(48) Voir M. BECQUE et A. LOUANT, *Le dossier Rome Louvain de Charles Perin*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. L (1955), p. 48 et sv.

(49) Labis, Gaspard-Joseph (1792-1872), voir : *Biographie nationale*, t. XXX, col. 499.

(50) de Montpellier, Théodore-Alexis (1807-1879).

(51) Bracq, Henri-François (1804-1888).

(52) Faict, Jean-Joseph (1813-1894), voir : *Biographie nationale*, t. XXX, col. 373.

(53) Gravez, Théodore-Joseph (1810-1883).

de son diocèse, l'industrialisation de plus en plus grande de la région hennuyère auraient demandé une prise en main plus constante au moment où il mourut en 1872. Mgr Dumont lui succéda (54). On ne pouvait reprocher au nouvel évêque de Tournai un manque de zèle. Ancien missionnaire en Amérique du Nord, courageux et fervent, d'une foi teintée d'un mysticisme quelque peu illuminé, embarrassé par une nervosité malade et atavique, il s'attacha avec une ardeur apostolique de plus en plus accrue et intransigeante à christianiser ses ouailles. Son œuvre d'organisation scolaire fut considérable, mais, dans l'absolutisme de sa foi, il lutta avec passion contre les catholiques libéraux. C'est lui qui les croyait plus nuisibles à l'Église que les libéraux eux-mêmes. Il groupa autour de lui dans une ferveur exaltée une partie de son clergé, l'opposant ainsi à ceux plus modérés et sans doute plus réalistes qui s'efforçaient de s'entendre avec les libéraux. Se croyant plus proche de la pensée pontificale que les autres évêques — et certaines interventions de Pie IX paraissaient lui donner raison — il s'opposa en 1878-1880 aux efforts qu'il jugeait trop accommodants de ses collègues; et même à la pression conciliatrice de Léon XIII. Inconsidéré dans son zèle durant ses dernières années, épuisé par des fatigues démesurées et inconsciemment spectaculaires, aigri par les blâmes de son archevêque et de Rome elle-même, il sembla, à certains moments, perdre le contrôle de ses actes. Il fut considéré comme dément et déchargé d'office du diocèse de Tournai en 1880. Tandis qu'il achevait dans la retraite sa vie heurtée et douloureuse, il fut remplacé par Mgr Du Rousseaux (55), ancien supérieur du petit séminaire de Malines, comme administrateur apostolique d'abord, comme évêque résidentiel de Tournai ensuite. Le nouvel évêque, durant la première période de son séjour à Tournai, fut embarrassé par la division et la fièvre qui animaient son clergé; il se rangeait généralement aux côtés du métropolitain.

À Liège, Mgr de Montpellier avait un sens très ultramontain de son pouvoir épiscopal. Il s'était, autour de l'année 1860, opposé aux méthodes pacificatrices du cardinal Sterckx; et cela avec une indélicate fermeté imposée, jugeait-il, par son zèle et la conscience de son autorité épiscopale (56); il renouvela cette résistance à propos des séquelles traditionalistes qu'ils prétendaient retrouver en certains

(54) Dumont, Edmond (1828-1892), voir : *Biographie nationale*, t. XXX, col. 351.

(55) Du Rousseaux, Isidore (1826-1897), voir : *Biographie nationale*, t. XXX, col. 752.

(56) Voir, à propos de cet incident, A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 188-191.

professeurs louvanistes. Il refusa alors, avec une certaine hauteur, d'assister aux réunions épiscopales.

Son ultramontanisme ne s'affirmait point tellement lorsqu'il s'agissait d'apprécier la Constitution : certaines pages de ses lettres pastorales manifestent son réel ralliement à la charte fondamentale de la nation. Mais, il crut, au nom de cette Constitution et des libertés religieuses qu'elle déclarait, devoir et pouvoir justifier ses exigences ultramontaines. Sinon susceptible de caractère, il l'était de principes si l'on peut dire, ce qui l'engagea à résister publiquement au pouvoir civil : il ne voulut pas se soumettre aux arrêtés de Piercot, bourgmestre de Liège et fut traduit en justice. Il fut remplacé en 1879 par Mgr Doutreloux (57), prélat à l'âme plus pacifique et qui, se convainquant de plus en plus de l'inutilité de la lutte ouverte sur le terrain politique, jugeait nécessaire de rechristianiser la société plutôt que l'Etat; aussi développa-t-il une action sociale et ouvrière, prélude, sinon efficace du moins exemplatif, de *Rerum Novarum*.

A Namur, Mgr Gravez, ancien professeur de théologie, remplaça Mgr Dechamps sur le siège de St-Aubin en 1867. Ses affinités intellectuelles le portaient vers des ultramontains comme Périn; mais sa fermeté doctrinale ne diminuait en rien la douceur de ses manières. A sa mort en 1883, Mgr Goossens (58), vicaire général de Malines, eût à peine le temps, avant de prendre possession du siège métropolitain, de faire œuvre utile à Namur.

Dans les Flandres, les évêques de Bruges et de Gand, Mgr Faict et Mgr Bracq, étaient depuis 1864 soutenus dans leur action apostolique par une population fervente. Ils développèrent les œuvres et principalement l'école catholique; tout en admettant la coordination de l'action épiscopale en Belgique, ils ne manquaient pas de sauvegarder les intérêts et les originalités spirituelles de leurs ouailles. Ils le faisaient avec une autorité particulière, tellement la souplesse du moins religieuse de leur clergé leur accordait une facile obéissance. Mgr Faict, au caractère entier, se dégageait difficilement de ses idées; Mgr Bracq, conscient de ses devoirs à l'égard de ses fidèles et désireux de leur conserver la foi, même à l'étranger, s'attacha, avec zèle et au

(57) Doutreloux, Victor (1837-1901), voir : *Biographie nationale*, t. XXX, col. 346. Voir également P. GERIN, *Catholiques liégeois...*, p. 104-243; p. 379-418.

(58) Goossens, Lambert (1827-1906) devait devenir archevêque de Malines en 1883, voir J. MUYLDERMANS, *Z. E. Kardinaal P. L. Goossens. Zijn Leven en Zijne werken*, Malines, 1922.

prix d'efforts pécuniaires dispendieux, à l'œuvre des Flamands dans le Nord de la France et à Paris.

Telles sont les personnalités qui se réunissaient, le plus souvent à Malines (59), pour s'entendre sur la direction générale de l'Église de Belgique.

Les nonces assistaient également à ces réunions : le secrétaire d'Etat en avait exprimé le désir formel du temps de la nonciature Pecci (60). De 1868 à 1875, Cattani dirigeait la nonciature de Bruxelles; et, à partir de 1875 jusqu'à la rupture, Séraphin Vannutelli (61). Ils devaient tous deux devenir cardinaux. Leurs interventions étaient efficaces, non tant à la réunion des évêques que dans les conciliabules qui se tenaient à la nonciature. La situation politico-religieuse les occupa beaucoup et, en somme, leur rôle fut modérateur entre les évêques et le gouvernement. Cela se remarqua tout particulièrement lors de l'affaire scolaire : Frère-Orban comptait beaucoup sur Vannutelli. Ce dernier fit d'ailleurs une démarche suppliante mais vaine auprès de Mgr Dechamps pour que l'archevêque adoucît les mesures de rigueur prises contre les usagers de l'enseignement officiel (62).

Leur attitude fut plus hésitante dans le conflit entre catholiques libéraux et ultramontains. Leurs principes les portaient à soutenir ces derniers; leur sens pratique leur conseillait de favoriser l'action politique de la droite parlementaire. De là, une incertitude dans certains esprits. Vannutelli parvint cependant à faire comprendre au secrétaire d'Etat que, dans les contestations entre la thèse et l'hypothèse, il fallait bien admettre que l'« hypothèse belge » était, par suite des avantages constitutionnels, d'une originalité et d'une efficacité chrétiennes particulières (63). Ses démarches n'ont pas peu contribué à amener Léon XIII à prêcher le ralliement à la Constitution.

(59) En cas de maladie ou à la suite d'un dissentiment (comme ce fut le cas pour Mgr Montpellier), ou à cause de la vacance du siège épiscopal, l'évêque était remplacé par un vicaire général : Scherpereel pour Bruges, Bogaerts pour Liège, Voisin pour Tournai. Les réunions des évêques se multiplièrent sous l'épiscopat de Dechamps : il y en eut 4 en 1868, 3 en 1869, 2 en 1870, 3 en 1871, 3 en 1872, 2 en 1873, 2 en 1874, 2 en 1875, 3 en 1877, 4 en 1878, 4 en 1879, 4 en 1880, 3 en 1881, 2 en 1882.

(60) A. SIMON, *Lettres de Pecci...*, p. 85-88.

(61) Cattani, J. (1823-1887) devint cardinal en 1875; Vannutelli, Séraphin (1834-1915), devint cardinal en 1887. Quelques faits se rapportant à l'action de ces nonces se trouvent dans K. VAN ISACKER, *Werkelijk en...*, p. 197-199, 202, 203, 223; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 112, 114-124; ID., *L'Hypothèse libérale...*, p. 37-38, 245-249, 278-279, 358-359; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*; voir également : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 116-189, 254-364.

(62) *Archives archevêché de Malines, Ancien Fonds du Vicariat, VII.*

(63) A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 112, P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*

L'action des nonces était généralement discrète, elle se manifesta plus spectaculaire lors de la chute du pouvoir pontifical. Alors, Cattani, au grand déplaisir du gouvernement, ne se lassa pas de participer aux cérémonies et aux pèlerinages qui, suscités par les évêques, devaient en Belgique provoquer un mouvement de sympathique faveur à l'égard du pape-roi dépossédé.

Les nonces trouvaient d'ailleurs en cela une audience favorable parmi les évêques. C'est dans les diocèses belges que le Denier de St-Pierre avait été créé et facilement développé et que, alertés comme pour une nouvelle croisade, beaucoup de Belges s'étaient enrôlés parmi les Zouaves pontificaux (64).

Les évêques de Belgique, dont la dévotion au pape était réelle, suivaient avec une émotion scandalisée les malheurs politiques de Pie IX. Les réactions antilibérales de ce pontife avaient eu, en Belgique surtout parmi les ultramontains, un large écho et cette adhésion explique l'énergie tenace de certains comme les Hemptinne et Villermont. Si, malgré son rappel antilibéral de *Quanta Cura*, ce pape, dans la pratique politique, avait, à la fin de son règne, admis quelques temporisations et quelques adaptations, il n'en restait pas moins, et ses conversations particulières le confirmaient, comme le représentant autorisé d'une ancienne théocratie. La définition de l'Infaillibilité pontificale en 1870, qui fut une réponse au libéralisme politique triomphant et pouvait cependant être considérée comme une attention portée sur les seuls intérêts religieux et surnaturels, fut l'occasion, à la suite d'ailleurs d'une mauvaise compréhension de cette prérogative pontificale, d'une recrudescence d'ultramontanisme. Ce qui, aux yeux de certains, avait rendu cette définition inopportune (65).

Parvenu au suprême pontificat, Léon XIII, après quelques hésitations, s'avança assez vite plus résolument dans la voie d'un ralliement sinon au libéralisme, qu'il continuera à combattre, du moins aux constitutions libérales contemporaines.

Si l'action de Pie IX avait lié les catholiques au passé, celle de Léon XIII l'ouvrait à l'avenir.

Ce changement dans la politique pontificale devait, durant quelque temps, laisser les évêques et les catholiques dans l'incertitude. Des personnalités comme Mgr Dumont, Périn, Villermont, Mgr

(64) A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 74-96.

(65) Sur la portée et les circonstances de cette décision pontificale voir : R. AUBERT, *Le Pontificat de Pie IX*, Paris 1952, p. 310-359.

Gravez s'adaptèrent difficilement. La dévotion des évêques au pape était réelle, mais ils n'en gardaient pas moins la conviction que leurs droits épiscopaux, héritiers directs de ceux des apôtres, leurs permettaient et même exigeaient une relative originalité sinon une certaine indépendance dans la gestion spirituelle de leur diocèse. Cela s'était déjà produit du temps du cardinal Sterckx (66), cela se manifesta en 1879 lors de la querelle scolaire et encore en 1880 lorsque le pape demanda l'instauration à Louvain d'une chaire de philosophie thomiste (67).

Lorsqu'on compare l'attitude de l'épiscopat belge des premières années de l'indépendance à celle des années 1865-1883, la différence est notable même si l'on retient la situation embarrassée qui se déclara au cours des dernières années de l'épiscopat du cardinal Sterckx (68).

Dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, les évêques sont devenus très soupçonneux; plus que cela ils sont, de 1868 à 1878, dans un état d'alerte défensive, puis après 1878, ils manifestent leur hostilité au gouvernement, refusant de participer en 1880 aux fêtes du cinquantième de la révolution; ils entreprennent enfin de 1880 à 1884 une offensive coordonnée pour faire tomber le ministère Frère-Orban.

C'est autour de la Constitution que le débat s'affirme, s'organise et se prolonge. Il ne s'agit cependant pas d'un regain d'ultramontanisme, excepté de la part de Mgr Dumont, ni de nier la légitimité de la Constitution, mais de reprocher aux libéraux leur manque de fidélité à la charte fondamentale. C'est un spectacle à première vue étonnant que celui de deux antagonistes qui, armés des mêmes articles constitutionnels, discutent, s'attaquent et se parent tous deux, et cela sincèrement, de l'orthodoxie constitutionnelle. C'était le prolongement d'une situation qui s'était déclarée depuis les heures du Congrès national de 1830 mais qu'une première volonté d'entente avait rendue supportable et viable dans le climat d'unionisme facticement prolongé par Léopold I (69).

(66) Les évêques et le cardinal Sterckx en particulier, malgré les insistances du nonce ne se pressèrent pas de retirer la demande de personnification civile de l'Université de Louvain en 1842; voir, à ce propos : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 343-364.

(67) Voir R. TAMBUYSER, *l'Erection de la chaire de Philosophie thomiste à l'Université de Louvain 1880-1882*, dans *Revue Philosophique de Louvain*, t. LVI (1958), p. 479-500.

(68) Voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 545-610.

(69) Voir sur cette situation du Congrès national : L. DE LICHTERVELDE, *Le Congrès national...*, Bruxelles, 1945; A. SIMON, *L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante*, Wetteren, 1949; Id., *Aspects de l'Unionisme*, Wetteren, 1958, p. 27-81.

C'est que le *modus vivendi* constitutionnel, admis en pratique au cours des vingt-cinq premières années de l'indépendance, était insensiblement apparu, aux libéraux surtout mais également à plusieurs catholiques, comme un obstacle à la victoire des principes de base des deux idéologies adverses.

Diverses causes expliquent le changement de l'attitude épiscopale.

Tout d'abord, si l'union de 1828 et des années immédiatement suivantes avait été, dans l'hostilité commune au roi des Pays-Bas et dans la volonté d'expansion religieuse des évêques, l'expression d'une nouvelle doctrine en matière de nationalité, d'émancipation individuelle et de gestion politique, elle avait laissé intacts ou voulait garder inaltérés les principes surnaturels ou naturalistes de chacun des partenaires. En ce sens, spécifiquement religieux, on pourrait admettre que, aux yeux de beaucoup d'unionistes, il n'y avait pas dans leur accord tactique avec les libéraux d'engagement conscient doctrinal (70). L'idéologie fondamentale des deux protagonistes de l'union s'était donc fondamentalement maintenue. Plus que cela, les aspirations des prosélytes catholiques et des libéraux avaient précisé la portée pratique des principes de base, tant dans l'effort d'évangélisation que dans les réalisations libérales d'émancipation du pouvoir civil.

Après la marche parallèle de ces deux tendances vint le moment où elles se heurtèrent.

Que ce fût par suite des incontestables succès cléricaux dans l'enseignement ou par suite de l'action ministérielle et de l'élaboration des lois — qu'on songe à celle de 1842 sur l'enseignement primaire — que ce fût à cause de la volonté jamais abandonnée par les libéraux de profiter des institutions belges pour rendre plus efficace la séparation entre l'Eglise et l'Etat, avec au moins l'égalité entre les pouvoirs civil et spirituel; que ce fut la conséquence des progrès de plus en plus certains de l'esprit laïc dans les affaires civiles, il est évident que, depuis 1857, le libéralisme au pouvoir négligeait et repoussait même les préoccupations essentielles de l'épiscopat belge.

(70) Voir cette discussion sur les engagements doctrinaux de l'Union dans : A. SIMON, *Aspects de l'Unionisme, documents inédits 1830-1857*; Wetteren, 1958; Id., *L'Unionisme institutionnel...*; Id., *Lamennais en Belgique* dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXXVII (1959), p. 408-417; Id., *Lamennais et la Belgique* dans *Bulletin d'Histoire moderne* (Paris), 1959, p. 18-26; voir également le compte rendu de M. Haag sur *Aspects de l'Unionisme* dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* (Louvain), t. LIV (1959), p. 593-498. Voir en outre : C. LEBAS, *L'Union des Catholiques et des Libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif*. Bruxelles-Paris, 1960.

Les évêques qui, d'accord avec le cardinal Sterckx, avaient naguère voulu faire reconnaître, de facto, la religion catholique comme celle de la nation à défaut d'être celle de l'Etat, voyaient en effet leurs désirs contrariés (71). Les lois sur l'enseignement et sur le temporel du culte indiquaient nettement que leur volonté de « catholiser » les institutions belges était vaine.

L'opposition entre les libéraux et les évêques était devenue plus que jamais une question de doctrine. Et précisément alors que les progrès libéraux se faisaient de plus en plus grands, le corps épiscopal, différent en cela de celui du début de l'Indépendance (72), comprenait des théologiens, c'est-à-dire des hommes qui, tout portés à l'action apostolique, étaient très attentifs aux idées.

C'est tout cet ensemble de circonstances qui amena les évêques à déclarer plus nettement la doctrine chrétienne. Certains ont vu dans leur attitude une volonté de domination. Sans doute l'un ou l'autre de ces prélats avait un tempérament autoritaire et susceptible — qu'on songe à Faict, à Montpellier et au cardinal Dechamps — mais on aurait tort de vouloir attribuer à cette incidence psychologique le motif réel de l'opposition et de l'offensive épiscopales.

En voulant ce que d'aucuns appelaient la suprématie de l'Eglise dans l'Etat, ils entendaient affirmer la suréminence, à leurs yeux incontestable, des droits de Dieu sur la société humaine. Ils ne pouvaient, à cause de leur foi et de leur mission, se soustraire à la finalité surnaturelle de l'humanité. Ils se croyaient légitimement mandatés, et eux seuls, pour restaurer la société dans le christianisme. C'était pour eux un devoir découlant des droits de Dieu.

Et c'est bien là que se trouve le nœud de tout le drame en lequel les mandataires civils et l'épiscopat s'opposèrent. La conception que les deux antagonistes se faisaient de la société humaine et de ses devoirs était nettement opposée. Et comme, en dépassant le stade personnaliste de ses tendances individualisantes, le libéralisme voulait renouveler, au profit de son idéologie, les méthodes d'ingérence politique de la théocratie et employer l'influence du pouvoir pour étendre sa doctrine, on en arrivait à une véritable opposition religieuse.

La doctrine libérale ne fût-ce que par la neutralité qu'elle réqué-

(71) Voir, sur cette tendance du cardinal Sterckx : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 228-254.

(72) On sait que les situations troublées de la révolution française, des guerres de l'empire, du régime hollandais avaient rendu impossible la régularité des études préparatoires au sacerdoce.

rait, mais elle voulait plus dans la ligne d'une libre pensée athée, se présentait pour le moins comme la négation des droits de Dieu sur la société civile, ce qui était une doctrine — je ne dis pas une tactique ou une attitude — opposée à celle de l'Eglise.

C'est précisément durant la période de 1868 à 1883 que le libéralisme en était arrivé à se présenter comme le protagoniste de ces idées. Une des originalités de la pensée et de l'action de Mgr Dechamps fut de voir en le libéralisme belge non seulement une technique politique ou une ignorance des droits de Dieu mais une véritable religion d'Etat (73).

On pourrait sans doute nier la pertinence de cette accusation. Pour la comprendre, il faut se rappeler que, d'après les évêques, ne pas admettre les droits de Dieu sur la société même civile et vouloir propager ces idées, c'était une contre-religion.

Ce n'est évidemment pas le lieu, dans ces pages, d'engager une discussion philosophique qui permette de justifier ou non la prise de position doctrinale des évêques, ce n'est d'ailleurs pas le rôle de l'historien. Son devoir est de connaître et de décrire les doctrines qui s'opposent ou du moins qui, dans le chef de leurs adeptes, étaient considérées comme opposées. Et cela d'autant plus que c'est le seul moyen de clarifier les faits et peut-être, au delà des discordes et des luttes, de faire affleurer les sincérités.

La conception de l'Eglise, et donc des évêques, est que rien d'humain ne peut échapper à Dieu; plus encore, que le christianisme, c'est-à-dire le surnaturel, doit animer toute la vie! Les démarches temporelles ou même corporelles ne peuvent, d'après elle, être soustraites à l'emprise de la grâce. Que l'Eglise veuille par là opérer comme une sublimation de l'humain — ce qui est sa justification ou son excuse — n'est pas à souligner pour le moment.

Mais le fait est là et c'est pour cela que tout ce qui peut aider à rapprocher l'homme de Dieu, à le lui rappeler, tout le créé en somme, peut et doit, d'après l'Eglise, être consacré. Ce caractère sacré et ecclésiastique de la foi chrétienne, que le protestantisme rejette d'ailleurs — ce qui explique peut-être que des hommes aux appartenances protestantes comme Frère-Orban ne l'aient pas admis — est essentiel à retenir pour comprendre certains aspects de la lutte entre l'Eglise et l'Etat en Belgique.

(73) M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 322-342; voir également plus bas, réunion des évêques 1882 (L) annexe 5.

La fameuse question des cimetières, celle en général du temporel du culte avec les discussions sur le droit des fabriques d'église, des séminaires, même des écoles catholiques ne s'expliquent que de cette façon. L'Eglise ayant pris ces endroits ou ces institutions comme objet de son culte, les considérait comme une extension d'elle-même. On peut aisément comprendre que les incroyants aient difficilement pu admettre ou même comprendre que l'Eglise ait voulu pénétrer ainsi le matériel et le temporel. Il y avait d'ailleurs la manière!

Si ces considérations sont rappelées ici, c'est que, comme la lecture des procès-verbaux le démontre, la résistance de l'épiscopat belge fut grande lorsque les libéraux voulurent, dans leurs préoccupations d'émancipation et d'indépendance du pouvoir civil, employer à d'autres fins que celles voulues par l'Eglise les endroits, les objets et les fonds destinés au culte. Il est d'ailleurs symptomatique que les églises protestantes et les consistoires israélites présentèrent les mêmes exigences et suscitèrent les mêmes conflits (74).

Querelles sans doute irritantes et qui, aujourd'hui paraissent vaines puisque aussi bien, après de longues oppositions, l'Eglise elle-même a admis les conciliations et les adaptations. On pourrait lui reprocher d'y avoir consenti trop tardivement si on ne se souvenait de ses intentions apostoliques de faciliter le mieux et le plus longtemps possible et avec tous les moyens psychologiques, les adhésions et les fidélités chrétiennes.

On ne peut passer sous silence que les évêques dans leurs revendications à propos du temporel du culte, basaient leur argumentation sur les lois. Cela même ne pouvait-il confirmer la persuasion libérale que l'autorité civile devait, au gré de l'intérêt de l'Etat, légiférer en matière ecclésiastique?

C'est surtout autour de l'école que le débat se développa et s'envenima entre l'Eglise et l'Etat.

Par la loi de 1842 le statut des écoles primaires du pays favorisait nettement la religion catholique puisque, en application de cette loi, ces écoles étaient pratiquement confessionnelles (75).

Si cela répondait au vœu de l'Eglise et, il faut le reconnaître, aux désirs de la population — la réaction contre la loi de 1879 en est une preuve — cela devait inévitablement heurter les libéraux. Déjà, durant

(74) Voir les procès-verbaux des réunions du consistoire central israélite (Bruxelles) et les *Archives du Ministère de la Justice, Culte israélite*.

(75) Voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 365-400.

les années immédiatement postérieures à 1842, les plaintes étaient nombreuses qui reprochaient à cette loi de ne pas respecter suffisamment la liberté d'opinion et d'employer les pouvoirs publics à l'extension ou au maintien du culte catholique. Mais, lorsqu'à la suite de l'évolution décrite plus haut, les libéraux devinrent plus prosélytes, cette situation leur parut intolérable. On n'en était pas encore, même en 1879, au moment où certains déclaraient sans ambages vouloir faire de l'école primaire l'école du libre examen, mais du moins voulait-on lui enlever son caractère confessionnel, ne fût-ce qu'en faisant de l'enseignement de la religion une activité para scolaire. C'est ce que la loi de 1879 réalisa.

Les évêques s'y opposèrent vigoureusement. Une nouvelle fois, il n'est pas opportun de fixer dans ces pages tous les éléments de cette lutte scolaire. Il est pourtant utile pour comprendre les positions respectives de l'épiscopat et du gouvernement de rappeler que, pour le premier, l'école devait être le prolongement de la famille et de l'Eglise, pour le second le prolongement de l'Etat plutôt que de la famille et d'un Etat de plus en plus laïcisant.

Une autre initiative législative est caractéristique de cette période. Bien qu'elle ne fût pas, ou à peine (76), l'occasion de heurts entre l'Eglise et l'Etat, elle est intéressante à rappeler. En 1876, à l'initiative de Frère-Orban, les quatre universités obtinrent le droit de constituer eux-mêmes des jurys d'examens autonomes. Par cette disposition, non seulement l'enseignement universitaire libre était reconnu à l'égal de l'enseignement officiel; mais, dépassant les querelles partisans habituelles en Belgique en matière d'enseignement, le législateur, enlevant aux examens leur caractère hasardeux, assurait une plus grande possibilité au travail personnel et à l'initiative scientifique.

L'Université de Louvain en profita comme les autres.

On sait combien ce haut établissement était cher à l'épiscopat. Le nonce Fornari disait que les évêques y tenaient comme à la prunelle de leurs yeux.

(76) Aux facultés N. D. de la Paix à Namur et de St.-Louis à Bruxelles, certains prétendaient que Frère-Orban, tout en voulant sincèrement l'autonomie universitaire, avait pris l'initiative et la défense de cette loi pour priver les Jésuites de Namur de l'avantage d'un jury autonome. On comprend aisément que la loi de 1876, réservant cet avantage aux quatre universités, défavorisait ces facultés dont les étudiants devaient continuer à se présenter au jury central. Ces critiques n'avaient peut être pas de fondement. Mgr. Mercier, lui-même, regrettait plus tard la promotion universitaire de ces « tronçons » de faculté, comme il les appelait.

Au cours de la période 1868-1883, elle fut successivement dirigée par les recteurs Laforêt (1865-1872), Namèche (1873-1881), Pieraerts (1881-1887) (77). Les évêques en créant l'université avaient accordé une large autonomie aux recteurs (78); mais à la mort de Mgr De Ram, qui fut recteur de 1834 à 1865, les pouvoirs rectoraux avaient été diminués (79). Si Laforêt en eut quelque peine, Namèche et Pieraerts le supportaient plus facilement. En somme, ce sont les évêques qui jusque dans les moindres détails — la qualité de la bière à la pédagogie Juste Lipse y comprise — dirigent l'université, quitte à laisser au recteur l'initiative des suggestions et la coordination des réalisations. Il n'est pas étonnant que Namèche et Pieraerts se soient généralement cantonnés dans une activité de fonctionnaires. Ils ne furent pas des éveilleurs, mais de dociles consultants.

Il y avait, de 1868 à 1883, en plus de difficultés pécuniaires continuellement renouvelées, un double malaise à l'Université de Louvain. L'enseignement philosophique y souffrait d'une réelle disette intellectuelle; les bruits et les intérêts du forum où se heurtaient catholiques libéraux et ultramontains pénétraient dans les auditoires louvanistes, s'ils n'en émanaient pas. Et ainsi, le fait universitaire louvaniste, en dehors même de son apport scientifique, s'inscrit dans les événements généraux de l'histoire de Belgique.

Après le rejet du traditionalisme qui avait précisément voulu remédier à l'atonie de la philosophie du commencement du siècle, ce fut le désarroi. Les esprits se laissèrent désormais subjurer, même à Louvain, tour à tour par Kant, Descartes ou un Saint Thomas sclérosé dans les formules ou même par un positivisme plus ou moins déclaré (80). Il ne paraît pas que les évêques de Belgique se fussent

(77) Laforêt, Nicolas-Joseph (1823-1872) nommé recteur magnifique le 2 août 1865, voir sur ce personnage : *Annuaire de l'Université de Louvain* 1873, p. 261-337; A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 178-179; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 46-56, 161-162, 205-207, 210-218, 220-246. Namèche, Alexandre (1811-1893), vice-recteur de l'université de Louvain (1854-1872), recteur de 1872 à 1881; voir sur ce personnage : *Annuaire de l'Université de Louvain, 1894*; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 191, 196, 202; *Id.*, *L'Hypothèse libérale...*, p. 101, 317-318; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 213-314. Pieraerts, Constantin-François-Joseph (1835-1887) nommé recteur magnifique en 1881, voir sur ce personnage : *Annuaire de l'Université de Louvain 1888*, p. V-XLVII; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 202; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 224, 227, 378, 408.

(78) A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 267-269; DE KONINCK, *Pierre-François-Xavier De Ram et Félicité de Lamennais de 1825 à 1834*, diss. dactyl., Louvain 1959.

(79) A. SIMON, *Réunions...*, p. 145-146.

(80) Voir sur cette situation, L. DE RAEYMAEKER, *Les Origines de l'Institut Supérieur de Philosophie de Louvain*, dans *Revue Philosophique de Louvain*, t. XLIX (1951), p. 515-517.

fort émus de cette anémie intellectuelle; ils paraissaient être satisfaits de l'apaisement des querelles et éviter que des éveilleurs intellectuels ne renouvellent les périls d'hétérodoxie ou d'originalité doctrinale. Les premières insistances de Léon XIII pour renover l'enseignement philosophique leur parurent même inutiles.

Les tendances politiques de certains professeurs louvanistes pré-occupaient plus les évêques. L'Université de Louvain était devenue le lieu de rencontre et d'opposition des deux théories politico-religieuses. Il y eut une véritable crise qui se dénoua lorsque Mgr De-champs, après avoir subi les reproches très vifs de Périn, exigea, soutenu par Rome, la retraite, en 1880, de ce savant professeur (81). L'Université de Louvain qui, déjà avant cette date, avait, par son esprit libéralisant et certains de ses professeurs, contribué à la formation de la Droite parlementaire, s'y attacha d'autant mieux, devenant ainsi entre les mains des évêques une arme puissante de propagande politico-religieuse.

Ce n'est évidemment pas, comme les procès-verbaux le suggèrent, que les préoccupations scientifiques furent négligées mais il est évident que même ces dernières reflétaient celle, tout à fait dominante, de l'extension du règne de Dieu.

Quant à la situation religieuse des diocèses, elle manifestait un abandon de plus en plus grand de la pratique sacramentelle (assistance à la messe et confessionnal) surtout dans les grandes villes où le libéralisme dominait et dans les cités industrielles où le socialisme trouvait de nombreux adeptes dans la classe ouvrière. Les lettres pastorales des évêques, leur correspondance et leurs *relationes status* à Rome ne laissent aucun doute à ce propos (82). Et, à la fin de l'épiscopat de Mgr Dechamps, la défection se développa parmi les catholiques à la suite des décisions épiscopales contre les usagers de l'enseignement officiel (83).

(81) M. BECQUE et A. LOUANT, *Le Dossier...*; voir également : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 201-206.

(82) Voir *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 95, 309; t. V, p. 69, 371; t. V, p. 37, 463; t. VII, p. 47, 253. Voir également plus bas, réunion des évêques 1870 (III), 1875 (I).

(83) « C'est à faire perdre la tête sinon la foi à des milliers de catholiques. Avant trois mois, si cette situation dure, aux milliers de catholiques déjà sortis de l'église, s'en ajouteront d'autres milliers et ils n'y rentreront plus ». J. Malou à Vannutelli, 25 novembre 1879, *Archives Vaticanes, archivio delle nunziature, nonc. de Bruxelles, Vannutelli*. Et dans un mémoire qu'elle envoyait au Saint-Siège, la Droite parlementaire déclarait : « M. le Ministre des affaires étrangères exagérait sans nul doute, en disant que la moitié des Belges est dès à présent excommuniée, mais malheureusement le nombre de ceux qui sont séparés de

Sans doute, la foi, retenue par un long atavisme, était-elle encore diffuse dans les masses qui, par manque de réflexion, ne s'attachaient pas à d'autres idéologies; mais le mécontentement alimenté par la presse libérale et le sentiment naturel de l'émancipation humaine pénétraient de plus en plus les âmes; sans doute encore la dévotion sentimentale au pape se maintenait-elle parmi les fidèles et s'accroissait même au cours des incidents politiques italiens et romains (84). Le recul du catholicisme paraissait cependant de plus en plus évident; aussi l'épiscopat voulait-il tenir plus fermement les positions religieuses ou sociales qu'il occupait dans la société civile et tout particulièrement l'école confessionnelle. Cette déperdition de forces catholiques engagea également les évêques à multiplier les œuvres religieuses (Denier de St-Pierre, Société Saint Vincent de Paul) et surtout à développer certaines dévotions plus spectaculaires, telles celle de la Ste-Vierge et du mois de mai, celle du Sacré-Cœur, du Tiers-Ordre (85).

Pour l'aider dans son effort apostolique l'épiscopat belge pouvait compter sinon sur la générosité du moins sur la fidélité du clergé. Ce dernier, encadré dans des règlements disciplinaires assez rigoureux, n'en menait pas moins, généralement, une vie embourgeoisée, ce qui nuisait à sa ferveur mais le liait plus étroitement à la bourgeoisie elle-même, momentanément maîtresse de l'heure. La piété de ce

l'Eglise est déjà très considérable et il s'est accru dans ces derniers temps d'une manière considérable », Adresse de la Droite parlementaire, 7 avril 1880, *IBID.*, *Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, Belgio, 1880.*

(84) Voir R. AUBERT, *Le Pontificat de Pie IX*, Paris, 1952, p. 302-304. Les évêques ne se lassaient pas de développer cette dévotion. Il importe cependant d'ajouter que, dans leur soumission aux directives pontificales, les évêques de Belgique avaient la nette tendance, conforme d'ailleurs aux droits apostoliques de l'épiscopat, de juger eux-mêmes de l'opportunité belge de certaines décisions romaines. On le vit, entre autres, lorsque lors de la loi scolaire de 1879, les évêques, malgré les insistances du nonce et du Saint-Siège crurent pouvoir, ce qui leur fut concédé plus tard par le Saint-Siège, prendre une attitude plus sévère que celle désirée par le pape et le secrétaire d'Etat (P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, p. 2072). Sans doute est-ce le moment de rappeler ce que le père de Hemptinne écrivait en 1880 : « Il (Léon XIII) tâche de ménager les gouvernements en vue du mouvement conservateur qui s'accroît en Allemagne, en Autriche et en Suisse, et à cause des grands dangers que présente la situation en France. La Belgique n'est qu'une petite province du grand royaume et le Saint Père peut se montrer d'autant plus conciliant que les Evêques et les fidèles sont plus fermes en action », J. de Hemptinne à son père, 18 février, 1880, *Archives de Hemptinne, correspondance 1879-1906*. On comprend également le mot de Doutreloux : « Rome croyait l'affaire perdue (lorsqu'elle recommandait la modération); le pape recommande maintenant la lutte à outrance », Doutreloux à Mgr Dechamps, 22 mai 1880, *Archives archévêché Malines, Ancien fonds du vicariat*.

(85) Il est symptomatique de constater dans les lettres pastorales les insistances pour développer ces dévotions particulières : Patronage de S.-Joseph (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 547-558), Mois de mai (*ibid.*, t. VII, p. 71-91, p. 175), Tiers ordre de S-François (*ibid.*, t. VII, p. 103-149, 183-219), dévotion à N. D. du Rosaire (*ibid.*, t. VII, p. 245).

clergé aussi bien séculier que régulier était plus rituelle que personnelle ou profonde; son instruction, si elle était meilleure que celle des prêtres du début de l'indépendance, pâtissait de la formation intellectuelle encore trop sclérosée des séminaires. Les vaines querelles philosophico-théologiques, suscitées dans l'enseignement ecclésiastique, avaient nui à la formation philosophique et théologique (86).

De plus, l'efficiencé apostolique du clergé était détériorée par les intrusions des curés, des vicaires et des religieux, sur le terrain politique, surtout en période électorale — et elles étaient nombreuses. Cette activité politique cléricale provoquait sans doute, dans certaines localités, un accroissement de l'influence sacerdotale et s'exerçait généralement dans le but déclaré et sincère de servir la Religion; mais outre que cette ingérence divisait en frères ennemis, constitutionnels et ultramontains, les catholiques eux-mêmes (87), les passions et les réactions partisans provoquées par la gent ecclésiastique écartait de l'Eglise, en tout cas des sacrements, beaucoup de croyants d'opinion politique libérale.

La jeunesse catholique recevait dans les collèges des directives de vie morale qui, en l'écartant du mal par des prescriptions sévères et une surveillance assidue — entre autres sur les lectures — ne leur communiquait pas, du moins d'habitude, un élan vers le bien et le sens de la conquête spirituelle (88).

Si l'on veut caractériser la situation morale et religieuse du clergé et des fidèles, il faut dire que, durant la période qui va de 1868 à 1880, les catholiques se contentent, dans l'ensemble, de vivre de leur acquit; ils sont stationnaires; ils font du « sur place » sur les positions civilo-religieuses avantageuses obtenues dès les jours de 1831. Pourtant, certaines âmes s'émouvaient de la régression chrétienne des classes ouvrières et, comme on le disait plus haut, tentaient d'y remédier par des bonnes œuvres à allure généralement paternaliste; certains centres

(86) Sur cette formation du clergé et les discussions philosophiques voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 23, 40-43; t. II, p. 26-30; Id., *Documents relatifs à la nonciature de Bruxelles, 1834-1838*, Rome-Bruxelles, 1958, p. 31-34, 40; HOEDEZ, *Histoire de la Théologie au XIX^e Siècle*, 2 vol., Bruxelles-Paris, 1941, 1953. Le cardinal Mercier en parlant des études du petit séminaire (1868-1870) écrivait : « on nous enseignait des antiquailles ».

(87) K. VAN ISACKER, *Werhelijk...*, passim. A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, passim; Id., *L'Hypothèse libérale...*, passim; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 243-275.

(88) On retiendra à ce propos le témoignage du cardinal Mercier qui, parlant de la formation reçue au collège St Rombaut de 1863 à 1868, écrivait : « On nous apprenait à éviter le mal... on ne nous conduisait pas sur les cimes de la sainteté », *Carnets du Cardinal Mercier* 1922 (*Archives Mercier*).

d'action plus conquérante se formaient, tels les *Croisés de S.-Pierre* aux tendances ultramontaines et la *confrérie S.-Michel* lieu de rencontre d'hommes zélés et intellectuels (89).

A partir de 1879, en réaction contre la loi scolaire de cette année, une certaine mystique de la défense religieuse coordonna les efforts; mais il s'agit à peine de conquête spirituelle; il se produisit alors un développement de sentimentalité religieuse ou quelquefois d'opportunisme politico-religieux. N'empêche que cette réaction catholique, lucidement menée, pouvait conduire à une prise de conscience plus grande de la réalité chrétienne parmi le clergé et les fidèles. On ne peut dire qu'ils y fussent parvenus en 1883; mais ils y tendaient (90).

Tel est le complexe politico religieux en lequel se situent les délibérations du corps épiscopal de 1868 à 1883.

(89) Voir, sur ces organisations : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 223-238; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, passim; Id., *L'Hypothèse libérale...*, passim; voir également plus bas, réunions de 1875 (I).

(90) Ce n'est pas le lieu, la documentation nécessaire manque d'ailleurs aux historiens, de porter un jugement sur l'efficacité apostolique des mesures prises par l'épiscopat belge lors de l'affaire de 1879. La question doit être étudiée de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Sans doute, le développement de l'enseignement primaire est un fait et ses conséquences favorables à l'extension ou au maintien de l'éducation chrétienne sont certaines. Mais la victoire électorale catholique de 1884 est-elle due à la forte réaction de l'épiscopat ou plutôt à son action coordonnée? Il faudrait réfléchir et s'attacher aux sources avant de donner une solution scientifique. Qu'on n'oublie pas que les élections de 1882 n'ont pas assuré le succès du parti catholique; on doit d'ailleurs constater que ce sont les Indépendants (modérés) de Bruxelles qui ont contribué à la victoire de 1884.

II. — PROCES-VERBAUX ET ANNEXES

1868 (I)

29 janvier 1868, à Malines

« On décide : 1. que les séminaristes accepteront les bourses dont les administrateurs primitifs n'existent plus, et, après avoir obtenu la permission du Saint-Siège, celles dont les administrateurs consentent à nous déléguer (1).

2. que le séminaire philologique ou école normale des humanités pour ecclésiastiques, est un collège d'humanités (2).

(1) Après de longues préparations, une loi sur les fondations et l'administration des biens destinés aux études, communément appelée la loi sur les Bourses, avait, difficilement d'ailleurs, été votée en 1864. D'après cette législation, toute fondation future relative à l'enseignement était censée attribuée à la commune, à la province, à l'Etat ou aux séminaires d'après qu'elle avait été établie en faveur de l'instruction primaire, moyenne, supérieure ou pour les futurs prêtres. La collation des bourses se ferait désormais non point par les administrateurs désignés par les fondateurs, mais par une commission provinciale qui en disposerait sans tenir compte de l'établissement ou des collateurs désignés par le donateur.

On distinguait les fondations laïques, qui devaient favoriser les études profanes, des fondations ecclésiastiques, qui avaient pour but d'aider les séminaristes. L'article 31 prévoyait que les bureaux administratifs des séminaires étaient habilités pour gérer les bourses ecclésiastiques. Les administrateurs anciens — car la loi avait un effet rétroactif — devaient, par l'intermédiaire de la commission provinciale, céder leurs droits à ces bureaux administratifs. Mais outre que l'épiscopat, soutenu en cela par le Saint-Siège, jugeait que la loi sur les Bourses spoliait les bénéficiaires des donations et ne respectait pas la volonté des bienfaiteurs, il considérait la loi comme inapplicable pour le bon motif que les bureaux administratifs n'existaient pas. Sans doute, un décret du 6 novembre 1813 les avait-il imposés, mais ces bureaux n'avaient jamais été constitués : les évêques voyaient dans ce décret une intolérable ingérence du pouvoir civil dans l'administration des séminaires. A la fin de l'épiscopat du cardinal Sterckx, on s'était cependant avancé dans les voies d'un accord : la distinction entre fondations laïques et ecclésiastiques serait admise en pratique par l'épiscopat qui protestait cependant contre la spoliation. Une administration formée par l'évêque serait librement constituée au sein des séminaires. D'après les évêques la loi de 1813 avait d'ailleurs été révoquée par le décret royal qui, édicté par Guillaume des Pays-Bas, avait suivi le concordat de 1827 et qui avait admis que les séminaires fussent constitués d'après la bulle du pape et le concile de Trente (voir : C. TERLINDEN, *Guillaume I roi des Pays-Bas et l'Eglise catholique 1815-1830*, 2 vol., Bruxelles, 1906, t. II, p. 106-107, 270). Sans doute Haussy avait-il voulu rétablir le décret mais après les observations de Sterckx, la statu quo avait été maintenu (voir : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 585).

C'est ainsi qu'avait été préparée la décision épiscopale indiquée dans le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1868. Voir sur les longs rétroactes de cette affaire : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 584-608; ID., *Réunions des évêques de Belgique...*, Index rerum; sur son développement sous l'épiscopat de Dechamps, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 72-82.

(2) Cet institut philologique avait été créé en 1840 (voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 52); en 1845, les évêques n'avaient pas jugé bon de créer à l'Université une école normale moyenne (*ibid.*, p. 78). Lors de la réunion de décembre 1866, il avait été question d'établir ces cours normaux (*ibid.*, p. 155); en 1867 cette école était créée (*ibid.*, p. 156).

3. que Mgr. le Recteur de l'Université enverra aux évêques 15 jours d'avance des propositions à faire dans notre réunion annuelle ou dans toute autre qui serait convoquée extraordinairement ».

1868 (II)

3 février, à Namur

1. « On décide quant au bureau de 1813, d'attendre la réponse du Ministère à la lettre du commencement de février de Mgr. l'évêque de Liège, avant de formuler une réponse commune dans la réunion qui, en ce cas, aurait lieu à Malines (3).

2. Mgr l'archevêque donne lecture d'un projet de lettre à adresser à M. Frère, chef de cabinet, sur le concours des évêques aux écoles des adultes (4). Cette lettre est approuvée et sera publiée ».

1868 (III)

24 février, à Malines

1. « A la mort des évêques, un service aura lieu dans toutes les cathédrales.

2. Le traitement de M. Hayoit (5), professeur de médecine à l'Université, est fixé à 6.000 frs., celui de M. Krans (6) est porté à 3.500 frs .

3. Dans la lettre, du reste très intéressante, du 17, 18 février de M. le ministre Bara à Mgr. de Liège, le ministre reconnaît la légalité du bureau administratif du Séminaire, tel qu'il est constitué, c'est-à-dire du Bureau composé de l'évêque et du vicaire général, du président du séminaire et de l'économe du séminaire sans que le trésorier y soit nommé par l'Etat ».

(3) Il s'agit des bureaux administratifs prévus par le décret du 6 novembre 1813 et que les évêques refusaient de constituer. L'évêque de Liège, Mgr de Montpellier, avait, en réponse à une lettre de Bara du même mois de février, protesté une nouvelle fois contre la loi sur les Bourses, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 74.

(4) Les évêques réclamaient une instruction religieuse et une éducation chrétiennes dans ces écoles (voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 155). Cette lettre du 16 mars 1868 approuvée par les évêques se trouve en minute dans *Archives archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*.

(5) Hayoit de Termicourt, Emile (1832-1906). Il devint membre puis président de l'Académie de médecine.

(6) Krans, Felix (1841-1846) nommé professeur extraordinaire en 1866.

1868 (IV)

3-5 août, à Malines

Séance du 3 août (11 h. du matin).

1. « Mgr. le recteur rend compte de la situation religieuse et morale des étudiants. Cette situation est satisfaisante.

2. Un secours de 1.000 frs. est accordé à M^{lle} Clotilde François, sans aucun engagement. On devra délibérer chaque année sur cet objet.

3. Mgr. Aerts (7) rend les comptes de l'Université. Ils sont approuvés.

4. Mgr. Aerts présente aussi, au nom de Mgr. Sacré (8), les comptes du Collège belge de Rome, lesquels sont de même approuvés».

Séance du 3 août (5 h. de l'après-midi).

Mgr. de Namur est secrétaire.

1. « Affaire des bourses (9). Mgr. l'archevêque donne lecture d'un bref du Saint-Père dans lequel il approuve la marche suivie par le corps épiscopal dans cette affaire, et déclare que les conditions posées au gouvernement par les évêques sont assez équitables, *sat aequas conditiones*. Mgr. l'Archevêque rend aussi compte de l'entretien qu'il a eu avec S. M. sur ce sujet. Il communique la liste des bourses mixtes que le ministère est disposé à remettre aux évêques, moyennant certaines conditions. Dans le choix de ces bourses, le ministère a pris pour base le nombre d'années d'études pour lesquelles elles sont destinées, abandonnant aux évêques celles dont les années d'humanités sont inférieures ou égales aux années de théologie. Le ministère paraît disposé à maintenir le système qu'il a fait valoir dans la loi des fondations de 1864, c'est-à-dire la distinction des études en laïques et théologiques, la négation des petits séminaires; et, de plus, il propose de confier l'administration des bourses à une commission diocésaine,

(7) Aerts, Pierre-Joseph (1809-1903), recteur de Saint-Julien-les-Belges à Rome en 1842, président du Collège belge en 1844, trésorier de l'Université depuis 1866.

(8) Sacré, Pierre-Joseph (1825-1895) président du Collège belge de 1854 à 1868.

(9) Le bref dont il est question est du 15 juillet 1868 (*Archives archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 4*). Sur les conversations avec le roi, dont l'une s'était développée en présence de Frère-Orban le 6 avril, voir M. BLECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 75-80. Comme les petits séminaires préparaient la jeunesse cléricale, les évêques les considéraient comme devant jouir des fondations ecclésiastiques; cela d'autant plus que, dans les petits séminaires, la section de philosophie, y établie, comprenait un cours de théologie (A. SIMON, *Réunions...*, p. 42).

nommée non par l'Evêque, mais par le bureau administratif du séminaire sur une liste présentée par l'évêque. La discussion est remise au lendemain ».

2. « Université. Budget.

M. Sovet (10) est nommé professeur extraordinaire; une somme de 3.000 à 4.000 F. par mois est mise à la disposition du recteur pour former un cabinet de physiologie. M. Harion (11) peut acquérir les instruments absolument nécessaires pour son cours d'ophtalmologie; MM. Lavallée-Poussin (12) et Martens (13) sont nommés professeurs ordinaires et M. Carnoy (14), professeur extraordinaire; M. Breithof (15) sollicite la nomination de professeur à l'école des mines où il n'est que répétiteur; le recteur n'est pas favorable à cette demande; elle n'est pas accueillie; MM. Dewalque (16) et Krans sont promus à l'ordinariat; un traitement de 2.000 F. est accordé à M. Bossu (17); Mgr. le recteur expose la nécessité de nommer un professeur spécial pour la littérature flamande. Deux noms sont mis en avant. Il sera pris des renseignements ultérieurs sur les candidats, puis une proposition formelle sera faite; une indemnité est réclamée en faveur de quelques cours spéciaux à donner au séminaire philologique. Une somme de 3.000 F. est mise à cet effet à la disposition de Mgr. le recteur; enfin une indemnité de 1.000 F. est accordée au secrétaire de l'Université ».

3. « Collège belge à Rome.

Il est donné lecture du bref du pape Grégoire XVI érigeant ce collège, ainsi que du règlement intérieur de cet établissement (18). Il en résulte que ce collège est fondé, non pas exclusivement mais principalement, pour les élèves qui ont terminé leurs études théolo-

(10) Sovet, E. (1842-1873) nommé professeur à la faculté de médecine en 1867.

(11) Hairon Frédéric (1809-1887), nommé professeur à l'université de Louvain en 1836.

(12) de la Vallée-Poussin, Charles-Louis (1827-1903); voir *An. Un. Louvain, 1904*.

(13) Martens, Martin (1797-1864) nommé professeur en 1835.

(14) Carnoy, Joseph (1841-1906) nommé professeur agrégé à la faculté de sciences en 1867.

(15) Breithof, Nicolas (1840-1901); il devint membre correspondant de l'académie royale des sciences de Madrid, de Lisbonne et de l'academie pontificale des Lincei à Rome.

(16) Dewalque, François (1837-1929), nommé professeur de chimie industrielle en 1866.

(17) Bossu, Louis (1837-1916) nommé professeur d'histoire et de philosophie en 1865.

(18) Sur le Collège belge et son organisation, voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 32-36; ID., *Correspondance du Nonce Pecci...*, p. 79, 80, 205; ID., *Réunions...*, Index rerum; C. DE 'T SERCLAES, *Le Collège belge ecclésiastique à Rome, 1897*.

giques dans les séminaires ou à l'université catholique. Les évêques peuvent donc aussi y envoyer de jeunes clercs qui n'ont pas terminé leurs études théologiques. Quelques nouveaux articles sont ajoutés au règlement pour les élèves de cette dernière catégorie. On procède à la nomination d'un président, en remplacement de Mgr. Sacré. Mgr. de Neckere (19) est nommé à l'unanimité ».

Séance du 4 août (matin).

1. « Il est donné lecture d'une lettre adressée à Mgr. l'archevêque de la part de Sa Majesté sur l'affaire des bourses, ainsi que d'un projet de réponse à cette lettre, lequel est approuvé. Il y est dit que les évêques acceptent, pour être administrées par eux, conjointement avec les bureaux administratifs de leurs séminaires, les bourses théologiques et les autres de la liste remise aux évêques. Ils les acceptent quoique cette liste ne renferme pas toutes les bourses qui devraient leur être remises, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir davantage. Mais ils maintiennent toutes leurs protestations contre cette loi inique, se réservant le droit de les publier, s'il est besoin, avec les motifs de leur conduite (20).

2. Presse. Tous les évêques sont d'accord pour reconnaître l'insuffisance du *Journal de Bruxelles*. Avant de prendre des moyens pour remédier à un état de choses aussi déplorable, il est convenu que chacun d'entre eux usera de son influence auprès des membres du comité de la presse conservatrice (21), afin de les déterminer à améliorer et à renforcer la rédaction.

Frappés des dangers toujours plus grands que court la foi en Belgique, ils décident qu'une lettre pastorale commune sera adressée à tous les fidèles de leurs diocèses pour les signaler à leur attention. Pour parer à ces dangers, deux grands moyens seront mis en œuvre : le 1er sera de consacrer solennellement et le même jour tous les diocèses au S. Cœur de Jésus dans le T. S. Sacrement; le 2ème sera d'établir dans toutes les paroisses l'œuvre de S. François de Sales (22) comme elle a été établie à Gand.

(19) de Neckere, Félix-Marie (1825-1903), recteur de S. Julien les Belges en 1851, archevêque de Melitène en 1875.

(20) Cette lettre au roi est datée du 6 août 1868, voir à son propos : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 77.

(21) Sur les difficultés d'organisation de la presse catholique, voir : A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 102-110, 272-334; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 191-201; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 245-274.

(22) Cette œuvre de Saint François de Sales avait pour but la conservation et la

3. Lecture est donnée d'une lettre adressée à tous les évêques au nom de l'Union catholique par M. A. Neut, à l'effet de réclamer l'appui de l'épiscopat en faveur de cette association. Il y sera donné une réponse favorable.

4. Le catalogue des livres classiques offerts au Collège Juste Lipse par M. le chan. Lupus (23) est déposé. Une lettre de remerciements lui sera adressée pour ce don magnifique.

5. Mgr. l'évêque de Gand, qui a fait de grands sacrifices pour l'œuvre des Flamands (24) à Paris, réclame le concours de ses collègues en faveur de cette œuvre. Il est résolu qu'on enverra dans tous les diocèses un mandement prescrivant une collecte à faire pour cette fin le dimanche du St. Rosaire.

6. Mgr. l'archevêque désire connaître la pratique observée dans les divers diocèses relativement à la première communion, à la communion pascale et à la confirmation des élèves tant internes qu'externes des établissements d'instruction, aussi pour les garçons. Il est constaté que, dans les autres diocèses, ces cérémonies se font dans les établissements eux-mêmes, sans autre obligation pour les supérieurs que d'en avertir les curés. On reconnaît cependant que la communion pascale présente une difficulté spéciale (25) ».

Séance du 4 août (après-midi).

« On s'occupe du projet de loi sur le temporel du culte (26).

défense de la foi. Mgr de Ségur avait demandé de l'établir dans le diocèse de Malines (de Segur à Sterckx, 24 juin 1857, *Archives Archevêché Malines, Ancien Fonds Vicariat, VII*). La lettre pastorale est publiée dans *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 111, 130.

(23) Lupus, Joseph (1810-1880) collaborateur de Mgr de Montpellier et ardent adversaire du traditionalisme louvaniste.

(24) Sur l'œuvre des Flamands, créée dans le nord de la France et particulièrement à Paris par l'évêque de Gand, voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 135, 136, 141, 154.

(25) Déjà sous l'épiscopat du cardinal Sterckx, il y avait eu des difficultés à propos de l'administration de la Confirmation et de la cérémonie de la première communion dans les établissements scolaires catholiques. Les curés auraient aimé faire administrer ces sacrements dans l'église paroissiale; l'archevêque Sterckx n'appréciait pas que les congrégations religieuses et spécialement les Jésuites en organisent les cérémonies dans leurs églises ou leurs établissements scolaires; voir : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 55-56; 87-88.

(26) Dans le discours du Trône de 1861, le roi avait déclaré vouloir combler « les lacunes de la législation par rapport à la gestion et au contrôle des biens qui sont consacrés au culte ». Jusqu'à ce moment, les biens d'église avaient été administrés par le décret impérial du 30 décembre 1809. Certains, en 1861, croyaient cependant, et le cardinal Sterckx archevêque de Malines en était, qu'il était nécessaire de revoir la législation de 1809; mais comme l'archevêque l'écrivait : « les libéraux veulent la réforme du décret du 30 décembre 1809 pour entraver le culte, les catholiques le veulent... dans le but d'affranchir le culte des entraves du bonapartisme et de l'orangisme ». Aussi, lorsque Tesch, pour lors ministre de la justice, eut, le 15 janvier 1863, soumis au cardinal un projet de loi sur

Lecture est donnée de deux lettres de M. Delcour (27), reproduisant la note qu'il a communiquée à la section centrale en 1865, lors de la discussion de la loi en section. Deux résolutions sont prises : la première d'étudier avec soin cette note, afin de pouvoir déterminer ce

le Temporel du Culte, le prélat lui répondit-il en présentant un contre-projet de loi sur la liberté des cultes.

Le 17 novembre 1864, Tesch déposait son projet de loi; comme le dit Balau (*Soixante-dix Ans d'Histoire contemporaine de Belgique 1815-1884*, 4^e éd., Louvain 1890, p. 197), le gouvernement se basait sur les principes suivants : « Les fabriques d'église ne sont que des établissements publics créés par l'Etat; elles sont entièrement sous sa dépendance. Les biens appelés biens de fabrique ne sont point des biens ecclésiastiques; ils sont la propriété de l'Etat ou des établissements publics qu'il a créés; la conservation et l'administration de ces biens, l'emploi de leurs revenus rentrent donc exclusivement dans les attributions de l'autorité civile ». C'est ce que les libéraux avaient d'ailleurs déclaré dans leur adresse au roi lors de la discussion du discours du Trône en 1861.

Il n'est donc pas étonnant que le projet de Tesch s'inspirait de ces principes : « Le gouvernement... stipulait que les conseils de fabrique existants seraient immédiatement dissous; ils seraient désormais composés d'un nombre pair de membres, dont une moitié serait nommée par le gouvernement et l'autre par l'évêque... le projet de loi supprimait le bureau des marguilliers, chargé par le décret de 1809 de prendre soin de l'administration journalière du temporel du culte, de fournir les objets de consommation nécessaires à son exercice, de pourvoir aux réparations et à l'achat des ornements, des meubles et des ustensiles de l'église. Le décret impérial rendait le curé membre de droit du bureau et il en excluait le bourgmestre; le projet voulait introduire celui-ci dans le sanctuaire et la sacristie et le faire juge des besoins journaliers du culte. D'après le décret de 1809, les budgets et les comptes étaient arrêtés par les conseils de fabrique. Les budgets étaient ensuite soumis à l'approbation de l'évêque. Lorsque les ressources de la fabrique étaient insuffisantes, le conseil communal devait à son tour délibérer sur le budget; en cas de contestation entre l'évêque et le conseil communal, le gouvernement était appelé à décider. Le projet bouleversait toute cette organisation; il soumettait, dans tous les cas, les budgets et les comptes à l'avis du conseil communal et à l'approbation de la députation permanente; il conférait à celle-ci la souveraine appréciation des nécessités du culte; il appelait à régler l'exercice et l'éclat des cérémonies religieuses; il lui accordait le droit d'effacer du budget les dépenses indispensables à leur célébration » (S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 198-199).

A ces exigences Sterckx avait répondu : « En vertu des stipulations du concordat (art. 31) les archevêques et les évêques ont acquis le droit d'usage des églises, c'est-à-dire de la faculté de s'en servir pour y célébrer et y faire célébrer librement toutes les cérémonies de l'Eglise, ce droit comprend nécessairement celui d'y faire percevoir les oblations, les aumônes, les autres rétributions des fidèles », (voir sur les réactions de l'archevêque de Malines : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 579-583).

L'archevêque faisait part au ministère qu'il ne pourrait concourir à l'exécution d'une loi qui reproduirait les principes et les stipulations du projet de 1864. Cependant si l'opposition de Sterckx était réelle, certains de ses collègues comme celui de Liège, Mgr de Montpellier, et de Bruges, Mgr Malou, la trouvaient trop faible. D'après eux, le cardinal n'insistait pas assez sur le droit de propriété des fabriques. Bien que Van Humbeek eût, le 29 novembre 1865, présenté le rapport de la section centrale, la discussion sur le projet ne fut pas poursuivie, soit parce que la mort de Léopold I avait quelque peu atténué les querelles intérieures du pays, soit parce que les libéraux manquaient d'unité de vues.

Le gouvernement s'occupait cependant de l'affaire et au début de l'année 1868 un échange de correspondances entre Mgr Dechamps et le ministre de la justice le prouvait (M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 83).

(27) En 1865, en effet, alors que Sterckx maintenait son opposition au projet de Tesch, les parlementaires catholiques, d'accord avec l'archevêque, cherchaient une voie de conciliation. Delcour et de Theux s'y employaient particulièrement et le premier en écrivit plusieurs fois au cardinal (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 580-583). Dans les notes dont il est question dans cet article du procès-verbal de 1868, Delcour proposait,

qu'elle renferme d'acceptable; la zème de chercher à éclairer les représentants respectifs sur les droits de l'Eglise, afin qu'ils sachent la limite des concessions qui peuvent être faites.

On s'entretient ensuite de la question des cimetières. Aucune conclusion n'a été prise ».

Annexe. Note manus Mgr. Dechamps. — Question des bourses d'études : « Le roi m'a avoué que l'exposé des motifs du gouvernement devant les chambres maintiendrait les principes contre lesquels nous protestons. Le roi a reconnu notre droit de publier aussi notre exposé des motifs, si nous acceptons; mais il voudrait que ce fût après l'acceptation. Pour moi, je le voudrais avant, au gouvernement; et après en public. » *Le Journal de Bruxelles* et les journaux : « La correspondance avec M. d'Anethan (28), sa lettre (Malou) Nothomb. La conclusion formulée encore depuis, c'est que si le *J. de B.* était transformé dans le fond, la droite parlementaire rétablirait aussitôt son organe à côté du *J. de B.* C'est ce que Mgr. Oreglia m'avait déjà dit et c'est ce que ces MM. m'ont fait dire de nouveau. En attendant, le *J. de B.* reste avec ses lacunes, ne répondant à rien de tout ce que les journaux libéraux impriment contre la Foi, l'Eglise, le Saint-Siège, semblant indifférent à ce qui intéresse l'Eglise, p. ex. laissant ignorer la Conv. de Purcy? Paris? ... jusqu'à ce que des correspondants s'en occupent. Lui n'en sait rien; on n'y prend pas garde. Pourquoi? On ne propose pas d'autre remède que celui de rédacteurs éventuels, amateurs ou payés; et dont les articles seraient jugés par MM. Malou et d'Anethan. On propose un autre plan avec le *Journal de Bruxelles*, s'il le veut, sans lui s'il ne veut pas, ce qui pourrait bien le faire plier :

1. Trois journaux, le grand, le petit, l'hebdomadaire; mais dans les trois pour convertir le monde et non seulement pour les convertis, c'est-à-dire, journaux laïcs-catholiques comme les grands journaux français l'*Union* et les autres, nullement journaux ecclésiastiques.
2. Nullement une affaire, mais une œuvre, comme le *Denier de Saint-Pierre*, fondée pour triompher de la mauvaise presse par le bon marché,

entre autres, « la formation d'une fabrique intérieure à laquelle appartiendrait l'administration intérieure de l'église ». C'était maintenir la stipulation de 1809 qui établissait une différence entre fabrique d'église et marguilliers. Dans une autre note, Delcour proposait que la majorité des fabriciens fût nommée par l'évêque. — Delcour, Jean-Baptiste (1811-1889) nommé professeur à la Faculté de Droit en 1842, voir : *An. Un. Louvain, 1890.*

(28) Voir cette correspondance avec d'Anethan, Jules-Joseph (1803-1888), *Ministère affaires étrangères (Bruxelles), papiers J. J. d'Anethan*, nos 16, 17, 18, 19.

et possédant un fonds annuel sacrifié ad hoc. 3. Saint-François-de-Sales 300.000; s'engager. Il me semble 1. que c'est l'unique moyen de faire plier le *J. de B.*; 2. de faire quelque chose d'efficace pour la guérison de l'opinion publique, que c'est l'œuvre la plus puissante pour la préservation des âmes, qu'elle vaut les efforts faits pour l'Univ. catholique, en un mot *propagation de la Foi à l'intérieur*. 4. Fabriques. 5. Œuvre des Flamands à Paris. Ce qu'a fait l'évêché de Gand : 123.000 frs. pour l'acquisition du terrain. Il en faut 150.000 pour bâtir l'Eglise (50.000 frs. belges). On demande partout une quête. 6. *Externes des établissements d'éducation*. 7. Droits et devoirs des évêques à l'égard des Frères (Gand) (29). 8. Association de N. D. de Sion. 9. Dispense des vœux des religieuses révoquées des communautés. 10. Zouaves pontificaux (30). 11. Mgr. Namêche. 12. M^{elle} François ».

1868 (V)

14 novembre

« 1. Lecture est donnée d'une lettre du Saint-Père par laquelle il approuve de nouveau la conduite tenue par les évêques dans la question des bourses et il les exhorte à persévérer dans cette voie (31).

2. Lecture est donnée d'une seconde lettre de Sa Sainteté à Mgr. l'archevêque dans laquelle elle donne son approbation au projet manifesté par Mgr. Dechamps de tenir un concile provincial après la tenue du concile œcuménique (32). Il y est aussi fait mention de la demande relative à l'extension du culte de Ste Julienne à l'Eglise

(29) Sur l'organisation des Frères des Ecoles Chrétiennes, voir G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, 5 vol., Paris 1945; F. HUTIN, *L'Institution des Frères des Ecoles chrétiennes*, 3 vol., Namur 1910-1912.

(30) Sur les Zouaves Pontificaux, voir : G. MOLLAT, *La question romaine de Pie VI à Pie XI*, 2^e éd., Paris, 1932; A. VAN VEERDEGEM, *De laatste Kruisridders, Geschiedenis der Pauselijke Zouaven*, Bruges, 1914; R. AUBERT, *Le Pontificat de Pie IX...*, p. 97-107; A. SIMON *Catholicisme et Politique...*, p. 74-90.

(31) Cette seconde lettre d'approbation du pape à propos de l'affaire des bourses est du 15 juillet 1868 (*Archives Archevêché Malines, fonds Dechamps, liasse 3*).

(32) Lors d'une réunion des évêques, on avait discuté l'opportunité de la convocation d'un concile provincial, on avait reporté la décision à plus tard (A. SIMON, *Réunions...*, p. 101). Le cardinal Sterckx jugeait que ces assemblées pouvaient irriter les libéraux; mais le Saint-Siège s'étonnait de ce retard (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 293-294). Il n'y avait plus eu en Belgique de concile provincial depuis 1667 et le concile de Trente en avait exigé les réunions tous les trois ans (Sess. 24, c. 2 de ref.). Les dispositions du concile du Vatican en prévoyaient tous les 5 ans; le droit canon actuel (c. 283, 284) en exige tous les 20 ans. Suivant les règles canoniques il n'était pas permis de tenir un concile provincial pendant la durée d'un concile général et, en cette année 1868, Pie IX avait décidé d'en convoquer un à Rome (R. AUBERT, *Le Pontificat de Pie IX*, Paris 1952, p. 311-318.)

universelle, laquelle a été renvoyée avec recommandation du Saint-Père à la S. Congrégation des Rites.

3. Une explication est demandée par Mgr. de Bruges touchant l'instruction religieuse à donner aux adultes. Il est convenu que le clergé n'entrera que dans les écoles où la loi de 1842 sera appliquée pour les deux divisions, suivant les promesses de M. Van den Peereboom, rappelées dans la lettre de Mgr. l'archevêque à M. Frère-Orban, et confirmée par M. Van den Peereboom dans la discussion parlementaire (33).

4. On examine de nouveau l'affaire des bourses. Lecture est donnée d'une lettre de Sa Majesté au ministre de la Justice, exposant les motifs de l'arrêté royal projeté sur les bourses d'études. Dans cette lettre, Sa Majesté fait droit aux réclamations des évêques. 1. sur la loi de 1864, contre laquelle ils maintiennent toutes leurs protestations et qui, par conséquent, ne peut être mentionnée dans l'arrêté; 2. sur le décret de 1813 que les évêques ne veulent pas exécuter autrement qu'il ne l'a été jusqu'ici sous les gouvernements précédents (34). Dans ces conditions, Mgr. l'archevêque répondra à Sa Majesté que les évêques sont disposés à accepter l'arrêté susdit.

5. Le mandement sur la réparation des blasphèmes par la consécration de la Belgique au Sacré Cœur de Jésus et l'institution de l'association de S. François-de-Sales est approuvé ».

1869 (I)

2 mars, à Malines

Etaient présents : tous les évêques et le nonce.

« 1. Mgr. l'évêque de Gand attire l'attention de l'assemblée sur la discussion ouverte par le journal *Le Catholique* sur le mariage civil, et sur la prétention de cette feuille à trancher les cas de conscience qui s'y rattachent. Il demande que des mesures soient prises pour arrêter ce qu'il appelle un empiétement. On décide que chacun des évêques lira les articles du *Catholique* sur cette matière et qu'il adressera ses observations à la rédaction (35).

(33) Cette intervention de Vandenpeereboom à la chambre eut lieu le 14 janvier 1868. Voir les impressions de Vandenpeereboom dans J. GARSOU, *Les débuts d'un grand règne*, 2 vol., Bruxelles, 1931-1934, t. II, p. 128-129.

(34) Il s'agit du décret sur les bureaux administratifs.

(35) *Le Catholique*, journal ultramontain (1865-1870), dont Paul de Gerlache était le fondateur, ce dernier prenait d'ailleurs ses inspirations près de Louis Veullot. Les catholiques libéraux et les constitutionnels virent avec déplaisir l'apparition de cette

2. L'attention des évêques est aussi appelée sur les clauses du rescrit accordant aux évêques la faculté de dispenser de l'abstinence, lesquelles sont nouvelles. Lors du Concile, on s'occupera de cette question à Rome.

3. Mgr. l'évêque de Bruges communique une nouvelle prétention du ministère de la Justice qui veut enlever aux évêques la nomination des clercs sacristains et l'attribuer aux marguilliers (36). On est d'accord pour maintenir le droit des évêques en cette matière, et il est à constater que partout le décret a été interprété dans ce sens.

4. Il est donné lecture d'un projet d'adresse à présenter au Saint-Père à l'occasion de son Jubilé. Le projet est approuvé et signé.

5. On demande des explications sur la nature confidentielle de la communication qui a été faite récemment par S. E. le Nonce apostolique touchant l'échange des titres des Emprunts romains (37). Mgr. le Nonce fait savoir que ce qu'on entend par là c'est que l'opération ne tombe pas dans le domaine de la presse.

6. On examine ensuite s'il y aurait une déclaration à faire relativement aux règles que le clergé doit suivre par rapport à l'opération césarienne sur laquelle le libéralisme se dispose à faire du bruit et à porter une loi. On est d'avis qu'une déclaration publique n'est nullement nécessaire. Mgr. l'archevêque manifeste l'intention où il serait d'écrire à un de ses amis une lettre qui pourrait être publiée et dans laquelle seraient détruites d'avance toutes les accusations que les libéraux se disposent à lancer à cette occasion contre le clergé. On trouve ce moyen excellent (38).

feuille dont le programme semblait un reproche : « ses enseignements [de l'Eglise] seront toujours, absolument, dans toute leur portée et dans leurs plus larges applications, la règle de notre conduite comme la loi de notre intelligence », *Le Catholique*, 1 novembre 1865. Voir : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 74-76; A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 273-274.

(36) L'article 33 du décret de 1809 disait : « La nomination et la révocation de l'organiste, des sonneurs, des bedeaux, suisses ou autres serviteurs de l'église appartiennent aux marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant ».

(37) Les difficultés financières de l'Etat romain étaient grands (voir A. VENTRONE, *L'Amministrazione dello Stato pontificio del 1814 al 1870*, Rome 1942). Beaucoup avaient perdu confiance en la valeur des actions romaines.

(38) Certains prêtres s'étaient cru autorisés, pour pouvoir baptiser un enfant, de faire l'opération césarienne. Si une décision de la Cour de Cassation du 6 octobre 1882 jugeait que cette pratique ne constituait pas un exercice illégal de la médecine, on comprend comment les circonstances particulières d'une pareille intervention pouvait prêter le flanc à la critique. Mgr Dechamps écrivit la lettre annoncée : *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 218-222.

7. La situation des maisons des Trappistes est ensuite exposée(39). La question ne reçoit pas de solution.

8. On s'entretient de la loi sur le temporel du culte qui vient d'être mise à l'ordre du jour. Mgr. l'archevêque voudra bien écrire au Roi en son nom personnel une lettre dans laquelle il sera déclaré : 1. que le ministère se trompe grandement s'il conclut de l'accord sur les fondations des bourses que l'épiscopat finirait aussi par accepter la loi sur le temporel; 2. que l'épiscopat n'acceptera pas la division et qu'il ne consentira à la discussion du dernier chapitre qu'autant que les premiers seront retirés; 3. que si le projet est réellement discuté, les évêques publieront une déclaration solennelle dans laquelle ils exposeront les motifs qui ne leur permettent pas de donner leur concours à cette loi, et ils feront connaître à tous les fidèles, en particulier aux députés et aux sénateurs que tous ceux qui prendraient part à cette loi d'une manière quelconque encourent les censures de l'Eglise » (40).

Annexe. Minute, manus Mgr. Dechamps, de la lettre au pape du 2 mars 1869 à propos du jubilé sacerdotal de 50 ans du pape. Les évêques se félicitent et de ce jubilé et de la réunion du prochain concile.

1869 (II)

20 mars, à Malines

« 1. Le dispositif du jubilé est adopté de commun accord.

2. Il a été convenu qu'outre les frais qui incombent à chaque évêque pour l'ameublement des appartements au Collège belge à Rome pendant le Concile, chaque évêque contribuerait pour un sixième aux frais généraux d'appropriation des salles communes réservées aux évêques et que cette quote-part serait remise à l'Archevêque pour être envoyée au Président du Collège belge qui en a, dès à présent, besoin.

3. Après le concile, on avisera à louer de nouveau ces appartements à des personnes convenables.

4. Si dans la nouvelle loi sur la milice les étudiants en théologie

(39) Sur l'ordre des Trappistes, voir J.-M. CANIVEZ, *L'Ordre de Citeaux en Belgique*, Forges-lez-Chimay, 1926.

(40) Dechamps semble s'être contenté d'écrire une lettre à d'Anethan avec l'intention de la faire lire par le roi, voir : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, p. 84.

des ordres religieux sont exclus de l'exemption ou de la dispense (41), et si, d'après la proposition de la section centrale, les étudiants des séminaires ne sont eux-mêmes dispensés ou exemptés qu'à la condition que *leurs familles respectives ne soient pas dans l'aisance*, on a jugé que les députés catholiques ne pourraient se contenter de voter contre les articles en particulier mais que dans le vote général de la loi ils devraient aussi *s'abstenir* ».

1869 (III)

2 et 3 août, à Malines

Etaient présents : tous les évêques et le nonce.

1ère séance : 2 août (avant midi).

1. A la demande de Mgr. Beelen (42) d'imposer au prône l'usage de sa traduction des Epîtres et des Evangiles, les évêques répondent qu'ils approuvent volontiers cette traduction mais qu'« ils ne croient pas convenable de l'imposer exclusivement au clergé ».

2. Les évêques, à la demande des Jésuites, approuvent, avec quelques modifications, la supplique pour la cause de la béatification du cardinal Bellarmin (43).

3. Une adresse de félicitation à Mgr. Rudigier, (44) évêque de Linz, est approuvée.

4. Le traitement du recteur est porté à 10.000 frs. « Les évêques jugent nécessaire de réclamer contre les innovations que la chambre des Représentants veut introduire dans l'exemption de la milice en faveur des étudiants qui se destinent au sacerdoce. Un projet de pétition à adresser aux trois branches du pouvoir législatif est approuvé et signé avec quelques légers changements » (45).

(41) Une nouvelle loi sur la milice était projetée. Le principe était, comme on le verra dans la loi de 1870, que l'Etat, en vertu des principes du libéralisme, ne reconnaît en principe aucun droit à l'Eglise en matière de service militaire, voir, plus bas, réunion du mois d'août 1869. Voir la protestation des évêques dans *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 326-328.

(42) Beelen, Jean Théodore (1807-1884), voir sur ce personnage : *Biographie Nationale*, t. XXIV, col. 215-222.

(43) Bellarmin, Robert (1592-1621) fut béatifié durant le pontificat de Benoit XV.

(44) Mgr Rudigier, évêque de Linz, avait, le 5 juin 1869, été condamné à 15 jours de prison pour avoir protesté contre les lois scolaires. Devant l'émotion populaire, l'empereur d'Autriche l'avait grâcié, voir : MEINDL, *Leben und Werken des Bischofs Rudigier*, 2 vol., Linz, 1890.

(45) Lettre du 4 octobre 1869, V. DECHAMPS, *Œuvres complètes...*, t. XII, p. 49-54.

Séance du 2 août (après-midi). Mgr. Laforêt assiste à la réunion.

« 1. Mgr. Aerts lit un rapport général sur la situation financière de l'Université.

2. Mgr. Laforêt fait l'exposé de la situation morale. 849 élèves ont été inscrits pendant l'année 1868-1869. L'esprit en général est excellent; l'attachement à l'université se fortifie tous les ans parmi eux. Les pédagogies sont de plus en plus en faveur. Les deux ensemble ont réuni environ 160 élèves. Chaque année on est obligé d'en refuser un certain nombre, et il est à désirer qu'on puisse en créer une troisième, surtout en faveur des élèves des mines ou des écoles spéciales. Quelques plaintes ont été faites à la charge des élèves irlandais du Collège Saint-Esprit.

3. Mgr. le recteur lit un rapport de M. de Harlez (46) sur la situation de l'Institut philologique, surtout au point de vue des études. Il semble résulter de ce rapport que le cours régulier doit être de trois années. Ce n'est pas là, a fait remarquer l'évêque de Gand, ce qui avait été réglé primitivement. Le cours ne devrait comprendre que deux années, la première destinée à former les élèves à l'enseignement des quatre premières classes; la seconde, à l'enseignement de la seconde et de la rhétorique. Il est réglé que le cours ordinaire sera de deux années et que M. de Harlez sera chargé de désigner ceux des élèves qui pourraient être utilement admis à faire une troisième année. M. de Harlez proposait d'établir un cours obligatoire de langue allemande. Aucune résolution n'a été prise sur ce point.

4. Le recteur demande l'ordinariat pour MM. Haine et Vandenstein (47). Les évêques décident que l'ordinariat ne sera pas donné aux professeurs de la petite faculté (48); une majoration de 600 frs est accordée à M. Willems (49); une demande faite par M. Rutgeerts (50) et une autre par M. Henry (51) ne sont pas recueillies; le fils de M. Hubert (52) pourra aider son père avec le titre de professeur agrégé, sans aucun émolument ».

(46) De Harlez, Charles (1832-1899) nommé président de la pédagogie des normaliens en 1867.

(47) Haine, Antoine (1825-1890) nommé en remplacement de Reusens en 1864. Van den Steen, J.-M., chanoine du diocèse de Gand, sous régent au Juste-Lipse en 1868.

(48) Il s'agit de ce qu'on appelle communément la *Schola minor*, où les cours de théologie étaient donnés à des clercs, surtout des étrangers, qui n'avaient pas terminé leurs cours de théologie dans les séminaires.

(49) Willems, Pierre (1840-1898) nommé professeur de littérature flamande en 1865.

(50) Rutgeerts, Louis (1805-1877).

(51) Henry, Louis (1834-1913).

(52) Hubert, Louis, Auguste, Eugène (1839-1905).

Séance du 3 août (avant-midi).

1. Budget de l'université : « Le crédit des bourses, à raison de celles qui sont fondées par l'Association des anciens étudiants, est diminuée de 4.000 F. Celui des pensions, à cause du décès de M^{me} Dumonceau et de la majorité atteinte par M. Arendt (53) fils, est diminué de 3.000 F. Par contre, le chiffre des dépenses imprévues est majoré de 1.000 F. en faveur de l'Institut philologique ».

2. « Mgr. le recteur entretient les évêques de la nécessité et des moyens d'augmenter les souscriptions pour l'université. Plusieurs moyens sont indiqués, auxquels on ne croit pas devoir donner suite pour le moment. Seulement, on adopte la proposition d'envoyer l'annuaire de l'université aux anciens étudiants qui souscriront pour dix francs ».

3. Les évêques conviennent entre eux de ne plus exiger à l'occasion de la dispense des empêchements de mariage, le consentement des deux évêques lorsque les futurs conjoints sont de diocèses différents.

4. A la demande de l'évêque de Gand, il est décidé qu'il ne sera plus donné de recommandation ou d'approbation signée en faveur de quêteurs étrangers.

5. On enverra à chaque évêque, pour étude plus attentive, un projet de réclamation de Mgr l'archevêque contre le projet sur le temporel du culte. Les évêques feront part de leurs observations (54).

1870 (I)

6 août, à Malines

Etaient présents : l'archevêque, les évêques de Liège de Bruges, Gand, Namur, Mgr. Voisin remplaçant l'évêque de Tournai.

1. « Le premier objet à l'ordre du jour est la formule du budget des fabriques présentée par le ministère (55). Il est donné un avis favorable sur cette formule, à condition que la liberté soit assurée à toutes les fabriques qui veulent se soustraire au régime de la loi en

(53) Arendt, Guillaume (1808-1865).

(54) Voir sur ces tractations : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 84-88.

(55) Le projet de 1864 sur le Temporel du Culte ayant été abandonné, on trouva une formule transactionnelle en janvier 1870. La nouvelle loi admettait un contrôle « raisonnable et non tracassier » de la gestion des fabriques; le contrôle de l'autorité civile sur la comptabilité des fabriques s'en trouvait renforcé. Les budgets devaient être dressés d'après des modèles fixés par le gouvernement « après avoir pris l'avis des évêques »; voir : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 83-92.

refusant les subsides et qu'il soit bien entendu qu'elles retombent alors sous le régime antérieur au décret de 1809; en outre à condition que, comme l'a soutenu M. d'Anethan dans son projet au sénat, l'indemnité de logement ou pour le binage et le supplément de traitement ne soient pas considérés comme des subsides ».

2. Mgr. Roelants (56) présente le compte du Collège belge : les dépenses s'élèvent à 15.204,73 F., les recettes s'élèvent à 14.836,31 F.; il y a donc un excédent de 368,42 F.

3. « Mgr Laforêt expose la situation religieuse et morale de l'université. Cette situation est satisfaisante. On a surtout à se louer de la conduite des étudiants appartenant aux pédagogies (57) et l'on regrette de ne pouvoir en créer de nouvelles, car elles sont au complet ».

4. « Mgr Laforêt propose de conférer l'ordinariat à MM. Haine et Vandenstein dans la faculté de théologie, à M. Stattler (58) dans la faculté de Droit où il donnera le cours de droit romain abandonné par M. Smolders (59); MM. de Monge (60), Willems, Pouillet (61) et Bossu dans la faculté de Philosophie. On accorde à M. Sovet une gratification de 600 F. et à M. Cousin (62) une de 1.000 F. M. Joseph Van Biervliet (62) est nommé à la chaire de droit civil élémentaire délaissée par M. Stattler. Il sera professeur extraordinaire au traitement de 1.800 F. ».

5. M. Vrancken (64) demande l'éméritat, il est accordé. Son cours sera donné par M. Blaes (65) qui ne touchera que les minervalia.

(56) Roelants, Louis (1832-1880) devait, dans la suite, devenir président du collège St-Esprit, voir sur ce personnage, qui était camérier secret de Sa Sainteté, *Annuaire de l'Université de Louvain*, 1881.

(57) Le cardinal Sterckx avait cru nécessaire pour la moralité et le sérieux des études que les étudiants de l'Université habitent en pension dans les pédagogies, voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 36-37.

(58) Staedler, Henri (1835-1926) avait, en 1865, été nommé professeur des principes généraux du droit civil.

(59) Smolders, Théodore (1835-1989) avait été nommé professeur extraordinaire en 1835.

(60) De Monge, Léon-Charles, vicomte de Franeau (1834-1894) avait été nommé professeur extraordinaire de littérature française en 1865.

(61) Pouillet, Edmond (1839-1882) avait été nommé professeur extraordinaire d'histoire nationale en 1865.

(62) Cousin, Louis (1839-1922), nommé professeur de construction du génie civil en 1867.

(63) Van Biervliet, Joseph (1841-1935), voir sur ce personnage : *Annuaire de l'Université de Louvain, 1934-1935*.

(64) Vrancken, Jean-Baptiste (1805-1871), professeur extraordinaire depuis 1845.

(65) Blaes, Charles (1839-1920), nommé professeur agrégé de chimie analytique en 1866.

6. « Mgr Namèche offre sa démission, motivée sur son âge et sur les difficultés de sa charge. On ne croit pas devoir l'accepter; mais il lui sera donné un assesseur avec attribution bien déterminée. Mgr le recteur est prié de faire un projet là-dessus qui sera soumis aux évêques » (66).

7. « Collège de Juste Lipse. Mgr le recteur propose de remplacer M. Laveaux (67) par M. Roucour (68), professeur au petit séminaire de Malines, lequel pourrait donner en même temps le cours de littérature flamande à l'université » (69).

8. « M. Gilbert (70), dans un rapport assez étendu, appelle l'attention de l'épiscopat sur l'enseignement des mathématiques dans les établissements ecclésiastiques où cet enseignement menace de demeurer arriéré à cause du vice de méthode. Ce rapport sera envoyé successivement à tous les évêques ».

9. On expose ensuite l'état financier des écoles spéciales.

1870 (II)

1 octobre, à Malines

Etaient présents : l'archevêque, le nonce, les évêques de Liège, Bruges, Gand. Mgr Voisin remplaçait l'évêque de Tournai, l'évêque de Namur était excusé.

1. M. Alberdingk-Thym (71) est nommé professeur ordinaire; il enseignera gratuitement.

2. Les évêques écriront une lettre commune au Saint-Père (72).

3. Les évêques assisteront au Congrès des Catholiques au petit séminaire de Malines, le 11 octobre à 11 h 12 (73).

(66) Note manus Dechamps : « une lettre de M. Namèche a fait maintenir provisoirement le statu quo ».

(67) Lavaut, Jean-Baptiste était sous-régent du Collège Juste-Lipse depuis 1868.

(68) Roucourt, Théophile (1834-1926), devint curé à St. Willibrord (Berchem-Anvers), puis doyen à Anvers et prélat domestique.

(69) Note manus Dechamps : « C'est M. Dewez qui a finalement été nommé pour le collège Juste Lipse, M. Alberdingk-Thym ayant accepté la chaire de littérature à l'université ».

(70) Gilbert, Philippe (1832-1892), nommé professeur ordinaire en 1861.

(71) Alberdingk-Thijm, Pierre (1827-1904) était né à Amsterdam et avait été professeur d'histoire à l'athénée de Maastricht.

(72) Voir cette lettre, datée du 1^o octobre 1870, dans *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 433-434.

(73) Il s'agissait d'un congrès des associations catholiques, Mgr Dechamps y prononça un discours (*Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 564-567), dans lequel il rappelait les dangers du libéralisme naturaliste et politique.

4. Les évêques écriront un mandement « contre les injustices commises envers le Saint-Père » (74).

5. « On tâchera de prendre des mesures pour revenir à l'ancienne jurisprudence sur la loi de 1842 touchant l'enseignement : inspection, écoles adoptées, conférences auxquelles on veut soumettre les religieuses, écoles normales, convention dite d'Anvers » (75).

6. Les évêques jugent inadmissible une note envoyée officieusement par le ministère et se rapportant aux cimetières (76).

7. « On enverra au clergé une lettre commune pour lui communi-

(74) Mgr Dechamps envoya cette lettre dès le 2 octobre, *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 389-392.

(75) Les évêques voulaient profiter de l'arrivée au pouvoir du ministère catholique du baron d'Anethan (septembre 1870) pour en revenir, dans les écoles des pouvoirs publics, à une pratique administrative plus favorable au catholicisme. La convention d'Anvers avait accordé à l'athénée de cette ville un règlement d'ordre intérieur favorable aux catholiques. Cette convention, difficilement obtenue, devait être adoptée, d'accord avec les autorités administratives, par d'autres athénées. Cette extension de la convention d'Anvers avait été très laborieuse. Voir sur cette question : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 509-522; *Id.*, *Réunions...*, p. 105-114; W. THEUNIS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen*, Louvain-Paris 1959.

(76) Dans cette note, d'Anethan, auquel il paraissait que les cimetières n'appartenaient pas aux fabriques, proposait de bénir chaque fosse plutôt que d'exiger la bénédiction de tout le cimetière (Anethan à Dechamps, 24 septembre 1870 cité par M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 93). Dans la réponse envoyée au ministère, Dechamps, d'accord avec les évêques, jugeait la proposition inacceptable. D'après l'archevêque, les fabriques avaient le droit de posséder des cimetières et l'église n'admettait pas la promiscuité des cultes dans ces lieux de repos (Dechamps à d'Anethan, 12 octobre 1870, *ibid.*, p. 94).

La question des cimetières revêtait en Belgique deux aspects qui, d'après les évêques, n'en formaient qu'un seul : le droit cultuel des catholiques d'être enterrés en terre bénite, le droit consécutif des fabriques d'église de posséder des cimetières. Le premier désir des évêques était confirmé par l'article 15 du décret du 23 prairial an XII : « Dans les communes, où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et dans les cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents ». C'est de cette stipulation et en même temps du fait que pratiquement les églises possédaient les cimetières catholiques sous l'ancien régime que les évêques déduisaient le droit de propriété des fabriques, tant il est vrai que les cimetières étaient pour eux des lieux de cultes. Ils se basaient d'ailleurs sur l'arrêté du 7 thermidor an XI. Il est peut-être opportun de rappeler que les églises protestantes et les consistoires israélites, ces derniers surtout, exigeaient les mêmes droits (voir à ce dernier propos les *Archives du ministère de la justice (service des cultes) culte israélite*).

Les stipulations du décret de prairial furent généralement respectées jusqu'en 1863. A ce moment, certains conflits surgirent. L'une ou l'autre commune ne respectait plus la teneur de ce décret, les besoins urbanistes d'ailleurs suggéraient de construire de nouveaux cimetières. L'autorité publique s'y attachait, mais les édilités libérales avaient tendance à établir un cimetière commun et non bénit. Des scènes assez spectaculaires s'étaient produites et d'Anethan, conscient des difficultés mais également des adaptations nécessaires, avait donc suggéré la bénédiction par fosse : S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 187-191; A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 563-571; *Id.*, *Réunions...*, index rerum.

quer les dernières résolutions romaines touchant les questions dites de Louvain » (77).

1871 (I)

14 mars, à Malines

Etaient présents : tous les évêques; secrétaire : l'évêque de Namur.

I. — « On s'occupe de l'annuaire de l'université Catholique et du rapport de la société *Met Tijd en Vlijt* qui s'y trouve inséré, et qui renferme des doctrines et des appréciations défavorables à la cause catholique (78) :

1. Les évêques en expriment leur peine profonde;

2. Mgr le recteur devra soumettre aux évêques les moyens qu'il croirait convenable de prendre pour rémédier à la triste situation de la société et la ramener à la fin primitive de son institution;

3. Mgr le recteur devra recommander à MM. les professeurs de profiter de toutes les occasions qui peuvent se présenter dans leurs cours de défendre les principes et les règles de l'Église, surtout relativement aux mauvais livres.

II. — Les évêques se plaignent de l'accueil qu'a reçu à Louvain la lettre de S. E. le cardinal Patrizi (79), et ils ordonnent que la lettre des évêques y relative soit publiée officiellement dans la classe de théologie ».

III. — Certaines classes d'employés des chemins de fer pourraient être assimilées aux douaniers quant au jeûne et à l'abstinence. Les évêques étudieront la question pour une réunion prochaine.

IV. — « On aborde les deux questions des cimetières (80):

(77) Ces résolutions sont contenues dans une lettre du cardinal Patrizi qui déclare que les doctrines louvanistes du Traditionalisme et de l'ontologisme louvanistes ne peuvent plus être enseignées, voir : *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 397-398.

(78) Le 10 octobre 1836, quatre étudiants avaient créé à Louvain une association « *Taal en Letterlievend genootschap ingerichte door eenige kwekelingen der catholijke Universiteit te Leuven* ». Elle prit bientôt le nom de *Tijd en Vlijt*. Voir : L. DOSFEL, *Schets van eene geschiedenis der Vlaamsche Studenten beweging*, Gent, 1924; E. VAN STRAELEN, *Lettervruchten van 1868*.

(79) C'est la lettre du 7 août 1870 communiquée au clergé le 1^o octobre 1870.

(80) A la suite de la proposition du ministère d'Anethan (voir note 76) et du refus des évêques, une longue correspondance s'était échangée entre les évêques et le cardinal, entre ce dernier et le ministre (voir M. BÉCQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 94-97; voir également V. DECHAMPS, *Œuvres complètes...*, t. XII, p. 330-350). Une commission avait, malgré le désir des évêques, été constituée par le ministre. Les évêques remirent une note à cette commission : « Les vrais principes à suivre sont les mêmes que ceux qui régis-

1. Caveaux de famille. On pourra, à la demande des familles, permettre que ces caveaux aient une partie non bénite et séparée de la partie bénite, avec une entrée particulière lorsque la chose sera possible;

2. Exhumation. Est-elle de rigueur? La demande adressée aux évêques ne concerne que les catholiques décédés après avoir refusé les sacrements ou à qui l'Eglise refuse la sépulture ecclésiastique. Il résulte des recherches qui ont été faites, qu'il n'existe aucun texte clair de loi qui prescrive l'exhumation. On juge plus convenable de ne pas répondre directement à la question, mais Mgr l'archevêque voudra bien faire savoir au ministère que les évêques sont d'avis que, dans le cas où la nouvelle loi projetée, d'après laquelle les fonctionnaires seraient tenus de respecter les prescriptions de l'Eglise, serait violée, une simple amende ne serait qu'une sanction dérisoire, mais qu'il faut comminer soit la prison soit de préférence la suspension plus ou moins longue contre le fonctionnaire coupable ».

1871 (II)

19 avril, à Malines

Etaient présents : tous les évêques; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Les évêques approuvent une adresse au roi.

2. Les évêques répondront favorablement aux Dames de Bruxelles qui ont demandé de pouvoir organiser une manifestation religieuse à l'occasion du jubilé pontifical.

3. « Question de Louvain. a) La lettre circulaire des évêques, notifiant au clergé de la Belgique la dernière lettre de S. E. le cardinal Patrizi, sera communiquée officiellement par les soins du recteur aux professeurs de théologie et de philosophie qu'elle concerne, et par Monsieur le président du Saint-Esprit aux élèves de ce Collège. b) Dans les cours de philosophie, les professeurs devront lorsque l'occasion se présentera de traiter cette matière, exposer et défendre la saine doctrine et faire connaître aux élèves les décisions du Saint-Siège qui y sont relatives. c) Les évêques expriment en outre le désir que leur circulaire au clergé soit publiée dans la *Revue catholique de*

sent la liberté des cultes dans les églises et les écoles ». Le ministre d'Anethan avait posé, dans les missives des 7 février et 10 mars, la question se rapportant aux caveaux; Dechamps communiqua la décision des évêques les 14 et 16 mars.

Louvain (81). L'exécution de ces mesures est confiée à Mgr le recteur ».

1871 (III)

31 juillet au 2 août, à Malines

Étaient présents : tous les évêques et le nonce.

« La séance commence par la discussion des questions proposées par Mgr l'évêque de Gand.

1. Dispense du maigre à accorder aux employés de chemin de fer. Les catégories sont très difficiles à déterminer et l'on ne croit pas opportun d'accorder une dispense générale. Ce sera l'affaire des curés ou des conférences de décider ce qu'il conviendra de faire dans les cas particuliers.

2. Dans l'administration de l'Extrême-onction, faut-il interdire l'usage de la virgula hors les cas de contagion (82)? L'assemblée ne se prononce pas.

3. On se demande s'il ne serait pas utile d'adopter un dispositif uniforme pour les mandements de carême? On trouve qu'il y aurait des inconvénients graves dans certains diocèses (83).

4. On examine la question de savoir s'il faut obliger les religieuses institutrices à fréquenter les conférences des écoles primaires. Cette mesure présente des inconvénients graves au point de vue de la conservation de l'esprit religieux, des humiliations qui pourraient facilement leur être infligées par des inspecteurs mal disposés et surtout de la liberté de l'enseignement qu'il faut sauvegarder à tous prix. Il est résolu qu'une réclamation sera adressée à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir que les conférences ne soient pas obligatoires pour les religieuses quand elles ont lieu dans les écoles laïques ou dans des localités éloignées de leur domicile, mais qu'elles se tiennent autant que possible entre religieuses seules, et qu'on ne soit pas plus exigeant à leur égard qu'on ne l'a été jusqu'ici (84).

5. On s'occupe de la situation religieuse des militaires et des obstacles qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Un projet de lettre à M. le ministre de la Guerre sera préparé par

(81) Mgr Laforêt, dont les affinités avec le semi traditionalisme étaient réelles (voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 206-217) et qui désirait sauvegarder la réputation de l'Université, dont il était le recteur, hésitait à faire cette publication. La *Revue Catholique* publia la lettre des évêques le 1^o octobre 1870.

(82) Pour l'administration de l'extrême-onction, voir plus bas note 98.

(83) Voir, en annexe 1, les motifs de cette proposition.

(84) Voir le détail de cette question dans annexe 2.

Mgr de Liège pour lui signaler les abus qui existent en cette matière, malgré toutes les circulaires ministérielles (85).

6. Le règlement des prisons a été modifié par M. Bara pour ce qui regarde la prière, les livres à distribuer aux prisonniers et l'enseignement de la religion (86). Chaque évêque s'adressera au ministre pour obtenir le retrait de ces modifications.

7. On se propose de faire un mandement commun contre l'*Internationale* (87). Mgr de Liège voudra bien préparer un projet.

8. On s'occupe ensuite de la proposition de Mgr de Tournai, touchant l'opportunité d'adresser aux chambres une pétition pour obtenir une loi réglant le travail des femmes et des enfants dans les houilles (88). La résolution est suspendue.

9. Mgr l'archevêque est prié de demander à M. d'Anethan le projet sur les cimetières afin d'aviser ».

Séance du 1 août (avant-midi).

« 1. On revient sur la question de l'*Internationale*. On croit plus utile que chaque évêque fasse un mandement particulier approprié aux besoins de son diocèse.

2. M. le président du Collège belge présente le compte de son

(85) La moralité à l'armée était jugée dégradante par les évêques (voir plus bas, réunion de 1872 (p. 65). Mgr Dechamps en écrivit le 17 décembre 1871 au roi et le 10 janvier 1872 au ministre de la guerre (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse VI*).

(86) Le 16 mars 1870 Bara avait édicté un règlement des Prisons dans lequel il n'avait pas retenu trois articles contenu dans le règlement promulgué en 1858 par le ministre Tesch. Ces articles disaient que, dans les prisons, l'enseignement comprenait celui de la religion, que les classes devaient commencer par la prière, que d'autre part, les livres ne seraient admis dans la bibliothèque qu'après un accord entre l'aumônier et le directeur de la prison. Dans une lettre au ministère, Mgr Dechamps demandait le 8 août 1871 de remettre en vigueur le règlement de Tesch (*Archives archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 6*); dans une lettre au Roi, il déclarait que la décision de Bara supposait de l'« aveuglement », Dechamps à Léopold II (m), 18 août 1871, *ibid.*, liasse 2.

(87) Il s'agit de l'*Association Internationale des Travailleurs* fondée à Londres, le 28 septembre 1864 et à laquelle, surtout après 1869, plusieurs associations ouvrières s'étaient rattachées avec grande faveur. Déjà auparavant, César De Paepe avait joué un rôle important aux congrès internationaux de 1867 et de 1868. Divers courants se manifestaient dans cette association; les socialistes belges acceptaient plus particulièrement celui des collectivistes et des étatistes. Au congrès national du 25 décembre 1872, les Belges se dégagèrent cependant de l'Association internationale. Voir sur cette question : J. DHONDT, *De sociale kwestie in België*, dans *Algemene Geschiedenis...*, t. X, p. 339-346; J. KUYPERS, *Bergop...*; voir également, plus bas, réunion des évêques 1872 (II), annexe 3.

(88) On s'était occupé du travail dans les houilles aux Congrès catholiques de 1863 et 1864; mais aucune mesure efficace ne fut prise, M. DEFURNY, *Les Congrès Catholiques en Belgique*, Louvain, 1908, p. 115-127.

établissement. Il est approuvé. Il fait en même temps un rapport sur la situation du Collège. Le peu d'élèves qu'il renfermait, à raison des circonstances, se sont distingués comme ceux des années précédentes, par leur application et leur excellente conduite. Dans le cas où les cours de Rome ne pourraient plus être suivis, il suffira de conserver un prêtre résidant au Collège; les ressources ordinaires suffiront pour l'entretien de cet ecclésiastique et pour celui de l'établissement. On décidera plus tard si quelques appartements peuvent être loués.

3. Mgr Laforêt présente un rapport sur la situation de l'université. Elle a compté pendant l'année écoulée 985 élèves. L'esprit des étudiants est excellent et s'améliore tous les jours. Il rend aussi compte de la situation du Collège Juste-Lipse. Certaines observations sont faites auxquelles M. le président est tout disposé à faire droit. Il est décidé que les élèves seront, à la fin de l'année scolaire, soumis à un examen sérieux, à la suite duquel des grades seront conférés, celui de candidat, celui de licencié et celui de docteur en philologie pour ceux qui y passeront au moins trois années (89). On permettra, à titre d'essai, la fréquentation d'un cours de théologie morale. On décide aussi que le compte de l'école des Mines (90) sera réuni à celui de l'université, mais sous une rubrique spéciale. Le compte de l'université est présenté par M. le trésorier et approuvé. Le budget de 1871-1872 est également soumis et approuvé. M. Blaes, professeur de Chimie, est promu à l'ordinariat. Le traitement de M. le professeur Cousin est élevé à 4.000 F. On accorde à M. Hubert fils le titre de professeur extraordinaire ».

Séance du 1 août (après-midi).

« Monsieur le professeur Lefebvre (91) avait été dénoncé au corps épiscopal comme ayant soutenu une doctrine erronée dans une séance de la Faculté de théologie. L'examen de cette dénonciation a occupé toute la séance de l'après-midi de ce jour, puisque tous les professeurs de la Faculté ont été entendus. Le résultat de l'enquête et les sentiments des évêques seront portés à la connaissance de Mgr le recteur dans une lettre qui devra être communiquée à la faculté ».

(89) Il s'agit de l'institut philologique, créé en 1868, voir plus haut, note 2.

(90) Cette école des Mines, projetée en 1862, avait été laborieusement créée en 1864; voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 135, 137, 138, 145.

(91) Sur les doctrines de ce Lefebvre, voir : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. I, p. 216. Lefebvre, Ferdinand avait été nommé professeur ordinaire en 1851.

Séance du 2 août (avant-midi).

« 1. L'âge avancé et l'état de santé de M. le professeur Wouters (92) font désirer, dans l'intérêt de l'université, qu'il obtienne l'éméritat. Mgr l'évêque de Liège se charge de faire connaître au vénérable professeur le vœu de l'épiscopat et Mgr de Bruges consent, à la demande de ses collègues, à céder un professeur distingué de son séminaire, M. le docteur Jungman (93), pour succéder à M. Wouters (94).

2. On s'occupe du projet d'un journal catholique à fonder à Bruxelles, sous la direction de M. Delmer (95). On se montre disposé à seconder cette entreprise. On croit pourtant qu'il serait désirable que le nouveau journal demeure la propriété de M. Goemaere. Mgr l'archevêque voudra bien en conférer avec M. Delmer » (96).

Annexes

1. Un dossier concernant « les trois premières questions de Gand » : a) l'abstinence des employés du chemin de fer et en particulier pour « ceux qui font le service de train et sont astreints au

(92) Wouters, Henri (1802-1872), voir : *An. Un. Louvain, 1873*.

(93) Jungmann, Bernard né à Munster en 1833, décédé à Louvain en 1895, voir sur ce personnage : *Annuaire de l'Université de Louvain, 1896*, p. III-XLI.

(94) Note manus Dechamps, en marge : « Non, c'est Mgr de Bruges qui a proposé M. Jungmann à ses collègues. Cette proposition est agréée, mais après que la démission de M. Wouters aura été donnée; la nomination de son successeur doit avoir lieu suivant le mode voulu par le décret d'érection de l'université et par les statuts promulgués et toujours suivis depuis l'origine. Malines 9 août 1871 ». Voir ces statuts dans *Oratio quam die IV mensis novembris anni MDCCCXXXIV... habuit Petrus-Franciscus-Xaverius De Ram... accedunt monumenta ad ejusdem Universitatis constitutionem spectantia*, Louvain, 1834, p. 77-78; voir également : A. SIMON, *Réunions...*, p. 144-145.

(95) Delmer, Alexandre (1835-1915). Voir sur la fondation et l'histoire de ce journal, le *Courrier de Bruxelles*; A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, passim; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 196-201.

(96) Note manus Dechamps : « C'est le projet de journal qui a fait l'objet de la dernière conférence. Le recteur de l'université était parti. La démission de M. Wouters ou plutôt la pensée de le lui conseiller, n'a été émise par Mgr de Liège qu'à la fin de la dernière conférence sans qu'il en ait été question auparavant lorsqu'on traitait avec le recteur des affaires de l'Université. C'est donc après le départ du recteur que Mgr de Bruges a proposé de remplacer M. Wouters par M. Jungmann quand le premier aurait donné sa démission. Cette proposition a été agréée mais pour la mettre à exécution, il faut suivre les statuts de l'Université et le décret d'érection où était dit que la désignation et la présentation des professeurs appartiennent au recteur et la nomination définitive à l'épiscopat. Il va sans dire que le droit du recteur de présenter des candidats n'enlève pas aux évêques le droit de présentation aussi, mais c'est *vice-versa*, et c'est après la présentation que les évêques nomment *définitivement* qui ils veulent. Mgr le secrétaire n'a pas lu à ses collègues ces deux derniers articles du procès-verbal avant le départ des évêques. C'est pourquoi, je rétablis ici le procès-verbal des choses comme elles se sont passées, Malines le 9 août 1871, le jour où je reçois le procès-verbal de Namur + V. A. Arch. de Malines ».

service de nuit »; b) emploi de la virgula. Le *Pastorale* de Malines (97) admet l'emploi de la virgula au lieu du pouce, « mais un décret de Rome donné en 1857 (98) réprovoque l'usage de la virgula hors du cas de contagion ». c) dans les paroisses qui touchent à la Hollande, les curés, par suite de l'assistance d'étrangers frontaliers à la messe, sont obligés de lire deux dispositifs de carême.

2. Note par un inspecteur ecclésiastique de Gand, sur les conférences des instituteurs. L'article 14 de la loi de 1842 déclare : « L'inspecteur cantonal réunira en conférence, sous sa direction, au moins une fois par trimestre, les instituteurs de son ressort ou de chaque canton; les instituteurs libres peuvent aussi être admis à ces conférences, si l'inspecteur le juge convenable ». Ces conférences ont été organisées à titre d'essai en 1845, puis de manière plus précise par arrêté royal du 22 mars 1847. L'article 6 de ce règlement porte « § I. Les instituteurs communaux proprement dits et les instituteurs régulièrement adoptés sont tenus d'assister aux conférences; § 2. L'inspecteur cantonal peut accorder les dispenses pour des motifs légitimes. Il rend compte des exemptions à l'inspecteur principal ». Cet arrêté royal fut mis en exécution par un règlement d'ordre intérieur du ministère de Theux daté du 23 juillet 1847. A une demande formulée le 2 juin 1847 au même ministre, ce dernier répondit, le 11 septembre, que les membres des corporations religieuses étaient visés par l'arrêté et le règlement; mais qu'ils ou elles pouvaient, comme tout autre, jouir des dispenses prévues. Un arrêté du 30 mai 1871 confirme celui de 1847 mais il paraît plus large puisqu'il envisage comme motif de dispense le fait que l'instituteur ou l'institutrice résident en dehors de la localité.

De fait, l'assistance des religieuses a été assez irrégulière. Lorsqu'elles y assistaient, les religieuses en ont tiré du profit. « Nous nous apercevons que ce contact fait énormément de bien aux jeunes personnes laïques... depuis que les religieuses assistent à ces conférences, elles font des pas de géant. De deux choses l'une : ou il faut aller aux conférences ou renoncer à l'enseignement public. Nous avons le bénéfice de la loi; il est juste d'en subir les charges, si charges il y a ».

(97) Le *Pastorale* avait été publié en 1833.

(98) Le canon 947 exige aujourd'hui encore que les onctions de ce sacrement se fassent au moyen du pouce (pollice). Les canonistes admettent cependant l'emploi d'un instrument (virgula) dans les cas de danger grave de contagion, voir : E. GENICOT et I. SALSAMAN, *Institutiones Theologiae moralis*, 2 vol., 11^e édition, Bruxelles 1927, t. II, p. 375.

2. Boremans [inspecteur] au précédent, 16 juin 1871.

Boremans manifeste sa satisfaction à propos des conférences des instituteurs de la province de Brabant. D'après lui, il n'y a pas d'inconvénient à ce que les religieuses y participent, au contraire.

3. Lettre des évêques au ministre de l'intérieur (m.) 2 juillet 1871.

Les évêques jugent que l'arrêté royal du 30 mai 1871 déclarant que les « instituteurs sont tenus d'assister aux conférences » applique le règlement avec plus de rigueur puisqu'il impose aux institutrices religieuses d'assister aux conférences des instituteurs. Les évêques pensent qu'il y a d'autres moyens d'obtenir le lien et la coordination des études.

4. Projet manus Mgr. Dechamps pour l'ordre du jour de la réunion des évêques : à la conférence du 31 juillet (matin) les questions de l'évêque de Gand (99) ; à celle du 31 juillet (après-midi) la question de l'évêque de Gand et de l'évêque de Liège (100) ; le 1^{er} août (matin) l'université de Louvain ; l'après-midi l'affaire Lefebvre (101) : « Puis M. Lefebvre a demandé de s'expliquer en la présence de M. Ledoux » ; à la séance du 2 août, la question du *Courrier de Bruxelles*.

1872 (I)

29 janvier, à Malines

Etaient présents : tous les évêques et le nonce ; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Mgr Namèche est nommé à l'unanimité recteur de l'Université de Louvain ; M. Cartuyvels est nommé vice-recteur et remplacé au collège du Pape par M. Pieraerts, Mgr. Roelants remplacera M. d'Hollander (102) comme président du Collège St.-Esprit et comme professeur de théologie morale. « Pour le moment, M. l'abbé Van den Branden suffit pour la direction du Collège [Belge] ».

2. On règlera dans la suite la question financière du collège belge.

3. L'archevêque rappellera au ministre les réclamations à propos de la situation religieuse des prisons.

4. Un projet de réclamation de l'évêque de Liège par rapport à la

(99) Voir plus haut, annexe 1.

(100) Voir plus bas : 1872 (II), annexe 3.

(101) M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 218.

(102) D'Hollander, Jean (1840-1876), nommé professeur à la Faculté de théologie en 1840.

situation religieuse de l'armée est adopté après quelques modifications de l'archevêque.

5. « Mgr l'évêque de Bâle insiste pour obtenir une adresse de l'épiscopat belge aux évêques de la Suisse, comme protestation contre la persécution religieuse qui désole l'Eglise catholique de ce pays. Mgr. l'archevêque a cru opportun de le prier d'envoyer un projet, qui sera ensuite examiné et discuté » (103).

1872 (II)

22 février, à Malines

Etaient présents : les évêques (à l'exception de celui de Tournai remplacé par Mgr Voisin) le nonce et Mgr Namèche; secrétaire : l'évêque de Namur.

« 1. La nomination de M. Pieraerts comme président du Collège du Pape ayant donné lieu à certaines difficultés, on délibère d'abord sur cette nomination. Il est convenu que M. Pieraerts sera nommé professeur à la Faculté de Philosophie; il sera chargé des cours de religion et de l'un ou l'autre cours de littérature qui lui sera assigné ».

2. Jacops (104), professeur à St.-Louis à Bruxelles est nommé à l'unanimité président du Collège du Pape.

3. M. Mabilie (105) remplace M. Delcour pour le cours de Droit Civil approfondi.

4. « Mgr. le recteur appelle l'attention des évêques sur la situation du Collège du St.-Esprit. Il pense qu'il serait nécessaire de former une division particulière des élèves qui arrivent à l'université sans avoir passé par le séminaire. Ses vues à cet égard sont partagées par le corps épiscopal. Le projet sera mûri, et si possible, mis en exécution au commencement de l'année scolaire prochaine. Mgr. le recteur est autorisé à prendre les mesures préparatoires pour cette exécution ».

(103) Un Kulturkampf sévissait également en Suisse (voir R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 395-396). L'évêque de Bâle réagissait avec force (F. FOLLETETE, *L'évêque confesseur de Bâle, Mgr Lachat*, dans *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte*, t. XIX (1925), p. 19-38). Le gouvernement de Genève entre autres s'efforçait de créer une église nationale. Une révision de la constitution fédérale eut lieu en 1874 « l'interdiction portée contre les Jésuites fut aggravée; la fondation de nouveaux couvents ou ordres religieux fut défendue; enfin l'interdiction d'établir de nouveaux évêchés sans l'approbation du pouvoir central fut confirmée » (R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 396).

(104) Jacops, Joseph (1830-1906) devint prélat domestique de Sa Sainteté, il fut nommé professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres en 1872.

(105) Mabilie, Léon (1845-1922), devint membre de la Chambre des Représentants et bourgmestre de Roelux.

Annexes

1. Namèche à Mgr Dechamps, 6 mars 1872.

Namèche envoie le projet du professeur Vandenstein, directeur du collège du St.-Esprit (voir annexe 2). Nève (106) chargé de cours de littérature grecque veut renoncer à ce cours dont il était chargé depuis la mort de M. Baguet (107). M. Willems pourrait reprendre ce cours et celui de littérature latine attribué à M. Pieraerts.

2. Note de Vandenstein, 3 mars 1872.

Il y a 57 élèves au Collège St.-Esprit. Durant l'année 1871-1872, plusieurs élèves ont été logés en ville, il s'en est suivi des abus regrettables. En vue de la séparation des jeunes séminaristes, Vandenstein propose d'employer l'ancienne maison rectorale comme habitation pour les professeurs qui s'éloignent pour le moment au St.-Esprit, ce départ permettrait d'aménager les locaux du St.-Esprit, pour y constituer deux sections séparées.

3. Montpellier à Mgr Dechamps, 16 juillet 1871.

I. Il faut insister par une démarche auprès du roi pour obtenir une « direction morale » à l'armée. Ne faut-il pas prendre une mesure commune pour assurer au mieux le service religieux des aumôniers de prison? « Les progrès de l'*Internationale* dans mon diocèse m'obligent à parler franc pour éclairer et prémunir les fidèles contre cette secte infernale. Mais comme le mal est général, que le Hainaut et une partie du Brabant ne sont pas moins menacés, sinon gangrenés encore, comme la province de Liège, je me demande s'il ne serait pas convenable que tout l'épiscopat belge élevât la voix en même temps contre cette plaie sociale, comme il l'a fait, en 1837 contre la Franc-maçonnerie. Je pense que cette initiative de notre part serait fort bien reçue, si mes vénérables collègues partagent mon avis, je m'offre à leur communiquer quelques idées que j'ai fait rédiger pour mon service personnel, qui pourront faciliter la rédaction d'une pièce commune.

J'ai prévenu M. le professeur Ledoux (108) de la demande de M. Lefèbvre; mais comme la discussion s'est produite devant toute la

(106) Nève, Félix (1816-1893), nommé professeur extraordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres en 1845.

(107) Baguet, François (1801-1873), voir *Biographie Nationale*, t. XXIX, col. 178.

(108) Ledoux, Ferdinand (1819-1894), nommé professeur à l'Université de Louvain en 1862. Le professeur Ledoux était un des plus ardents antagonistes du professeur Lefèbvre (M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 216).

faculté, je pense qu'il ne suffira pas d'entendre ces deux Messieurs. Car enfin, il faut bien en finir avec l'infailibilité doctrinale de nos docteurs de Louvain. Il est contre toute dignité de nous laisser berner, passez-moi cette expression, comme nous le sommes... Un bruit qui j'espère est dénué de tout fondement, est venu à mes oreilles. Il serait question m'a-t-on dit, de donner des décorations aux évêques à l'occasion de l'anniversaire du 21. Si V. G. en sait quelque chose, elle nous rendrait un fameux service en conjurant cette affaire; car, qui d'entre nous oserait recevoir une décoration dans les circonstances présentes? Moi je décline absolument cet honneur. Mais, je le répète, j'espère qu'il n'en est rien ».

En marge manus Dechamps : « Je n'ai pas entendu le premier mot de cela et je ne crois pas que le ministère y songe. Les évêques et l'archevêque ayant carrément parlé sur Rome et la neutralité belge, sans parler du reste » (109).

4. Montpellier à Mgr Dechamps (s.d.).

M. envoie une note indiquant les trois points qu'il désire voir discuter à la réunion des évêques. « Sauf meilleur avis, je pense qu'il convient d'appeler les membres de la faculté de théologie présente à la séance de Louvain, le jour où le recteur sera entendu ». P. S. « Le général Barthels (110) sort de chez moi, il est venu me parler de l'opposition des catholiques et du clergé au service obligatoire, je me suis borné à lui dire : général, l'opposition dont vous parlez a surtout pour cause l'absence de religion de l'armée; les évêques, le clergé et les pères de familles ne peuvent voir d'un œil indifférent une mesure qui lance toute la jeunesse du pays dans une position ou forcément elle perd ses habitudes religieuses, sauvegarde de ses mœurs. Donnez-nous des garanties sérieuses pour la moralité de nos enfants et nous consentirons à les laisser aller sous les drapeaux ».

5. J. de Hemptinne (111) à Montpellier, 26 juillet 1871.

« Monseigneur, Un émissaire, évidemment royal, est venu hier

(109) Déjà en 1866, Dechamps avait jugé inopportune une promotion dans les ordres nationaux (A. SIMON, *Réunions...*, p. 155). Les évêques avaient pris position dans la question romaine. L'archevêque était devenu partisan du pouvoir temporel du pape (V. DECHAMPS, *Œuvres complètes...*, t. XI, p. 171-175). D'autre part, dans sa correspondance avec d'Anethan et avec le roi (lettres des 8 janvier et 10 octobre 1870, 29 avril 1871) il n'avait pas manqué de manifester son point de vue et celui des évêques (voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 314-316); K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 194-196

(110) Bartels, Edouard (1806-1881); voir : *Biographie nationale*, t. I, col. 65.

(111) de Hemptinne, Joseph (1822-1909), industriel gantois aux idées ultramontaines, voir : A. SIMON, *L'Hypothèse Libérale...*, p. 138-161.

livrer assaut au *Bien Public* pendant quatre heures pour le convertir au militarisme prussien. Les arguments du sieur Bartels n'ont pas ébranlé nos convictions et nous continuerons, comme par le passé, de combattre les projets de S. M. Le sieur Bartels avoue que le corps d'officiers ne vaut rien et que les sous-officiers sont plus mauvais encore; et l'on veut que nous abandonnions nos enfants à des gens sans foi ni loi. M. Bartels a fait des aveux effrayants sur l'immoralité des officiers constatée par des maladies honteuses. L'émissaire royal nous dit que l'armée composée en grande partie de remplaçants est gâtée par ces derniers. Nous demandons qui sont les remplaçants? Pour la plupart d'anciens soldats gâtés par l'armée et l'on veut substituer à ces remplaçants qui ne sont plus à gâter, nos enfants qui seront gâtés. On nous dit qu'il y aura pour les enfants de famille des douceurs, des privilèges. C'est un leurre. Que fera-t-on des réclamations de l'internationale démocratique contre les dits privilèges? On nous dit encore : on ne demandera vos enfants qu'un temps très court, mensonge nouveau. On essaie de nous faire prendre à l'engrenage et une fois engagés nous y passerons tout entier. Pour tous ces motifs, nous continuerons notre opposition, dussions-nous rester seuls. J'écris tout ceci à Votre Grandeur parce que le sieur Bartels, après avoir pris notre citadelle, essaiera d'en prendre une autre : le corps épiscopal. Je vous supplie, Monseigneur, au nom des pères de famille, au nom de la foi et des mœurs de ceux qui nous sont plus chers que la vie, ne vous laissez pas ébranler par les promesses mensongères de nos militaires. Que ces messieurs commencent par prouver leur volonté en purgeant le corps des officiers et ils auront vaincu une partie de nos objections » (112).

1872 (III)

29 et 30 juillet, à Malines

Etaient présents : les évêques et le nonce; secrétaire : l'évêque de Namur.

Séance du 29 juillet (matin).

(112) On connaît la position des catholiques en cette matière militaire. En somme, tout en regrettant sans doute que l'immoralité dont ils accusaient l'armée fût néfaste aux classes laborieuses, ils semblaient vouloir faire la part du feu en empêchant que la bourgeoisie ne fût par son passage à la caserne atteint par ce mal qu'ils stigmatisaient. Doutreloux présentait cependant un argument différent, il assurait ne pas vouloir s'opposer au remplacement parce qu'il était pour les classes ouvrières au moyen d'obtenir un certain gain; voir également l'avis de Robiano : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 245-246.

1. « M. Loiseaux (113), en religion frère Piat, Capucin, exprime le désir d'obtenir un mot de recommandation de la part des évêques en faveur du séminaire apostolique fondé à Rome. Cette demande est accueillie.

2. Mgr l'évêque de Gand demande qu'on s'occupe des préliminaires d'un concile provincial. Mgr l'archevêque fait observer que le St.-Père exprime le vœu que la tenue des conciles provinciaux soit remise après la conclusion du Concile général (114). En conséquence, il ne sera pas donné suite pour le moment à la proposition.

3. Les aumôniers des prisons sont appelés à donner leur avis sur les grâces à accorder aux prisonniers. Mgr de Gand fait observer combien la position des aumôniers est délicate à cet égard. N.N.S.S. les évêques écriront aux aumôniers de leurs diocèses respectivement pour leur recommander de s'abstenir dorénavant de donner leur avis sur cette matière.

4. Mgr de Gand appelle l'attention des évêques sur l'insuffisance de l'enseignement de l'histoire de l'Eglise dans les établissements ecclésiastiques. Différentes réflexions sont faites, divers avis sont ouverts; mais aucune résolution n'est prise.

5. Lecture est donnée d'une lettre de M. l'abbé van den Branden tendante à obtenir de nouveaux élèves pour le Collège belge à Rome. N.N.S.S. de Malines, de Liège, de Bruges et de Gand se déclarent prêts à déférer à cette demande. M. van den Branden étant maintenant seul chargé de la direction du Collège belge, on délibère sur le titre qu'il devra porter. On décide qu'il conservera provisoirement le titre de vice-président. Si le nombre des élèves vient à s'accroître, on examine s'il y a lieu de lui accorder le titre de Président. — N.B. Ce titre lui a été accordé plus tard d'un consentement unanime ».

Séance du 29 juillet (après-midi).

1. Le compte de l'Université est approuvé.

2. La situation morale et religieuse des étudiants est très satisfaisante. La congrégation des étudiants chez les R.R.P.P. Jésuites compte plus de 200 membres (115). La conférence de St.-Vincent de

(113) Loiseaux, Jean-Joseph né en 1815; théologien averti, il entra dans l'ordre des Capucins et fut le fondateur de la *Nouvelle Revue Théologique*.

(114) Voir sur cette question d'un concile provincial, note 32.

(115) La Congrégation de la Ste Vierge avait été fondée à l'Université de Louvain en

Paul (116) est aussi très nombreuse. « Lecture est aussi donnée des rapports des présidents des collèges du St.-Esprit et Marie-Thérèse. Le rapport de ce dernier est favorable, mais on constate qu'au St.-Esprit la discipline est relâchée » (117).

3. Mgr Roelants devient professeur de théologie morale; M. Mabilie professeur extraordinaire de droit en remplacement de M. Delcour admis à la pension, le traitement de M. Mabilie sera de 2.000 F.; celui de M. Thimus (118) est porté à 5.000 F.; M. Ledresseur (119) nommé professeur extraordinaire à la faculté de médecine donnera le cours d'anatomie pathologique, son traitement sera de 2.400 F.; M. Théophile Debaisieux est nommé professeur agrégé sans traitement (120); M. Noël (121) est également nommé en cette qualité mais avec un traitement de 1.500 F.; MM. Dupont, Carnoy et Micha (122) deviennent professeurs ordinaires, M. Pieraerts est nommé professeur de littérature latine au traitement de 2.200 F.; MM. Van Beneden et Henry obtiennent une gratification de 1.000 F.; M. Breithoff est nommé professeur extraordinaire.

4. Le droit d'inscription à l'université est élevé à 15 F. pour toutes les années; « Mgr le recteur trouvera dans cette augmentation le moyen de subsidier un appariteur de plus ».

1840; elle était dirigée par les Jésuites. Cela avait amené, dans le temps, certaines difficultés, car le recteur craignait la trop grande influence des Jésuites, voir : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 60-61.

(116) Ces conférences, dont Frédéric Ozanam avait été le fondateur, furent, sous le nom de *Société de Saint Vincent de Paul*, rapidement établies en Belgique. Cette association s'occupa immédiatement non seulement de secourir les pauvres par des aumônes et l'édification spirituelle de ses membres; elle organisa également ou soutint efficacement diverses œuvres à portée sociale : cours de dessin, patronages, œuvres des mariages (voir A. VERMEERSCH, *Manuel Social. La Législation et les Œuvres en Belgique*, Louvain-Paris, 1904, p. 401, 816, 837, 854). Ces conférences réunissaient des chrétiens charitables dont la préoccupation paternaliste était généralement dominante et quelquefois exclusive. Ils paraissent ainsi avoir oublié le véritable message d'Ozanam qui voulait la promotion de la classe ouvrière et des pauvres. Voir sur Ozanam et les sociétés de S. Vincent de Paul : J.-B. DUROSELLE, *Les Débuts du Catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, 1951, p. 154-183; A. FOUCAULT, *Histoire de la Société de S. Vincent de Paul*, Paris, 1933; *Frederico Ozanam, Scritti scelti a cura di Giampetro Dore*, Copelli editore, 1954.

(117) Voir ci-dessous, l'annexe 1, concernant la direction du Collège du St-Esprit.

(118) Thimus, A. (1810-1893), nommé lecteur à l'université de Louvain en 1836.

(119) Ledresseur, J. Charles (1842-1901) devint membre du conseil supérieur d'hygiène.

(120) Debaisieux, Théophile (1847-1920), devint membre de l'académie royale de médecine.

(121) Noël, Léon (1845-1877).

(122) Dupont, Antoine (1836-1917), chanoine honoraire de Liège. Micha Lambert (1838-1904), nommé professeur extraordinaire de construction des machines en 1867.

Séance du 30 juillet (matin).

1. Population de l'Université : 1.045 étudiants inscrits, en Théologie 116, en droit 257, en Médecine 245, en Philosophie et Lettres 107, en Sciences 182. Ecoles spéciales 144. Les étudiants proviennent : du Brabant 235, de la Flandre occidentale 95, de la Flandre orientale 102, d'Anvers 97, du Hainaut 162, de Namur 96, du Luxembourg 36, de Liège 34, du Limbourg 31.

2. Les évêques n'acceptent pas la démission que M. Hubert (123) a présentée en faveur de son fils; les fonctions de secrétaire de l'université seront, à la demande de M. Dejaer (124) d'en être déchargé, offertes à M. Willems.

3. M. Dewez (125) directeur du collège Juste-Lipse est promu à la présidence en remplacement du chanoine de Harlez qui conservera le titre de professeur honoraire. Les évêques de Gand et de Bruges se chargent de procurer un nouveau sous-régent au Collège Juste-Lipse.

4. M. Descamps (126), nommé professeur extraordinaire au traitement de 2.000 F., donnera cours de droit administratif dont M. Périn sera déchargé.

5. Mgr. Roelants lit un rapport sur la situation du Collège Belge.

Annexes

1. Mgr Dechamps aux évêques, 19 janvier 1872.

Au cours de la réunion du mois d'août 1871, une résolution a été prise concernant le Collège Belge. A la suite de cette dernière, le président va louer les appartements; l'accord des évêques a été également établi pour « conserver un seul prêtre résidant au Collège, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de délivrer Rome » (127). Mais que faire de Mgr Roelants et de l'abbé van den Branden. Va-t-on choisir Mgr Roelants pour remplacer M. d'Hollander au Collège du St.-Esprit ? Le recteur serait satisfait de ce choix quoiqu'il s'attendît à la nomina-

(123) Hubert, Eugène (1839-1905) devint président de l'académie royale de Belgique.

(124) Dejaer (1818-1895) agrégé à l'Université en 1844.

(125) Dewez, Jean Baptiste (1841-1888).

(126) Descamps, baron E. (1847-1933), devint sénateur, ministre des Sciences et Arts, membre de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France.

(127) Comme on le sait, les Piémontais avaient pris Rome le 20 septembre 1870. La situation du Collège était assez précaire, voir à ce propos *Archives Archevêché de Malines, Collège Belge*.

tion de M. Feye. Cette affaire devrait être discutée de vive voix. « Une conférence à Malines est d'autant plus nécessaire que nos réclamations au sujet 1. *de l'armée*, 2. *des prisons*, restent sans résultats sérieux, que nous ne pouvons aussi nous laisser traiter par les bureaux des ministres, et que nous devons convenir de ce qui nous reste à faire. En Belgique, *comme partout*, les loges poussent à l'enseignement gratuit et obligatoire, et même à l'enseignement purement laïc (128). C'est en vertu d'un mot d'ordre universel. Nous n'avons rien à faire immédiatement, mais il faudra parler de ce qu'il y aurait à faire le cas échéant. Mgr de Bâle insiste pour avoir un mot des évêques belges aux évêques suisses ». Dechamps propose le 29 janvier comme jour de la réunion. En surcharge sur cette lettre de Mgr Dechamps, les évêques de Namur, Liège, Gand et Tournai acceptent; l'évêque de Bruges sera « très probablement empêché », mais il enverra un délégué.

2. Evêque de Bâle à Mgr Dechamps, 28 mai 1871.

L'évêque demande une adresse de l'épiscopat belge pour soutenir les évêques de Suisse qui viennent de composer un mémoire à l'occasion de la révision de la constitution fédérale. Cette révision, pense l'évêque de Bâle, peut être dangereuse pour l'Eglise parce qu'elle sera votée par une majorité protestante.

3. Evêque de Bâle à Mgr Dechamps, 26 décembre 1871.

L'évêque recommande un de ses prêtres un certain Hornsteim qui était « directeur du séminaire mais qui a dû le quitter parce qu'il a été fermé par les loges ». L'évêque rappelle en outre sa demande d'obtenir une adresse de l'épiscopat belge.

4. de Montpellier à Mgr Dechamps, 15 décembre 1871.

M. envoie le texte d'une adresse au Roi et d'un mémoire au ministre. Montpellier demande dans son mémoire que la moralité soit mieux sauvegardée dans les hôpitaux, à l'armée, il désire que, dans les écoles régimentaires, les cours de morale et de religion soient faits par un prêtre. Il juge que « la question concernant le rang hiérarchique de l'aumônier à l'armée » (129) doit faire l'objet d'une demande séparée. « Un nouveau mémoire que j'ai reçu de M. Peyrot

(128) Sur l'effort des loges pour développer l'enseignement public et officiel, voir plus haut, p. 10 note 20.

(129) Sur le service de l'aumônerie militaire organisé dès 1832, voir *Archives Archevêché Malines, Ancien fonds du secrétariat : aumônerie militaire; Fonds Dechamps, liasse VI.*

renferme quelques points sur lesquels les évêques devront être consultés. Voici la chose en substance : les régiments changent fréquemment de garnisons et passent d'un diocèse à l'autre. Il s'ensuit que les enfants des militaires sont obligés de changer de catéchisme trois ou quatre fois avant la première communion. Peut-on arriver à avoir un catéchisme commun, au moins pour les enfants? Les aumôniers militaires n'ont pas, comme les prêtres qui exercent le saint ministère auprès de la population civile, de vicariat, de noviciat pour les initier à leurs fonctions si délicates. S'ils succèdent à des aumôniers défunts, ils sont sans traditions, sans renseignements, sans direction ». Il faudrait étudier cette question.

5. Mgr. Dechamps aux évêques de Tournai, Bruges, Gand, Namur, 14 décembre 1871.

D. envoie la lettre au roi et le mémoire au ministre dont question dans l'annexe 4. « Je saisis cette occasion pour faire connaître à VV. GG. que le gouvernement italien charge de très grosses contributions les Collèges étrangers. Les supérieurs de ces Collèges se sont adressés aux ambassadeurs de leurs pays respectifs, sans pouvoir rien obtenir » (130) ... « sans miracle cette triste situation peut durer assez longtemps ».

1873 (I)

le 3 février, à Tournai

Etaient présents : les évêques et le nonce; secrétaire : l'évêque de Namur.

« 1. Mgrs les évêques de Liège et de Bruges appellent l'attention du corps épiscopal sur le Collège Juste-Lipse. Ils craignent que l'enseignement n'y soit détourné de sa fin essentielle et que les cours de littérature de l'Université n'y occupent une trop grande place au détriment des études pédagogiques. Les évêques sont d'avis que le moyen le plus efficace pour obvier à cet inconvénient, c'est de demander à Mgr le recteur de rédiger exactement le programme exact des cours qui doivent y être donnés et de le communiquer aux évêques ».

2. Les évêques approuvent :

« a) Une lettre au roi (131) par laquelle S. M. est priée d'inter-

(130) Sur la situation à Rome en 1872, voir R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 368-369; A.-C. JEMOLO, *Chiesa e Stato in Italia negli ultimi cento anni*, Rome, 1949.

(131) Cette lettre au roi est du 3 février 1873, *Coll. Epist. Past...*, t. V, p. 213-215.

venir auprès du gouvernement italien en faveur des maisons généralices de Rome et en particulier du Collège romain » (132);

b) une lettre au pape pour marquer l'adhésion à l'allocution pontificale du 23 décembre 1872 (133);

c) une adresse aux évêques de Suisse (134);

d) une adresse aux évêques d'Allemagne (135).

3. Le ministre de la Justice a défendu d'introduire les défunts dans la chapelle de la prison de Bruges à l'occasion des funérailles. On s'informerait pour savoir si cette même défense a été portée ailleurs.

4. « L'évêque de Bruges signale la tendance de certains inspecteurs de l'enseignement primaire, qui ne négligent aucun effort pour transformer les écoles adoptées en écoles communales. On s'opposera partout autant qu'on le pourra à cette transformation ».

5. On informera les fabriques qu'elles ne peuvent demander l'autorisation du ministre pour placer un autel, un confessionnal, un orgue, un chemin de croix etc. que si ces objets ont été obtenus à l'aide de subsides.

1873 (II)

29 et 30 juillet

Étaient présents : les évêques et le nonce; secrétaire : l'évêque de Namur.

Séance du 29 juillet (matin).

1. Le Triduum recommandé par le pape en préparation à la fête de l'Assomption n'est pas obligatoire, sa « célébration est abandonnée à la prudence des évêques ».

Séance du 29 juillet (après-midi).

1. Le jour d'indulgence plénière accordée par le pape est fixé au 8 décembre (fête de l'Immaculée Conception).

2. On s'occupe de la situation financière de l'Université. Mgr Aerts en expose les détails. Il résulte de cet exposé que les

(132) Sur l'attitude de Dechamps à propos de la question romaine, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 314-318.

(133) Cette lettre du 2 février 1873 dans *Coll. Epist. Past...*, t. V, p. 207-211.

(134) *Ibid.*, p. 221-223.

(135) Sur l'attitude de Mgr Dechamps à l'égard du Kulturkampf, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 318-321. La lettre aux évêques d'Allemagne dans *Coll. Epist. Past...*, t. IV, p. 217-219.

dépenses ordinaires dépassent les recettes d'environ 30.000 F. Le déficit est dû surtout aux dépenses nécessitées par la création des écoles spéciales. Recherchant les moyens de remédier à cette situation désastreuse, Mgr Aerts indique surtout les deux suivants : 1. réaliser des économies sur le chapitre du matériel en réduisant le chiffre de 29.000 à 19.000 F. et sur le chapitre des bourses de 16.000 à 10.000. Le premier moyen est adopté en ce sens que Mgr. le recteur s'efforcera de ne pas dépasser les chiffres admis, sans une nécessité évidente, dont il fera rapport au congrès épiscopal. 2. Augmenter les ressources d'abord en tâchant de grossir le chiffre des collectes dans chaque diocèse, ensuite en s'adressant aux bienfaiteurs de l'Université, et particulièrement à ceux à la demande desquels ont été créées les écoles spéciales. Des ecclésiastiques attachés à l'université seront priés de faire des démarches à cette fin, M. Cartuyvels (136) à Liège, M. Peyrot à Anvers, M. Moulart (137) dans le Hainaut, M. Vandenstein dans le diocèse de Gand, M. Jacobs à Bruxelles.

Séance du 30 juillet (matin).

1. Il y a 1.055 étudiants à l'Université.

2. La situation des pédagogies est satisfaisante. Le collège du Pape compte 105 élèves, de Marie-Thérèse 65, du St.-Esprit 72.

« 3. M. Bossu ayant inspiré des craintes sur la sûreté de sa doctrine sera mandé par Mgr de Tournai qui voudra bien lui notifier qu'il doit, dans la *Revue Catholique*, publier un article dans lequel il réfutera les doctrines ontologiques qu'il a soutenues dans ce dernier (138). M. le professeur Lefebvre ne donnant pas toute certitude de sa soumission entière aux décrets du Saint-Siège sera invité à donner sa démission. Il aura sa pension entière aux conditions convenues dans la conférence des évêques. Mgr de Liège et de Tournai s'engagent à compléter sa pension, chacun pour une somme de 500 F. Il sera remplacé dans son cours par M. Dupont qui conservera en même temps son cours de Métaphysique. Un avis sérieux sera en

(136) Cartuyvels, Charles (1835-1907) vice-recteur de l'université de Louvain (1870-1902), prélat de la maison de Sa Sainteté.

(137) Moulart, Ferdinand (1832-1903). Ce professeur fut fort mêlé aux querelles suscitées par le conflit entre ultramontains et catholiques-libéraux, voir A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 115, 177; ID., *L'Hypothèse libérale...*, passim; M. BECQUE et A. LOUANT, *Le Dossier...*, t. II, p. 280-313.

(138) Bossu écrivit un article : *Un Premier Pas vers la Philosophie*, dans *Revue Catholique*, nouvelle série, t. IX (1873), p. 44-60.

même temps donné par Mgr de Namur à M. Lamy sur ses tendances au libéralisme ».

4. M. Haine donnera un Cours de trois ans de dogmatique aux étrangers qui commencent leurs études théologiques; MM. Vandersteen et Moulart donneront la morale à ces élèves, également durant trois ans. M. Lamy réduira son cours d'introduction à une heure par semaine, employant les deux autres à l'explication des livres de la Sainte Ecriture.

5. M. Lambrechts est nommé sous-régent au St.-Esprit; Vandenstein est nommé inspecteur du matériel et de la comptabilité; M. Masoin, Pieraerts, Jacops sont nommés professeurs ordinaires, mais les deux derniers sans majoration de traitement; Docq jouira d'une gratification de 500 F., Dewez président du Collège Juste-Lipse est nommé professeur extraordinaire.

6. Mgr. le recteur lit le règlement détaillé du Collège Juste-Lipse, il est approuvé.

7. Les vacances de la Faculté de théologie étant trop longues, elles commenceront à l'avenir après les cours des autres facultés.

Séance du 30 juillet (après-midi).

Il y aura une collecte dans toutes les églises de Belgique, le 8 décembre, pour l'œuvre des Flamands à Paris (139).

1874 (I)

9 et 10 mars, à Liège

Etaient présents : les évêques et le nonce; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Une lettre sera envoyée au St. Office pour faire connaître la pratique belge en matière de cimetières.

2. La succession éventuelle de M. Rutgeerts sera dévolue à M. Van Tom de Courtrai.

3. « Mgr. l'évêque de Gand appelle l'attention des évêques sur un fait qui paraît étrange : certains religieux ont le pouvoir de relever du vœu de chasteté perpétuelle et d'absoudre de cas contenus dans la bulle *Sacramentum poenitentiae* et ces pouvoirs sont refusés aux

(139) Sur l'Œuvre des Flamands, voir A. SIMON, *Réunions...*, p. 135, 136, 141, 145.

évêques » (140). Les évêques décident d'examiner cette question à la réunion annuelle.

4. Il est décidé que les aumôniers des prisons ne pourront assister aux conférences qui se réunissent pour envisager la possibilité de diminuer la peine des prisonniers ou d'obtenir leur grâce.

5. « L'archevêque expose l'impossibilité où il se trouve de faire examiner tous les ouvrages pour lesquels on demande son imprimatur et il demande de pouvoir renvoyer cet examen à l'ordinaire de l'auteur. On est d'avis que cela se peut faire » (141).

6. « Il a été récemment question à la Chambre de créer soixante nouvelles écoles moyennes. Cette création devant être plus nuisible qu'utile, les députés catholiques seront priés de s'y opposer » (142).

1874 (II)

3 et 4 août, à Malines

Etaient présents : les évêques excepté l'évêque de Liège malade, le nonce; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Les évêques envoient une supplique au pape pour obtenir la consécration du monde au Sacré-Cœur.

2. « On s'occupe de la question du libéralisme et du journal *La Croix*. On est d'accord sur la nécessité d'arrêter les excès de ce journal. Le Saint-Père peut seul le faire efficacement. C'est pourquoi un projet de lettre a été préparé par Mgr l'archevêque. Ce projet est lu et approuvé. On approuve aussi quelques notes rédigées sur le même sujet par Mgr. de Gand; elles seront jointes à la lettre sous forme d'Annotationes (143).

(140) Cette bulle *Sacramentum Poenitentiae* avait pour auteur Benoît XIV, elle date du 1 juin 1741; voir sur certains privilèges des ordres religieux en cette matière *Nouvelle Revue Théologique*, tome XXII, p. 513.

(141) D'après les règles canoniques, c'est l'évêque du diocèse dans lequel un livre paraît qui doit accorder l'imprimatur, tandis qu'un clerc doit avoir, de plus, la permission de son évêque.

(142) Dans sa volonté d'assurer un bon enseignement et de repousser les accusations que les libéraux portaient contre le ministère, Malou s'efforçait de multiplier les écoles des pouvoirs publics.

(143) *La Croix* journal hebdomadaire (6 février 1874-4 janvier 1878). Ce périodique était l'émanation des *Croisés de St-Pierre* dont les dirigeants prétendaient défendre les intérêts de l'Eglise, en n'ayant guère le souci de prendre leurs directives auprès des évêques. Ce qui suscita le mécontentement des évêques et tout particulièrement de Mgr Dechamps : « M. de Hemptinne — c'était un des soutiens actifs du journal — sait depuis longtemps que je n'admets pas de pouvoir absolu, mais réglé par l'Eglise, c'est-à-dire les Evêques unis au Pape » (Mgr Dechamps à de Villermont, 12 septembre 1874). *La Croix* avait pourtant reçu un bref laudatif du pape (21 mai 1874) et affirmait, dès lors, que le Saint-Siège

Séance du 3 août (après-midi)

1. Les comptes de l'université sont approuvés.

2. Il y a 1099 étudiants à l'université de Louvain, dont 931 Belges et 168 étrangers. « On constate l'excellent esprit des élèves : l'application et la docilité sont en progrès. Les cours ont été bien suivis, excepté dans la faculté des Sciences qui a laissé à désirer sous ce rapport; cette circonstance s'explique par l'insuffisance des locaux et le grand nombre d'élèves ainsi que le fait que beaucoup d'entre eux doivent doubler le cours ». Il y a 58 étudiants au Collège du Saint-Esprit, leur régularité est parfaite; au Collège du Pape séjournent 108 étudiants : la situation financière de cet établissement est bonne, « l'esprit des élèves est excellent; ils se distinguent généralement par leur soumission respectueuse et par la fréquentation des sacrements »; au Collège Marie-Thérèse, il y a 66 étudiants, leur conduite et leur application sont bonnes de même que la pratique sacramentelle.

Séance du 4 août (après-midi).

Le président du Collège Juste-Lipse fait un rapport où il parle des lacunes qui existent dans cette institution et des améliorations à introduire. « Un troisième professeur sera donné sans retard », un crédit de 2.500 F est accordé pour mettre en bon état les caves et les cuisines, on veillera à obtenir de la bière de meilleure qualité. Le président devra chaque année faire rapport à chaque évêque sur les étudiants de son diocèse; De Bruyn (144) est admis à l'éméritat à la

approuvait son action ultramontaine dont le but était de détruire les institutions libérales belges et de refuser le serment à la Constitution. Voir sur cette attitude : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 256-275; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 223-230; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 116; Id., *L'Hypothèse libérale...*, p. 33-36. Les évêques pouvaient donc difficilement ne pas s'occuper de cette affaire. Mgr Dechamps s'était tout d'abord vivement opposé à ce périodique et à son enseignement; mais devant l'affirmation des « Croisés » qu'ils étaient soutenus par le Saint-Siège, l'archevêque crut devoir prendre ses assurances à Rome. C'est ce qui explique la décision de recourir au Saint-Siège. Dans une lettre datée du 4 août 1874 (*Archives Archevêché de Malines, Fds Dechamps, liasse 4*), les évêques déclaraient qu'ils avaient diverses fois trouvé dans *La Croix* un enseignement qui s'opposait à celui de l'Eglise au sujet du serment à la Constitution belge. Tout en admettant que les gouvernements libéraux ont fait quelques « empiétements de détails » ils reconnaissaient que, en Belgique, l'Eglise jouit de larges avantages et manifestaient les inquiétudes que leur causaient des catholiques — il s'agit des ultramontains de *la Croix* — qui ne tiennent aucun compte de leurs conseils. Comme les « Croisés » affirment qu'ils sont approuvés par Rome, les évêques suppliaient le pape d'intervenir. A cette lettre étaient jointes les *annotations* prévues, elles regrettaient les immixtions de certains laïcs dans le gouvernement de l'Eglise.

(144) de Bruyn, L. (1803-1878).

pension de 7.000 F.; de Monge (145) est nommé professeur extraordinaire du cours des Pandectes, il sera promu ordinaire dans deux ans; Torné est déchargé du cours de Droit naturel, Descamps le remplacera. « Les évêques n'ont pas appris sans émotion ce qui s'est passé à la Faculté de Droit au sujet des cours de M. Mabile (146). Ils demandent que ce cours soit donné désormais de façon sérieuse. Ils ne permettront plus que des préoccupations judiciaires ou politiques détournent les professeurs de ce qui doit être le premier et le principal objet de leur attention. Mgr le recteur voudra bien faire connaître à M. Mabile les regrets des évêques et veiller à ce que leur volonté, clairement exprimée ici, soit accomplie à l'avenir. M. Thonissen (147) sera informé que les évêques voient avec peine que, dans son cours de Droit criminel, il persiste à soutenir l'inutilité de la peine de mort. Ils croient que l'application de cette doctrine sera funeste à la société, et comme cette manière de voir est généralement partagée par le clergé, ils craignent que l'enseignement de la doctrine contraire ne nuise à l'Université ».

M. Hubert, à la faculté de Médecine, a demandé l'ordinariat pour son fils. Les évêques pensent qu'il n'y a pas de raisons pour déroger à la règle habituelle qui demande quatre ans d'enseignement comme professeur extraordinaire avant d'accéder à l'ordinariat. Le traitement de M. Noël est porté à 4.000 F.; une indemnité de 1.000 F. est accordée à M. Alberdyngk Thym; à la faculté des Sciences, M. Helleputte, sous-ingénieur, est nommé professeur agrégé avec une indemnité de 1.000 F.

Les comptes de l'Université sont approuvés. « Mgr le recteur ne pourra sans une autorisation spéciale, dépasser les allocations portées au budget ».

« On s'est occupé des cimetières (148). La seule voie pratique paraît être de faire demander par les députés catholiques, M. Tho-

(145) de Monge, vicomte de Franeau, Francis (1836-1909); voir : *An. Un. Louvain*, 1910.

(146) Ces incidents au cours de Mabile (chahuts estudiantins) étaient provoqués à la fois par les attitudes de bonhomie de ce professeur et également par ses positions politiques catholico-libérales.

(147) Thonissen, Jean-Joseph (1816-1891), devint ministre de l'Intérieur de 1884 à 1887.

(148) On en était toujours au statu quo légal fixé par le décret de Prairial; mais cette position était de plus en plus battue en brèche par l'opposition libérale : on laissait pratiquement au bourgmestre le soin d'interpréter le décret comme il le voulait. Quant à d'Anethan, il croyait toujours que la meilleure solution était la bénédiction par fosse. L'archevêque, au contraire, voulait une loi qui reconnaîtrait l'existence d'un cimetière confessionnel, propriété de la fabrique d'église, et un cimetière communal. A la suite de la décision prise

nissen par exemple ou M. Dumortier (149), une loi reconnaissant aux fabriques d'église le droit de posséder des cimetières confessionnels. Mgrs les évêques de Liège et de Tournai pourraient préparer la voie ». Une lettre aux fidèles sur cette question est indispensable.

1875 (I)

3 au 5 juillet

Etaient présents : tous les évêques (excepté l'évêque de Liège indisposé) et Mgr. Vannutelli Chargé d'affaires (150), le nouveau nonce n'étant pas encore en Belgique; secrétaire : l'évêque de Namur.

I. « Mgr Aerts lit un rapport sur la situation financière de l'Université. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il en indique les causes ainsi que les moyens d'y remédier » Voici les conclusions de ce rapport :

1. faire un projet des frais du matériel et des frais de cours en n'envisageant que les dépenses absolument indispensables;

2. augmenter le prix de la pension des pédagogies;

3. décider de diminuer le nombre de professeurs dans chaque faculté et momentanément de ne plus faire de nouvelles nominations;

4. n'accorder d'augmentation de traitement ou de salaire que pour les raisons les plus graves et les plus urgentes;

5. s'en tenir rigoureusement au taux de la pension des professeurs;

6. « décider, conformément à ce qui se pratique dans les universités de l'Etat, qu'il est défendu aux professeurs de se présenter comme candidats aux fonctions politiques sans une autorisation préalable et formelle du Corps épiscopal, laquelle ne sera accordée que dans le cas d'une nécessité publique »;

7. décider des moyens à employer pour procurer 20.000 F. de recettes annuelles supplémentaires.

à la réunion des évêques, Montpellier et Dechamps écrivirent plusieurs lettres, mais en vain, au ministre (*Archives Archevêché de Malines, fonds Dechamps, carton 10*).

L'idée d'une lettre collective, qui aurait, comme le disait d'Anethan, suscité une « levée de bouclier », ne fut pas retenue. Les évêques de Liège et de Gand publièrent cependant une lettre pastorale sur le sujet (voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 98-100).

(149) Dumortier, Barthelemy (1794-1874). Voir sur les tendances politico-religieuses de ce personnage : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 124-135.

(150) Vannutelli Vincent était, à ce moment, chargé d'affaires à la nonciature de Bruxelles.

II. Il y a 1160 étudiants » leur conduite est généralement bonne. L'exactitude aux cours et l'application laissent peu à désirer. L'esprit religieux s'améliore chaque année et l'attachement à la foi s'accroît de plus en plus. Le recteur signale comme obstacles principaux; le théâtre, les cafés-chantants, les cafés où l'on joue et le voisinage de Bruxelles... Un pèlerinage à Montaigny a réuni environ 400 élèves ».

Collège du St.-Esprit. « Au commencement de l'année scolaire, M. le président a cru pouvoir déterminer les cours que devraient suivre les élèves des cours élémentaires. Cette mesure ayant rencontré quelque résistance, il demande que son droit en ce point soit reconnu et confirmé. Il est fait droit à cette demande ».

Collège Marie-Thérèse. « L'assistance à la messe quotidienne laisse à désirer ».

Collège du Pape. « Il comptait 98 élèves au commencement du cours. L'esprit est bon, surtout parmi les anciens; quelques nouveaux ont fait preuve de légèreté. La messe quotidienne a été mieux suivie. M. le Président signale aussi les inconvénients des théâtres et des cafés-dansants ».

Collège du Juste-Lipse « Le rapport de M. le président est satisfaisant, mais il est infirmé par Mgr le recteur qui se plaint de la direction sous le rapport de l'ordre et de l'économie. Mgr est chargé de préparer un programme détaillé des cours, qui sera soumis aux évêques lors de leur réunion à Liège au commencement du mois d'août ».

« Il est donné lecture d'une note de M. le professeur Gilbert où est montrée la nécessité urgente d'adjoindre à l'école normale des humanités une section pour les mathématiques et les sciences naturelles ».

L'éméritat est accordé à Mgr Beelen; l'ordinariat à M. Van Biervliet, outre les cours dont il est actuellement chargé, il donnera le cours de procédure civile. « On décide d'acquérir une propriété pour y placer un amphithéâtre de médecine, l'ancien étant insuffisant. Cette acquisition sera payée avec une somme de 40.000 F. que Mgr de Liège donne généreusement à l'Université et l'indemnité de 25.000 F. fournie par la ville pour racheter la servitude de l'amphithéâtre actuel. Les sœurs hospitalières demandent de reprendre une partie du jardin pour le prix qu'on voudra fixer... Mgr le recteur est autorisé à négocier cette affaire. M. Craninx recommande deux jeunes gens qu'il voudrait voir agréger à l'université. On ne juge pas à propos d'accueillir cette demande. L'extraordinariat est accordé à

M. Debaisieux avec un traitement de 2.000 F. M. Alberdingk-Thym demande l'ordinariat et le traitement de professeur extraordinaire. En présence du nouveau projet de loi sur l'enseignement supérieur, d'après lequel le flamand deviendrait un cours obligatoire (151), et vu la position financière, il est sursis à cette demande. M. Devivié remplace M. Docq au cours de physique. MM. Breithof, Pasquier, De Walque et Cousin demandent une augmentation de traitement. On pourra y avoir égard si des réductions notables sont opérées sur le matériel ».

III. « Confrérie St-Michel. Ses statuts sont approuvés; S. E. s'entendra avec M. Périn sur les conditions d'érection de la Confrérie » (152).

IV. « Œuvre du Dimanche (153). Comme l'œuvre fonctionne à Liège, on décidera, à la réunion du mois d'août, ce qu'il y a à faire pour la favoriser ».

V. « Fédération des sociétés ouvrières (154). Les évêques approu-

(151) Le projet de loi semblait en effet vouloir continuer l'effort que naguère De Decker et plus récemment Malou avaient fait pour accorder aux Flamands les droits qui leur étaient méconnus. La loi du 27 août 1873, entre autres, avait comme idée fondamentale que nul ne fût, en pays flamand, jugé, contre son gré, dans une langue qui lui était étrangère; d'autre part la loi de 1876 devait imposer en Philosophie et lettres (article 5) l'histoire de la littérature flamande.

(152) La Confrérie St-Michel (1875-1884) avait comme principal animateur Charles Périn, professeur à l'Université de Louvain. Les tendances ultramontaines de cette personnalité étaient notoires; elles étaient pourtant différentes de celles du comte de Hemptinne et de l'équipe de *La Croix*. Périn voulait, bien qu'il gardât son franc-parler, une plus grande soumission à l'épiscopat; il manifestait également une plus grande modération dans l'appréciation des applications constitutionnelles. Soutenu par le nonce Cattani, il se sépara des *Croisés de S. Pierre* et créa la *Confrérie St-Michel* dont il composa les statuts. Cette œuvre qui demandait de ses membres une vie chrétienne très profonde entendait entre autres par la presse rechristianiser la société. Le *Courrier de Bruxelles* était son organe. La confrérie se mua en 1884 dans l'*Union nationale des griefs*. Voir sur cette confrérie et son action : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 234-238; M. BECQUE et LOUANT, *Le Dossier...*; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, passim; Id., *L'Hypothèse Libérale...*, passim.

(153) Cette œuvre du Dimanche entendait sanctifier ce jour en obtenant le repos obligatoire.

(154) Les sociétés ouvrières catholiques s'étaient, en 1867, fédérées sous le nom de *Fédération des œuvres populaires chrétiennes* et, à partir de 1870, sous celui de *Fédération des sociétés ouvrières catholiques belges*. Cette organisation tint 32 congrès de 1868 à 1891; son organe était l'*Economie chrétienne*. Le congrès de 1871 manifesta une certaine tendance à mettre l'accent sur l'aspect économique et autonome du mouvement ouvrier; les congrès d'octobre 1875 et de mai 1876 déclarèrent la volonté d'un règlement légal du travail des enfants et des femmes. Le 18 septembre 1875, Eugène de Caraman-Chimay devenait président de la Fédération, il voulut faire revivre les anciennes corporations. Aidé par le Père Verbeke, il considéra la Fédération comme un moyen de propager l'ultramontanisme, tandis que les évêques voulaient donner à cette Fédération un esprit de plus en plus chrétien. En 1878, la *Fédération des cercles catholiques*, fondée en 1865, et la *Fédération des associations constitutionnelles et conservatrices*, fondée en 1868, s'unirent sous le titre de

vent hautement l'œuvre; cependant ils ne croient pas convenable d'y prendre une part active et dirigeante; ils préfèrent en laisser la direction aux laïques ».

VI. Les évêques approuvent une demande faite au Saint-Siège pour obtenir que St. Thomas devienne le patron des écoles catholiques.

VII. Les évêques n'accueilleront pas la demande de l'évêque d'Autun d'entretenir un chapelain perpétuel à Paray-le-Monial.

VIII. « On examine les conclusions de Mgr Aerts (voir plus haut). Les cinq premières sont approuvées. La 6e est rédigée comme suit : « Attendu que l'université subit un détriment notable, tant dans son enseignement que dans ses finances, de l'acceptation des fonctions politiques pour ses professeurs, il est arrêté, conformément à ce qui se pratique dans les universités de l'Etat, qu'il leur sera désormais interdit d'aspirer à ces fonctions. Cependant les évêques se réservent de faire exception à cette règle dans les cas d'une nécessité publique. La 7e conclusion sera examinée à Liège ».

Annexe

I. Mgr Dechamps aux évêques, 24 juin 1875.

D. indique les objets de la réunion des évêques du mois de juillet. Le grand objet sera l'université de Louvain. « Le projet de *déclaration* doit-il être gardé dans les archives? ou faut-il lui donner suite malgré

Fédération des cercles catholiques et des associations ouvrières mais, pratiquement, les réunions de ces deux fédérations restèrent séparées jusqu'en 1885.

Une correspondance assidue entre le Prince Caraman-Chimay et Hennequin de Villermont (*Archives Villermont, Boussu en Fagnes, lettres de Caraman-Chimay*) fait connaître le tempérament primesautier, actif et de tendance nettement chrétienne de ce prince. Il écrivait en 1877 : « Mais vous comprenez, mon cher comte, que je ne puis pas accepter dans une affaire d'une si grande importance une mise à l'Index prononcée en l'air [par l'évêque de Tournai] et lorsque véritablement le motif indiqué, celui de la crainte du catholicisme libéral, est plaisant pour qui connaît non seulement nos aspirations et nos statuts, mais le principe même de notre organisation, c'est-à-dire, l'investiture épiscopale... Je pense que l'Italie avec son gouvernement et ses municipalités catholiques est plus près du salut que nous avec notre tête catholique et nos mille queues libérales; mais allez donc faire comprendre cela aux conservateurs qui ne conservent que leur ventre et leur entêtement », de Caraman-Chimay à Villermont, le 2 décembre 1877 (*ibid.*). Il ne manque pas d'intérêt de citer ici l'extrait d'une lettre de Léopold II à Mgr Dechamps : « J'ai dit souvent à V. G. combien dans ma pensée le clergé pouvait exercer une heureuse influence sur l'éducation et la moralisation des classes ouvrières et quelle est ma confiance dans ses constants et louables efforts. Mais il y a aussi une vérité économique à expliquer et des moyens matériels à réunir. En s'en occupant je crois que M. de Mevins fera une œuvre méritoire que nous devons encourager » Léopold II à Mgr Dechamps, 20 août 1871 (*Archives Archevêché Malines, fonds Dechamps, liasse II*).

la Note Perponches qui a paru hier, et où l'Empire exprime l'espoir que le gouvernement belge empêchera l'immixtion des sujets belges dans les conflits intérieurs allemands? (néologisme diplomatique)»(155). — « Les messieurs de l'œuvre de la santification du Dimanche ont ajouté aux statuts déjà approuvés par nous, un projet d'organisation de l'œuvre

(155) Bismarck avait été mécontent de la campagne que les catholiques menaient en Belgique contre le Kulturkampf. Dans sa lettre du 2 février 1873 adressée à l'épiscopat allemand, celui de Belgique stigmatisait les lois de mai « législation de servitude » et le 25 mai de la même année Mgr Dechamps dans son mandement de carême jugeait sévèrement le chancelier prussien : « ce puissant homme d'Etat qui, séduit par ses victoires politiques et militaires, entrave le parlement, désole la moitié de l'empire en foulant aux pieds les droits les plus sacrés de quinze millions de catholiques et, la main sur la garde de son épée, se rit de la liberté de conscience et s' imagine triompher de la foi, comme il a triomphé du reste » (*Collect. Past. Mechlin...*, t. V, p. 285). Bismarck aurait voulu que le gouvernement belge limitât par « des lois répressives » l'action de l'épiscopat belge. L'affaire n'eut pas de suite en 1873, mais à l'occasion d'un incident assez obscur — une conspiration d'un certain Duchesne Poncelet contre le chancelier — le nouveau ministre d'Allemagne le Comte de Perponcher remettait au gouvernement belge une note qui demandait de modifier la législation belge si les lois en vigueur « ne fournissent pas les moyens de garantir, contre les atteintes portées par les sujets belges, la paix intérieure et la sûreté des personnes dans des Etats voisins et amis ». Et au cours de ce même mois de février, Bismarck faisait savoir à Nothomb, ministre belge accrédité en Prusse, qu'il s'attendait à ce que le gouvernement belge veillerait à mettre sa législation en accord avec celle de la Prusse. Ces notes qui devaient rester confidentielles, furent connues du public. La presse libérale en profita pour déclarer que les évêques compromettaient la sécurité du pays, les catholiques qualifiaient ces libéraux de « Prussiens de l'intérieur ». Le 15 avril, le comte de Perponcher insistait dans une nouvelle note. Le parlement, saisi de l'affaire à la suite d'un mandement de l'évêque de Namur, se groupa dans l'unanimité pour voter la confiance au ministre Malou qui voulait défendre les libertés constitutionnelles contre les attaques de l'étranger. Voir sur toute cette affaire : F. DE LANNON, *Un incident diplomatique Germano-belge à propos du Kulturkampf*, dans *Revue St-Louis*, novembre, 1929. On continuait cependant dans les milieux libéraux à reprocher aux évêques leur attitude; voir à ce propos, cette mise au point d'Adolphe Dechamps : « un fait récent et retentissant domine ce passé et prouve que le Primat de Belgique et ses collègues savent faire à leur pays un sacrifice qui ne peut être assez loué. Le cardinal de Malines revient de Rome en même temps que le cardinal Manning; ils ont donc dû puiser à Rome, ce foyer de l'ultramontanisme, un mot d'ordre pour allumer les résistances. Or qu'arrive-t-il? Le cardinal Manning, en effet, lors de son installation, s'est entouré de tous les évêques de l'Angleterre, et a envoyé aux évêques allemands une adresse énergique d'éloges et d'encouragements; certainement le gouvernement anglais ne protestera pas et M. de Bismarck ne réclamera pas. Le cardinal Dechamps fait son installation à Malines; toute la Belgique catholique l'entoure; des discours, des toasts sont prononcés au milieu de l'enthousiasme général. L'heure semblait propice pour parler. M. Bara avait la veille provoqué l'épiscopat à répondre à son accusation qui les atteignait. Le nouveau cardinal garde un silence significatif. Chacun sait que si le devoir et la conscience lui ordonnaient de parler, il l'aurait fait, au risque de courir des dangers; il a compris, avec un haute et patriotique intelligence, que la nécessité religieuse ne lui commandait pas de compromettre le sort de son pays par une parole inutile, imprudente et dangereuse. Son silence a été compris; il valait plus qu'un discours et il a prouvé une fois de plus qu'on est injuste avec les évêques auxquels on dénie l'amour du pays et de nos institutions. Sera-t-on juste envers le nouveau cardinal, pour la sagesse qu'il a montrée, le patriotisme prudent qu'il a fait éclater à tous les regards? La conduite du cardinal est une réponse préemptoire aux accusations de Berlin et de notre presse libérale. Elle n'est pas un désaveu, à coup sûr, des mandements antérieurs incriminés; non assurément; mais elle prouve que nos évêques savent distinguer les heures et concilier le patriotisme avec le devoir », Ad. Dechamps à V. Jacobs, 1875, *Archives Jacobs*.

dans tous les diocèses, organisation qui fonctionne déjà à Liège, paraît-il ». Faut-il approuver l'organisation? faut-il une lettre pastorale ad hoc. — « Etant à Rome, j'ai appris (ce que les journaux ont mentionné depuis) que beaucoup d'évêques, à l'exemple de l'archevêque de Naples, présentaient au S.-Père des suppliques pour que Sa Sainteté déclare et constitue St Thomas d'Aquin *patron des écoles catholiques* dans toute l'Eglise. On m'engagea, au *St-Office*, à obtenir une supplique semblable de tout l'épiscopat belge. Je l'ai fait rédiger au *St-Office* même et je la lirai à VV. GG. » (156). Pour le canonicat de Paray-Le-Monial, il faudrait 20.000 F. de capital. » En souscription, tous les évêques, à l'exception de celui de Liège, malade, acceptent de venir à la réunion.

II. Mgr Dechamps aux évêques, 16 mai 1875.

Mgr Dechamps propose une réunion à Malines du trois au cinq juillet. « La visite du Roi à Malines aura déjà eu lieu alors ». En souscription, tous les évêques sont d'accord. — « M. Malou a dit, pour moi, quelque chose de fort singulier et de très peu excusable. Il s'est vanté d'avoir obtenu notre silence. Or, je ne connais aucun document proposé par nous pour être publié et dont le ministère ait obtenu la non publication. De plus, je n'ai jamais reçu le moindre mot du ministère *ad hoc* depuis que le ministère existe, sinon dernièrement à Rome une phrase sur la *prudence* aujourd'hui nécessaire, mais une phrase dans une lettre qui n'avait absolument rien d'officiel. Est-ce qu'il y a eu des négociations à ce sujet entre le ministère et mes vénérables collègues? (157). Sinon qu'a voulu dire M. Malou? Et comment a-t-il pu dire qu'il n'avait échoué qu'auprès d'un seul d'entre nous? Sans contre-ordre, j'inviterai Mgr. Vannutelli [Chargé d'Affaires du Saint-Siège] à nos réunions des 3-4-5 juillet ».

III. Note manus Mgr Dechamps : Conférence des évêques du 3 juillet. Ordre des matières. 1. L'évêque de Gand voudrait une discussion préliminaire de « l'état où nous trouvons », Mgr Dechamps croit que cela doit se placer après l'exposé de la situation

(156) Un mouvement thomiste ou s'illustraient Taparelli d'Azeglio, Liberatore, les frères Sordi, Zigliara, Cornoldi s'était, déjà sous Pie IX, développé en Italie; il s'intensifia sous le Pontificat de Léon XIII, voir L. DE RAEYMAEKER, *L'Institut supérieur...*, p. 505-507; I. MIRABELLA, *Il Pensiero politico di P. Matteo Liberatore ed il suo contributo ai rapporti tra Chiesa e Stato*, Milan 1956.

(157) Mgr Dechamps fait peut-être allusion à une lettre de Jules Malou du 13 août 1874, voir : M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps* ..., t. II, p. 258; voir également une liasse de lettres de Malou dans *Archives Archevêché Malines*.

de l'Université. 2. Exposé de la situation financière de l'Université. « Il est nécessaire, avant tout, que Monseigneur Namèche, recteur magnifique, ne considère pas cet exposé comme une critique. Non, la situation ne dépend pas de lui, elle est le résultat des choses ». 3. Exposé de la situation de l'université. 4. Œuvre du dimanche. Mgr Dechamps croit qu'il faut accueillir cette demande. 5. Confrérie St-Michel. « Ces messieurs n'ayant pu suivre M. de Hemptinne et M. Mousty, désirent que nous approuvions et constituions leur œuvre. C'est bien, mais faut-il de la publicité »? 6. Supplique en faveur de St Thomas. « Le mouvement général, et heureux, de retour aux principes de St Thomas, serait ainsi soutenu et garanti ». 7. Demande de l'évêque d'Autun. 8. La déclaration. « Mgr l'évêque de Liège est pour ». 9. « Ces messieurs de la *Fédération des sociétés ouvrières* et de la *propagande* (colportage) *de la bonne presse*, ne se contentent pas des demandes faites au sujet de l'œuvre du *Dimanche*, mais ils voudraient voir les évêques organiser eux-mêmes directement et gouverner l'œuvre de la *Fédération des Sociétés Ouvrières* » comme un complément nécessaire (ce sont leurs paroles) comme un complément nécessaire des *séminaires*, des *écoles*, de *l'université catholique* et... des *paroisses* de Belgique »!!! Mon avis est qu'il faut encourager et bénir ces œuvres sans y prendre une part plus directe qu'à l'œuvre de S.-Vincent de Paul ».

1875 (II)

1 et 2 août, à Liège

Etaient présents : les évêques et Mgr Vannutelli; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Les évêques approuvent les réductions proposées par Mgr Aerts.

2. Mgr Aerts propose des résolutions pour la régularité et la simplification de la comptabilité.

3. Les évêques s'occupent des moyens d'augmenter les recettes de l'université a) chaque évêque emploiera son influence personnelle; b) les curés feront des visites à domicile. « Ils s'appliqueront aussi à désabuser les fidèles et l'opinion communément reçue, que l'Université, grâce au grand nombre des élèves, possède maintenant des ressources suffisantes : l'accroissement de ce nombre tournant à l'avantage des professeurs et nullement à celui de l'Université ».

4. Le budget de l'Université 1875-1876 est approuvé « il s'élève

au total pour l'Université à 305.050 F. et pour les écoles spéciales à 39.100 F. ».

5. « On discute ensuite la question soumise au St-Siège par Mgr. l'évêque de Liège, et sur laquelle le S.-Office demande l'avis de tout le corps épiscopal. Il s'agit de savoir si les bourgmestres qui empêchent les fidèles d'être enterrés en terre sainte ou qui font enterrer les corps pêle-mêle sans égard pour la défense de l'Eglise encourent l'excommunication spécialement réservée au Saint-Père portée dans l'art. 6 de la Bulle *Apostolicae Sedis* (158) et si, en cas d'affirmative, il serait opportun de publier cette excommunication. On est d'avis qu'en effet ces bourgmestres encourent l'excommunication; mais, en même temps, on croit que la publication en général serait nuisible, et qu'il est préférable d'examiner chaque cas en particulier et de ne faire connaître l'excommunication qu'à ceux qu'on jugerait disposés à s'arrêter devant cette menace ».

7. « M. de Coninck est nommé président du Juste-Lipse en remplacement de M. Dewez. M. Hemelryck demeure attaché à l'établissement, et M. Collin leur est adjoint comme professeur avec un traitement de 2.000 F. Il ne demeurera pas au Collège. Les cours accessoires cesseront d'être donnés par les professeurs de l'Université ».

8. Les traitements de MM. Breithof et Pasquier sont portés à 2.000 F.

9. M. Lamy donnera les cours de Mgr Beelen.

Annexes

I. Montpellier à Mgr Dechamps, 27 juillet 1875.

Montpellier avait demandé à son synode si l'article 6 de la bulle *Apostolicae Sedis* était applicable aux bourgmestres qui refusent la sépulture ecclésiastique. Cet article déclare, en effet : « *Impedientes directe vel indirecte exercitium jurisdictionis ecclesiasticae sive interni sive externi fori et ad hoc recurrentes ad forum soeculare ejusque mandata procurantes, edentes aut auxilium, consilium vel favorem proestantes* ». A l'unanimité, il fut répondu affirmativement par le synode. Toutefois avant de donner de la publicité à cette décision, Montpellier a cru sage de demander, le 15 mai, l'avis du S.-Office qui a répondu par l'organe du cardinal Patrizi (voir annexe II).

(158) Voir le texte dans annexe 1.

II. Patrizi à Montpellier, 21 juillet 1875.

Il faudrait consulter le corps épiscopal pour savoir s'il est sage de donner de la publicité à la décision du synode.

1876

31 juillet à Malines

Etaient présents : les évêques et le nonce; secrétaire : l'évêque de Tournai.

1. Mgr Aerts fait le rapport sur la situation financière de l'université à la fin de 1874-1875. Recettes 399.164,20 F.; dépenses 402.830,27 F. Le déficit comblé au dépens du capital a été de 3.666,25 F. Le chiffre des dépenses extraordinaires s'élève à 22.659,17 F. Les recettes ordinaires ont dépassé les dépenses ordinaires de 18.992,92 F.

2. 1199 étudiants furent inscrits à l'Université de Louvain pour 1875-1876. « On regrette de voir le manque d'application au travail s'accroître chez un assez grand nombre d'étudiants en Droit qui forment ce qu'on appelle la jeunesse dorée... Il est à regretter que les pédagogies ne puissent contenir un plus grand nombre d'élèves. Sous le rapport matériel, le Collège du Pape est dans une situation relativement prospère. Le boni de cette année a été d'environ 16.000 F. (mais en définitive ce boni paraît devoir se réduire à environ 9.000 F.). La constatation de ce boni a donné lieu de constater que la vérification de la caisse ne se fait pas d'une manière régulière, ce qui cependant est important pour éviter des mécomptes et des égarements... M. Jacops, président du collège constate spécialement que le goût pour les études littéraires baisse très sensiblement chez les jeunes gens qui se présentent à l'Université ». M. Willems sera chargé des nouveaux cours que demande la nouvelle loi et sera en conséquence déchargé des cours qu'il donne au Collège Juste-Lipse. M. Lambrechts sera déchargé du cours élémentaire d'histoire ecclésiastique, dont se chargera M. le professeur Reusens. Ce cours comporte deux leçons par semaine. M. Lambrechts est nommé professeur agrégé au traitement de 1.600 F. Une question a surgi relativement à la répartition des droits à percevoir pour les examens, l'Etat en ayant fait l'abandon. Le recteur propose d'adopter le système maintenu par le gouvernement pour le jury central; d'après ce système, l'université percevra les droits d'examen, qui sont évalués à 47.745 F. et rétribuera MM. les examinateurs selon leur travail, à raison de 5 F. par heure d'examen.

Ce système est adopté à titre d'essai pour un an ». La proposition d'ériger un cours spécial de philosophie à la faculté de médecine et de sciences est écartée à l'unanimité. M. Jacops reste chargé du cours de morale. Les cours de l'université commenceront par « Spiritus sancti gratia illuminet sensus et corda nostra », au moins par le signe de croix. M. De Monge est promu à l'ordinariat. « Dans l'éventualité de la démission de M. Périn, M. le prof. Descamps sera chargé du cours de droit public et abandonnera le cours de droit administratif à M. Rensonnet qui sera nommé professeur extraordinaire au traitement de 2.000 F. Quant au cours d'économie politique, il sera confié soit à M. Beyaert (159), soit à M. Vantomme (avec lequel il a été pris des engagements précédemment). Dans cette hypothèse, M. Rensonnet (160) réunirait plus tard le cours de notariat à celui de droit administratif et M. Vantomme le droit commercial à l'économie politique, ce qui assure l'avenir pour le cas probablement assez prochain de la retraite de MM. les professeurs Rutgeerts et Torné. Un subside de 1.000 F. est accordé à M. Descamps en attendant sa promotion à l'ordinariat. M. Verriest est nommé professeur ordinaire à la faculté de médecine; il sera chargé du cours d'anatomie générale (histologie), et d'anatomie pathologique. M. Van Kempen est promu à l'éméritat. M. le professeur Ledresseur est nommé ordinaire et chargé du cours d'anatomie descriptive. Dans le cas où M. Craninx abandonnerait le cours de clinique interne, et serait remplacé par M. Hayoit, M. Ledresseur prendrait le cours de pathologie interne. M. Venneman (161) est nommé assistant au cours d'anatomie avec un traitement de 2.000 F. Si M. Venneman répond aux espérances qu'on a de lui, il pourra être chargé surtout de l'enseignement de l'anatomie descriptive auquel il pourra se préparer sans qu'on prenne cependant d'engagement à son égard. Le traitement de M. Eug. Hubert est porté à 4.400 F., la pension de M^{me} veuve Hubert est fixée à 2.000 F. M. Masoin demande une augmentation de traitement, on ne croit pas pouvoir l'accorder », M. Alberdingk est nommé professeur ordinaire au traitement de 2.000 F. Le traitement de M. Pieraerts est augmenté de 500 F. à titre de rémunération pour le cours de religion. « En remplacement de M. Krans, Mgr Namèche propose

(159) Beyaert, Henri (1823-1894).

(160) Rensonnet, Joseph né à Hodimont en 1848, quitta l'Université en 1881.

(161) Venneman, Emile (1850-1906) devint membre de l'académie royale de médecine.

M. Ponthière (162) professeur agrégé avec 1.500 F. de traitement. Approuvé. Le traitement de M. Helleputte de 1.000 F. à 2.000 F. ».

Annexes

1. Vannutelli à Mgr Dechamps, 3 juin 1876.

« Le secrétaire d'Etat me fait connaître les intentions du Saint-Père relativement au projet de célébrer en Belgique un concile Provincial ».

2. Antonelli à X, 19 mai 1876.

Antonelli fait part que le Pape accorde au Cardinal Dechamps la permission de faire les premières démarches nécessaires à la célébration d'un concile provincial « che è quello di chiedere a mezzo della S. Congregazione del Concilio il permesso di riunire una tale assemblea essendo richiesto siffatto permesso dai s.s. canoni finchè il Concilio vaticano non è chiuso ma solamente sospeso ».

3. Mgr Dechamps aux évêques, 5 juin 1876.

Dechamps doit aller aux eaux à Aix-la-chapelle, il demande que les évêques, convoqués pour la réunion annuelle du 31 juillet, veuillent assister au couronnement de N. D. Hanswyck le 29 décembre.

Sur cette lettre : a) note manus Montpellier : Montpellier prend bonne note des dates fixées et viendra. — « Par suite des modifications apportées à la loi réglant l'admission aux universités, des changements sont devenus nécessaires dans l'organisation de certains cours universitaires et dans quelques branches de l'enseignement moyen » (163), il faudrait un rapport complet sur cette double organisation.

b) note manus Gravez. L'évêque est d'accord avec l'évêque de Liège.

c) note manus Dumont : « Je remercie Son Eminence de sa double invitation, mais comme je n'ai pas l'intention d'aller à Malines pour y subir des influences que je crois peu conformes aux intentions du Saint-Père, je me propose de ne pas assister cette année à la réunion du 31 juillet » (10 juin 1876 (164).

(162) de Ponthière, Honoré (1850-1914).

(163) Ces modifications dans les règles d'admission aux universités étaient provoquées par la suppression, en vertu de la loi du 20 mai 1876, de l'examen de gradué requis pour entrer à l'université. Voir les rétroactes de cette mesure et la réaction des évêques : A. SIMON, *Réunions...*, p. 122-123.

(164) Voir sur cette attitude de l'évêque de Tournai : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 208-211; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, passim; ID., *L'Hypothèse libérale...*, passim.

d) note manus Faict. « J'accepte avec empressement la double invitation de Son Eminence. J'ose demander aussi la formation d'une commission chargée de rechercher les conditions d'admission à l'Université, ainsi que les changements à introduire dans le programme de nos collègues et dans celui de l'Université ».

e) note manus Bracq. « Il me semble que la remarque de Mgr de Liège est essentielle. Je désire que Mgr le recteur se rappelle, lors de la proposition de nouveaux professeurs, la décision prise l'année dernière. On m'assure que les cours de feu M. Frantz peuvent facilement être donnés par les professeurs de la faculté qui nous résistent » (16 juin 1876).

4. Montpellier à Mgr Dechamps, 22 juin 1876.

« Je suis profondément affecté de la réponse incompréhensible de Tournai. Vous pouvez compter que je ferai immédiatement tout ce qui dépend de moi » (165).

5. Vannutelli à Mgr Dechamps, 22 juin 1876.

V. viendra le 29. « Je m'abstiens de qualifier le passage de la lettre citée par Votre Eminence. Mais je ne puis lui cacher combien j'ai été péniblement affecté » (166).

6. Montpellier à Dechamps 24 juin 1876.

« Ainsi que je vous l'ai promis, j'ai adressé une bonne lettre à notre cher collègue de Tournai et j'en attends bon succès. Les principes ultramontains greffés sur une tige américaine se prêtent peu aux mezz termini, aux habilités (sic) de notre politique, je ne les aime guère non plus, mais ce n'est pas en se retirant sous sa tente qu'on améliore la situation et qu'on porte remède au mal. La chose importante c'est que nous marchions tous d'accord et avec fermeté et que nous n'ayons qu'une même manière d'agir et de parler au gouvernement. Les employés des ministères sont détestables et ils entraînent les ministres dans les voies les plus dangereuses. Il faudra appeler leur plus sérieuse attention sur ce point.

On a remis le prononcé de mon jugement au 12 juillet (167).

(165) Il s'agit de la note de Dumont du 10 juin 1876.

(166) Idem.

(167) Le 18 novembre 1875, à l'issue de la grand'messe, la procession jubilaire de la cathédrale fut empêchée en vertu d'un arrêté de prohibition pris par le bourgmestre Piercot. Mgr de Montpellier s'avança à la tête du cortège et protesta. Il intenta un procès à M. Piercot; le procès fut plaidé en 1^o instance (12 juillet 1876), en appel (4 août 1877) et en cassation (23 janvier 1879). La Cour décida que l'arrêté n'était pas inconstitutionnel puisqu'il n'était pris que provisoirement à l'égard d'une seule procession bien déterminée

On craignait une manifestation de la jeunesse universitaire. Serait-ce qu'on croit que je pourrais gagner mon procès? Je n'ose l'espérer.

Vous ne nous dites mot de votre santé. Votre lettre est celle d'un homme en parfaite condition. Un petit mot cependant ferait plaisir. Si vous allez aux bains de mer, peut-être que vous seriez mieux à Trouville qu'à Dieppe. Alphonse de Moreau (168), le nouveau représentant de Namur, s'en est bien trouvé dans cette localité, qui offre un site charmant. Je crois que c'est près du Hâvre. J'espère que votre exilé du Mont St. Guibert sera prudent; il est fort heureux. Mais si on le sait à Berlin, je crains fort qu'on vienne l'inquiéter ».

7. Mgr Dechamps à Montpellier (m.) 25 juin 1876.

V. G. avait très bien qualifié la conduite (de + + +) ou le défaut « incompréhensible ». Il faut bien remarquer qu'il n'est pas question, dans son refus, des mezz termini ou des faiblesses du ministère, et de la nécessité de marcher d'accord dans la défense de nos droits. Nous avons toujours été d'accord en cela, et depuis qu'il est devenu l'un des nôtres (169), il n'a eu qu'à suivre notre exemple.

De quoi s'agit-il donc? Il ne s'agit que de la seule question où il s'est séparé de nous tous, de la question du journal *La Croix* où il se croit plus fidèle que nous aux intentions du Saint-Père (170). Or, c'est en quoi il se trompe.

et à l'occasion de troubles qu'on appréhendait. Mgr Montpellier alerta ses diocésains déclarant dans ses mandements de carême « l'incompatibilité absolue qu'il y a entre la religion catholique et le libéralisme » (mandement de 1877) voir J. PAQUAY, *Le Diocèse de Liège*, dans *Un Siècle de l'Eglise catholique en Belgique*, 2 vol., Bruxelles (1930), t. II, p. 146-148; S. BALAU, *Soixante Ans...*, p. 264-267.

(168) de Moreau d'Andoy, Alphonse (1840-1911).

(169) Biffé : « Dans les deux questions nouvelles : les sépultures et les processions ».

(170) Sur *la Croix* voir plus haut note 143. Il ne manque sans doute pas d'intérêt de communiquer ici des documents inédits se rapportant à l'affaire de *La Croix*. Félix de Hemptinne, bénédictin, donnant des extraits d'une lettre envoyée par le cardinal Pitra à son abbé, écrit : « Quant à *la Croix* voici ce que dit le Cardinal : « un journal ardent a paru récemment en Belgique, soulevant légèrement les questions les plus importantes comme celle de la dime. Des personnes graves sont inquiètes de ce nouvel élément de discordes et en suspicion sérieuse sur la direction qui préside à cette croisade ». Et Félix de Hemptinne continue : « Je me demande, très cher père, si en présence de ces difficultés, il ne conviendrait pas d'aller à Rome. Vous pourriez... prier vous-même le Saint-Père de vous dire s'il faut, oui ou non, soutenir *la Croix*. Vous obtiendrez sans doute un bref de Mgr Mercurelli si cette publication doit continuer. Il faudrait comme de juste dire que vous n'êtes pour rien dans la fondation de *la Croix* ect. et lui [au Pape] demander si votre correspondant est le fidèle interprète de sa pensée », F. de Hemptinne au comte J. de Hemptinne, 12 mai 1874, *Archives de Hemptinne*, dossier 1865-1870. Le même mois de mai, malheureusement le jour n'est pas indiqué, Félix de Hemptinne fait savoir à son père que, sur la demande de ce dernier, le Révérendissime Père abbé à répondu au cardinal Pitra : « Mon premier devoir est de demander pardon à V. E. du retard que j'ai mis à répondre à la lettre qu'elle a daigné m'adresser. Je voulais donner une preuve de mon empressement à remplir votre désir en attendant pour vous écrire la réponse du comte de Hemptinne ». Puis, après avoir

1. J'ai refusé l'imprimatur à l'édition séparée que M. de Hemptinne voulait publier chez moi de son second catéchisme (171) où il range parmi les catholiques-libéraux ceux qui participent au régime constitutionnel belge par les élections et par le serment (172). J'ai motivé mon refus par écrit, déclarant que M. de Hemptinne tranchait des questions que le Saint-Siège ne tranche pas (173) et qu'il ne tranchera pas dans son sens puisque, dans des actes antérieurs du S.-Siège (174), elles sont tranchées autrement. Mgr. le nonce a envoyé mon refus motivé à Rome (175) et S. E. le cardinal Antonelli m'a écrit que j'avais bien fait (176).

parlé de la position du comte de Hemptinne à l'égard des élections gantoises, le Père abbé poursuit: « Quant à la Croix, je puis assurer V. E. qu'elle ne renferme aucun article sur la dime et que même, si on excepte peut être quelques inexactitudes très pardonnables à un journaliste, elle ne contient que des doctrines dignes de tout éloge », F. de Hemptinne au comte J. de Hemptinne, mai 1874, *ibid.* C'est sans doute ce qui permettait à Mgr Mercurelli de dire, en mai 1874, que deux théologiens de premier ordre avaient examiné *La Croix* et n'y avaient trouvé aucune erreur (K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 230). Toujours est-il que, après de nombreux pourparlers (*ibid.*, p. 229), un bref, vague sans doute mais tout de même laudatif, fut accordé à *La Croix* le 22 mai 1874. Une lettre postérieure — elle date de 1892 — est également à verser dans le dossier: « Léon XIII, écrit Félix de Hemptinne, me demanda si c'était bien mon père qui jadis avait publié *la Croix*. J'entrai alors dans quelques explications sur la fondation de ce journal, ajoutant que vous ne l'avez soutenu que par les ordres de Rome; de même, que vous l'avez laissé tomber, dans d'autres circonstances, pour répondre aux désirs du Saint-Siège. Le Saint-Père me dit alors que parfois le mieux que l'on veut poursuivre empêche le bien qui peut se faire », F. de Hemptinne au comte J. de Hemptinne, 12 juin 1892, *Archives de Hemptinne*, dossier 1879-1906. Voir d'ailleurs sur cette affaire de *la Croix* et le conflit de celle-ci avec *Le Courrier de Bruxelles* une série de lettres envoyées par De Laage à Villermont en 1874 (*Archives de Villermont*: dossier De Laage à Villermont).

(171) Après la publication de *Quanta Cura* et pour répondre au catholicisme libéral qu'il considérait comme une erreur, de Hemptinne, refusant la distinction entre la thèse et l'hypothèse (voir: A. SIMON, *L'hypothèse libérale...*, p. 158-159) avait, le 3 mai 1876, publié dans *La Croix*, un petit catéchisme (*Le libéralisme*) dont il fit une seconde édition avec en sous-titre: *La thèse, l'Hypothèse, l'anti-thèse*; voir *ibid.*, p. 159; voir également P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, p. 1715-1718.

(172) C'était l'idée de Hemptinne, idée que ne partageaient pas des ultramontains comme Perin, voir: A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 124, 189-207; *Id.*, *L'Hypothèse libérale...*, p. 218.

(173) Sur la position catholique en cette matière voir E. TERWECOREN, *Les Principes catholiques et la Constitution belge* dans *Collection des Précis Historiques*, 1860, p. 111-117.

(174) Voir, entre autres, les adhésions constitutionnelles et les invitations à participer à la vie politique dans les Instructions à Pecci (A. SIMON, *Lettres du nonce Pecci 1834-1846*, Bruxelles-Rome, 1959, p. 41-73) et dans les Instructions à di San Marzano (*Archives Vaticanes, Archivio delle nunziature de Bruxelles, Busta IX, 2*).

(175) M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 275, note; voir également: P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, p. 1715-1717.

(176) Antonelli à Mgr Dechamps, s. d., *Archives archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 3*. La politique d'Antonelli était, à ce moment, d'éviter que de trop grosses difficultés n'embarrassent le gouvernement belge, K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 244.

2. Nous sommes aussi d'accord sur la question du mariage et d'accord avec le S.-Père! (177).

(177) On sait que l'article 16 de la Constitution déclare : « le mariage civil devra toujours précéder le mariage religieux, sauf les exceptions à établir par la loi ». Cette loi prévue par les constituants pour apaiser leur conscience n'avait pas encore été édictée. En 1859, le cardinal Sterckx avait essayé d'obtenir dans le Code pénal une précision qui rendrait la prescription constitutionnelle plus acceptable par les catholiques : il avait proposé d'insérer les mots : « hors les cas d'une nécessité grave reconnue par le juge de paix du canton » (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 556-557). C'est dire que, en somme, comme il l'avait d'ailleurs fait savoir à Rome (A. SIMON, *Le vicaire général Sterckx et la Constitution belge*, dans *Miscellanea L. Van der Essen*, Bruxelles, 1938, t. II, p. 983-990), l'archevêque de Malines admettait, en tout cas sur le terrain civil, la restriction constitutionnelle. Le 3 avril 1909 une loi stipulera que le Code pénal (art. 297 qui punit les ministres des cultes qui enfreignent l'article 16 de la Constitution) n'était pas applicable « lorsqu'une des personnes qui ont reçu la bénédiction nuptiale était en danger de mort, et que tout retard apporté à cette cérémonie eût pu avoir pour effet de la rendre impossible ».

Quoiqu'il en fût, l'antériorité du mariage civil imposée par la Constitution avait généralement été considérée par les évêques et le Saint-Siège comme une limitation induite de la liberté des cultes. Et du temps du cardinal Dechamps, les ultramontains faisaient de cette antériorité le point de mire de leurs attaques. Alors que certains croyaient qu'une loi pouvait, comme la Constitution le suggérait d'ailleurs (art. 14), sauvegarder les droits culturels catholiques, les ultramontains de l'équipe de la *Croix* voulaient une révision de la Constitution, voir A. SIMON, *Réunions...*, p. 23-25, 29. A cette question du mariage se rapportait celle du serment de fidélité à la Constitution. Les ultramontains prétendaient, en effet, qu'un catholique ne pouvait faire le serment à une Constitution qui, entre autres, limitait la liberté du culte catholique. Cette prétention elle aussi était ancienne; elle se rattache à l'opposition des évêques de Belgique en 1815; elle reprit vigueur en 1830-1831 et Sterckx eut une certaine peine à faire admettre la légitimité de ce serment, sous le rapport civil comme on le disait (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 175, 178, 231-232). Une autre tendance était d'admettre, pour que le catholique pût faire ce serment, qu'il y glissait une restriction mentale comme celle-ci : « sauf les lois de Dieu et de l'Eglise » ou « sauf les devoirs du bon chrétien ». C'est l'attitude que, plus tard, Pie XI conseilla sous le régime fasciste. Il y ajoutait la nécessité du « ferme propos de déclarer extérieurement cette réserve si la nécessité s'en présentait », Pie XI, *Non abbiamo bisogno*, 20 juin 1931, dans *Acta Apostolicae Sedis*, t. XXIII (1922), p. 285-312.

Le 21 octobre 1875, une pétition demandant la suppression de l'antériorité du mariage civil avait été adressée au Roi par le comte J. de Hemptinne, Grégoire Bolle, le Baron Ernest Kervijn de Volkaersbeke, le Docteur Van Doren, le docteur Van Steenkiste, le comte Paul de Hemptinne et Victor Mousty. En ayant rappelé l'article 16 de la Constitution, ces pétitionnaires demandaient à Léopold II d'employer toute son autorité « à réaliser, dans la législation relative au mariage la réforme que le Souverain pontife a indiquée lors de son allocution du 3 octobre 1875 aux pèlerins belges ». Si le texte de cette pétition, comme le *Courrier de Bruxelles* (n° du 17 janvier 1876) l'indiquait, ne demandait pas, à proprement parler, la révision de la Constitution mais de la « législation relative au mariage », Mgr Dechamps, se basant d'ailleurs sur l'esprit des *Croisés de S. Pierre* et la mentalité de la *Croix*, jugeait qu'ils désiraient cette révision constitutionnelle. Il l'a cru extrêmement dangereuse car, écrivait-il au cardinal Franchi, elle « aboutirait à l'abrogation des articles qui garantissent la liberté de l'Eglise chez nous. Aussi est-ce pour cela que le prince de Bismarck veut la révision de la constitution belge dans le même sens qu'il a révisé la constitution prussienne » (Mgr Dechamps à Franchi (m.) 12 février 1876, *Archives archevêché de Malines, fonds Dechamps, liasse 4*). Pour faire voter en 1873 les lois de mai aux tendances nettement sécularisatrices, Bismarck avait obtenu la modification des articles 15 et 18 de la Constitution qui accordait, en faveur de l'Eglise, la liberté d'organisation culturelle. Nonobstant cette mesure, les catholiques allemands réunis dans le Centre continuaient leur action sur le terrain politique et parlementaire. Voir R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 386-392. Le *Bien Public* (n° du 5 novembre 1875) craignait lui également une révision constitutionnelle. La démarche des pétitionnaires paraissait d'autant plus dangereuse

a) La Constitution a fait en cela une exception injuste à la liberté de l'Eglise (178), il ne faut rien négliger pour obtenir le redressement de ce grief

b) mais demander la révision constitutionnelle à *l'heure qu'il est*, c'est incontestablement exposer l'Eglise en Belgique à des désastres comme l'a prouvé le *Bien Public*, c'est se laisser aller à des extravagances, selon que V. G. nous l'a dit dans sa dernière lettre.

c) Aussi, le St.-Père a-t-il officiellement déclaré qu'il a parlé en général sans faire d'application spéciale à telle ou telle situation, sans tirer la conclusion *actuelle* de la révision de la constitution belge à laquelle il n'a même pas songé (179).

d) Or, on a fait croire à Rome que *la Croix* ne l'a pas demandée non plus, qu'elle n'a visé que le *code* absolument comme les pétitionnaires de Lille (180). Là-dessus j'ai invité MM. de Hemptinne et Mousty (181) à dîner et je leur ai demandé « qui avait menti, qui avait trompé le S.-Père sur ce dernier point ». Ils m'ont assuré qu'ils l'ignoraient (182) sont d'accord sur les audaces, les erreurs et les imprudences de *la Croix* et si l'un d'eux fait ici bande à part, il a tort. C'est donc à lui qu'il appartient de faire *mea culpa* et non aux autres

qu'il n'y avait guère, plusieurs hommes politiques en Belgique entre autres le ministre Malou craignaient, à la suite de certains rapports, une condamnation de la Constitution belge par le Saint-Siège (Malou à Mgr Dechamps, 13 août 1874, *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, Liasse 4*).

(178) biffé : « Il est souverainement désirable et nécessaire selon notre droit que la loi soit révisée ».

(179) Il n'en reste pas moins que Pie IX, en tout cas dans des conversations particulières, engageait à ne pas émettre le serment de fidélité à la Constitution, voir : A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*, p. 35-36.

(180) A l'occasion de l'assemblée générale des comités catholiques du diocèse de Cambrai et d'Arras, la question de l'antériorité du mariage civil avait été traitée et une pétition avait été élaborée pour obtenir la suppression des limitations imposées en cette matière à la liberté des cultes. Le pape en avait été satisfait. Il en écrivait le 15 janvier 1876 dans un bref adressé à Gustave Théry; il félicite ce dernier « de [son] votre désir de repousser autant qu'il est en vous les injustes atteintes portées à la doctrine catholique, à la vraie règle des mœurs et à la liberté du ministère pastoral, par cette loi civile qui défend aux fidèles de célébrer leur mariage devant l'Eglise avant d'avoir accompli les formalités de l'acte civil ». Mgr Dumont, évêque de Tournai, avait communiqué ce bref à son clergé par circulaire du 2 février 1876.

(181) Mousty, Victor (1836-1876), fondateur-directeur de *la Croix*. Une volumineuse correspondance échangée entre de Hemptinne et Mousty se trouve dans les *archives de Hemptinne* (Maredret).

(182) biffé : « n'a pas été eux. Que reste-t-il donc de tout ceci, sinon que tous les évêques sont d'accord et sur le 1^o et sur 2^o ». Pour éclairer les positions réciproques de l'épiscopat, de la curie romaine et de l'équipe de *la Croix*, voir les ouvrages cités plus haut : A. SIMON, *L'Hypothèse libérale...*; ID., *Catholicisme et Politique...*; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II; M. BECQUE et A. LOUANT, *Le Dossier...*; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...* Il faut ajouter à cette documentation, la correspondance et les notes qui se trouvent à l'archevêché de Malines, *Fonds Dechamps, Liasse 4*.

et c'est à lui à leur présenter des excuses pour les avoir insultés en les traitant comme capables d'exercer ou de subir des influences opposées aux intentions du St.-Père et comme des gens à fuir.

J'écris tout ceci à V. G. parce que je n'admets pas que l'on excuse Mgr de [Tournai] sous prétexte qu'il n'aime pas les mezz termini et qu'il a cru en nous fuyant nous rappeler à l'accomplissement de notre devoir (183). C'est justement en cela qu'il s'est rendu coupable d'injustice et d'injure envers ses collègues et son métropolitain (184).

D'après la dernière lettre de M. Hallez (185), ce ne sont pas, suivant le *Bien Public* de Gand (186), ... qu'il faut ranger parmi les catholiques libéraux, ce sont les évêques d'Irlande, d'Autriche, d'Angleterre, de France et de Pologne, car tous considèrent la participation aux élections (187) de la part des catholiques non seulement comme une chose licite mais méritoire et tous déclarent licite le serment (188) aux (189) ... de libertés religieuses dans la situation où ils se trouvent et le Saint-Siège permet même le serment aux élus des communes et des provinces d'Italie, à la seule condition qu'il soit connu, dans leur entourage, qu'ils l'entendent sous la réserve des droits de l'Eglise et sans qu'ils doivent formuler officiellement cette réserve.

Il ne faut donc pas que les Pères-laïcs de la *Croix* terrorisent les... de Belgique en se donnant pour les organes du St. Siège et V. G. sait ce que le S.-Père nous a fait... (190) à ce sujet par M. (191) ... c'est à dire qu'il n'a d'autres organes en Belgique, comme ailleurs, que le nonce et les évêques ».

(183) Biffé : « Ce serait une seconde injure aussi ».

(184) Biffé : « Ses supérieurs ».

(185) Hallez (1812-1883), vicaire général de l'évêque de Tournai.

(186) Illisible.

(187) Biffé : « comme une obligation pour les catholiques ». A propos de ces participations aux élections et à la gestion politique dans ces divers pays, voir : R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 380-395, 405-406, 433-435; voir particulièrement : G.-A. BECK, *The English Catholics 1850-1950. Essays to commemorate the Centenary of the Restoration of the Hierarchy in England and Wales*, Londres 1950; *History of the Church of Ireland from the Earliest Times to the Present Day*, Oxford 1833, t. III, p. 242-293; A. STOKES, *Church and State in the United States*, 3 vol., New York, 1950; LECANUET, *L'Eglise de France sous la 3^e République*, Paris 1930-1931, t. I, II, III; A. DANSETTE, *Histoire religieuse de la France Contemporaine*, 2 vol., Paris, 1948-1951; et, en général, J. MACCAFFREY, *History of the Catholic Church in the Nineteenth Century (1789-1908)*, Dublin, 1909, t. II, p. 142-266; J. SCHMIDLIN, *Papstgeschichte der neuesten Zeit*, 3 vol., Munich, 1933-1936, t. II.

(188) Voir note 179.

(189) Illisible.

(190) Illisible.

(191) Illisible.

8. Mgr Dechamps à Montpellier (m), 27 juin (1876).

« Comme il s'agit de V. G. dans cette lettre, il me semble que je fais bien de vous la communiquer. Veuillez la lire avec bonté toute entière. Je veux aussi vous dire un mot de l'affaire de Tournai. Il faut bien remarquer une chose : il ne peut être question dans son « incompréhensible » refus, des « habilités » (sic) et des mezz termini de la politique (192), car nous sommes tous du même avis à cet égard (193); il ne peut donc être question que de la *Croix* au sujet de laquelle il s'est séparé de nous. Or je suis prêt à lui faire voir que sur la *Croix* nous sommes aussi d'accord, et lui avec nous et nous avec le Saint-Siège, malgré une foule de malentendus. N'a-t-il pas traité comme nous ce que V. G. a justement nommés « les audaces et les extravagances de la *Croix* ». Les lettres que je garde l'attestent. Il importe beaucoup, très cher Seigneur, de ne pas encourager une manière de faire que vous avez parfaitement jugée en l'appelant « incompréhensible »; et ce n'est pas à nous de nous justifier, c'est à lui de nous faire ses excuses.

Puisqu'il vous écoute, j'ai la confiance que vous le lui ferez comprendre sans admettre trop charitablement (194) des prétextes à une telle conduite. Son plus intime ami d'ici m'a fait un jour des confidences sur ce que nous avons à craindre de ce côté (195) Unis in J. C. V. A. ».

9. Mgr Dechamps à Hallez, 4 juillet 1876.

« Confidentielle et en hâte. Veuillez me renvoyer cette lettre après en avoir fait le meilleur usage que vous pourrez.

Mon cher monsieur le grand vicaire,

Vous me dites que par déférence pour les représentations de Messieurs de Liège et de Namur, Mgr de Tournai se décidera (saltem speras) à participer à la réunion annuelle de Malines. J'ai béni Dieu, quoique la déférence soit exclusive du métropolitain! Le S.-Père ne le traite pas ainsi. Ce n'est pas du reste la première fois que Mgr de Tournai affecte ce sentiment que je ne veux pas qualifier. Oublions cela, et que S. G. vienne et nous l'embrasserons tous de tout cœur.

(192) Biffé : « du ministère ».

(193) Biffé : « et évidemment d'accord sur ce point ».

(194) Illisible

(195) Biffé : « Le chanoine Van Gram m'a fait depuis longtemps craindre par des confidences ce que nous aurions à redouter ».

Il n'y a pas de divergences entre nous au sujet du libéralisme dit catholique. Il faudrait être aveugle pour vouloir concilier le oui et le non, les principes de la foi et les principes de 89. Quant au journal *La Croix* (j'ai eu à dîner il y a quelque temps, le cher comte de Hemptinne et le cher zouave Victor Mousty, vous verrez plus loin pourquoi). Le second catéchisme de M. de Hemptinne (196), pour lequel il m'avait demandé l'imprimatur rappelle ce qu'il soutient constamment de vive voix :

1. qu'on ne peut participer aux élections chez nous sans être catholique libéral;

2. qu'on ne peut prêter serment à la constitution sans être catholique-libéral. C'est en grande partie pour appuyer ces propositions que ce second catéchisme a été fait dans la *Croix*.

Je ne veux pas me casser la tête à rechercher tout ce que Mgr de Liège appelle « les extravagances de la *Croix* de Gand », je me borne aux deux propositions ci-dessus. Si Mgr de Tournai les admet, il n'est pas seulement seul contre tous les évêques de Belgique mais seul contre tous les évêques d'Allemagne, d'Irlande, d'Angleterre, de France, de Suisse, des Etats-Unis. Pour tout le reste, je suis convaincu que nous sommes d'accord. En effet :

a) L'article de la Constitution qui exige le mariage civil *avant* le mariage religieux est une atteinte à la liberté de l'Eglise. C'est avec raison que nous désirons la réforme de cet abus, de cette injustice, de cette atteinte à la liberté du sacrement du mariage.

b) Ces messieurs de Lille ont parfaitement bien fait de réclamer la modification de la législation en ce point.

c) Ces messieurs de la *Croix* ont cru devoir réclamer, pour la même raison, la révision non seulement du *code*, mais de la *Constitution* (ce qui n'était pas le cas en France). Ce qu'ils demandaient était *parfaitement juste* en soi et ils l'ont fait avec les meilleures intentions.

d) Ce qui n'empêche pas que la demande de la révision constitutionnelle, chez nous, à *l'heure qu'il est*, était une sottise. Mgr. de Tournai m'a écrit lui-même qu'aucun homme de bon sens en Belgique n'en doutait. Du reste, cela est évident. La révision de la Constitution pour une chose, ouvrait la porte aux libéraux et les autorisait à demander la révision, de leur côté, pour d'autres choses, comme le voulait M. de Bismarck (197). Le libéralisme en Belgique n'osait

(196) En surcharge (entre les lignes) : « de la *Croix* ».

(197) A propos de cette révision de la constitution en Prusse, voir note 155 et 177.

pas (et n'ose pas) demander la révision de la Constitution. La *Croix*, si les évêques et les catholiques l'eussent suivie, enlevait toute crainte au libéralisme.

e) Il est si vrai que *La Croix* a eu tort en cela, *d l'heure qu'il est* que

1- elle n'a pas adressé sa pétition aux Chambres;

2- que le St.-Siège a fait savoir officiellement que le St.-Père *n'avait pas en vue chez nous la révision constitutionnelle.*

f) Enfin cela est si vrai que Mgr de Tournai s'est borné à louer l'acte de ces M. M. de Lille, sans faire allusion à *La Croix*.

g) C'est pour qu'on ne nous crût pas « révisionnistes » avec la *Croix* que nous, tous les évêques, avons cru devoir garder le silence.

h) Nous sommes donc d'accord, et nous le sommes avec le St.-Siège, car j'ai la *certitude* qu'on a disculpé ces M. M. de la *Croix* auprès du St.-Père, en alléguant à Sa Sainteté deux choses qui reviennent à la même erreur, c.a.d. que ces M. M. de la *Croix* n'avaient pas non plus en vue la *révision constitutionnelle* et qu'ils *n'auraient demandé que ce qu'on demandé ces M. M. de Lille* : La révision du code. Or, ce sont là deux mensonges et c'est pour savoir qui *avait menti* de cette façon à Rome, qui avait ainsi deux fois trompé le St.-Père, que j'ai invité à dîner Messieurs de Hemptinne et Mousty. Ils m'ont dit que ce n'était pas eux!

Je conclus qu'il est évident que si le St.-Père disculpe en ceci *La Croix*, c'est parce qu'on on lui a assuré que *La Croix n'avait pas plus envie que S. S. la révision constitutionnelle*, à une heure où il serait désastreux pour l'Eglise de la demander.

Relisez dans le *Précis Historique* de la Compagnie de Jésus, les lettres de l'un des Pères de la S. J. *sur les lettres latines de Rome* et vous verrez que le pape répond *secundum allegata* et ne prétend nullement ne *pouvoir être trompé par des témoignages inexacts sur des faits de ce genre*. Toute la Théologie est d'accord sur ce point (198).

En quoi, donc y a-t-il divergence entre nous?

Vous voyez que j'écris, au milieu de bien d'autres embarras d'affaires. C'est pour cette raison que je vous prie de me remettre ces lignes après en avoir fait part, selon que vous le jugerez convenable, à S. G. Mgr de Tournai que je vénère et que j'aime ex-toto-corde.

Votre affectionné en J. C.

Cl. D. arch. de Mal.

(198) Dans cet article des *Précis Historiques* (1874, p. 349-355; 1875, p. 152-157) D. Mélot traitait *Des Lettres pontificales et de la portée qu'elles ont dans la pensée du Saint-Père*.

Je vais communiquer aux évêques la copie de deux lettres que j'ai écrites au roi sur la situation et la *faiblesse* du gouvernement. C'était écrit avant le triste dernier incident de Tournai ».

10. Mgr Dechamps aux évêques, 4 juillet 1876.

« Pour faire tour, et me revenir — avec ma précédente circulaire qui ne m'a pas été remise. Je n'ai reçu que les réponses de Liège, Bruges, Gand et Namur ».

Dechamps demande aux évêques de désigner tout de suite leurs délégués à la commission que doit présider Mgr Namèche (voir annexe 4).

« Je saisis cette occasion de faire connaître à VV. GG. quelles ont été mes dernières relations avec le gouvernement (199). Le 13 juin, ayant appris, à 6 heures du soir, le résultat du scrutin (200), j'écrivis le lendemain d'Aix-la-chapelle, au roi en ces termes : « Sire, quoique malade et absent du pays, je ne puis taire à Votre Majesté ce que je me sens pressé de lui dire. La Belgique échappe à l'une des crises les plus dangereuses qu'elle ait eu à traverser depuis 1830. Ce que votre auguste Père, Sire, a plus d'une fois hautement déclaré ne pouvoir et ne vouloir jamais accorder, le libéralisme voulait aujourd'hui l'arracher à la Couronne (201). Excités par le voisinage et les exemples des républicains français, nos libéraux, traitres à la liberté des consciences et violents adeptes d'une nouvelle religion d'Etat, d'une doctrine d'Etat, de l'incrédulité obligatoire, rêvaient le renversement de la loi de 1842, qui préserve chez nous les instituteurs de la fièvre du radicalisme, et les populations de l'esprit antichrétien, de l'esprit qui préside à la décadence française. Le bon sens belge vient encore une fois de sauver la patrie ».

Le roi me répondit affectueusement, mais sans toucher formellement le point sur lequel j'avais insisté. Sa Majesté me dit : « Grâce à

(199) Ces lettres au roi, datées des 15 et 29 juin 1876, se retrouvent en minute aux *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse II*.

(200) A la suite des élections du 13 juin 1876, les catholiques avaient 67 sièges à la Chambre, les libéraux 57. Après les élections de 1874, ils en détenaient les premiers 68, les seconds 56.

(201) Voir sur cette attitude de Léopold I à l'égard du libéralisme : A. SIMON, *Correspondance du nonce Fornari...*, p. 137; ID., *Lettres de Pecci...*, p. 184; S. BALAU, *Soixante Ans...*, p. 202, 209. Il faut cependant ajouter que Léopold I, malgré son évidente estime pour les catholiques, s'était attaché aux libéraux modérés au point que certains évêques, surtout Van Bommel, le lui reprochait (A. SIMON, *Catholicisme...*, p. 44). A la fin de son règne pourtant le roi était mécontent des exigences sécularisatrices du gouvernement libéral qu'il taxait de persécutrices, voir : C. BRONNE, *Jules Van Praet*, Bruxelles, 1936, p. 45; S. BALAU, *Soixante Ans...*, p. 210-211.

Dieu, Votre Eminence en rentrant en Belgique trouve les esprits un peu calmés; avec de la sagesse et de la prudence je pense que de fâcheux incidents pourront être évités. La Belgique est dans une belle et heureuse situation et j'ai la confiance qu'elle saura la maintenir. Rien n'est possible sans la bénédiction du Tout-Puissant, je demande à Votre Eminence de continuer à l'implorer pour nous tous » (202).

J'écrivis de nouveau à Sa Majesté, le 29 juin, et je lui dis : « Dans les derniers troubles, si l'on avait été convaincu partout que l'autorité communale voulait la force (la vraie) au service du droit, il n'y aurait eu d'émeute nulle part. Pour la même raison, si l'on savait que le ministère ne transigera jamais à l'avenir, aux dépens des droits reconnus par la Constitution, les luttes parlementaires deviendraient moins dangereuses pour la paix politique, et l'attitude des autorités secondaires serait moins arrogante et moins inconstitutionnelle. Les bontés de V. M. à mon égard me permettent de lui parler à cœur ouvert ».

Veillez agréer...

11. Note Manus Dechamps. Conférences de juillet-août 1876.

1. Réponse à propos du Concile provincial. 2. Collège belge. 3. Louvain. 4. Humanités. 5. « La situation quant à nous et au P[arti] catholique. La question me semble réduite en fait dans l'incident des journaux. Correspondance avec d'Anethan » (203.)

12. D. G. Hallez à Mgr Dechamps, 5 juillet 1876.

« Pardonnez à mon étourderie, si la déférence n'a pas été inclusive dans la plume comme dans la pensée. Monseigneur tient à ce que Votre Eminence soit bien persuadée qu'il est absolument étranger à ce qui aurait été dit ou écrit à Rome concernant *la Croix*. Il est superflu d'ajouter qu'il n'a jamais imaginé qu'il fut opportun de soulever certaines questions, telle que la révision ou le serment, etc... Il blâme

(202) Voir cette lettre datée du 28 juin 1876, dans *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 2*.

(203) Les évêques en général et celui de Liège en particulier croyaient que l'attitude du *Journal de Bruxelles* n'était pas assez fermement catholique et même ne témoignait pas d'une assez grande soumission envers l'épiscopat. Anethan estimait en effet que, en matière politique, les représentants catholiques devaient avoir la liberté d'action. Ce que Mgr Dechamps refusait d'admettre. Cela donna lieu, entre autres au cours du mois de juillet 1876, à une correspondance entre Mgr Dechamps et Anethan (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 4*); voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 249-22; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 240-241. Anethan était considéré comme un catholique-libéral. En 1879, de Laage écrivait encore : « Il y a un meeting à Thielt et M. d'Anethan a été prévenu que s'il venait, il serait sifflé pour motif de catholicisme libéral », de Laage à Villermont, 1 mai 1879, *Archives Villermont, dossier de Laage à Villermont*.

les emportements de zèle comme les atteintes aux principes (204). Ces derniers sont le fait du libéralisme catholique. Il nous fait plus de mal, a dit le St.-Père, que les méchants. Mgr en a la preuve dans son diocèse. La milice du bien est divisée et affaiblie; nos libéraux catholiques paralysent l'action des bons et augmentent l'audace des ennemis de l'Eglise. Cette audace nous envahit tellement, dans le diocèse, que sans une répression efficace, bientôt il ne restera plus rien d'intact.

Mais la digue, qui la posera si ce n'est l'épiscopat uni d'une manière compacte au Saint-Siège? Mgr désire cette entente de toute l'ardeur de ses vœux. Bien unis, à peine si on pourra résister; divisés, on est battu d'avance : les catholiques libéraux nous trahissent. On a fait de la Constitution une girouette qui tourne toujours contre l'Eglise (205). La paix à tout prix est la pire des guerres. Voilà ce qui frappe Mgr. dans l'attitude prise par nos soi-disant catholiques-libéraux.

En précisant ainsi les choses, j'espère et c'est mon but, avoir fourni à Votre Eminence quelques données utiles pour cimenter cette union entre tous les membres de l'épiscopat qui est bien, après Dieu, l'arche unique de salut pour la Belgique (206).

Je prie Votre Eminence de vouloir... ».

1877 (I)

9 avril, à Malines

Etaient présents : tous les évêques, le nonce; secrétaire : l'évêque de Tournai.

« Les évêques discutent le texte d'une lettre collective à adresser au roi pour le prier de prendre en sérieuse considération la situation faite au Souverain Pontife et d'user de sa haute influence pour écarter les obstacles qui entravent la vraie et pleine indépendance du chef de

(204) En marge, manus Mgr Dechamps : « Nous sommes donc d'accord sur le seul point en litige ».

(205) L'union entre les catholiques et les libéraux qui avait rendu possible la rédaction de la Constitution en avait fait un *modus vivendi* dans des concessions réciproques. La mésentente s'étant produite entre les catholiques et les libéraux, chacun des anciens alliés en était arrivé à des interprétations constitutionnelles basées non plus sur l'esprit d'union mais sur des principes antécédents, ceux du libéralisme et du catholicisme. C'est ainsi que la Constitution pouvait en 1876, suivant l'expression contenue dans cette lettre de Hallez, paraître « une girouette qui tourne contre l'Eglise » alors que, pour reprendre la même image, elle avait, à d'autres moments, « été tournée vers l'Eglise ».

(206) En marge, manus Dechamps : « Sermon incompréhensible. Quand les évêques ont-ils été désunis et sur quoi? ».

l'Eglise. La lettre est signée par S E et tous les évêques. On décide d'engager tous les catholiques marquants à signer des adresses au Roi pour le même objet » (207).

1877 (II)

30-31 juillet, à Malines

Etaient présents : le nonce et les évêques, excepté l'évêque de Tournai retenu par une indisposition; secrétaire : l'évêque de Namur.

1. Les évêques approuvent les comptes du Collège belge présentés par Mgr van den Branden.

2. Rapport de Mgr Aerts sur la situation financière de l'Université, situation qui est devenue meilleure.

3. « On entend ensuite Mgr le recteur et le vice-recteur sur la situation disciplinaire de l'Université. Cette situation va plutôt s'améliorant. On convient que les seuls moyens que l'on ait d'agir sur les étudiants sont le contrôle de l'assistance aux cours, les avertissements particuliers, l'intervention des parents et le renvoi temporaire ou définitif. On fera usage de ces moyens dans la mesure du possible et comme Mgr le vice-recteur ne peut suffire à cette lourde tâche, il est autorisé à s'adjoindre un ou deux aides, selon qu'il le jugera nécessaire... Il y a progrès manifeste sous le rapport du travail et des études, ce qu'il faut attribuer en grande partie au nouveau système des examens. L'assiduité aux cours laisse peu à désirer, on ne peut guère espérer mieux, à cause de la disposition des examens. On constate aussi avec bonheur parmi les étudiants un accroissement de l'esprit de piété et d'attachement à la cause catholique. On signale toujours trois classes d'élèves, très difficiles à réduire à l'ordre : les doubleurs, les riches étrangers, la jeunesse dorée de Bruxelles. On exprime le vœu que les PP. Jésuites ouvrent à Louvain une maison destinée à recueillir les jeunes gens qui leur seraient confiés par leurs parents, afin de veiller à la conservation de leur foi et de leurs mœurs, et d'assurer le succès de leurs études universitaires. Son Eminence veut bien se charger de transmettre ce vœu au T. R. P. Général par l'intermédiaire du Père Provincial ».

(207) Antonelli avait demandé aux évêques belges comme à ceux d'autres pays d'alerter le gouvernement (Antonelli à Mgr Dechamps, 13, 14, 28 mars 1877, *Archives Archevêchés Malines, fonds Dechamps, liasse 7*). C'est pourquoi les évêques composèrent une adresse au roi qui la transmit au gouvernement. Voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 316-317.

Collège du St. Esprit. « On regrette le petit nombre des élèves. Leur conduite ne laisse rien à désirer. On décide la suppression des cours élémentaires de théologie. En conséquence, on transférera au Collège du St. Esprit l'école normale des Humanités. Le président de Juste-Lipse suivra ses élèves, mais sa direction sera restreinte aux études de ses normalistes. Il conservera le titre de président. Le Collège Juste-Lipse deviendra une pédagogie ».

Collège du Pape. « Les anciens ont donné l'exemple aux nouveaux : ceux-ci ont eu plus de peine à s'habituer à la discipline. La situation financière est bonne; il y a un *boni* d'environ 7.000 F. ».

Collège Marie-Thérèse. « La situation religieuse et morale est satisfaisante. Toutes les places ont été occupées; elles sont déjà toutes retenues pour l'année prochaine ».

Bibliothèque. « Chaque étudiant payera 5 francs pour l'usage de la bibliothèque. Cette rétribution sera employée à l'achat de livres ».

MM. Descamps, Mabille, Breithof, Nuël (du Luxembourg) (208) sont admis à l'ordinariat, le dernier remplace M. Noël (209); M. Félix (210) est admis à l'éméritat, il est remplacé par M. Collard qui reçoit le titre de professeur extraordinaire : « M. Parfait Rousseaux de Sivry, avait sollicité la chaire de Droit commercial. Il lui sera répondu que la chaire n'est pas vacante, qu'elle est d'ailleurs destinée à un autre; mais qu'on pourra penser à lui en cas de vacance d'une autre chaire »; on accorde une gratification de 1.000 F. à M. Masoin, un supplément de traitement de 1.000 F. à M. Gilbert, une indemnité de 500 à M. Cousin pour les exercices topographiques; la veuve de M. Noël obtient une gratification de 1.000 F. « sur laquelle on déléguera chaque année à cause de la fortune qui peut lui échoir »; on accepte l'offre de M. Van Kempen de céder pour 1.000 F. l'ouvrage de physiologie de M. Müller; on décide, en réponse à une réclamation de la Faculté de Droit sur le mode de répartition des frais d'examen, de s'en tenir au règlement; le recteur est autorisé à faire quelques frais pour assurer à la maternité un service convenable; M. Moulart, déchargé des cours élémentaires, partagera avec M. Feye les matières de Droit Canon.

4. « On s'entretient ensuite du projet de réclamations à adresser par les évêques surtout sur l'inobservation de la loi de 1842. Avant

(208) Nuël, Jean né à Tétange en 1847, quitta l'université en 1880.

(209) Noël, Léon (1845-1876).

(210) Félix, Paul, avait, en 1865, été nommé professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres.

d'en venir à une adresse collective, Son Eminence exposera au ministre les griefs sur la manière dont cette loi est violée ou éludée à Bruxelles et à Anvers. L'accueil qui sera fait à cette réclamation éclairera sur la marche ultérieure ».

Annexes

1. Note manuscrite Mgr Dechamps : Pour la conférence des évêques de juillet-août 1877.

1. Collège belge à Rome. 2. Université de Louvain (comptes, propositions de Mgr Namèche, « points indiqués par Mgr de Bruges : a) Malaise entre les facultés et Mgr le recteur; b) création soit d'une nouvelle pédagogie, soit de plusieurs petits pensionnats, école d'agriculture à annexer à l'Université »). 3. Lettre collective au ministère sur les infractions à la loi de 1842, sur l'enseignement moyen et supérieur de l'Etat, sur les faits et les principes émis par « le gouvernement soit dans l'administration, soit du haut de la tribune parlementaire, tant par les ministres que par les députés et qui nous atteignent en pleine poitrine » (211) (Liège); à cette occasion Mgr de Gand ajoute : « Ce qu'indique Mgr de Liège sur notre position hic et nunc, sur les obligations qui en découlent, sur les mesures pratiques est sans doute de la plus haute importance, mais il faudrait procéder par questions séparées, et dans l'ordre du règlement des conférences en s'attachant à des choses déterminées ». 4. Proposer au supérieur des Jésuites l'érection d'une maison destinée à recueillir les jeunes-gens : « s'ils me demandent s'ils sont par là-même autorisés à donner des cours? je leur répondrai : distinguo : des préparations aux cours ou des répétitions oui; des cours indépendants, non » (212).

(211) En attendant la loi sur l'enseignement projetée en 1870, les gouvernements libéraux avaient apporté des correctifs administratifs sécularisateurs à la loi de 1842. Dans les villes généralement et dans certaines communes de la campagne, l'instituteur se contentait de donner matériellement, en s'attachant uniquement à la mémoire du texte du catéchisme, la demi-heure d'enseignement religieux obligatoire; l'atmosphère religieuse que le règlement de 1846 avait exigé ne régnait pas dans les écoles. C'est cependant ce que les évêques avaient voulu obtenir en acceptant la loi de 1842 (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx*, t. I, p. 381-392). Le gouvernement ne se souvenait plus, semblait-il, de ce que Lebeau avait déclaré en 1842 « Je n'hésite pas à répondre que je regarderais un instituteur primaire antireligieux comme une véritable peste ». Certains instituteurs en 1876 professaient, au sujet de la religion, une complète indifférence et menaient une vie privée ou familiale qui devait être, au jugement des évêques, un mauvais exemple pour les enfants des écoles. Des administrations communales libérales soustrayaient leurs écoles au régime de la loi de 1842, en les faisant considérer comme des sections préparatoires des écoles moyennes : c'était le cas à Stavelot, Visé, Dolhain, Waremme (S. BALAU, *Soixante-Ans...*, p. 289-290). Tout cela mécontentait les évêques.

(212) Les évêques ne voulaient pas que les Jésuites enseignent à l'Université de

2. Mgr Dechamps au provincial des Jésuites (m), 31 juillet 1877.
Dechamps, au nom des évêques, propose l'érection d'une maison destinée à recueillir les jeunes-gens.

3. Mgr Dechamps aux évêques, 14 juillet 1877.

Dechamps propose de discuter à la réunion des évêques l'opportunité d'une lettre collective de l'épiscopat sur les infractions de la loi de 1842. « Nous n'avons pas réussi dans toutes les réclamations que nous avons adressées au gouvernement, loin de là; mais nous avons quelquefois réussi, par exemple, lorsque nous avons empêché la présentation du projet Tesch sur les fabriques d'églises; mais, dans tous les cas, nous devons faire notre devoir ».

En réponse à cette lettre :

a) Note manus de Montpellier. Montpellier viendra à la réunion.
« Mais dans tous les cas nous devons faire notre devoir : belle et bonne parole que j'attends depuis longtemps. Aussi quoique tardivement, ce n'est pas seulement contre quelques infractions partielles de la loi de 1842 que je crois que nous devons protester, mais bien contre un ensemble de faits et de principes émis par le gouvernement soit dans l'administration, soit du haut de la tribune parlementaire, tant par les ministres que par les députés et qui nous atteignent en pleine poitrine. C'est à mes yeux le seul moyen de ramener l'unité dans l'action gouvernementale, avec le parti catholique et de réfuter victorieusement l'accusation lancée contre nous par le roi et les ministres. *Les évêques sont divisés* ».

b) Note manus Faict. F. désire, outre la question de la loi de 1842, voir traiter celle du malaise entre les facultés et le recteur.

c) Note manus Bracq. B. viendra à la réunion.

d) Note manus Gravez. G. viendra et appuiera toutes réclamations à adresser au gouvernement.

e) Note manus Dumont : « je crois qu'il y aurait lieu de réclamer énergiquement non seulement en ce qui concerne les infractions à la loi de 1842; mais aussi et surtout en ce qui concerne la direction des établissements d'instruction moyenne et des universités de l'Etat. Toutes les ressources officielles attribuées à l'enseignement supérieur et à l'enseignement moyen servent à former des *libéraux*, c'est à dire des

Louvain. D'ailleurs il y avait eu naguère, dans la phase ardente du semi-traditionalisme louvaniste, de sérieuses difficultés entre l'épiscopat et la Compagnie. Voir : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 54-93; *Id.*, *Lettres de Pecci...*, p. 79-85; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. I, p. 394-395.

ennemis de l'Eglise. Cet état de chose est intolérable. Les catholiques s'y habituent. C'est à mon avis l'un des principaux griefs dont nous devons demander le redressement. Nous ne l'obtiendrons qu'après une longue lutte, mais cette lutte n'est-il par temps de la commencer?»

4. Vannutelli à Mgr Dechamps, 17 juillet 1877.

V. viendra à la réunion « C'est moi qui ai envoyé à Votre Eminence le pli avec adresse en italien, mais je ne savais pas qu'il contenait l'adresse du Saint-Père à la Droite de la chambre ».

5. Mgr Dechamps aux évêques 22 juillet 1877.

D. prie les évêques de rédiger les parties de la lettre collective qui les intéressent.

« Je partage entièrement l'avis de Mgr de Tournai pour joindre à ce que nous disons de la loi de 1842 ce qui regarde l'enseignement de l'Etat. J'ai traité ce point, à différentes reprises, *verba et scriptis*, et il est clair qu'un gouvernement n'a pas le droit de constituer et de subsidier un *anticléricalisme d'Etat*. Dans la situation lamentable des nations qui ont perdu l'unité religieuse, soit par l'action des sectes, soit par l'action de l'incrédulité, je comprends que la loi civile accorde la liberté de l'enseignement, le seul refuge de l'Eglise dans cette hypothèse, comme on le voit en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas et comme l'épiscopat le désire en Allemagne, mais que l'autorité civile fasse enseigner l'indifférentisme ou l'irreligion comme doctrine d'Etat, aux frais des familles chrétiennes, cela ne se peut sous aucun prétexte. Ce serait la résurrection du Césarisme, des empereurs-pontifes. Et cependant, comment nier qu'on en soit là chez nous, comme dans la plupart des peuples? » Dechamps déclare en réponse aux remarques de Mgr de Liège que tous les évêques ont toujours fait leur devoir « Mgr de Liège sait aussi qu'au moment de l'agression-Piercot, je me suis offert, par lettre, à unir mes protestations à celles de S. G. Comme la chose s'est produite à Liège, Monseigneur a préféré agir seul ». P. S. « avec les mêmes principes et les mêmes intentions, il arrive et il arrivera que tel évêque croie devoir employer d'autres moyens que tel autre pour mieux atteindre le même but; cela est inévitable; mais que les évêques belges aient jamais été divisés sur les questions générales en Belgique, cela est faux, complètement faux ».

6. Hallez à Mgr Dechamps, 29 juillet (1877).

Mgr Dumont souffrant ne pourra venir à la réunion.

1877 (III)

8 et 9 octobre, à Liège

Étaient présents : les évêques de Liège, Bruges, Namur et Tournai, le nonce, le recteur et le vice recteur; Mgr de Gand et l'archevêque indisposés étaient absents; secrétaire : évêque de Namur.

1. « Mgr l'évêque de Bruges appelle l'attention des évêques sur le grand nombre des valeurs russes qui se trouvent dans la caisse de l'Université. On signalera ce fait à la commission des finances, afin qu'elle avise en temps opportun ».

2. « A la majorité de trois voix contre une (213), il est résolu qu'on exposera au St.-Père la situation difficile où nous place le refus apporté par le T R Père général des Jésuites à la demande lui adressée par le corps épiscopal d'ouvrir à Louvain une pédagogie destinée à recueillir les jeunes gens appartenant aux grandes familles, qui pour la plupart sont élevés dans leurs collèges ».

3. Le Collège du St.-Esprit sera immédiatement occupé. Il sera dirigé par M. l'abbé Hemeryck avec le titre de Directeur au traitement de 1.500 F. (214).

4. Le traitement de M. De Coninck sera pris sur le budget du St.-Esprit; la pension de MM. Haine et Van den Steen sera réglé par la commission des finances.

5. « Mgr de Tournai déclare retirer, pour ce qui le concerne, à MM. Moulart et Bossu (215) toute mission d'enseigner à Louvain. On ne croit pas pouvoir prendre une décision aussi grave en l'absence de Mgr l'archevêque et de Mgr de Gand » (216).

6. On révoque la décision de partager les matières de droit canon entre MM. Feye et Moulart.

7. « Lecture est donnée d'une lettre de M. le Dr. Lefebvre, dans laquelle il sollicite une chaire de philosophie pour son fils. Cette demande ne peut pas être accueillie, attendu qu'il n'y a pas de chaire vacante. D'ailleurs les embarras suscités autrefois par la faculté de philosophie de Louvain faisaient une loi aux évêques de ne pro-

(213) En surcharge, manus Mgr Dechamps : « ensuite de trois contre trois ».

(214) En surcharge, manus Mgr Dechamps : « résolution remise en question par Mgr de Liège approuvant une autre proposition du recteur ».

(215) Sur ce conflit entre Dumont, Bossu et Moulart, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 368-394; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 112-124.

(216) Note manus Mgr Dechamps : « Je viens d'écrire à VV.GG. la voie qui me paraît devoir être suivie pour éclairer cette décision ».

céder à un pareil choix qu'avec la plus extrême circonspection ».

8. « On s'entretient de la situation actuelle de l'Université et l'on constate avec peine que le principe d'autorité va toujours en s'affaiblissant dans son sein ».

9. « Lecture est faite de la lettre envoyée aux évêques de la part du prince Eugène de Caraman Chimay au nom de la *Fédération des Cercles Catholiques et des associations ouvrières* (217). On loue hautement le zèle et les intentions de l'auteur et les évêques se montrent disposés à prêter leur concours à l'œuvre dans la mesure du possible. Mgr L'évêque de Liège veut bien se charger de transmettre à S. E. le Cardinal la pensée des évêques à cet égard ».

Annexe

Bracq à Mgr Dechamps, 22 octobre 1877.

« Mes remarques sur la Société de St.-François-Xavier (218) sont essentielles pour mon diocèse. J'ai des *Cercles ouvriers*, mais St. Xavier est tout autre chose. C'est un moyen pour s'exciter à la ferveur, pour vaincre le respect humain, pour se voir et se connaître dans la piété. Je désire ardemment qu'on ne touche pas à cette œuvre toute spéciale, qui a fait ses preuves et qui a beaucoup contribué au bonheur de mes paroisses ».

(217) Eugène de Riquet de Caraman-Chimay (1834-1881); voir sur ce personnage : C. VERBEKE, *Le Prince Eugène de Caraman-Chimay dans L'Economiste catholique* (1881), p. 328-329; sur l'évolution et les tendances ultramontaines et paternalistes de Caraman-Chimay et de la Fédération, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 128-133 et plus haut, nota 154.

(218) L'Archiconfrérie de Saint-François-Xavier fut fondée en 1854 à Bruxelles par le P. Van Caloen. Cette société poursuivait un but religieux (apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier) et également des objectifs économiques (caisses d'épargne, mutuelles, syndicats). Le Père Van Isacker apprécie cette organisation de la façon suivante : « De Association de Saint-François-Xavier » was aanvankelijk een werk van burgerlijk caritatief beschermheerschap. Na de oprichting van de Bond der Werkmanskringen werd zij meer een werk van lekenapostolaat, dat zich toeleegde op « de bekering van alle klassen »; zij heeft geenszins bijgedragen tot de progressieve ontwikkeling van het sociaal katholicisme », K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 130, note 40. On pourrait peut-être discuter cette dernière affirmation. Qu'entendre par catholicisme social? (voir à ce propos : *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. LIII (1958), p. 566-567). Faut-il identifier le catholicisme social et la démocratie chrétienne? Il ne semble pas. On trouvera des renseignements sur le développement de cette archiconfrérie dans R. REZSOHAZY, *Origines et Formation...*, p. 51-56. Il y avait en 1874, 72.346 membres groupés en 289 cercles, 83.000 en 1879 avec 342 cercles. L'archiconfrérie s'était surtout répandue en pays flamand. En 1870, par exemple sur 53.226 membres, il y en avait 34.423 dans le diocèse de Gand, 10.496 dans celui de Malines.

1878 (I)
21 janvier

Il n'y a pas de procès-verbal de cette réunion. Les notes portées en annexe indiquent l'objet de la rencontre épiscopale.

Annexes

1. Note manus Dechamps : « Documents sur la conférence du 21 janvier 1878. Biens des religieux. Une déclaration à obtenir du St.-Siège par exemple qu'en agissant de la sorte non sunt inquietandi » (219).

2. Janssens, provincial des Jésuites, à Mgr Dechamps, 17 janvier 1878.

Le père provincial des Jésuites appelle l'attention de Son Eminence sur la situation grave faite en Belgique aux associations religieuses. Une déclaration du St.-Siège en vertu de laquelle les religieux, même profès, seraient autorisés (ou du moins non sunt inquietandi) à posséder des biens, est vivement désirée. Il en a été écrit au PP. Beckx (220) qui pense que cette déclaration ne pourrait s'obtenir que sur la demande des évêques ».

3. Note de deux pères Jésuites : situation des Religieux en Belgique au point de vue de l'exercice du droit de propriété.

« Il faudrait que la pièce émanée de Rome pût donner à tous les esprits sincères une conviction que non seulement ces religieux *ont pu* sans violer leur vœu de pauvreté devenir propriétaires, mais que réellement ils ont *voulu* le devenir et que la communauté n'a que l'usage précaire de leurs biens ».

(219) Les religieux belges ne jouissaient pas de la personnalité civile; il fallait donc que leurs biens appartiennent à des personnes physiques. Les religieux peuvent-ils, tant d'après le droit canon que d'après le droit civil, être ces possédants? Orts et Laurent mettaient en doute cette légitimité civile, ce qui provoqua une campagne de presse et des incidences parlementaires (voir le discours de Beernaert à la Chambre le 9 juin 1877). Quant au point de vue canonique, le religieux qui fait le vœu simple de pauvreté garde le dominium radicale de ses biens, il en abandonne le dominium utile, c'est-à-dire l'administration et l'usufruit à ses supérieurs; le religieux qui fait le vœu solennel de pauvreté abandonne même le dominium radicale et ne peut plus posséder valablement. Cependant, le 31 juillet 1878, la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires déclara : « Omnes singulosque Belgii regulares utriusque sexus, etiam qui vota sollemnia nuncuparunt, posse bona acquirere, retinere et administrare, deque iis disponere, ac proinde posse, tuta conscientia, etiam cum iurejurando asserere se vultisse ad normam legum civilium verum dominium bonorum a se possessorum acquirere una cum jure de iis disponendi », voir E. GENICOT et I. SALSMAIS, *Institutiones theologiae Moralis...*, 2 vol., Bruxelles, 1927, t. II, p. 80-81.

(220) Beckx, Pierre (1795-1887) général des Jésuites, voir sur ce personnage : VERSTRAETEN, *Leven van de Hoogerwaarde P. Petrus Beckx*, Anvers, 1889.

1878 (II)

29 juillet

Étaient présents : les évêques, le nonce, le recteur de Louvain; secrétaire : l'évêque de Tournai.

Université de Louvain. Le devis de la nouvelle pédagogie s'élève à 201.000 francs. « Il est décidé que les évêques chercheront à procurer à la caisse de l'Université des capitaux à l'intérêt de 2 ou 3 %. Le trésorier est autorisé à vendre des fonds italiens et des métalliques d'Autriche pour le reste de la somme ». La situation générale de l'Université est bonne, mais « la situation financière n'a été satisfaisante cette année que grâce à la somme provenant des inscriptions pour les examens ».

« L'épiscopat belge a vu avec plaisir et recommande le projet de M. Jennery de Lauwer Stree (221), consistant à établir à Louvain près de l'Université Catholique et de commun accord avec le recteur magnifique une maison destinée principalement aux étudiants de famille et aux étudiants étrangers ».

Les évêques approuvent la demande des étudiants tendant à obtenir l'achat d'un local pour la Société des étudiants. On propose pour obtenir des fonds d'émettre 80 actions de mille francs.

La situation du Collège du St.-Esprit est excellente.

S. E. donnera communication des termes de la fondation des bourses pour les études théologiques fondées par François van Broeckoven.

Collège du Pape. « La situation religieuse, scientifique et matérielle de la pédagogie du Pape est excellente ». Au collège Marie-Thérèse également. Pour l'école normale des humanités où l'esprit est très satisfaisant, M. de Groetars propose quelques modifications à introduire dans l'enseignement de l'histoire. M. Pouillet donnera à cette école une heure de cours par semaine au traitement de 500 F. Les évêques, malgré la présentation d'un plan d'enseignement des mathématiques par M. Pasquier, croient utile de conserver le statu quo. La clinique des accouchements laissait à désirer; une somme de 1.000 F. rémunérera le professeur qui, à la suggestion de M. Ledresseur, dirigera une polyclinique. La pension de M. Van Kempen est portée à 7.000 F. M. Debaisieux est promu professeur ordinaire et M. Bruylants professeur agrégé; une gratification de 500 F. est

(221) Cette initiative répondait aux buts premiers des créateurs de l'Université catholique de Louvain, voir : A. SIMON, *Réunions...* p. 36-37.

accordée à MM. de la Vallée-Poussin et Blaes; la gratification de M. Masoin est maintenue; M. Pasquier est nommé professeur ordinaire et M. H. Ponthière professeur extraordinaire au traitement de 2.200 F.; les évêques admettent la proposition de M. Helleputte d'ajouter au programme des écoles spéciales des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur architecte. Il est accordé 400 F. à M. Willems, M. Carnoy pourra percevoir 1 % de la recette des examens; on accorde 500 F. à M. Van Beneden, le crédit affecté au matériel est augmenté de 5.000 F., un crédit de 5.000 F. est accordé pour exhausser la salle de cours de M. Verriest; une école d'agriculture sera ouverte en octobre 1878.

Collège belge : le traitement du président est fixé à 2.500 F., on n'a pas cru pouvoir accorder les frais de voyage.

« Son Eminence donne lecture du projet de M. Lemmens (227) relatif à l'érection d'une école de musique religieuse. Ce projet est admis à l'unanimité : M. Lemmens ne demandant que l'appui moral de l'épiscopat ».

Annexe

Note manus Mgr Dechamps : 1. Les choses de Louvain (éventuellement St-Office) : a) rapport et propositions du recteur, M. Lefebvre et son fils; b) école d'agriculture (223). 2. Rapport du président du Collège Juste-Lipse, le successeur! 3. L'œuvre des écoles : commission diocésaine, denier des écoles, comme à Gand chaque évêque organiserait pour son diocèse. 4. La légation belge auprès du St.-Siège, lettre de S. E. le card. Franchi (224). 5. Projet d'une école de musique. 6. La fédération des sociétés ouvrières. 7. Le Te Deum du 22 août.

(222) C'est le 15 mai 1872 que le maître de chapelle Van Nuffel demanda aux évêques la création d'une école de musique religieuse qui fut mise sous la direction de Lemmens (*Archives Archevêché Malines, fonds Dechamps, liasse 7*).

(223) Cette école d'agriculture, dont les débuts remontent à l'année 1857, devait être organisée en 1878 sous le titre d'Institut agronomique par Mgr Namèche.

(224) A diverses reprises (1872, 1873, 1875), le parti libéral s'était prononcé pour la suppression de la légation belge près le Saint-Siège. Bien que, en prenant le pouvoir en 1878, Frère-Orban eût averti le ministre belge près le Saint-Siège de son intention de rompre les relations diplomatiques, au cours de la session 1879-1880, il demanda cependant à la chambre de maintenir la représentation diplomatique belge. Il la prétendait utile puisque d'après l'échange de vues en cours avec Rome, on pouvait, grâce à l'appui de la nonciature, espérer, affirmait-il, un apaisement du conflit politico-religieux. Déclarant, au cours de la séance du 18 novembre 1879, qu'il y avait, d'après les documents qu'il possédait, désaccord entre le pape qui penchait vers la modération et les évêques qui prêchaient la forte résistance, il obtint, posant la question de confiance, le maintien de la lé-

1878 (III)

26 octobre, à Malines

Etaient présents : le nonce et les évêques à l'exception de l'évêque de Namur représenté par son vicaire général (225).

« 1. Les évêques sur la proposition d'une députation des étudiants de Louvain, transmise par l'archevêque à ses collègues, approuvent l'achat de l'hôtel Dieudonné à Louvain au prix de 65.000 F. que M. Dieudonné ne réclamera que dans neuf ans, sans intérêts.

2. On examine la circulaire de M. Bara sur les fondations de messes (226). Mgr de Liège accepte de faire rédiger un projet de réponse collective au ministre et les évêques lui promettent [à Mgr de

gation. Toutefois, attendant en vain la déclaration explicite du désaveu de Rome à propos de l'attitude des évêques, Frère-Orban, qu'une violente campagne de la presse libérale avait d'ailleurs alerté, notifia, le 5 juin 1880, à l'ambassadeur près le Saint-Siège, le rappel de la légation (voir : S. BALAU, *Soixante dix ans...*, p. 307-317; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, p. 67-86; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 342-367). Le cardinal Franchi (secrétaire d'Etat en 1878) dont il est question dans la note de Mgr Dechamps avait déclaré, le 26 juillet 1878, au chargé d'affaires de Belgique qu'il « déplorait et désapprouvait les attaques dirigées contre les institutions nationales par certains écrivains catholiques ». Quant au désaccord existant entre le Saint-Siège et les évêques, sans doute le pape aurait-il primitivement voulu que les évêques fussent plus modérés; mais, il avait cédé devant les opportunités apostoliques que l'épiscopat belge lui signalait. Doutreloux, on l'a dit plus haut, explique ce changement d'attitude pontificale : « Rome croyait l'affaire perdue, le pape recommande maintenant la lutte à outrance » Doutreloux à Mgr Dechamps, 22 mai 1880, *Archives archevêché Malines, Ancien fonds du vicariat*. Les évêques dans une lettre pastorale s'attachèrent d'ailleurs à montrer qu'ils n'étaient pas en désaccord avec le Saint-Siège (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 451). Cependant, Malou fit remarquer au cardinal Dechamps qu'au lieu d'écrire qu'il n'y avait pas eu l'ombre d'un dissentiment, il aurait été plus opportun de dire un dissentiment. Malou à Mgr Dechamps, 30 juillet 1880, *Archives archevêché Malines, Ancien fonds du vicariat*.

(225) En l'absence d'un secrétaire, on avait oublié de faire un Procès-verbal. Mgr Dechamps en fait un lui-même et l'envoie aux évêques, 28 octobre 1878.

(226) Comme on le sait, certains bienfaiteurs laissent aux fabriques d'églises, sous forme de dons ou de legs, un capital dont les revenus servent à payer des honoraires de messes ou de services funèbres. Le prêtre qui célèbre une messe peut, en effet, percevoir un honoraire connu généralement sous le nom d'intention de messe. Les évêques, pour éviter certains abus et mieux coordonner l'action charitable des fidèles, imposent un minimum requis pour ce genre d'honoraires. Il est calculé d'après la valeur de la monnaie. On comprend dès lors qu'au gré des fluctuations monétaires, le taux de ces indemnités varie. D'autre part, par suite de la dévalorisation du pouvoir d'achat de la monnaie, il peut se faire que les revenus d'un capital légué ou donné par un bienfaiteur aux fabriques d'églises ne permettent plus, d'après le tarif imposé par l'évêque, de faire célébrer le nombre de messes voulues par le donateur. Les évêques réduisent alors ce nombre. Une pareille disposition avait été prise par l'épiscopat belge. Bara approuva les nouveaux tarifs pour les fondations à venir; il refusa de les admettre pour les fondations antérieures. Pour ces dernières, il exigeait le taux ancien; qui plus est, sa mesure avait un effet rétroactif c'est-à-dire que, venant après la décision des évêques qui avaient naturellement été suivie par le clergé et les fabriques, elle suscitait un embarras d'autant plus grand pour les messes déjà payées. C'est à la fois contre cette rétroactivité et contre l'intervention du ministre que les évêques protestaient (voir un résumé des dépêches ministérielles sur la comptabilité des fabriques e.a. dans *Mémorial administratif de la province de Liège*, 1883, p. 115).

Liège] de lui adresser des notes pour servir à la rédaction de ce projet qui sera examiné par eux et signé ultérieurement.

3. On traite de la suppression éventuelle de la loi de 1842, et des écoles prétendument neutres d'où l'enseignement de la religion serait exclu. Après avoir rappelé au sujet des écoles les mesures prises à Rome par le cardinal vicaire contre les écoles protestantes (227) et en Amérique par les évêques des Etats-Unis, à l'occasion des écoles dites neutres, on conclut qu'on attendra des propositions du gouvernement, et que l'on priera pour être pleinement éclairés sur les résolutions à prendre en conséquence (228).

4. Les états de fondations réclamés par MM. les gouverneurs en vertu de la circulaire Bara, seront fournis par les fabriques mais dressés d'une manière qui sera indiquée par nous ».

Annexes

1. Note manus Mgr Dechamps : a) questions des fondations avec service religieux : que répondre au gouvernement qui demande communication des actes de fondations conservés par les fabriques d'église? que répondre à Bara et à sa circulaire? quelle publicité à donner à nos actes? que dire aux curés à propos des réductions imposées d'honoraires de messes.

b) Ecoles 1842 « La décision et la déclaration du Cardinal Vicaire à Rome au sujet des écoles protestantes ne sont-elles pas applicables, à fortiori, aux écoles du libéralisme? D'après les déclarations des ministres eux-mêmes? Si oui, nous devons prendre les moyens d'établir des écoles libres et catholiques dans toutes les paroisses. Quels sont ces moyens ».

c) Cimetières. « Acte ministériel à Jette-St-Pierre : nie ce qu'a

(227) Léon XIII avait, le 26 juin 1878, envoyé au cardinal La Valletta vicaire de Rome une lettre le mettant en garde contre la participation des catholiques aux écoles neutres et non catholiques; voir *Coll. Epist. Past...*, t. V, p. 360-635.

(228) Le Saint-Siège avait, par une décision de la Congrégation de la Propagande, ratifié le 24 novembre 1875, les décisions de l'épiscopat des Etats-Unis qui demandaient aux catholiques de ne pas envoyer leurs enfants à l'école officielle, voir R. AUBERT, *Le Pontificat...*, p. 433-434, voir sur toute cette question scolaire américaine : J. A. BRUNS, *The Growth and Developpement of the Catholic School System in the United States, New-York 1912*. Des décisions analogues furent, à la suite d'instructions du Saint-Office du 17 janvier 1866, prises par l'épiscopat d'Irlande lors du concile de Maynooth en 1875, voir A. BELLESHEIM, *Geschichte der katholischen Kirche in Irland*, t. III, Mayence, 1891, p. 601-617, 631-646.

admis la commission de Haussy, comme conséquence nécessaire du décret de Prairial; remet en question l'existence de celui-ci, au nom de la Constitution qui, selon eux, n'admet que la promiscuité, c'est à dire le culte libéral » (229).

3. Mgr Dechamps aux évêques 13 octobre 1878.

« Grâce à Dieu, la réunion si nécessaire aura donc lieu; tous la demandent et y consentent et Mgr de Namur nous prie de ne pas l'omettre à cause de son absence. Ses vicaires généraux sauront nos décisions. D'après les réponses que je reçois aujourd'hui de VV. GG., tous seront libres dès le 20 de ce mois, à l'exception de Mgr de Tournai qui ne rentre chez lui que le 24. Après un jour de repos, Sa Grandeur sera donc libre le 26 et c'est le samedi 26 octobre que je vous attendrai tous, dans la matinée.

Par ordre de M. Bara, les gouverneurs viennent de charger les autorités communales de faire remplir son *tableau* relatif aux fondations par les fabriques d'églises.

J'adresse aux doyens, pour être communiqué à MM. les curés, l'ordre de ne pas répondre aux questions ministérielles avant d'avoir reçu mes instructions à cet égard.

Je prie VV. GG. de vouloir bien faire la même chose.

Nous déciderons *ensemble*, ce samedi 26 octobre, ce qu'il faut faire. Le décret de 1809 est toujours en vigueur (230), et l'un de ses articles est contraire aux prétentions nouvelles de M. Bara. Mais nous devons tous étudier la matière, afin d'être parfaitement informés avant notre réunion.

Je prie VV. GG. de me donner l'assurance sur la page suivante de leur arrivée à Malines le 26 de ce mois.

P.S. Programme de la réunion : 1. Ce que nous devons faire en présence des nouvelles prétentions de M. Bara au sujet des fondations de messes, et quant aux honoraires, et quant aux messes qui

(229) Cette commission instituée en 1849 avait conservé l'article 15 du décret de Prairial en statuant dans son projet « Il sera réservé en outre dans chaque cimetière un espace séparé pour les dissidents, morts sans profession publique d'un culte déterminé ».

(230) Les articles du décret de 1809 auxquels il est fait allusion sont ceux qui règlent la gestion financière des fabriques, c'est-à-dire les articles 36 à 103. Les tableaux composés par le ministère étaient assez compliqués spécifiant en quinze colonnes les diverses dépenses et recettes (quantités de cire employées dans les services religieux, oblations à l'occasion des baptêmes et des relevailles (cérémonie purificatrice d'une nouvelle mère). Le trésorier de la fabrique d'église était censé être présent pour vérifier ce poids de la cire, ce montant des oblations). Tout cela demandait, en plus d'une série d'écritures, des services administratifs développés. C'était glisser dans le domaine paroissial des habitudes bureaucratiques inhabituelles.

ne sont pas célébrées dans les églises elles-mêmes des fabriques qui jouissent des fondations; 2. ce que nous devons faire si les mesures annoncées contre la loi de 1842 sont mises à exécution.

Quant au 1^{er}, j'ai adressé à M. Bara une lettre de protestation contre l'arrêté royal qui a réduit les honoraires de messes de fondations dans mon diocèse.

M. van den Branden, qui a vu le roi, m'a dit, de la part du roi, que le ministre de la Justice ne répugnait pas à négocier et à transiger (231). Je ne sais ce que cela veut dire; mais plus nous serons fermes à revendiquer notre droit, tout notre droit, plus nous aurons de chances de le faire reculer. Ce qui sera également vrai des écoles. C'est l'heure des grandes luttes obligatoires ».

En réponse à l'invitation du cardinal, tous les évêques disent qu'ils viendront à la réunion. L'évêque de Bruges ajoute : « bien que le samedi soit très dérangeant pour moi. Je demande aussi à faire une petite motion, au sujet de la division qui se produit parmi les catholiques » (15 octobre 1878).

4. Montpellier aux évêques 31 octobre 1878.

a. Le cardinal a omis, dans le procès verbal, de consigner un point qui a été résolu à savoir que les états de fondation réclamés par MM. les gouverneurs... seront dressés avec prudence... ». Dresser ces états pourrait, en effet, avoir de grosses conséquences (232).

1878 (IV)

7 décembre, à Malines (233)

Les évêques discutent les termes de la pastorale collective qu'ils décident d'envoyer au clergé et aux fidèles pour essayer d'empêcher la revision de la loi de 1842. L'évêque de Liège est chargé d'établir un projet (234).

(231) Bara, tout en ne transigeant pas sur les principes de laïcisation, était cependant disposé, entre autres sous l'influence du roi, à certaines conciliations dans la pratique; voir entre autres A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. II, p. 598-600.

(232) Sur cette lettre, Mgr Dumont a écrit : « J'avoue que je ne vois plus fort clair, je ne sais plus où nous tendons, 6 novembre 1878 ».

(233) Il n'y a pas de procès-verbal de cette réunion aux archives de l'archevêché. Une lettre de l'évêque de Gand, trouvée aux archives vaticanes et datée du 4 juin 1879, déclare qu'il y a eu une rencontre épiscopale le 7 décembre (P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 2068).

(234) Cette lettre pastorale rédigée en grande partie par le chanoine Lupus est datée du 7 décembre 1878.

1879 (I)

30 janvier, à Malines

Etaient présents : les évêques excepté l'évêque de Bruges, malade; secrétaire : évêque de Namur.

I. A propos du projet de loi sur l'enseignement primaire, les évêques décident de publier une seconde lettre pastorale (235).

« Il y sera déclaré :

1. que le projet proposé dépasse toutes nos craintes, et que nous voulons espérer qu'il ne sera pas admis par la législature; qu'il fait infailliblement le malheur du pays, des enfants, des familles; qu'il exposerait à un danger imminent la foi chrétienne et la paix publique;

2. que si une telle loi était votée, nous nous trouverions dans l'impérieuse nécessité d'interdire la fréquentation de ces écoles ainsi organisées, à moins de circonstances exceptionnelles dont le concours ne pourrait être que très rare. En outre nous devrions demander aux pères de familles de lourds sacrifices pour ouvrir à leurs enfants des écoles chrétiennes;

3. que vu la situation des plus graves où se trouve la Belgique, il est urgent d'adresser au ciel des prières publiques afin qu'il daigne éclairer le Roi, ses ministres et les législateurs sur les dangers que cette loi prépare à la Belgique ».

II. Quant à la seconde lettre de M. Bara sur les fondations, « on reconnaît que le ministre n'a pas le droit de demander les renseignements dont il s'agit; qu'on n'est tenu de les fournir qu'à la députation conjointement avec les comptes; et comme on ne doit la présenter qu'au mois de juin, on fera savoir aux fabriques qu'elles doivent surseoir à toute réponse jusqu'à cette date... Cependant, on ne croit pas opportun de soustraire les fabriques par une mesure générale au contrôle du gouvernement ».

III. « Il est résolu que les fabriques ne prendront aucune part à l'exposition d'objets d'art sacrés projetée par le gouvernement pour 1880 (236)».

(235) Cette lettre pastorale, composée à Liège (Mgr de Montpellier et Lupus) et corrigée par Mgr Dechamps, parut le 4 février 1879 voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 326-327. La lettre est publiée dans *Collect. Epist. Mechl...*, t. VI, p. 295-302.

(236) Voir ci-dessous annexes 3 et 4.

IV. Chaque évêque enverra un délégué à la réunion de l'école religieuse de musique à Malines (237).

V. M. de Groutars est nommé président du collège Juste-Lipse; M. Demarbais (238) professeur ordinaire de Zootechnie et M. Proost professeur.

Annexes

1. Note anonyme : A. La publication d'une seconde lettre collective de l'épiscopat à propos de la revision de la loi de 1842 soulève diverses questions : 1. « déclarerons-nous que le clergé ne donnera pas l'instruction religieuse à l'école, où le projet de loi lui offre simplement un *local*. Je pense que nous serons unanimes pour l'affirmative. Y aura-t-il lieu de déclarer que les parents ne pourront sous peine de faute grave envoyer leurs enfants dans les écoles sécularisées là où y il a des écoles catholiques et sous quelles conditions et précautions on pourra tolérer qu'ils les envoient aux écoles publiques, là où il n'y a pas d'écoles confessionnelles? que les instituteurs ne pourront en conscience accepter la charge d'enseigner dans les écoles primaires sécularisées conformément à l'esprit du projet de loi et aux déclarations faites par le ministre de l'instruction publique au sénat? C'est à dire qu'il ne leur est pas permis d'enseigner une morale antichrétienne, la morale de l'indifférentisme? qu'il n'est pas plus permis aux instituteurs d'enseigner la morale religieuse sans mission canonique, qu'il ne leur est permis d'enseigner le dogme?

Ne faudrait-il pas adresser une requête pressante et énergique au roi (239) pour demander le rejet du projet de loi? lui déclarer que le clergé combattra sans relâche l'enseignement primaire officiel si l'on ne conserve au moins à la religion la place et les garanties que lui reconnaissait la loi de 1842? réclamer le maintien des écoles normales libres? et l'enseignement religieux dans les écoles normales de l'Etat?

Ne convient-il pas de donner sans tarder un mot d'ordre à la presse catholique pour qu'elle attaque le projet avec unanimité et

(237) Biffé : « Chaque évêque nommera un délégué pour trois ans auprès du comité de la Fédération des Cercles catholiques où il aura voix délibérative ». Voir à propos, de cette décision, ci-dessous annexe 2.

(238) de Groutars J. J. (1835-1907) De Marbaix, Edouard (1825-1899).

(239) Mgr Dechamps avait déjà, le 24 décembre 1878, envoyé une lettre de protestation au roi dans laquelle il affirmait que les loges n'ont pas le droit d'établir des écoles aux frais de la nation, Mgr Dechamps à Léopold II (m.) 24 décembre 1878, *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*. Il existe, dans le même carton, le brouillon d'une autre lettre, non datée, à Léopold II où l'archevêque déclare que, depuis 1825, « la Belgique ne s'est plus trouvée devant une situation aussi grave ».

persévérance et provoque des manifestations, des pétitionnements, des adresses (240), meetings, écrits populaires en un mot une agitation pacifique.

Vu la gravité des circonstances ne serait-il pas très utile d'ordonner des prières publiques spéciales dans chaque diocèse? »

B. Sur la question des fondations : « quelle réponse ferons-nous donner par les fabriques à la seconde circulaire de M. Bara? Quelle mesure prendrons-nous au sujet des nouvelles fondations que les députations libérales et le ministre rejettent ou modifient, quand les titres attribuent un honoraire supérieur au chiffre du tarif? N'y aurait-il pas lieu d'autoriser les curés à les recevoir comme dons manuels et de rechercher un moyen d'assurer la conservation perpétuelle de leur dotation soit par les curés, soit par l'évêché, avec l'assentiment des donateurs? Y a-t-il lieu de réunir nos tarifs diocésains? Sous quelles conditions pourrait-on les soumettre à l'approbation du ministre? Est-il expédient d'autoriser les fabriques d'églises à se soustraire en grand nombre au contrôle du gouvernement? ».

2. Mgr Dechamps aux évêques, 4 janvier 1879.

« J'ai déjà dit à VV. GG. que nous avons été mal renseignés sur le bureau de la *Fédération des Cercles Catholiques*. D'après ce que l'on m'en avait dit premièrement ce bureau était composé seulement de trois ou quatre membres, président et secrétaire compris; et deuxièmement formé assez irrégulièrement et enfin troisièmement laissant toute la besogne au secrétaire.

Tout cela était parfaitement inexact :

1. Ce bureau est composé de dix membres;
2. très régulièrement nommés par les délégués de *tous* les cercles, au nombre d'environ 80;

... et où le secrétaire ne décide absolument rien. Il est l'instrument du bureau et un instrument très zélé et très actif... Du reste le bureau ne décide rien non plus sans l'assemblée générale.

Je vous ai nommé quelques uns des membres de ce bureau : M. de Cannart d'Hamale, M. de Béthune (le sénateur), M. de Kerckhove (le v^{te} représentant), M. Belpaire (d'Anvers, l'homme de toutes les œuvres catholiques), M. Van Caloen (le sénateur, Bruges),

(240) De nombreuses adresses de fidélité émanant des cercles catholiques avaient été envoyées aux évêques dès la publication de la première lettre collective de l'épiscopat du 17 décembre 1878 (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*).

M. Poncelet (Liège), M. Henry (de l'*Avenir Belge*, Charleroi), Alexandre Delmer (du *Courrier de Bruxelles*), M. Mabile (Louvain et Roelx), M. Neut, (le secrétaire) (241).

Le choix prouve le bon esprit des cercles.

Leurs 80 adresses à l'épiscopat le prouvent également avec évidence. Il serait donc de la plus claire inconvenance de leur donner, à cette heure, une preuve de défiance incontestablement imméritée. Toutes les dissidences doivent disparaître devant l'Unité du mouvement catholique belge, sous l'autorité des évêques. Tout le monde est justement intransigeant devant le néfaste projet de loi, sans excepter les anciens ministres, Grâces à Dieu » (242).

3. Mérode et d'Oultremont à Mgr Dechamps, 23 mai 1879.

« A l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance une exposition d'art sera organisée. L'épiscopat est invité à y faire participer les fabriques d'église en y envoyant les objets d'art sacré. Dans le comité de patronage il est envisagé de faire entrer les ecclésiastiques suivants : Goossens vicaire général, Nuyts doyen de Bruxelles, Moreau, doyen de Nivelles, Aerts vicaire de St. Germain, Tirlemont (243). Que les évêques permettent à ces derniers d'accomplir la mission qui leur est présentée ».

Sur cette lettre, note manus Dechamps : 1. écrire à ces ecclésiastiques qu'ils ne sont pas autorisés à faire partie de ce comité; 2. écrire au Cte de Mérode : « que le clergé belge serait disposé à célébrer avec joie le 50^e anniversaire de notre indépendance et de la dynastie qui nous gouverne si les circonstances où se trouve aujourd'hui le pays ne portait les catholiques à remplacer le *Te Deum* par le *Miserere*, en présence de la résurrection du système dont 1830 nous a délivrés. Les évêques ne pourraient s'associer à des actions de grâces. Ce serait chez eux une lâcheté indigne de leur ministère ».

4. Mgr Dechamps aux évêques, 25 mai 1879.

Dechamps rappelant la décision prise à la réunion des évêques

(241) De Béthune; Paul (1830-1901) sénateur de Courtrai; de Kerkhove, Eugène, représentant de Malines; Belpaire, Alfred (1820-1893); Henry, Victor (1832-1896).

(242) En achevant cette note, Mgr Dechamps écrit : « Je ne vois pas que les conditions voulues par le Saint-Siège pour permettre exceptionnellement la fréquentation des écoles dites neutres ou la participation à l'enseignement dit neutre puissent se réaliser jamais sous le régime de la loi que la franc-maçonnerie veut imposer à notre pays ». La 3^e lettre collective de l'épiscopat est datée du 12 juin 1879 voir : *Collect. Epist. Mechl...*, t. V, p. 359-382. Cette lettre avait été publiée à l'insu du nonce qui avait reçu mission d'en empêcher la publication; voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 332.

(243) Goossens, Lambert, le futur cardinal de Malines.

concernant l'exposition d'objets d'art poursuit : « VV. GG. auront sans doute reçu comme moi, une demande d'autorisation (de la commission ad hoc signée de Mérode et d'Oultremont) pour certains ecclésiastiques pour faire partie d'un comité qui doit s'occuper de l'exposition des objets d'art. Je n'ai pas encore répondu à M. le Cte de Mérode et à M. le Cte d'Oultremont mais j'ai fait écrire, en attendant, aux ecclésiastiques demandés par ces messieurs, de ne rien accepter, de ne coopérer en rien, jusqu'à nouvel ordre de notre part. Comme il est très important que notre réponse au Cte de Mérode soit unanime, je viens prier VV. GG. de m'écrire ce qu'ils comptent faire. Le *Bien Public* disait très bien dernièrement que « les catholiques sont tout disposés (244) ... « Devons nous répondre en ce sens? Je prie VV. GG. de me le dire ici en quelques mots et d'agréer... P.S. Pour moi je répondrais conditionnellement oui, si la situation qu'on nous fait est changée, sinon, nous ne pourrions coopérer aux fêtes qu'en avilissant notre ministère sacré ».

Sur cette lettre les évêques donnent leur réponse; celui de Liège : « Je n'ai reçu de demande d'aucune sorte de la part de la commission... Pour les motifs énoncés dans notre conférence du 30 janvier, et pour tous ceux que nous a donnés depuis cette époque le ministère maçonnique qui nous gouverne, je suis d'avis que nous ne devons prendre aucune participation à ces fêtes ni autoriser aucun ecclésiastique à y contribuer d'une façon quelconque »; les évêques de Bruges, Gand, Namur, Tournai sont également de l'avis du cardinal.

5. Mgr Dechamps aux évêques, mai 1879.

« Selon le désir qu'avait exprimé Mgr de Liège (voir annexe I), j'ai demandé l'avis de plusieurs théologiens sur les grandes questions relatives aux *Parents* et aux *Instituteurs*. L'avis de mon grand séminaire est assez conforme à celui du grand séminaire de Namur et aux résolutions de notre dernière conférence. Mais l'avis de la faculté de Théologie de Louvain, prise à l'unanimité et signé Feye, Dupont, Roelandts etc., etc., ne m'est arrivée que le lendemain de notre réunion. Il est également conforme à celui de Mgr de Gand et de Liège, et à celui de deux grands séminaires cités plus haut. VV. GG. désirent-elles que je leur communique l'avis de la faculté » (245).

(244) Voir le texte ci-dessous dans annexe 4.

(245) Les théologiens de Louvain (Jungmann, Dupont, Feye et Roelants), approuvés par la Faculté de théologie à l'unanimité, déclaraient, dans leur adresse envoyée à Malines le 21 mai 1879, que certains instituteurs pouvaient garder leur fonction à l'école neutre

En réponse écrite sur la lettre de Mgr Dechamps, tous les évêques demandent communication de cet avis.

1879 (III)

23 et 24 mai, à Malines

Le Procès-verbal de cette réunion ne se trouve pas aux archives de l'archevêché. Une note manus Mgr Dechamps (246) permet de fixer l'objet des discussions : « Conférence des évêques des 23-24 mai 1879 : 1. autorisera-t-on les instituteurs et institutrices, religieux ou laïques, à coopérer à la loi, ou à conserver leurs fonctions actuelles? Pourra-t-on admettre des exceptions et dans quelles circonstances? 2. Les parents pourront-ils envoyer leurs enfants aux nouvelles écoles a) lorsqu'il y aura dans la paroisse un enseignement catholique? b) lorsqu'il n'y aura pas d'autre école que l'école officielle? ». Les évêques décident d'adresser une pastorale collective qui lance l'interdit sur toutes les écoles officielles (247).

1879 (III)

14 juillet à Malines (248)

Étaient présents : le nonce, l'archevêque, les évêques de Gand, de Namur et de Liège.

Les évêques de Namur et de Liège jugent avec l'archevêque

s'il y avait un motif sérieux et à condition de ne pas vouloir le mal et qu'il n'y ait pas danger de le commettre. Mgr Dechamps envoie le 3 juin 1879 cette note aux évêques. Il y ajoutait une lettre du Saint-Office par laquelle le Saint-Siège exprimait le désir, pour pouvoir donner des directives aux évêques, d'être renseigné sur la situation. Voir ces documents dans *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, Liasse 7*. La demande du S. Office avait été communiquée par le nonce Vannutelli à Dechamps, 11 mai 1879, *ibid*.

(246) *Archives Archevêché de Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*.

(247) Cette lettre parut le 12 juin 1878 (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 359-369). Le projet en fut composé par le chanoine Lupus. Les évêques l'approuvèrent à l'exception de l'évêque de Gand qui craignait que l'interdit porté sur toutes les écoles officielles ne fût néfaste. Le nonce croyait de même et il en convainquit le Saint-Siège. Ce que le secrétaire d'Etat lui fit savoir, le 18 juin 1879. Comme la lettre pastorale avait été publiée sans que le nonce eût pu prendre connaissance de sa dernière rédaction, le Saint-Siège demanda que, dans les *Instructions* au clergé, annoncées dans cette lettre, on ne jetât point l'interdit sur toutes les écoles officielles (Nina à Vannutelli 1 juillet 1879); voir P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 2070.

(248) Il n'y a pas de procès-verbal de cette réunion; nous connaissons l'objet des discussions grâce à la correspondance du nonce (Vannutelli à Nina, 14 juin 1879); voir P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 2074. Une lettre de Faict à Montpellier nous éclaire également : « Théologiquement je conçois la pensée du Saint-Siège [ne pas jeter l'interdit sur toutes les écoles]; mais comment trouver une formule dont nos adversaires si pleins d'astuce et d'hypocrisie n'abuseront pas », Faict à Montpellier, 14 juillet 1879 (copie) *Acta episcopatus Brugensis*, 1879, p. 289.

qu'on ne peut dans les Instructions (249) établir parmi les écoles officielles, une distinction entre les unes qui seraient considérées comme bonnes et les autres mauvaises. L'évêque de Gand ne manifeste pas son avis. Le nonce assure qu'il est possible de faire cette distinction et que le Saint-Siège le désire (250). L'évêque de Liège est chargé de préparer le texte des instructions (251).

1879 (IV)

28-29 juillet, à Malines (252)

Étaient présents : le nonce et tous les évêques, à l'exception de l'évêque de Tournai.

Mgr Doutreloux lit le projet d'instructions rédigé par le chanoine Lupus. Les évêques marquent leur accord. Le nonce présente un contre projet. Les évêques s'y opposent parce qu'ils le jugent inopportun et funeste à la création d'écoles catholiques. Les évêques croient que leurs Instructions respectent les ordres du Saint-Siège. Ils déclareront à ce dernier que le nonce a insisté pour que l'épiscopat ne jette pas l'interdit sur toutes les écoles officielles. Le cardinal transmettra au pape le texte des Instructions (253).

(249) Ces Instructions avaient été annoncées dans un monitum au clergé du 7 juillet 1878 (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 383-384).

(250) Ce désir, exprimé le 18 juin, avait été confirmé par le secrétaire d'Etat le 1^o juillet. Le nonce était chargé de « porter cet ordre du Saint-Siège à la connaissance de l'Eminentissime archevêque de Malines ».

(251) Le nonce avait espéré que, pour cette réunion du 14 juillet, un projet d'Instructions aurait été proposé. Il n'en fut pas ainsi; aussi le nonce insista-t-il pour qu'il fût composé suivant les désirs du Saint-Siège. Conformément à la décision prise au cours de la réunion de ce 14 juillet, l'évêque de Liège fit faire un projet d'Instructions; il l'envoya au nonce qui ne crut pas pouvoir l'approuver parce que toutes les écoles officielles étaient condamnées, aussi composa-t-il un contre-projet qu'il communiqua le 24 juillet à l'évêque de Liège (P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 2076-2077).

(252) Il n'y a pas de procès-verbal de cette réunion, mais l'objet en est connu par la correspondance du nonce, P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 2078-2079.

(253) Ces Instructions furent transmises par Mgr Dechamps au pape. Ce dernier jugeait qu'elles pourraient être améliorées quant à la forme; mais il en laissait le soin à l'épiscopat belge; Léon XIII à Mgr Dechamps, 10 août 1879, *Archives archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 3*. Les Instructions furent adressées le 1^o septembre au clergé (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 395-404). Elles furent suivies d'un complément, le 23 février 1880 (*ibid.*, p. 487-488). Comme elles étaient fortement critiquées par le gouvernement, par le nonce et par plusieurs hommes politiques catholiques, le pape soumit toute la question à la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Celle-ci, en date du 20 avril 1880, décida de faire étudier les Instructions par la Congrégation du St-Office (*Archives de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, Raccolta dei rapporti 1878-1880*). Le Saint-Office engagea les évêques à appliquer les Instructions avec toute la modération possible. Quelque peu amendées par la Congrégation du Saint-Office (Nina à Mgr Dechamps, 16 juin 1880, *Archives archevêché Malines, ancien fonds du vicariat*), elles parurent le 16 juillet 1880 (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 511-514).

1880 (I)
3 février

Il n'y a pas de procès verbal de cette réunion; mais une série de pièces se trouvant dans un dossier : « Pour la conférence des évêques le 3 janvier 1880 », de même qu'une lettre du cardinal datée du 17 janvier 1880 permettent d'établir l'ordre du jour : « exposition des objets d'art; manière de participer aux fêtes de 1880; il y aurait-il un mandement collectif; refus de la communion pascale et des derniers sacrements; lettre du catéchisme et prières; les deux questions de Louvain ».

Annexe

1. Faict à Mgr Dechamps, 19 décembre 1879.

« Je vous prie de vouloir bien me faire connaître ce qui a été décidé quant à notre coopération à l'exposition d'objets religieux. Les réponses à ma lettre que V. E. a eu la bonté de faire circuler, n'ont-elles pas abouti, peut-être, à un résultat pratique? J'ai vu, ce matin, une lettre de Mgr Ponceau (254) promettant à M. d'Oultremont la coopération la plus empressée et la plus large. Gand, au contraire, se contente de permettre l'envoi de deux objets et l'action libre des fabriques d'églises. Je me rallierai à ce dernier mode si V. E. n'y voit rien de contraire. J'aurai donc l'honneur d'attendre ne fut-ce qu'une ligne d'information et je prie... »

Note manus Faict (255) : « Non si res sit aut fieri possit integra » (21 décembre 1879).

Note manus Bracq : « J'ai vu M. d'Oultremont en octobre et M. le sénateur Limburg-Stirum au commencement de ce mois. D'après l'avis de M. le chanoine trésorier, j'ai permis d'exposer un petit lustre de la cathédrale très vieux et une vieille chape brodée dont on ne se sert jamais; quant aux fabriques, j'ai dit que toutes sont contre » (22 décembre 1879).

2. Mgr Dechamps aux évêques, 20 décembre 1879.

« 1. Le Procès-verbal de nos conférences, à l'université, établit que, à l'unanimité, nous avons résolu de ne pas *autoriser* les fabriques

(254) Ponceau, Jean-Baptiste (1808-1882), vicaire général de l'évêque de Tournai.

(255) Cette note et la suivante, qui étaient la réponse à une lettre postérieure (annexe 3), se trouvent sur la lettre du 19 décembre parce que Mgr Dechamps en demandant l'avis des évêques avait en même temps envoyé la lettre postérieure (annexe 3).

à faire une *exposition sacrée* en 1880, mêlée aux autres expositions. Cela me paraît scandaleux.

2. Cela n'implique aucun refus de coopérer comme nous le déciderons, *ensemble*, aux fêtes de 1880. Il faut l'unité. Pour moi, j'ai maintenu le primo. Mais voici une lettre de Mgr de Bruges constatant que Tournai va faire le contraire et Gand un peu aussi et qu'il, lui, Mgr de Bruges, y semble *disposé*.

Ici, au contraire, au sacre de mon auxiliaire [Mgr van den Branden], Namur et Liège partageaient notre premier avis comme moi.

Or, il faut évidemment *que nous fassions tous de même, unitas, unitas*.

Je viens donc vous prier, messeigneurs, de vouloir bien écrire, ici, ou à la fin de la lettre de l'évêque de Bruges, si vous autorisez cette *exposition sacrée* dans cette circonstance? oui ou non».

Note sur la lettre manus Gravez : « non, abstention complète. Le roi signe tous les jours des arrêtés contraires aux intérêts religieux; il ne fait rien pour nous. Pourquoi irions-nous lui baiser la main? » (23 décembre 1879).

Note manus Doutreloux : « La décision prise l'a été pour des raisons sérieuses, à l'unanimité, après discussion; elle a eu un commencement d'exécution par le refus de plusieurs d'entre nous, je suis d'avis qu'elle doit être maintenue » (24 décembre 1879).

3. Du Rousseaux à Mgr Dechamps, (s.d.).

« J'avais permis la participation à l'exposition des œuvres d'art chrétien :

1. parce que j'ignorais la résolution prise par les évêques;

2. parce que Mgr Ponceau m'avait assuré que Votre Eminence l'autorisait et qu'il avait nommé deux délégués ad hoc, savoir MM. Delvigne et Reusens.

3. Il est évident que, mieux informé, je ne veux pas me séparer des évêques.

4. Je vais donner à Mgr Ponceau des ordres en conséquence.

5. Quid? Si on promet une salle séparée, de manière à ce que l'exposition des objets religieux ne soit pas *mêlée* aux autres expositions?

6. Ne serait-il pas bon de connaître l'opinion du St-Père sur la décision prise par les évêques de ne pas autoriser les conseils de

fabrique etc. Cette décision ayant été prise avant l'*Echange de Vues* (256) ».

4. Mgr Dechamps aux évêques, 29 décembre 1879.

« Messieurs, je renvoie cette lettre à tous afin que tous voient nos résolutions communes.

Voici le n. 3 du procès verbal de nos conférences du 30 janvier 1879 à Malines : « Il est résolu que les fabriques ne prendront aucune part à l'exposition d'objets d'art sacré projetée par le gouvernement pour 1880 ».

Dans les réponses que je viens de recevoir de vous tous, Messieurs de Namur et de Liège partagent mon sentiment, c'est à dire que nous devons maintenir cette décision prise à l'unanimité et qui a reçu un très grand commencement d'exécution.

Mgr de Bruges partage le même avis « si res sit aut fieri possit integra ». Et il en est ainsi.

Mgr de Gand a dit aux gens du gouvernement que « toutes nos fabriques sont contre ».

Mgr Drouseaux ne savait rien de tout cela mais il fera comme nous tous. C'est donc une chose fixée : nous devons tous maintenir la décision prise en janvier dernier.

Cette décision n'implique nullement notre participation ou notre non-participation aux fêtes Jubilaires de juillet.

VV. GG. connaissent en cela mon sentiment : Le jubilé de 1830 est *notre affaire*. Je crois que chacun de nous devra faire un mandement très court, une petite lettre pastorale sur le sens dans lequel nous célébrons ce jubilé, une lettre très épiscopale, très calme, mais très claire et très patriotique.

Je viens donc demander à VV. GG. si elles sont de cet avis? Ce qu'il faut répondre au Roi sur la manière dont nous chanterons le *Te Deum*? Sera-ce comme en 1856 (257), si on le demande? Je crois

(256) Pour justifier la suppression de la légation belge près du Saint-Siège, Frère-Orban fit connaître aux chambres un ensemble de dépêches et de notes qui avaient été échangées entre le gouvernement et la cour de Rome. Ces correspondances — qui prirent nom *Echange de vues* — traitaient de deux questions : le respect des catholiques pour la Constitution, la résistance opposée par les catholiques à la loi scolaire. Sur le premier point, l'accord se fit entre le gouvernement et la secrétairerie d'Etat pour blâmer les Belges qui se refusaient à admettre la constitution; sur le second, Frère-Or: an aurait voulu obtenir de la cour de Rome un désaveu public de la conduite des évêques. Il n'y parvint pas. Voir sur cet *échange de vues* : S. BALAU, *Soixante dix ans...*, p. 307-320.

(257) Les Fêtes de 1856, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'indépen-

qu'il est de notre dignité de le faire aussi grandement que nous soutenons la lutte contre les ennemis de 1830. Je serais heureux d'avoir, aussi sur ce point, une décision unanime le plus tôt possible ».

« Veuillez... ».

Note manus Faict : « Ad 1. oui; ad 2. vu la décision des Droites, l'invitation du Roi, et nos succès dans la lutte, oui comme en 1856 » (1 janvier 1880).

Note manus Gravez : « Ad 1. oui; ad 2. Je trouve que ce serait manquer à notre dignité que d'aller parader sur le champ de manœuvres pour relever nos ennemis et un Roi qui ne se montre plus que le roi des libéraux. Ce serait là une fausse manœuvre. D'ailleurs, nous avons déjà décidé que chaque évêque chanterait un *Te Deum* dans sa Cathédrale » (3 janvier 1880).

Note manus Doutreloux : « Ad 1. oui; 2. tout en reconnaissant le bien fondé des observations de Mgr de Namur, je pense que notre refus de nous rendre aux fêtes de Bruxelles, vu les circonstances de maintenant et d'alors, aurait des inconvénients plus graves encore que ceux du parti contraire; le mandement sauvegardera les principes et les intérêts que nous devons sauvegarder; il ne resterait qu'à prendre des précautions pour que la dignité de la cérémonie soit parfaite quant au lieu ou au mode etc. » (4 janvier 1880).

Note manus Du Rousseaux : Ad 1. oui, mais collectif (258); ad 2. oui, comme Mgr de Bruges » (5 janvier 1880).

Note manus Dechamps (259) : « Ergo. tous sont d'accord sur le 1. sur l'exposition sacrée. C'est ce que j'ai dit à l'organisateur M. de Vinck, par le député libéral. Il m'a prié de nous faire passer cette lettre ci-jointe (260). Je le lui ai promis en lui disant qu'il ne nous convertirait pas. Cinq sont d'accord sur le n^o 2. Mgr de Namur seul ne l'est pas. Il faut cependant l'unanimité en pareil cas. Que faire? Une réunion à Malines, pour ce point et pour d'autres? Je viens donc demander à VV. GG. le jour où elles seront libres ».

Note manus Faict : « serai libre à partir du 3 février ». Demande

dance avaient été particulièrement brillantes, voir L. DE LICHTERVELDE, *Léopold I...*, p. 272-275.

(258) Les mots « mais collectifs » ont été biffés au crayon et une note, manus Mgr Dechamps, déclare : « Mgr du Rousseaux n'insiste pas pour que le mandement soit collectif ».

(259) Cette note doit être postérieure au 6 janvier puisqu'elle fait mention de la lettre de Vinck (annexe 5).

(260) Voir, ci-dessous, annexe 3.

que l'on traite aussi 1. du refus de la communion pascale, 2. des derniers sacrements, « coram Nuntio » (13 janvier 1880) (261).

Note manus Bracq : « Je serai libre le mardi 3 février et jours suivants jusqu'au samedi. Suit le carnaval. Il me paraît qu'il est nécessaire que nous apportions par écrit nos projets de décision pour les difficultés pratiques. Je désire qu'on discute la question du mandement pour le jubilé » (14 janvier 1880).

Note manus Gravez : « Je serai libre à partir du 3 février » (15 janvier 1880).

Note manus Doutreloux : « Je serai libre à partir du 3 février » (15 janvier 1880).

Note manus Du Rousseaux : « Quand il plaira à Votre Eminence. Je désire beaucoup qu'on traite du refus de la communion et de l'enseignement de la lettre du catéchisme (262) et des prières avant et après la classe. Coram Nuntio ».

5. Baron de Vinck à Mgr Dechamps, 6 janvier 1880.

En exposant les objets d'art sacré on montre le passé religieux de la Belgique et que l'« Eglise n'est pas étrangère aux intérêts et à la gloire de la patrie ». Il faut craindre que la non participation de l'épiscopat et du clergé ne suscite des récriminations. On peut redouter que certains ne mettent en doute le droit du clergé de conserver ses trésors artistiques, d'autant plus que ces objets sont connus. D'ailleurs, cette exposition qui s'annonce très brillante, « sera un évènement européen » : s'abstenir d'officier à la fête religieuse de 1880 serait un « suicide, l'abandon de la légitime influence ».

6. Mgr Dechamps aux évêques. 17 janvier 1880.

Dechamps donne l'ordre du jour de la conférence du 3 février.

7. Note manus Mgr Dechamps : conférence du 3 février 1880 :

(261) Des *Instructions pratiques à l'usage des confesseurs* avaient le 1^o septembre 1879 interdit aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles de l'Etat et aux instituteurs d'y enseigner sous peine de se voir refuser l'absolution. L'évêque, pour son diocèse, et les curés pouvaient cependant, dans certains cas d'espèce, accorder des dispenses. D'autre part, la question se posait de savoir dans quelle mesure on pouvait admettre les enfants de l'école officielle à la première communion. L'accord sur l'application des instructions n'était pas complet et Mgr Bracq nouvel évêque de Gand inclinait à la modération; voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 335-337; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et...*, p. 2068. On comprend également que Mgr Faict désirait que l'affaire fût traitée devant le nonce.

(262) Comme, dans les écoles officielles, l'enseignement de la religion était fait par les instituteurs laïques, quelquefois incroyants, et comme, de fait, cette instruction religieuse devait servir à la préparation à la première communion, il importait de déterminer si la lettre — la mémorisation — du texte du catéchisme suffisait.

1. Lecture de la lettre consolante de Sa Sainteté (263); 2. les deux questions de Louvain (264); 3. question de l'exposition; 4. participation aux fêtes jubilaires; 5. communion pascale; 6. bref du pape approuvant le règlement de l'œuvre des Eglises pauvres (265); 7. Lettres de M. Arendt, de M. Lemmens; 8. coadjuteur (266); 9. professeur de philosophie (267); 10. Tiberghien à l'Index (268).

1880 (II)

17 avril, à Malines (269)

Les évêques s'occupent de l'enquête scolaire (270) et d'un memorandum (271) à composer. Ils demandent que les journaux et surtout le *Bien Public* suivent de près cette enquête. Ils jugent cependant qu'il ne faut pas opposer de résistance aux enquêteurs. La discussion se développe sur le point de savoir si on peut coopérer aux jurys prévus par l'article 42 de la loi du 1 juillet 1879 (272). Les évêques de Tournai, Gand, Namur et Liège ne le croient pas, celui de Bruges le juge possible en laissant les coopérateurs dans la bonne foi.

(263) Serait-ce la lettre du 11 août 1879?

(264) Les deux questions de Louvain doivent être celle des sequelles du traditionalisme et celle du conflit entre ultramontains et catholiques libéraux que les incidents Perin et Moulart aggravaient.

(265) Ce Bref à l'œuvre des Eglises pauvres est du 21 juin 1881, voir ce bref et l'histoire de cette œuvre rattachée à l'Institut des Religieuses de l'Adoration perpétuelle : *Anna de Meeüs, Fondatrice de l'Institut...*, Bruxelles, 1942, Le Bref, p. 186-191.

(266) Antonis, Charles-André (1822-1893), qui avait été évêque auxiliaire de Mgr Dechamps, était devenu malade, Mgr van den Branden de Reeth (1841-1909) le remplaçait depuis 1878 en qualité de 2^o évêque auxiliaire.

(267) Il s'agissait de répondre au désir du pape d'établir à Louvain une chaire de philosophie thomiste. Les évêques hésitaient encore à ce moment, voir R. TAMBUYSER, *L'érection...*

(268) Tiberghien, Guillaume (1819-1901).

(269) Il n'y a pas de procès-verbal de cette réunion. Une note manuscrite de Mgr Dechamps permet d'en connaître l'objet (*Archives archevêché de Malines, ancien fonds du vicariat*, VII).

(270) Le 23 mars 1880, la Chambre avait décidé de faire une enquête pour se rendre compte du résultat de la loi de 1879 et des entraves apportées à l'exécution de cette loi; elle devait surtout rechercher les moyens employés par les catholiques pour peupler les écoles libres. Certains prétendaient que cette enquête était anticonstitutionnelle parce qu'elle pouvait être une surveillance restrictive de la liberté de l'enseignement (Jacobs à la Chambre des représentants, séance du 23 mars 1880). Les catholiques refusèrent de s'associer à cette enquête qui fut d'ailleurs très dispendieuse (elle coûta 750.000 F.). Durant la session parlementaire 1881-1882, les résultats de l'enquête furent discutés (séances du 10 février, 1 mars, 8 mars 1882); voir S. BALAU, *Soixante-Ans...*, p. 521-523.

(271) Il s'agit d'un memorandum qui rappelait toutes les causes du conflit entre l'Eglise et l'Etat.

(272) Cet article 42 stipulait : Le jury chargé de l'examen des concours est composé de l'Inspecteur cantonal et d'un certain nombre d'instituteurs communaux choisis par l'inspecteur principal ».

1880 (III)

2 et 3 août, à Malines

Secrétaire : Mgr Du Rousseaux.

« 1. Lettre du St.-Père en réponse à l'adresse collective de NN. SS. les évêques pour protester contre la rupture des relations diplomatiques. Il a été décidé que la traduction de cette lettre serait publiée » (273).

2. Université. — L'université percevra 5 % sur le minerval des élèves; le prix de la pension des pédagogies sera portée à 750 F.; l'article 30 du règlement « sera modifié comme suit : au lieu de cinq étudiants de chaque faculté, mettre dix, ce changement permettra au recteur de diminuer les subsides accordés sur la caisse de l'université »; chaque évêque recommandera l'université aux personnes bienfaitantes pour obtenir des dons. « Il y a lieu d'organiser la troisième et dernière année des cours de l'école supérieure d'Agriculture; M. Lecart (274) est nommé professeur agrégé, chargé de l'enseignement de la sylviculture, au traitement de 2.000 F.; le traitement de MM. Brants et Vanderlaat (275) est porté de 1.500 à 2.000 F. M. Brants est nommé professeur extraordinaire; M. Cartuyvels est nommé professeur extraordinaire, son traitement est porté de 2.500 à 3.500 F.; M. Collard est nommé professeur ordinaire son traitement est porté à 4.400 F.; une gratification de 800 F. est accordée à M. le professeur Ponthière pour un séjour en Angleterre, dans l'intérêt de son enseignement; M. Hemeryck (276) professeur à l'école normale est nommé professeur agrégé. L'Université est autorisée à se faire représenter à la fête du 16 août à Bruxelles.

NN. SS. les évêques de Bruges, Namur, Tournai sont priés de ne pas oublier de payer leur quote-part dans le traitement du président du Collège Belge à Rome ».

Annexes

1. Note à Mgr Namèche, 14 juillet 1880.

Namèche fait les propositions suivantes : organiser la troisième

(273) Léon XIII aux évêques de Belgique le 27 juillet 1880 (*Coll. Epist. Past...*, t. VI, p. 533-538). Les relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège avaient été rompues par le renvoi du nonce Vannutelli le 28 juin; voir sur cette affaire P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, p. 67-86.

(274) Lecart, Alphonse (1854-1911) ancien élève de l'école forestière de Nancy.

(275) Brants, Victor (1856-1917), devint membre de l'académie royale de Belgique et de l'Institut de France; Van der Laat, Ernest avait été nommé professeur en 1870.

(276) Hemeryck, Isidore (1843-1912), chanoine honoraire de Bruges.

et dernière année des cours de l'école supérieure d'agriculture : on ne peut surseoir à cette organisation; nommer M. Lecart comme professeur de sylviculture au traitement de 2.000 F.; ajouter 500 F. au traitement de MM. Brants et Vanderlaat; donner à M. Brants le titre de professeur extraordinaire; conférer à M. Jules Cartuyvels celui de professeur ordinaire sans augmentation de traitement, attendu que son traitement actuel (4.400 F.) est déjà celui des professeurs ordinaires; nommer M. Venneman professeur extraordinaire au traitement de 3.500 F. en récompense des services considérables rendus par ce professeur; conférer le grade de professeur ordinaire à M. Collard « chargé d'un enseignement important dans la Faculté philosophie et dont les leçons à l'école normale sont des plus utiles »; accorder une gratification de 800 F. à M. Ponthière qui fait pour le moment un séjour en Angleterre dans l'intérêt de son enseignement, « M. Ponthière a remplacé M. Krans dans la chaire de Métallurgie. Quoique jeune, il a réussi parfaitement dans une tâche où il semblait presque impossible de satisfaire aux exigences du public industriel ». En fin de note, Mgr Namèche ajoute : « Le recteur a sur la situation actuelle de l'Université, au point de vue de la discipline, de l'enseignement et du personnel des choses graves à communiquer au corps épiscopal. NN. SS. les évêques auront probablement des résolutions importantes à prendre à la suite de ces communications. Le recteur est disposé à s'expliquer, sur ces différents points, avec une complète sincérité et dans la mesure où le lui permettront les sollicitudes et les occupations accablantes de nos vénérés prélats ».

2. Note manus Aerts à propos de la note de Mgr Namèche du 14 juillet 1879.

« Il semble qu'un nouveau professeur pour la sylviculture n'est pas nécessaire. On allègue que le candidat proposé est un sujet hors ligne pour cette branche. J'estime que, dans les circonstances présentes, il suffirait d'un professeur qui puisse donner ce cours d'une manière convenable. Or, on ne saurait douter raisonnablement que parmi les professeurs actuels qui s'occupent de sciences naturelles, il n'y en ait plus d'un qui pourrait se mettre suffisamment au courant de cette matière spéciale, pour donner convenablement un cours et le commencer après les vacances, p. ex. l'abbé Carnoy. L'augmentation de 500 F. pour MM. Brants et Vanderlaat ferait 1.000 F. annuellement pour les deux. Il est à remarquer qu'ils ne sont professeurs que depuis 1878 et que la nécessité de leur nomination a été contestée sérieusement. M. Venneman, qui est professeur depuis 1877, a reçu en 78-79,

outre son traitement de 2.500 F. un supplément de 1.000 F. Ce supplément, qui ne figure pas au budget, serait-il maintenu concurremment avec l'augmentation proposée du traitement? Je crois que ce serait certainement trop. M. Collard : le titre de prof. ordin. semble, quoique la note ne le dise pas, impliquer le traitement correspondant. Ce serait une augmentation de 1.900 F. par an. Le succès de ce professeur n'est pas incontesté à l'Université. Si toutes ces propositions étaient admises, il en résulterait une augmentation de 4.900 F. par an et de 800 F. une fois payés ».

3. Bracq à Mgr Dechamps, 18 juillet 1880.

B. fait pour la réunion la proposition que contient une note anonyme dont la teneur est la suivante : « Oui il y a ici [à l'Université de Louvain] trop de professeurs. En comparant les tableaux des Facultés ordinaires, on trouve que Louvain compte 19 professeurs de plus que Gand et Liège. Notre faculté de Philosophie a 3 professeurs de plus que celle de Gand, et 4 de plus que celle de Liège. Chaque professeur a en moyenne 4 heures de cours par semaine. Les grands professeurs d'Allemagne Virchow (277) etc, etc en ont dix ou onze. Plusieurs professeurs n'ont qu'un demi cours, c.-à-d. 2 heures par semaine pendant toute l'année ou 4 heures pendant un semestre. Je cite MM. Ponthière, Pasquier etc. M. Proost n'a pas de cours, en ce sens qu'on lui a taillé un cours fait de lambeaux de trois cours. Le cours de droit civil est donné deux fois pour les notaires : ce qui n'a pas lieu ailleurs. A l'école d'agriculture, il y a 18 étudiants et peut-être 8 ou 9 professeurs ».

4. Mgr Dechamps aux évêques (m.), 22 juillet 1880.

D. envoie une lettre du cardinal Nina (278) : « Je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez m'envoyer votre avis le plus tôt possible. Je le demande à chacun de mes vénérés collègues, selon le désir du St-Siège. Il n'est pas besoin d'ajouter que la chose est très urgente ».

5. Gravez à Mgr Dechamps, 30 juillet 1880.

G. ne sait si son état de santé lui permettra d'assister à la réunion. « Mgr le recteur doit nous faire des propositions dont le résultat doit être l'augmentation des dépenses ordinaires de l'Université. Pour moi,

(277) Virchow, Rodolphe (1821-1902), fondateur de la pathologie cellulaire.

(278) Nina, Lorenzo (1812-1883), secrétaire d'Etat de 1878 à 1880. Il est assez difficile de déterminer de quelle lettre il s'agit. En tout cas, le cardinal Nina avait envoyé le 19 juillet 1880 (*Archives Archevêché Malines, ancien fonds du vicariat*) une missive où il disait n'avoir pas été averti lorsqu'il avait parlé au Baron d'Anethan.

je proteste contre toute proposition de ce genre, jusqu'à ce qu'on ait pourvu aux voies et moyens de procurer une augmentation proportionnelle de revenus ». Voir appendice IV.

1880 (IV)

17 novembre, à Malines

Secrétaire : Mgr Du Rousseaux.

1. « Réclamation des professeurs de Louvain contre la décision des évêques prise au mois d'août dernier relative au prélèvement de 5 % sur les minervalia. L'exécution de la mesure est suspendue. Mgr le recteur est chargé de demander aux Facultés qu'elles fassent connaître en détail les mesures régulières et efficaces dont il est parlé dans le 4^o des réclamations ».

2. « Lettre de M. Jacops, président du Collège du Pape, relative à l'augmentation de 50 F. sur le prix de la pension dans les pédagogies. L'augmentation ne sera pas réclamée pour le moment ».

3. « M. Périn sera invité par Mgr le recteur à écrire à NN. SS. les évêques une lettre de réparation touchant Son Eminence et l'Université. Cette lettre doit pouvoir être publiée (279) ».

4. « La partie du Collège Belge à Rome, occupée par les Révérends, sera abandonnée par eux le plus tôt possible ».

Annexes

1. Note manus Mgr Dechamps : les 5 %; les 50 F.; les coadjuteurs, question admise, signée; société S. Grégoire le Grand (280); le P. au sujet de N... li de Bruxelles à Vienne (281); la location du 3^e par M. Arendt, le père de Mely. Le Pape. La lettre de M. P. à moi, à Rome ».

2. Note manus Mgr Dechamps : « autre affaire. Traduction de l'Italien : Il faut, avec autorité, interroger le dit professeur sur ce qu'il peut y avoir de vrai touchant cette lettre et touchant la conver-

(279) A la suite de la publication intempestive des lettres de Périn à Mgr Dumont, l'archevêque de Malines, soutenu d'ailleurs en cela par le pape, exigeait de Périn une lettre de rétractation. Périn s'y refusa; voir sur cette affaire : M. BECQUE et A. LOUANT, *Le Dossier...*, p. 42-45; M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 300-310; A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 188-192; ID., *L'Hypothèse libérale...*, p. 237-238.

(280) La société St-Grégoire le Grand dont le but était la réforme et l'amélioration de la musique d'Eglise avait composé des statuts provisoires le 28 septembre 1880 (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*).

(281) Notation dont il n'a pas été possible de préciser le sens.

sation dont elle fait mention et les sentiments y exprimés sur le cardinal Pecci, le pape futur. Ensuite, il faudra rédiger un procès-verbal de cette déclaration signée par le dit professeur et me l'envoyer. Card. Nina, au nom du pape » (282).

1881 (I)

14 mars

Secrétaire : Mgr Du Rousseaux.

1. Les évêques approuvent la circulaire du comité organisateur de l'école de musique religieuse.

2. Le démission du recteur de l'université est acceptée, le remplaçant sera nommé en juillet.

3. « Cours de philosophie thomiste à Louvain. Son Eminence écrira au S. Père qu'il y a moyen d'organiser parfaitement les cours de philosophie de manière à répondre à son attente, sans qu'il soit besoin de créer un cours de plus » (283).

4. Pour augmenter les ressources de l'université ne pourrait-on, en plus de la quête annuelle, créer une organisation semblable à celle du Denier de St. Pierre?

5. « Budget-Bara. Une note sera faite par le secrétaire indiquant les bases de la défense des droits violés par le ministre de la Justice. Cette note ne sera pas destinée à la publicité, mais pour servir entre autres, à être soumise, si possible, à quelques sénateurs de la gauche que l'on penserait pouvoir engager à ne pas voter le budget, ne fût-ce que sous le prétexte de la question préalable, proposée à la chambre, par M. Cornesse. Si le sénat vote le budget actuel, les évêques jugeront s'il convient de s'adresser au clergé et aux fidèles » (284).

6. « On enverra les états du clergé sans rien dire des étrangers. Si le paiement leur est refusé, une décision sera prise à la réunion de juillet ».

(282) Dans une de ces lettres, Périn avait porté un jugement très défavorable sur Léon XIII, voir M. BECQUE et A. LOUANT, *Le Dossier...*, p. 84-85.

(283) Sur l'attitude de l'épiscopat belge en réponse à la demande de Léon XIII de créer une chaire de philosophie thomiste à Louvain, voir : R. TAMBUYSER, *L'Erection...*

(284) Lors de la discussion du budget de la justice, Coomans avait posé la question de savoir s'il était constitutionnel d'inscrire dans un budget annuel un principe général (séance de la Chambre du 8 mars 1881). L'article 117 de la Constitution déclarait en effet : « Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget ».

Annexes

1. Mgr Dechamps aux évêques 1 mars 1881.

Mgr Du Rousseaux retenu à Rome ne peut être en Belgique que le 14 mars. « C'est la Providence qui résout la question... Je comprends très bien pourquoi nous ne devons pas parler publiquement aussitôt que nous l'avons cru ». Acceptez-vous le 14?

2. Mémoire.

A propos des discussions du budget de la Justice, « la suppression des bourses aux élèves des séminaires n'a d'autre but que d'apporter des entraves au recrutement du clergé. Cette mesure ne tardera pas à se compléter par la suppression des dispenses en matière de milice, suivant une proposition dont la chambre est déjà saisie. La suppression des traitements des professeurs des séminaires froisse directement l'art. 117 de la Constitution. C'est nier l'évidence que de méconnaître le caractère de ministre des cultes à ceux là même qui forment les ministres des cultes et remplissent ainsi la plus importante des fonctions sacerdotales... C'est une thèse que nous ne pouvons admettre que celle suivant laquelle l'Etat serait exonéré de la charge que lui impose l'art 117 de la Constitution, dès l'instant où la piété des fidèles aurait, par le moyen des fondations, fourni les ressources nécessaires pour acquitter indirectement la dette du trésor public. En effet, l'obligation de subsidier les ministres du culte catholique est une véritable obligation juridique, une dette réelle que l'Etat a contractée envers l'Eglise en s'emparant du bien de celle-ci (285). ... Le droit des citoyens belges de voir la direction de leurs intérêts religieux confiés exclusivement à des ministres du culte librement nommés par les Evêques et le droit de ceux-ci de nommer sans aucune intervention de l'Etat, sont *directement atteints* dans la disposition proposée par le gouvernement et votée par la chambre qui soumet au *placet* du ministre de la justice, à peine de refus de traitement, la nomination de prêtres appartenant à une nationalité étrangère... Déjà, à l'exclusion prononcée contre les prêtres de nationalité étrangère, s'en est jointe une deuxième prononcée contre ceux que la loi fiscale

(285) L'inscription au budget de l'Etat des traitements et des pensions des ministres des cultes avait, au Congrès national, suscité des discussions sur la signification de cette dépense (E. HUYTTENS, *Discussions du Congrès national 1830-1831*, 5 vol., Bruxelles, 1844-1845, t. I, p. 591, 597, 617; t. II, p. 284). Les catholiques considéraient généralement que ces indemnités étaient une restitution des biens spoliés par les pouvoirs publics lors des événements révolutionnaires français. Certains pourtant croyaient qu'il s'agissait de reconnaître les services sociaux que les ministres des cultes rendaient à la nation.

soumet à l'impôt de la patente... C'est une inconséquence en même temps qu'une irrégularité grave que d'inscrire, dans un budget, dans une loi annuelle (art. 117 de la Constitution), un principe dont l'application doit être permanente. Aussi la question préalable opposée par les membres de la droite n'a-t-elle pas été repoussée sans rencontrer quelques adhésions même sur les bancs de la gauche » (286).

1881 (II)

17 août

Les rapports de l'Université et des pédagogies sont satisfaisants « quelques présidents constatent dans un certain nombre d'élèves un manque de respect, un relâchement de la discipline attribué à la lecture d'une littérature malsaine à laquelle n'a pas peu contribué, dans ces derniers temps, la *Société Littéraire* (287). On prendra des mesures pour remédier à cet état de choses ». Le rapport du Collège belge à Rome est satisfaisant.

M. Pieraerts est nommé recteur à l'unanimité. « Le recteur ne fera plus aucune recette ni aucun paiement. Mais les recettes des taxes ou cotisations à payer par les élèves seront contrôlées par lui, et versées directement entre les mains du trésorier; les paiements à faire à Louvain par le trésorier ne se feront que sur mandat du recteur ».

« Les évêques ont décidé à l'unanimité, pour mieux répondre aux vœux du St. Père, que les principes et les thèses de St. Thomas d'Aquin seront enseignées par les professeurs de philosophie existants selon l'ordre des matières qu'ils enseignent. Une lettre en ce sens et signée par les évêques sera envoyée au St. Père ».

1881 (III)

10 septembre

Secrétaire : Mgr Du Rousseaux

1. « Nouvelle lettre des évêques au St. Père relativement à la chaire de St. Thomas » (288).

(286) Au cours des discussions parlementaires, Jacobs (séance de la Chambre du 21 novembre 1879), Lantsheere (ibidem), Thonissen (séance du 23 février 1881) s'étaient attachés à démontrer la légitimité des traitements des ministres des cultes.

(287) La *société littéraire* fondée en 1880 accordait une large audience à une littérature que les évêques n'approuvaient pas; il s'agissait surtout des romans français.

(288) Cette lettre, datée du 3 août 1881, exhortait une nouvelle fois les évêques à établir la chaire de philosophie thomiste à Louvain; voir R. TAMBUYSER, *L'Erection...*, p. 489.

M. le chanoine Carnoy est confirmé dans ces fonctions d'inspecteur du matériel; il aura voix consultative au conseil rectoral pour les questions qui concernent le matériel.

3. Le recteur fait diverses propositions relatives aux études, nominations, finances et budget de l'Université (voir ce rapport en annexe). Le recteur propose également des modifications à l'école normale; il fera un rapport spécial.

4. MM. Ponthière et Bruylants sont nommés professeurs ordinaires; ce dernier n'aura comme augmentation que la moitié des suppléments; M. Theunis (289) est nommé professeur agrégé; M. Brants est nommé professeur d'économie politique et M. Pouillet de droit public en remplacement de M. Périn, démissionnaire, qui a fait valoir ses droits à l'éméritat ».

Annexe

« Proposition du recteur et décision des évêques (1881).

M. Périn admis à l'éméritat; la démission de M. Rensonnet est acceptée, M. Nyssens (290) est nommé à sa place avec titre de professeur agrégé sans traitement; Mgr. le vice recteur est chargé du cours de religion avec un supplément de 500 F.; MM. Collard et Willems se partagent les cours de latin donnés précédemment en candidature par M. Pieraerts; M. de Groutars donnera le grec en candidature, son traitement comme président est diminué de 1.000 F.; M. Verriest est nommé assistant de M. Craninx. « à la suite d'une pétition des étudiants relativement au cours de clinique et sur le rapport de Mgr Namèche »; deux nouveaux cours sont créés : le cours de chimie appliquée à la biologie et le cours d'application de l'électricité. Le premier sera donné par M. Bruylants, le second par M. Ponthière qui sont nommés tous deux professeurs ordinaires, M. Bruylants n'aura le traitement complet que l'année prochaine; le cours de philosophie de M. Bossu pour les étudiants en notariat, pharmacie, agriculture etc. est réduit d'une heure par semaine; M. Bossu donnera à ces étudiants une heure de religion par semaine, dès le commencement de l'année académique; le cours de Droit naturel pour les étudiants en notariat est supprimé; le traitement de M. Proost est augmenté de 1.000 F. Le statu quo est maintenu

(289) Theunis, Auguste (1848-1920).

(290) Nyssens, Albert (1855-1901), fut ministre de l'Industrie et du Travail.

dans le différend entre la Faculté de philosophie et la Faculté des sciences, au sujet de la rétribution des cours de M. l'abbé Lefebvre; le recteur demande, avec la faculté des sciences, la suppression de l'Institut préparatoire; refusé. Le recteur voudrait que les étudiants de l'Ecole normale des humanités prissent des grades légaux. Le statu quo est maintenu. La somme de 3.500 F. pour la polytechnique est de nouveau inscrite au budget. Rien ne sera inscrit au budget pour la bibliothèque. Mais celle-ci recevra le produit intégral des cotisations versées par les étudiants. Le subside pour les bourses d'études est porté à 11.500 F.

Sont votés les crédits extraordinaires : 800 F. pour l'installation du nouveau cours de chimie appliquée à la biologie; 1.000 F. pour le voyage scientifique de M. Verriest; 600 F. pour le voyage scientifique de M. Gilson; 750 F. d'arriérés dus au domestique de M. Henry; 2.200 F. pour la restauration de la maison rectorale.

Sont votés les crédits ordinaires annuels : 800 F. au lieu de 300 pour le cours de microscopie; 520 F. gages du garçon de pharmacie; 800 F. au lieu de 500 pour M. Pardon (291) (dessin); 1.000 F. au lieu de 800 pour M. Vanminsel (292) (zoologie); 300 F. pour le cours de chimie appliquée à la biologie; 300 F. pour le cours de machines; 100 F. pour le cours de mécanique appliquée; 400 F au lieu de 200 pour le cours de géologie; le supplément de M. Massalski (293) à l'école d'agriculture est diminué de 500 F. par suite de la nomination de M. Theunis comme professeur agrégé; M. Sutor (294) est nommé assistant de M. Gilbert au traitement de 800 F. La somme de 1.400 F. allouée à l'appariteur Penendael est biffée du budget; item la somme de 600 F. pour subsides divers à l'école d'agriculture; la somme de 1.000 F. inscrite pour l'école normale est réduite à 600 F. »

1882 (I)

31 juillet et 1 août

Secrétaire : Du Rousseaux.

1. Les rapports du Collège belge, celui de Mgr Aerts sur la situation financière de l'Université, celui des pédagogies sont approuvés. La succession éventuelle de M. Craninx sera partagée entre

(291) Pardon, Gustave, ancien zouave pontifical décédé à Bautersem le 18 avril 1886.

(292) Van Minsel, G. concierge du cabinet de zoologie et d'anatomie comparée.

(293) Massalski, Wareg (1844-1876).

(294) Sutor, Eugène (1840-1916).

MM. Hayoit et Verriest, le premier aura la grande clinique, le second la clinique préparatoire. Les deux professeurs n'auront ni la même salle, ni les mêmes malades, ni les mêmes étudiants. Si M. Hayoit n'accepte pas ce dédoublement, M. Verriest succédera à M. Craninx pour la grande clinique. Il sera dans ce cas pourvu d'une autre manière à la clinique préparatoire.

2. « M. Mercier (295), licencié en théologie, professeur au petit séminaire de Malines est nommé professeur de philosophie supérieure (chaire de St Thomas) et assesseur du vice recteur. Il sera attaché à la faculté de théologie avec le titre de professeur ordinaire ».

3. Le cours de droit civil-ecclesiastique sera obligatoire mais gratuit pour les étudiants en droit de première année.

4. Le statu quo dans le différend à propos de M. Lefebvre sera maintenu.

5. Il n'y aura pas d'examens nouveaux en philosophie avant la révision de la loi de 1876. La suppression du cours de Droit naturel pour les étudiants en notariat est confirmée.

6. MM. Hairon et Haan sont admis à l'éméritat.

7. M. Nyssens est nommé professeur extraordinaire.

8. M. Hemeryck remplacera M. de Groutaers à la présidence du Juste-Lipse avec le titre de professeur extraordinaire.

9. On accorde un assistant, au traitement de 1.000 F., à M. Michaux, idem à M. Van Beneden.

10. Un supplément de 300 F. est accordé à M. Van Beneden.

11. Les traitements de M. de la Vallée-Poussin et de M. Henry sont portés respectivement à 6.000 et à 5.000 F. Tout supplément est supprimé.

12. Le budget pour le cours de Botanique est porté de 200 à 400 F. celui de Mécanique appliquée de 100 à 250 F., celui de pharmacie de 1.000 à 1.200 F.

13. M. Feye obtient un supplément de 500 F.

14. M. l'abbé Lefebvre est nommé professeur ordinaire.

15. Les réductions votées sont d'un montant de 2.090 F.

(295) Mercier, Désiré (1851-1926), archevêque de Malines de 1906 à 1926, voir *Biographie nationale*, t. XXX (1959), col. 575 et sv.; A. SIMON, *Le Cardinal Mercier*, Bruxelles 1960; voir sur sa nomination comme titulaire de la chaire de philosophie thomiste : R. TAMBUYSER, *L'Erection...*, p. 506-508.

16. L'école d'agriculture est maintenue pour une année, à titre de dernier essai. « Si la commission laïque qui se charge de recueillir les fonds nécessaires au budget de cette école ne réussit pas dans ses efforts, l'école sera supprimée ».

17. « Malgré la nouvelle juridiction sur les sépultures (296), nous devons continuer à bénir les cimetières comme autrefois. Nous avons nos cérémonies expiatoires et, au besoin, réparatrices qui jusqu'à présent font tant de bien et affirment notre droit ».

18. « Un comité consultatif est créé, il est composé de MM. Malou, Beernaert, Debecker, de Lantsheere et des chanoines de Brabandere et Daris (297). Ce comité sera consulté sur les questions mixtes qui regardent l'intérêt général ».

Annexes

1. Note manus Mgr Dechamps : « question bénédiction des cimetières. Peut-on accorder un professeur de religion aux écoles de filles? Comité consultatif. Ecoles des frères. Confirmation » (298).

2. Note manus anonyme : « Comité consultatif : mission : étudier les questions de droit qui peuvent intéresser l'Eglise en Belgique : rapports entre l'autorité religieuse et civile, droits et devoirs des fabriques d'églises concernant les églises, les presbytères, les cimetières; couvents et maisons religieuses; propriété de leurs maisons ».

« Frères des écoles chrétiennes. Leur donner un confesseur ordinaire et unique pour chaque maison. Ne plus permettre à chaque frère de s'adresser au premier venu. Les soumettre à une visite autre que celle d'un des leurs. Plusieurs désireraient que leur visiteur fût prêtre. Ne pourrait-on pas, du moins, obtenir qu'il y eût un prêtre, chargé de veiller sur tout le spirituel de la congrégation? Exiger d'eux

(296) La Cour de Cassation avait, le 6 juin 1879, rendu un arrêt contre le bourgmestre de Tongres, qui avait refusé l'inhumation d'un libre penseur dans un caveau faisant partie du cimetière bénit. D'après la décision de la Cour de Cassation, il ne pouvait, en application du décret de Prairial, y avoir de séparation que dans les cimetières appartenant aux communes où plusieurs cultes exercent leurs cérémonies; des parties séparées pour ceux qui meurent en dehors de toute religion n'étaient donc pas prévues. Ceux-ci devaient, dès lors, être enterrés dans les cimetières catholiques. Les cours de justice adoptèrent cette jurisprudence et des bourgmestres furent poursuivis pour avoir fait exiger des inhumations dans des compartiments séparés. En toute rigueur de termes, le décret de prairial ne parlant que de cultes différents; rien n'était prévu pour les libres-penseurs.

(297) Malou, Jules (1810-1883), chef du cabinet de 1871 à 1878; Beernaert, Auguste, chef du cabinet de 1884 à 1894; de Becker, Alphonse (1826-1895); de Lantsheere, député de Dixmude; de Brabandere, Pierre (1828-1898), évêque de Gand de 1894 à 1895; Chanoine Daris, historiographe du diocèse de Liege.

(298) Voir ci-dessous, annexe 2 et 6.

qu'ils se conforment aux prescriptions du S. P. en ce qui concerne l'admission des novices : par conséquent qu'ils demandent aux évêques les certificats requis. Recommander aux frères de ne pas oublier qu'ils sont établis surtout pour les enfants pauvres » (299).

« Ne pourrait-on autoriser la bénédiction par fosse? » (300).

3. Bracq à Mgr Dechamps, 16 mai 1882.

« J'ai l'honneur de remettre à V. Eminence une petite note sur la visite que les gens de l'enquête (301) préparent aux écoles normales et autres. La note me paraît claire et concluante ». B. approuve les questions à l'ordre du jour : « La chaire thomastique, les constructions de l'Université, les collections et les nominations éventuelles; les dons spéciaux à recueillir, une nouvelle pédagogie pour la jeunesse dorée, qu'on doit préserver des dangers à tout prix. On attend ici un heureux résultat à la fête de St. Antoine, 13 juin ».

4. Note manus Dechamps : « 1882. De la préparation aux élections législatives qui auront lieu dans les provinces de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liège et du Brabant en juin 1882 (302).

Un journal belge, le *Bien Public* a le plus clairement indiqué en quoi doit consister cette préparation. Voici les passages principaux de son article du 4 janvier sur ce sujet : « L'année 1882... à la délivrance à la victoire » (Annexe V).

(299) Pour le statut canonique des Frères des Ecoles chrétiennes, voir RIGAULT, *L'Institut...*; HUTTIN, *L'Institut...*

(300) On sait que cette procédure avait continuellement été proposée par d'Anethan, voir M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, t. II, p. 98-100.

(301) Voir, sur cette enquête, note 270. Un memorandum présenté à la réunion du 17 août 1880 demandait que les journaux et surtout le *Bien Public* suivent avec soin les progrès de cette enquête et en donnent des comptes rendus. D'autre part, les évêques engageaient les directions d'école à ne présenter aucune résistance aux enquêteurs et de ne pas faire de contre-enquête, *Archives Archevêché Malines, ancien fonds du vicariat, VII*.

(302) Les évêques firent un grand effort pour obtenir le renversement de la majorité parlementaire libérale. Soutenus par le pape (lettre aux évêques du 3 août 1881), ils groupèrent les catholiques pour la défense de l'école catholique. La *Confrérie S. Michel* anima les ultramontains pour la lutte; c'est cette association qui donna naissance à l'*Union nationale pour le redressement des griefs*. Au congrès de la *Fédération des cercles catholiques* de Gand (30 avril 1882), Beernaert et Jacobs précisèrent le programme électoral : « Trois points disait le *Bien Public* (1 mai 1882) ont été signalés par l'éminent député d'Anvers [Jacobs] comme objectif immédiat à l'activité de nos amis politiques : Réforme provinciale et communale. Réforme électorale. Réforme scolaire. Ils constituent non pas le programme intégral et complet du parti catholique belge, mais le programme de la campagne électorale qui va s'ouvrir ». Voir sur la préparation des élections et le programme : A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 219-225, 269-272; ID., *Le Parti catholique...*, p. 109-112; GUYOT DE MISHAEGEN, *Le Parti catholique de 1830 - 1884*, Bruxelles, 1946, p. 161-193; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 230-267. Les élections du 13 juin 1882 n'eurent pas les résultats espérés par les évêques; les libéraux gagnèrent au contraire deux sièges au Sénat et quatre à la Chambre.

Les conclusions pratiques de cet article peuvent donc être formulées en ces termes :

I. La Presse a une grande mission à remplir; mais la presse ne suffit pas;

II. Il faut que la parole vivante arrive aux électeurs partout où il y a lutte et par les *conférences publiques* et par la *conversation*;

III. Pour donner à ces conférences et à ces conversations plus d'efficacité, il faut composer et faire imprimer un résumé *clair et complet* de toutes les iniquités du libéralisme maçonnique, surtout du libéralisme au pouvoir, afin de laisser ce résumé partout, principalement par les mains de ceux qui feront les conférences ou qui éclaireront les électeurs par leurs conversations. Dans chaque localité, on fera voir clairement cette iniquité *par les faits* le plus à la portée des auditeurs;

IV. Il faut que les catholiques, en conformité des paroles de Léon XIII, soient parfaitement unis tous, que les sénateurs, les députés, les hommes influents, les membres des cent cercles du pays ou des autres *associations*, ne fassent qu'un pour élire des députés les plus capables de délivrer la patrie, aujourd'hui plus menacée que du temps de l'orangisme (303);

V. Les réunions nécessaires pour assurer la réalisation de tous ces points devront être convoquées sans tarder par qui de droit;

VI. Enfin, les âmes fidèles doivent recommander à Dieu cette bonne œuvre par de ferventes prières ».

5. Extrait du *Bien Public* du 4 janvier 1882.

« L'année 1882 sera pour les catholiques belges une année de combat. Chacun s'accorde à reconnaître que les élections législatives, qui auront lieu au mois de juin pour la chambre des représentants et du sénat, exerceront une influence décisive sur les destinées de notre pays. Le but à atteindre est nettement défini : c'est le renversement de la domination maçonnique, trop fidèle imitatrice des traditions et des exemples de la domination étrangère. Le résultat immédiat de cette œuvre d'affranchissement est également facile à prévoir : un

(303) C'est une allusion non point aux menaces orangistes d'après 1830, mais à l'action gouvernementale hollandaise durant la période dite de l'Amalgame. On remarquera cependant que dans les mots « délivrer la patrie » une identification est faite entre la patrie et les intérêts religieux catholiques. Ce qui, sous la plume de Mgr Dechamps, s'éclaire lorsqu'on lit d'autres de ces écrits, entre autres en annexe 3 de la réunion 1882 (II).

soulagement universel, plus intense et plus durable encore, que celui qui marqua en 1870, la chute du cabinet Frère-Orban... Quels sont maintenant les meilleurs moyens de préparer le pays électoral à l'effort libérateur dont la religion et la patrie peuvent attendre de si heureux résultats? A nos yeux, il importe de faire comprendre, dès à présent, aux électeurs toute la portée de leur vote et toute la gravité de leurs devoirs. Les convictions réfléchies, lentement formées, nourries d'arguments et de faits, nous seront toujours plus utiles que l'enthousiasme et les entraînements de la dernière heure. Pourquoi donc ne pas chercher, dès maintenant, à s'emparer de l'esprit des électeurs, à les intéresser aux affaires publiques, à leur inculquer la notion vraie de leur responsabilité et de leurs intérêts?

Pour notre part, nous souhaiterions ardemment de voir surgir aussi promptement que possible des meetings paroissiaux et cantonaux qui, sans vain apparat, sans ostentation, mais avec persévérance, mettraient sous les yeux des électeurs et le programme de l'opposition catholique et nos principaux griefs contre le régime libéral. Un foule de questions : la question scolaire, la liberté des communes, la réforme électorale, le militarisme, la question religieuse dans ces multiples applications rentrent dans ce cadre. Elles fourniraient une ample matière à des conférenciers qui voudraient entamer une ample campagne de propagande préparatoire aux élections de juin. Si des candidats eux-mêmes pouvaient en temps utile, et comme la chose a lieu ailleurs, se mettre en contact avec leurs électeurs cela n'en vaudrait que mieux. Nos adversaires du reste nous prêchent encore une fois d'exemple. Ce n'est pas pour rien que le cercle libéral, le *Willemsfonds* (304), reçoit à Gand de gros subsides au détriment des contribuables. Le budget communal est ainsi détourné de sa destination *commune*, et il devient, dans toute la force du terme, le budget de la guerre du libéralisme. En ce moment même, les affiches vertes, placardées au coin des rues, annoncent toute une série de conférences données sous les auspices du *Willemsfonds*, et ces conférences sont clairement et officiellement annoncées comme des conférences de combat.

(304) Le *Willemsfonds* avait été fondé à Gand en 1851. Société littéraire, cette association avait été créée comme elle le déclarait, « ter verstreking van den algemeenen volksgeest ». Ses fondateurs étaient en général des libéraux, mais il y avait parmi eux quelques catholiques. Le *Willemsfonds* devint rapidement très influent. Comme les libéraux y avaient une influence de plus en plus grande, surtout grâce à J. Vuylsteke (*La question flamande et le libéralisme*, Gand, 1861), les catholiques créèrent une société similaire le *Davidfonds*. Voir sur cette question : H. VAN WERVEKE, *Julius Vuylsteke's eerste contacten met het Davidfonds*, dans *De Vlaamsche Gids*, 1952, p. 246-250; J. WILS, *Kannunik David en de Vlaamsche beweging van zijn Tijd*, Louvain 1957.

Faisons avec nos deniers, en tenant compte de la diversité des auditoires, ce que le libéralisme fait contre nous avec l'argent du libéralisme. La presse, si puissante et si répandue qu'elle soit, n'a pas, tant s'en faut, l'influence d'une parole vivante et chaude. C'est d'homme à homme que se fait la meilleure propagande, celle que nous avons jusqu'à présent dédaignée.

A côté des conférences publiques, les conversations particulières tiennent aussi une place très importante. Nous n'exagérons certainement pas en disant que, dans le corps électoral de l'arrondissement de Gand, il se rencontre au moins cinq cents électeurs catholiques capables d'exercer sur un pareil nombre de co-électeurs, plus ou moins enclins au libéralisme, une influence salutaire et victorieuse. Si chacun de ces prosélytes voulait, dès aujourd'hui, *se charger de son homme*, réveiller la foi de celui-ci, lui faire comprendre le poids de son vote, notre triomphe électoral serait largement assuré pour le mois de juin. Et si cela est possible, pourquoi cela ne se ferait-il pas?

Nous comptons par conséquent sur le dévouement des catholiques afin que chacun d'eux, dans la sphère de ses relations et de son influence, apporte à l'œuvre d'affranchissement que nous avons en vue, le concours de son dévouement et de son activité. Inspirons-nous de la devise helvétique : *tous pour chacun et chacun pour tous*. Nous ne serions pas les premiers qu'elle mènerait à la délivrance et à la victoire ».

6. Faict à Mgr Dechamps, 6 juillet 1882.

F. viendra à la réunion du 31 juillet : « Je demande à prévenir V. Em. qu'il me sera impossible de rien prendre sur la caisse diocésaine, pour venir en aide à l'Université, menacé très gravement, comme je le suis, de devoir prochainement remplacer par des Collèges libres, les Collèges patronnés de Thielt et de Courtrai » (305).

F. propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} août : « quelle est, dans les circonstances présentes, la meilleure conduite à tenir, quant à la bénédiction des cimetières? Peut-on aujourd'hui, sur les instances d'une Régence Catholique, accorder un professeur de

(305) Déjà précédemment, l'évêque de Bruges, Mgr Boussen, avait, devant le grand déploiement de l'enseignement libre en Flandre occidentale, insisté pour qu'on maintint, malgré certains avantages de la loi de 1842, les écoles et les collèges libres comme sauvegarde actuelle et future de la liberté de l'enseignement (voir : A. SIMON, *Réunions...*, p. 88-89). Faict s'occupa de l'organisation et de l'extension des collèges libres (*Un Siècle d'enseignement libre*, Bruxelles 1930, p. 155-190). Sur les difficultés du collège S.-Amand à Courtrai, voir *ibid.*, p. 168; sur le collège de Thielt, *ibid.*, p. 176-177.

Religion et de Morale, prêtre, aux écoles moyennes de filles? Par dépêche du 4 de ce mois, le ministère de la Justice m'informe qu'il se propose de supprimer, dans mon diocèse, 41 places de vicaire. N'importe-t-il pas que nous nous concertions, avant de répondre? Nous pourrions le faire utilement le 1^{er} août, vu que notre réponse n'est attendue qu'après le 4 ».

7. Doutreloux à Mgr Dechamps, 9 juillet 1882.

D. viendra à la réunion et demande qu'à l'avenir la réunion n'ait pas lieu le 1^{er} août, jour anniversaire de sa consécration épiscopale.

8. Mgr Dechamps aux évêques, 19 août 1882.

Malou et de Lantsheere sont d'accord pour constituer un comité consultatif; mais ils voudraient un plus grand nombre de membres. Ils proposent : Malou, Thonissen, Jacobs, Delcour, de Lantsheere, Woeste, Beernaert, Cornesse, De Becker, de Brabandere (vic. gén.) et Daris (306). Les évêques sont-ils d'accord?

Note manus Faict : « les grandes commissions ne firent jamais rien; cependant, s'il le faut, je m'y résigne (20 août 1882).

Note manus Bracq (21 août 1882), Gravez (23 août 1882), Doutreloux (24 août 1882), Du Rousseaux (1882); ils sont tous d'accord. La note de l'évêque de Tournai porte le texte suivant biffé : « Je n'ai aucune communication relativement à M. le chanoine Van Grammeren ».

1882 (II)

7 novembre

Secrétaire : Du Rousseaux.

« Faut-il parler, à qui faut-il parler, que faut-il dire.

a) Faut-il parler?

Oui, mais attendre, pour le faire, le dépôt du budget de la justice.

b) A qui faut-il parler?

Aux fidèles certainement et probablement par un mémorandum aux chambres.

c) Que faut-il dire?

Aux fidèles?

(306) Voir sur ces personnages les notes précédentes, entre autres : 147, 297.

1. action de grâces pour tout ce qui a été fait;
2. prières parce que nous sommes persécutés. Nous le sommes sans motif, car nous n'avons fait que notre devoir et usé de notre droit.

Aux chambres? Dans le mémorandum, s'appuyer principalement sur les griefs récents, c'est-à-dire depuis 1879-1880 (307). Rappeler les autres. Chacun fera un mandement et un mémorandum afin qu'il en sorte un mandement et un mémorandum collectif ».

Annexes

1. Mgr Dechamps à X, 29 octobre 1882.

D. écrit à tous les évêques ce qu'il communique à l'évêque de..., ce qui sera l'objet de la réunion du 7 novembre.

« 1. Il me paraît évident que la situation est telle que nous pouvons et devons parler. Les bons, qui sont la majorité, auraient droit de s'étonner de notre silence.

2. Mais à qui devons-nous parler et publiquement?

Il me paraît que parler aux chambres actuelles, c'est plus qu'inutile; et à *fortiori* au Roi qui gardera un complet silence (308). Du reste, ce qui se dit au Roi ne peut être publié.

3. Je crois donc que nous devons faire, comme nous avons déjà fait: parler à nos diocésains, ensemble; signer tous une pièce commune.

4. Je prie donc chacun de vous de vouloir bien *noter* ce qu'il

(307) Ces griefs de 1879-1880 portent sur la loi scolaire de 1879 et son exécution, sur la question des fabriques d'église (formule de budgets de Bara), sur les inhumations de non pratiquants dans les cimetières bénits.

(308) Dans une lettre au pape du 28 novembre 1882 (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 3*) Mgr Dechamps écrivait : « Dès le mois d'août, j'ai écrit au roi, dont, grâce à Dieu, je n'ai pas peur, « que c'est à ce régime que l'histoire associera son nom ». Le roi qui cause très bien, et qui écrit de belles lettres sans portée, n'a naturellement rien répondu à celle que je lui ai adressée sur la situation faite à la Belgique par ses ministres. Quand il parle à des catholiques, il dit qu'il n'est pas responsable et que c'est aux électeurs à nommer une majorité catholique. Le roi n'est pas responsable *politiquement*, cela est vrai; mais il rendra compte à Dieu de tout ce qu'il signe d'*injuste*. Rien ne peut se faire sans sa signature, sans sa sanction ». La lettre du début du mois d'août, à laquelle Dechamps fait allusion, doit être celle du 11 août 1882 qui protestait contre la suppression de certains vicariats (*ibid.*). Et plus tard, alors que Léopold II avait écrit à l'archevêque : « tout ce que je puis faire et ce que je ne cesse de faire, c'est d'exhorter tout le monde à la modération », (Léopold II à Dechamps, 20 juillet 1883, *ibid.*), le cardinal écrivait sur cette lettre : « nous disons : 2 + 2 = 4; les ministres francs-maçons disent 2 + 2 = 6; il faudrait donc dire 2 + 2 = 5 pour vivre en paix. Quant on est roi, il faut être roi. Comme le veut la constitution de 1831 ».

croira devoir dire. Le mieux serait, sans doute, d'écrire *in forma*. Notre secrétaire nous proposerait un résumé à signer. Nous demanderons des prières et nous motiverons notre demande en exposant la situation ».

2. Bracq à Mgr Dechamps, 30 octobre 1882.

Trop âgé pour assister à la réunion de Malines, Mgr Bracq enverra son coadjuteur.

« Il me semble que l'idée de S. Em. est celle qu'il faudra suivre; mais je crois qu'avant d'entrer dans la discussion de ce qu'il faudra dire, une petite discussion préliminaire sera nécessaire. Faut-il parler? A qui? Comment? Après s'être fixé sur ces points, on traitera plus facilement la question principale : que faut-il dire? J'aurai soin que mon digne coadjuteur connaisse parfaitement ce que je pense ».

3. Doutreloux à Mgr Dechamps, 3 novembre 1882.

« Permettez que je n'attende pas le jour de notre réunion pour soumettre à votre jugement mon humble avis sur ce qui doit en être l'objet.

Ainsi que me semble le démontrer le projet (309) que vous nous avez adressé, les griefs que nous avons à exposer sont de telle nature qu'ils donneront au mandement collectif un caractère politique peu convenable, à mon avis, dans ce moment surtout, à un document de ce genre; en outre, ils ne peuvent y être développés autant qu'il serait à désirer pour qu'ils soient suffisamment appréciés.

Cependant, il faut un mandement. Voici ce que je proposerai :

1. une protestation d'une certaine étendue adressée à la chambre et au sénat;

2. l'envoi, de cette protestation au Roi avec une courte lettre d'accompagnement;

3. un mandement notifiant aux fidèles l'envoi de ces pièces et leur faisant comprendre que nous sommes en pleine persécution et qu'ils doivent nous aider de leur dévouement et de leurs prières etc., etc.

De cette manière nous serons dispensés de trop nous étendre dans le mandement sur des considérations politiques que malheureusement beaucoup de catholiques même ne supportent plus d'entendre traiter du haut de la chaire de vérité ».

(309) Voir ce projet en annexe 5.

4. Mgr Dechamps aux évêques, 8 novembre 1882.

« Le comité consultatif, dont les évêques ont négligé de parler à la réunion de la veille, serait donc composé de 14 membres. Il y aurait 3 sections: la première et la seconde de 5 membres, la 3^e de 4 membres. Les questions à traiter seraient adressées à M. Malou ».

5. Projet de pastorale collective de Mgr Dechamps.

« Nous venons à vous parce que nous vous devons des actions de grâces et parce que, dans la situation actuelle de notre pays, notre devoir est aussi de vous demander vos prières.

Nous vous devons des actions de grâces parce que vous avez fait de grands et nombreux sacrifices afin que les enfants de toute la Belgique reçoivent une éducation chrétienne. Les ennemis de la foi (ils sont heureusement en grande minorité chez nous) ont vainement pronostiqué l'avortement de vos efforts pour établir partout des écoles vraiment chrétiennes et c'est avec une vive reconnaissance envers Dieu et envers vous que nous constatons aujourd'hui l'érection de ces écoles dans presque toutes les paroisses de notre chère patrie.

Mais, il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre d'enfants de familles belges sont livrés aux écoles antichrétiennes (310), universellement érigées chez nous aux frais de tous les belges.

C'est le premier malheur qui nous porte à vous demander des prières afin que les ennemis de la foi ouvrent les yeux et cessent de persécuter en Belgique.

Ils ont inventé le mot de neutralité scolaire (311) pour mieux

(310) Les instructions des évêques et les amendement apportés par le Saint-Office, avaient eux-mêmes admis des cas d'espèce où les enfants catholiques pouvaient légitimement suivre les classes des écoles officielles. D'ailleurs, certains parents ne suivaient pas les instructions épiscopales. Dans l'enseignement moyen, d'autre part, les circonstances géographiques à elles-seules avaient engagé certains fidèles à confier leurs enfants aux écoles des pouvoirs publics. C'est d'ailleurs pour ce motif que l'archevêque Sterckx s'était, au lendemain de la loi de 1850, tellement efforcé d'y obtenir la présence d'un ministre du culte catholique comme professeur de religion, voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 476-538.

(311) Cette question de la neutralité de l'école ou de l'enseignement est une des plus épineuses qui se soit présentée en Belgique. Elle présente divers aspects que le cardinal Dechamps éclaire quelque peu dans les lignes qui suivent. Il faut, d'après lui, faire une distinction entre la neutralité de l'Etat et la neutralité de l'enseignement. Sur la première, il n'y a pas eu, en principe, de difficultés en Belgique. Sans doute, les évêques et les papes dans leurs encycliques ont-ils, diverses fois, souligné que même cette neutralité était un mal, parce que les pouvoirs publics, comme toute la société civile, devraient, dans les lois, respecter la primauté de Dieu; mais pratiquement, en vertu de la liberté constitutionnelle des cultes et de la séparation entre l'Etat et les religions qui peut être considérée comme une conséquence de cette liberté, une espèce de *modus vivendi* de neutralité c'est-à-dire de tolérance ou de non ingérence prosélyte en matière de culte ou d'idéologie avait — je répète en principe — été admise. Mgr Dechamps sur un rapport que, à sa de-

cache leur dessein, pour mieux arracher à l'Eglise les enfants de la Belgique. Certes l'Etat doit être constitutionnellement neutre entre les divers cultes, entre les écoles catholiques, les écoles protestantes, les écoles juives, les écoles incroyantes; mais il est faux que l'école elle-même ou l'enseignement puisse être neutre, sans être antichrétien. C'est à la raison que Dieu demande la foi après lui avoir fait voir que c'est bien lui qui parle, *qui non est mecum, contra me est*. La neutralité, c'est l'indifférentisme, c'est une doctrine à part, c'est la négation de la révélation divine, c'est la doctrine de la franc-maçonnerie.

Or, l'Etat ne peut répandre cette doctrine à part, aux frais de toutes les familles belges, sans blesser la Constitution.

Il ne sert de rien aux membres de la loge de dire que l'Etat invite les différents cultes à venir, à la demande des parents, donner l'enseignement religieux, en dehors des heures de classe, aux enfants de ses écoles, car c'est là justement ce que veut la loge, c'est à dire donner l'indifférentisme de l'école comme indépendant de la foi et supérieur à l'enseignement religieux.

mande, le chanoine Du Rousseaux pour lors supérieur du petit séminaire de Malines lui avait envoyé, écrivait cette phrase où l'on remarquera une certaine modération : « Comme la raison (puissance naturelle) sans se confondre avec la foi, est obligée de s'y soumettre, ainsi le pouvoir naturel ou la puissance naturelle publique sans se confondre, sans se rendre en tout *positivement* conforme à la foi dans ses lois, doit d'harmoniser avec elle. Mais toujours en se proportionnant à l'état de la société » (*Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse 7*). Quant à la neutralité scolaire, elle paraissait aux yeux des évêques inadmissible et, de plus, impossible. Le Saint-Siège était d'ailleurs de cet avis. La base de leur argumentation est que l'instruction et l'éducation sont indissolublement unies et doivent l'être, l'école devant, pour les enfants catholiques, être un moyen d'éducation chrétienne entre les mains des parents catholiques et de l'Eglise elle-même. Et l'éducation religieuse pour les enfants catholiques ne pouvant, tout au long de la vie scolaire, avoir pour soutien que le dogme et la morale du christianisme, il était dès lors inadmissible, à leurs yeux, que l'enseignement fût neutre, c'est-à-dire que la neutralité fût acceptée à l'école. Les évêques le pensaient tellement que l'archevêque Sterckx en était arrivé naguère à la conviction, partagée par certains, que l'Etat, précisément parce qu'il était neutre, ne pouvait ouvrir des écoles en Belgique (A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 297). Et que si les évêques avaient pu envisager la légitimité de la « neutralité de l'enseignement » encore croyaient-ils que cette dernière était impossible. Il leur paraissait que les professeurs ou les instituteurs ne pourraient pas, dans leur enseignement et la portée exemplaire de leur conduite, se dégager de leurs options idéologiques. D'ailleurs, affirmaient-ils, le silence même respectueux que les maîtres garderaient devant les exigences dogmatiques et morales chrétiennes était, dans l'inévitable éducation qu'ils provoquaient parmi leurs élèves, une négation de l'élément essentiel et indispensable de l'éducation — et donc de l'enseignement — c'est-à-dire la croyance et la soumission en Dieu. Telle étaient les positions doctrinales et pratiques de l'épiscopat belge; elles sont demeurées identiques aujourd'hui (L. J. SUENENS, *La Question scolaire*, Bruxelles, 1957). On comprend que, dans de telles conditions, la neutralité de l'enseignement officiel, même sincèrement voulue et dans la mesure de cette sincérité, n'était pas recevable par les évêques. On pouvait difficilement arriver à une solution, sinon en admettant le pluralisme scolaire protégé ou non, subsidié ou non, facilité ou non, toléré en tout cas sinon provoqué par l'Etat. Mais là également les difficultés surgissaient, et surgissent encore; car, un pluralisme subsidié semble à plusieurs un engagement indû du pouvoir public dans des idéologies.

Non, nul n'a le droit de faire payer cette doctrine maçonnique par toutes les familles belges (312).

Et cependant, les catholiques belges, en très grande majorité chez nous, se bornent à protester, et à user du droit constitutionnel de la liberté de l'enseignement en érigeant partout de vraies écoles chrétiennes, et on les traite de *révoltés* contre les lois.

Et parce que des prêtres catholiques, étrangers par leur naissance, mais appelés par les évêques, parce qu'ils sont nécessaires aux populations flamandes dans divers diocèses, parce que ces prêtres accomplissent leur devoir en éloignant les familles chrétiennes des écoles des loges, on se venge d'eux en leur enlevant leur maigre traitement, ce qu'on n'a garde de faire ni à l'égard des rabbins juifs (313) ni à l'égard des ministres protestants étrangers.

Avant 1830, la persécution venait du dehors; elle vient maintenant du dedans, mais au fond, de la même source, de la franc-maçonnerie (314).

Ce n'est plus dans les écoles seulement que la réaction anti-constitutionnelle se manifeste en Belgique, le ministère maçonnique fait aujourd'hui chez nous, ce qu'aucun gouvernement, ni de droite ni de gauche n'a songé à faire depuis le demi-siècle d'indépendance. Il résiste à la liberté de conscience en rendant la promiscuité obligatoire dans le champ sacré des morts. Les anciennes lois, relatives à la sépulture, ont toujours été maintenues en Belgique parce qu'elles étaient harmoniques à la Constitution, comme l'ont reconnu tous les ministères libéraux et catholiques; mais il en est autrement aujourd'hui; et comme par la prétendue neutralité des écoles, la loge,

(312) Mgr Dechamps avait écrit au roi : « Les loges sont libres d'établir des écoles à leurs frais; mais elles n'ont pas le droit de les établir aux frais de la nation, c'est-à-dire aux frais des familles chrétiennes », Mgr Dechamps à Léopold II, 24 décembre 1878, *Archives Archevêché Malines, fonds Dechamps, liasse 7*.

(313) Bara avait, le 8 mars 1881 (séance de la Chambre de cette date), fait voter l'article additionnel : « Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican, israélite n'auront pas droit au traitement : 1^o s'ils sont assujettis au droit de patente du chef de l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercée sans permission du gouvernement et 2^o s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement ». Il y avait cependant des rabbins étrangers qui jouissaient du traitement. Voir *Archives min. de la justice, service des cultes, culte israélite*.

(314) Cette affirmation de Mgr Dechamps devrait être prouvée. Les sources actuellement accessibles ne permettent pas de donner une solution suffisante au problème de l'influence de la maçonnerie. Il paraît, en tout cas, évident que la politique scolaire du parti libéral a été influencée par les loges et tout particulièrement pour l'élaboration de la loi de 1879, voir plus haut, note 20.

par la promiscuité des sépultures, transforme sa doctrine, malgré la Constitution, en une nouvelle *religion* d'Etat (315).

La sépulture des non catholiques doit être, sans doute, aussi décente que celle des enfants de l'Eglise; et c'est le droit de l'Etat de veiller à ce qu'il en soit ainsi; mais il est évident que ceux qui meurent et qui veulent mourir en dehors de la foi, ne veulent pas être inhumés en terre sainte. Le respect de la liberté de conscience exige donc que des lois — toujours maintenues, en cette matière en Belgique parce qu'elles sont en pleine harmonie avec la Constitution — restent observées, comme elles l'ont été jusqu'aujourd'hui.

La réaction anticonstitutionnelle qui se développe chez nous à cette heure dans les écoles et les cimetières commence à se produire à l'égard des églises. Le culte catholique généralement propriétaire de ses églises a eu toujours son organe légal dans les fabriques d'églises. Les faits qui le prouvent sont innombrables et continus. Et voilà qu'aujourd'hui, l'on veut que les communes seules soient propriétaires des églises. Evidemment, on espère arriver là, quand on le pourra, ou simultanément comme l'on est arrivé à la prétendue neutralité des écoles, à la promiscuité des sépultures, afin que là aussi la doctrine maçonnique devienne la nouvelle religion d'Etat malgré la Constitution.

Nous nous bornons à signaler ces trois faits décisifs, quoique nous puissions en signaler bien d'autres pour vous faire voir N.T.C.F. que notre patrie est en partie envahie, est en partie menacée d'une vraie réaction anticonstitutionnelle.

C'est ce qui nous porte à vous demander des prières ».

(315) Il paraît intéressant de citer une lettre de V. Vannutelli, chargé d'affaires du Saint-Siège : « Sur la question politico-religieuse en général, on remarque aujourd'hui, écrivait-il en 1876, surtout en Belgique, que le libéralisme tend de plus en plus à devenir l'anticatholicisme : il semblerait donc opportun de le combattre aussi, avec prudence sans doute mais avec non moins de fermeté, par l'élément catholique tout pur, qui est heureusement fort en Belgique, et qui dans les derniers temps est devenu encore plus fort, et pourrait, par une sage direction, devenir peut-être plus puissant encore », V. Vannutelli à Mgr Dechamps, 31 mars 1876, *Archives Archevêché Malines, Fonds Dechamps, liasse IV*. Il est manifeste que, dans cette suggestion, Vannutelli songe au mouvement ultramontain. On le disait plus haut, la nonciature ne lui cachait pas, à ce moment, ses sympathies. Voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 201-211. Et dans une de ses lettres à un correspondant, dont le nom n'est pas indiqué, Mgr Dechamps écrivait : « Le mot libéral indique-t-il une opinion purement et exclusivement politique, comme les mots de monarchistes et de républicains. Vous le pensez, Monsieur, et vous pourriez le penser avec quelque fondement si ce mot n'avait reçu des faits, et même des événements, un sens qui implique autre chose qu'une opinion exclusivement politique, qu'une opinion qui ne touche en rien à la doctrine de la foi », Mgr Dechamps à X, s.d. (*ibid.*). Voir plus haut, note 311, la remarque de Mgr Dechamps sur un rapport qui lui avait fait le chanoine Du Rousseaux.

1883

15 mars

1. Ecole agronomique : Mgr de Tournai s'abouchera avec Vilain XIII et 't Serstevens (316) et fera rapport à Son Eminence.

2. Il n'y aura pas de lettre pastorale collective; mais à l'occasion du mois de mai chaque évêque fera une pastorale pour invoquer l'intervention de la Ste Vierge dans les nécessités de l'Eglise de Belgique (317).

3. Mgr l'évêque de Bruges préparera une circulaire à envoyer au gouvernement à propos des fabriques d'église.

4. Mgr l'évêque de Liège fera une lettre à propos de la suppression du traitement des chanoines (318).

Annexes

1. Mgr Dechamps aux évêques, 6 janvier 1883.

Un congrès eucharistique doit avoir lieu à Liège. A quelle date? Ne sera-il pas un obstacle au Congrès catholique (319) que les catholiques veulent réunir au petit séminaire de Malines? Les insistances sont nombreuses pour qu'on fasse un congrès à Malines. Il faudrait créer un comité, fixer un programme, choisir un président laïc en remplacement de M. de Gerlache (320), l'archevêque serait le président honoraire. Le congrès de Liège doit-il vraiment être un empêchement? » Dechamps communique ensuite une demande d'Alexandre Delmer qui tend à obtenir la création d'un comité diocésain ou de plusieurs comités diocésains pour la défense des droits de l'Eglise.

(316) Le vicomte Vilain XIII était sénateur de St-Nicolas et L. 't Serstevens était député de Thuin.

(317) Voir la lettre pastorale de Mgr Dechamps (10 avril 1883), dans laquelle il demandait de relire sa lettre du 16 avril 1882 (*Coll. Epist. Past...*, t. VII, p. 73-79 et 175).

(318) Cette suppression de traitements des chanoines avait déjà été envisagée en 1879 (séance de la chambre du 25 novembre); en décembre 1881, la question avait de nouveau été posée. Bara semblait pourtant ne pas vouloir entrer dans cette voie.

(319) Depuis 1867, date de la dernière assemblée générale des catholiques à Malines, il n'y avait plus eu de congrès de ce genre. Sans doute la Fédération des cercles catholiques et la Fédération des œuvres ouvrières chrétiennes tenaient-elles des congrès nationaux ou régionaux mais ils n'avaient pas l'ampleur des précédents congrès de Malines. Dans leur volonté de réagir contre le libéralisme triomphant, les évêques et les catholiques auraient désiré comme une mobilisation générale des forces catholiques surtout pour défendre l'école catholique, voir A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 220-226; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 257-283.

(320) de Gerlache, Etienne-Constantin (1785-1871) avait été le président des congrès de Malines 1863, 1864, 1867.

Note manus Faict : s'il y a deux congrès, l'évêque doute de leur succès; il juge qu'il est préférable à l'heure actuelle de réunir un congrès catholique; il est d'accord pour que soit constitué le comité diocésain demandé par Al. Delmer, mais ce comité devrait être placé sous la direction immédiate des évêques respectifs (8 janvier 1883).

Note manus Bracq : s'il y a un congrès à Liège il est impossible qu'il y en ait un à Malines; l'évêque croit que le comité consultatif (321) créé par l'épiscopat répond au vœu de M. Delmer (9 janvier 1883).

Note manus Gravez : L'évêque ne juge pas qu'il y ait empêchement à ce qu'il y ait un congrès à Liège et un autre à Malines, le tout est de choisir des dates convenables; quant au comité proposé par Delmer, il en juge la création opportune (12 janvier 1883).

Note manus Doutreloux : Le congrès de Liège est fixé du 6 au 10 juin, il n'est pas possible de le remettre par suite entre autres de la participation internationale; le congrès de Liège n'est d'ailleurs pas un obstacle à un éventuel Congrès à Malines; Doutreloux est d'accord pour la constitution des comités diocésains préconisés par Delmer (12 janvier 1883).

Note manus Mgr Dechamps; Mgr de Tournai est du même avis que l'évêque de Bruges.

2. Proposition d'Alexandre Delmer :

« Attendu que le gouvernement actuel et la franc-maçonnerie (322) ne font qu'un, que la persécution religieuse est érigée en principe de gouvernement », Delmer propose de constituer « un comité chargé de résoudre les questions de conduite qui peuvent se présenter pour les catholiques prêtres ou laïques en butte aux vexations du libéralisme et justement soucieux de repousser ses envahissements sacrilèges ».

3. Mgr Dechamps aux évêques, 3 mai 1883.

« Bara supprime 198 vicariat. Cet homme dépasse tous ses prédécesseurs orangistes et joséphistes. Devons-nous parler? Ce doit être ensemble. Votre avis S.V.P. ».

(321) Sur ce comité consultatif, voir plus haut, réunion de 1882 (I).

(322) Il est manifeste qu'un mouvement d'opposition à la Franc-maçonnerie se dessinait parmi les catholiques. Léon XIII y avait d'ailleurs fortement engagé. *L'union nationale pour le redressement des griefs*, qui fut à l'origine du congrès de Liège, avait comme objectif la lutte contre la maçonnerie, A. SIMON, *Catholicisme et Politique...*, p. 212-213. Sur le congrès de Liège de 1886 et sa signification ultramontaine voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 280-292; et sa tendance démocratique chrétienne : P. GERIN, *Catholiques liégeois et question sociale* (1833-1914), Bruxelles, 1959, p. 87-96.

Note manus Faict : il faudrait une espèce de memorandum, sans signature, publié dans les journaux montrant que les articles de lois cités par Bara le sont à tort (4 mai 1883).

Note manus Bracq : le décret du 30 septembre 1807 ne dit pas un mot sur les vicaires, les articles 38 et 39 de l'arrêté du 3 décembre 1809 disent que c'est l'évêque qui les nomme et les articles 96 et 97 le confirment. Il faudrait également rappeler l'article 117 de la Constitution et l'arrêté du 9 janvier 1837 (323). Sans doute les évêques de Liège et de Tournai ont-ils, par condescendance, admis la suppression de certains vicariats, mais on ne comprend pas que Bara affirme qu'il prend sa mesure avec le consentement des évêques (5 mai 1883).

Note manus Gravez : l'évêque juge qu'un memorandum anonyme est insuffisant (6 mai 1883). Note manus Doutreloux : l'évêque croit qu'il faut publier le memorandum.

4. Partie d'une lettre de Léonide Licot de Nismes (324) à Mgr De-champs, 6 août 1883.

(Partie manque) « s'il allait lui-même à Rome et y reste 2 à 3 mois? Je me rappelle que Votre Eminence m'a recommandé la prudence quand il s'agirait de Rome. C'est pour cette raison que je désire tout lui dire.

Un grand bienfait de la Providence serait que Mgr Goossens, le nouvel évêque de Namur, irait à Rome. Je prie Votre Eminence de me le faire savoir si la chose arrivait ».

(323) Cet arrêté du 9 janvier 1847 stipulait : « article 1. A dater du 1^o janvier 1837, les sommes nécessaires pour payer les traitements des vicaires qu'exige l'administration des paroisses, seront portées annuellement au budget de l'Etat; art. 2. Ces traitements sont fixés à cinq cents francs, sans préjudice aux suppléments que les communes et les fabriques des églises auront la faculté d'accorder ».

(324) Léonide Licot de Nismes, née Coghen, était l'épouse de l'industriel Auguste Licot qui depuis 1875 avait le droit d'ajouter à son nom celui de Nismes.

III. APPENDICE (1)

I

Vannutelli à Nina.

14 juillet 1879

Tout m'engageait à croire que, dans la réunion qui s'est tenue hier à Malines (2), on aurait soumis à l'examen des évêques un projet d'instructions qui, après avoir été discuté et modifié dans le sens que j'avais proposé au cardinal archevêque et à l'évêque de Liège, aurait été approuvé. Mais, à ma grande surprise les choses se sont passées tout autrement. Quelques modifications de détails seulement étaient envisagées; quant un point le plus important c'est-à-dire la distinction à faire entre les écoles d'après que, parmi ces dernières, certaines présentaient ou non un véritable péril pour l'intégrité de la foi ou de la morale, rien n'avait été préparé qui admît cette distinction, au contraire.

Il m'a paru que les évêques présents avaient consacré leur temps non point pour trouver une formule qui reconnût cette distinction, mais au contraire pour pouvoir opposer des objections à cette formule. L'archevêque, l'évêque de Namur et le coadjuteur de Liège, Mgr

(1) Dans cet appendice, le chercheur trouvera, en traduction pour la correspondance romaine, quelques documents inédits qui font mieux connaître les discussions qui se sont déroulées au cours de certaines réunions épiscopales des années 1879 et 1880. Il a paru utile de les publier pour remplacer le laconisme ou l'absence des procès-verbaux.

Le présent ouvrage étant une édition de textes, les commentaires qu'on y trouve ont uniquement pour objet de placer la documentation dans son contexte historique. Avant de poser un jugement sur les faits, le chercheur devra s'enquérir entre autres de la doctrine catholique sur la primauté du pape et sur les droits des évêques. Ces derniers, d'après l'enseignement de l'Eglise, sont les successeurs des apôtres et exercent dans leur diocèse un pouvoir qui généralement n'est pas assez connu. Les évêques peuvent non seulement avoir des points de vue différents de celui du Saint-Siège, mais de plus, entre les directives romaines et leur application dans leur diocèse, ils peuvent légitimement présenter leurs explications, leurs informations complémentaires, leur désir de veiller à l'opportunité de telle mesure. Ce qui, à première vue, pourrait paraître un manque de docilité, comme les nonces le crurent facilement; ce n'est cependant que l'exercice d'un devoir et d'un droit de l'évêque. Voir sur cette question : E. VAN ROEY, *Au service de l'Eglise*, Turnhout, 1939, t. I, p. 178-179. Cfr. sur toute cette affaire scolaire de 1879-1880, un dossier des *Archives des Affaires ecclésiastiques extraordinaires 1880: Con segreto pontificio 20 aprile 1880. La presente posizione fu portata in congregazione il 20 aprile 1180*. Le lecteur trouvera les détails des circonstances dans M. BECQUE, *Le Cardinal Dechamps...*, T. II, p. 322-368; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican...*, t. XC, p. 1707-1734, 1901-1935; t. XCI, p. 67-86; voir les Instructions de l'épiscopat dans V. DECHAMPS, *Œuvres complètes*, 18 vol., Malines, 1874-1883, t. XVIII (Lettres Pastorales), n° 142, 144, 149, 151, 153.

(2) Voir plus haut, page 121.

Doutreloux, s'attachaient surtout à ce dernier point de vue; les évêques de Tournai et de Bruges s'étaient excusés et n'assistaient pas à la réunion. L'évêque de Gand était présent, mais restait silencieux. Celui de Liège déplorait qu'on agît cette question et tout en approuvant les objections des premiers [le cardinal, l'évêque de Namur et Doutreloux], il ne cessait de répéter qu'il était nécessaire de trouver une formule qui, d'un façon ou d'une autre, tînt compte de la distinction que j'avais proposée. Aucun n'osa jamais nier qu'une telle nécessité ou un tel devoir existât aussi longtemps que les instructions que j'avais transmises ne seraient pas modifiées; mais de plus ils auraient désiré que j'obtienne cette modification de Votre Eminence et c'est à cela que leurs objections tendaient.

Ces dernières peuvent se réduire de cette façon : les écoles gouvernementales, érigées en vertu de la nouvelle loi, sont des écoles *sécularisées* et *neutres* : en tant que sécularisées, elles échappent à l'autorité de l'Eglise et sont pleinement soumises à l'arbitraire de l'autorité civile et politique; en tant que neutres, ce sont des écoles rejetées par la loi catholique, quae rerum dumtaxat naturalium, scientiam et terrenae socialis vitae finis tantummodo spectant. Mais il est indubitable que de telles écoles sont indistinctement condamnées et proscrites par les propositions 47 et 48 du Syllabus (3). Il n'y a donc pas moyen dans le cas présent d'établir la distinction demandée : si elle était admise, elle serait dangereuse parce qu'elle induirait en erreur le peuple catholique.

Evitant de discuter de façon approfondie les deux propositions du Syllabus, j'ai volontiers concédé que le système inauguré par la nouvelle loi ne pouvait recueillir l'approbation des catholiques, bien que l'enseignement religieux ne soit pas totalement exclu et confié aux ministres des cultes. Mais si le système est dans son ensemble [généralmente] condamnable et condamné, il ne s'en suit pas que, dans chaque cas, se retrouve l'élément pernicieux qui a motivé la condam-

(3) Le numéro 47 du Syllabus s'exprime : « La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque »; le numéro 48 : « Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre ». Comme on le sait, le contenu de ces numéros est ce que l'Eglise condamne.

nation. Il peut se produire, ne fût-ce que accidentellement, que tous les employés d'une école soient exempts de toute erreur; que le maître soit un excellent catholique, très soumis aux évêques et tout disposé à suivre leurs conseils. Dans un pareil cas, cette école, malgré la loi, serait bonne au point de vue catholique. Et même, si un pareil cas ne se présentait jamais, rien n'empêchait qu'une pareille distinction fût théoriquement admise dans les instructions, cela d'autant plus qu'il dépendait des seuls évêques de déterminer si les conditions requises étaient respectées.

Ces observations pas plus que d'autres ne parvinrent à modifier les idées de mes contradicteurs, au point que j'ai dû une nouvelle fois faire comprendre qu'il s'agissait d'un désir ou pour mieux dire d'un ordre [che si trattasse di un desiderio o se si voleva di un ordine] à la suite duquel il ne m'était pas permis ni à personne de discuter plus longuement.

En conclusion, il fut recommandé à Mgr Doutreloux de tenir compte des idées que j'avais exprimées et de voir comment elles pourraient être, de la meilleure manière, retenues dans les instructions.

Il y aura une nouvelle réunion à Malines le 28 de ce mois : espérons que tout sera alors approuvé.

Si, dans l'entretemps, Votre Eminence me faisait connaître son jugement sur la difficulté soulevée par les évêques, jugement que je pourrais manifester dans sa teneur originale, il n'est pas douteux que l'affaire s'arrangerait mieux (4).

II

Vannutelli à Nina.

30 juillet 1879

La conférence de Malines à laquelle assistaient tous les évêques, à l'exception de celui de Tournai (5), a duré presque deux jours et a tenu trois séances de plusieurs heures chacune. Dans les deux premières, il s'est exclusivement agi de l'Université de Louvain. La situation de cette dernière est excellente sous le rapport religieux et

(4) *Archives de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires*, Belgio 1879, n° 510. La réponse du secrétaire d'Etat fut : « Ho ricevuto il foglio della S.R. Il S. Padre l'approva per aver insistito per la esecuzione delle date istruzioni. Vuole che ella torni ad insistere ancora perche non si può ne si deve recidere dalla medesima », Nina à Vannutelli, 18 juillet 1879 (teleg. in cifra), *ibid.*

(5) Voir, plus haut, page 122.

moral, comme sous le rapport scientifique, embarrassée et difficile sous le rapport financier (6).

Ce sont seulement les deux dernières heures de la troisième séance qui furent consacrées à la question des écoles primaires. Mgr Doutreloux, coadjuteur de Liège, a lu un projet se rapportant à la grave affaire des instructions à envoyer au clergé. C'est le chanoine Lupus qui l'avait composé. A part quelques petites exceptions, il a recueilli l'approbation unanime des évêques. Il me parut à moi un travail très indigeste au point de vue littéraire, sévère au point de vue moral et qui plus est (ce sur quoi il m'appartenait d'intervenir) très peu conforme aux instructions de Votre Eminence, instructions que, durant tout un mois, j'avais répétées et précisées sous toutes les formes possibles à ces évêques dans d'interminables conversations et lettres et spécialement avec le cardinal de Malines, et son suffragant de Liège.

Après la lecture de ce projet, j'ai ouvertement déclaré que je constatais, avec une très grande tristesse, que je ne trouvais pas dans ce document la distinction entre les écoles, ni l'affirmation que la

(6) Aux archives de l'évêché de Namur (carton 12), on trouve un procès-verbal incomplet; il donne quelques renseignements sur ce qui a été décidé à propos de l'université de Louvain. L'université compte 1340 étudiants. La Sodalité des étudiants et la conférence de Saint-Vincent de Paul sont florissantes. « La moralité des étudiants paraît avoir gagné et les écarts scandaleux ont été rares ». La rentrée est désormais fixée au second lundi d'octobre. 5.000 F. sont alloués pour l'ameublement et l'aménagement de la nouvelle pédagogie, plus une somme de 3.600 F. pour divers travaux. M. Jungmann donnera une leçon de Patrologie par semaine aux élèves de théologie et à l'école normale. La situation financière de l'université ne permet pas d'accorder à M. Van Biervliet l'augmentation de traitement qu'il demande. Une somme de 2.000 F. est accordée à M. Ledresseur pour le cours de polyclinique obstétricale, plus la même somme pour les deux années passées, et 1.500 F. pour le matériel nécessaire à ce cours. Désormais, il ne sera plus permis aux nouveaux professeurs de résider ailleurs qu'à Louvain. M. Staedler est prié de commencer ses cours à une heure moins tardive. L'abbé Lefebvre est nommé professeur extraordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres, comme assistant de M. Jacops; il aura un traitement de 2.000 F.; le recteur déterminera les cours que M. Lefebvre aura à donner. La proposition de M. de Groutaers relative à des cours d'application n'est pas acceptée; la demande d'augmentation de traitement de M. Henry n'est pas accueillie; M. Helleputte est nommé professeur ordinaire, « s'il réunit les mêmes conditions que ceux qui ont été promus à l'ordinariat l'année dernière ». M. Massalski est nommé professeur extraordinaire et son traitement est porté de 1.500 à 2.000 F. M. Marchand fera cours d'agriculture au traitement de 2.000 F. M. Vanderlaet est attaché à l'école d'agriculture avec un traitement de 2.000 F. M. Bruylants est nommé professeur extraordinaire et son traitement est porté de 1.500 à 2.000 F. La Société des étudiants demande de pouvoir faire un emprunt à l'université pour l'ameublement de son local; cet emprunt serait de 29.000 F. à 5 %; cette demande est accueillie favorablement. M. Van Beneden obtient 1.500 F. pour le local nécessaire aux travaux des étudiants. Le recteur peut disposer d'une somme de 4.000 F. pour les cours de la seconde année de l'école d'agriculture; il présentera une note détaillée des travaux nécessaires.

fréquentation des écoles n'était pas peccamineuse, chaque fois que de fait elles étaient réellement inattaquables sous le rapport moral et religieux; c'est-à-dire lorsque, au jugement des évêques eux-mêmes, elles seraient à l'abri de tout danger pour l'intégrité de la foi et des mœurs.

Diverses réponses furent opposées à mes observations. On disait tout d'abord que le cas que j'envisageais était irréalisable sous le régime de la loi et que l'envisager ou en parler en termes explicites aurait eu pour unique conséquence d'induire en erreur les fidèles ou de mettre fin à l'enthousiasme des bons pour créer et soutenir des écoles libres.

Soit, ai-je répondu, admettons que le cas envisagé par moi soit une pure abstraction (il est toujours possible que les évêques eux-mêmes le croient trop fréquent et que c'est pour cela qu'ils ne veulent pas l'affirmer), il est certain que de dire la vérité ne peut jamais causer un préjudice à la bonne cause. Or, la distinction et les principes dont on discute sont l'expression d'incontestables vérités. Comment est-il donc possible que Dieu, qui aime en tout la vérité et la justice, pourrait permettre que la grande œuvre de la fondation des écoles catholiques périsse pour le seul motif que l'on aurait affirmé une vérité et une vérité tellement utile dans la polémique engagée entre le Saint-Siège et le gouvernement.

Mais, me répondirent mes interlocuteurs, observez de grâce que la vérité dont vous parlez est inscrite dans le projet dont on vient de faire lecture. Et de me citer quelques passages qui semblaient se rapprocher de ce que je désirais.

N'étant pas dans la possibilité de les détourner de leur opinion et comme il s'agissait d'une pure question de fait (si la vérité était oui ou non exprimée dans le projet) j'invitai les évêques à adopter une rédaction plus claire et je priai Mgr Doutreloux de donner lecture du projet que j'avais moi-même envoyé quelques jours auparavant à l'évêque de Liège. Au point de vue doctrinal aucun des évêques n'eut à faire la moindre remarque à propos des idées contenues dans mon projet; mais tous, unanimement, s'opposèrent disant qu'une telle déclaration était inopportune et désastreuse pour la croissance et le développement des écoles catholiques en Belgique.

Durant tout le cours de la discussion, du commencement à la fin, je ne cessai de répéter que j'étais dans le cas présent le fidèle organe (*fedelissimo organo*) des ordres du S. Père, auquel il faut obéir avec une filiale et scrupuleuse fidélité. J'accentuai encore plus cette idée vers

la fin de l'entretien alors que la fatigue ne me permettait plus de poursuivre la discussion.

Tous dirent alors qu'ils étaient bien loin de vouloir contrevenir à un ordre du Saint Père et qu'il s'agissait seulement d'une question d'interprétation. Evidemment je réclamai pour moi le droit de bien interpréter les ordres du Saint-Siège, et je me montrai peu disposé à leur concéder la prééminence en ce domaine. J'en ai conclu qu'il était impossible de sauvegarder ma responsabilité, si je ne faisais prévaloir l'opinion que je croyais la plus conforme à la vérité.

Le cardinal-archevêque a cru tourner la difficulté en me remettant la déclaration que j'ai l'honneur d'inclure dans la présente. Elle fut approuvée par tous les évêques. Je ne pouvais et je ne voulais me contenter de cela. Je voulais en outre qu'on me remit une copie du projet d'instruction, pour pouvoir le soumettre au jugement de Votre Eminence à qui il appartient de déterminer si, comme les évêques l'affirmaient, elles répondent suffisamment aux ordres du pape. Je voulus également que les évêques me promettent d'accepter docilement les modifications que Votre Eminence croirait opportunes; je voulus finalement que tout restât dans le plus grand secret jusqu'à ce que le doute présenté fût levé par celui qui en a le droit.

Ces conditions furent acceptées. Toutefois, par rapport à la seconde, les évêques insistèrent pour que je soutienne leur cause, en exposant les tristes conséquences d'une conduite qui serait différente de celle proposée par eux. Je ne puis répondre à leur désir parce que je ne puis confirmer l'exactitude des tristes conséquences auxquelles les évêques font allusion.

Le projet d'instruction doit encore être modifié en certaines parties. Lorsque la dernière main y aura été mise, je recevrai copie de ce document et l'enverrai à Votre Eminence.

Dans l'entretemps, Votre Eminence se rendra compte de la difficulté devant laquelle je me suis trouvé et je La prie... (7).

(7) *Ibid.*, n° 520. Une lettre de Vannutelli donne certaines précisions : « Un véritable souci de charité m'a conseillé de jeter un voile sur certains incidents qui se sont produits lors de la dernière réunion à Malines. Mais comme il est parfois utile de bien connaître certaines personnes, je me décide, non sans éprouver certaine peine, à relater que, au souper du 28 juillet, Mgr Doutreloux se trouvant à ma droite et moi-même insistant sur la nécessité qu'il y avait de suivre les ordres du pape à propos des fameuses distinctions entre écoles, le coadjuteur de Liège me répondit; avec sa vivacité particulière : « Le Saint-Père ne peut nous ordonner des choses contraires à notre conscience pour des motifs d'ordre temporel ». Je suis persuadé que le pauvre prélat ne s'est pas rendu compte de l'immense gravité de ce qu'il disait. Pour ne pas provoquer une scène durant le repas, je réprimai mon indignation et me tournai longuement de l'autre côté. Le motif d'ordre temporel auquel il faisait

III

Vannutelli à Nina.

5 février 1880

Dans la réunion d'avant-hier à Malines (8), le cardinal archevêque donna connaissance à ses suffragants des lettres reçues de Votre Eminence à propos de la déclaration concernant l'accord entre les évêques et le Saint-Siège sur l'affaire scolaire. Il parla du petit changement introduit dans le texte primitif de la déclaration.

L'évêque de Bruges présenta le doute suivant : est-ce que doivent être considérés comme pécheurs publics les maîtres d'écoles qui n'ont par reçu la dispense et faut-il, dès lors, leur refuser la communion lorsqu'ils se présentent au banc de communion. La réponse fut affirmative; ainsi les curés devront publiquement refuser la communion à ces maîtres et maîtresses qui, en cachant leur profession, sont parvenus à obtenir l'absolution sacramentelle de l'un ou l'autre prêtre.

L'évêque de Liège a proposé le cas de jeunes gens obligés par leurs parents à entrer dans les écoles normales et il demanda à ses collègues s'ils croyaient nécessaire de refuser l'absolution à ces jeunes gens malgré l'intervention des parents. La réponse fut affirmative : cela veut dire que l'absolution doit être refusée parce que les écoles normales doivent être évitées même au péril de la vie.

L'administrateur apostolique de Tournai parla d'un cas spécial, pour lequel, étant donné des circonstances extraordinaires, il avait cru pouvoir autoriser le curé à donner l'absolution à un instituteur de la catégorie de ceux qui ont eu la dispense mais n'obéissant pas, malgré lui, au droit d'enseigner le catéchisme, à cause de la pression menaçante du bourgmestre et cela dans une commune où il n'y a pas,

allusion est le maintien de la légation belge près le Saint-Siège. Si dans la désignation des candidats à proposer au Saint-Siège pour remplir les sièges épiscopaux vacants dans ce royaume, on avait surtout eu en vue la solidité de la doctrine, de la prudence et de la vraie piété plutôt qu'une certaine apparence extérieure de dévotion, je crois que les choses iraient mieux », Vannutelli à Nina, 2 août 1879, *ibid.*, n° 524. Le nonce donne, plus tard, ce qui est, d'après lui, la pensée des évêques : « Lorsque le Saint-Siège, disent-ils, a dans ses divers discours parlé librement et sans subir aucune pression de notre gouvernement maçonnique, il a approuvé complètement nos actes; nos instructions au clergé ne sont rien d'autre qu'une conséquence nécessaire des principes de notre dernière lettre pastorale, qui a été approuvée par le pape », Vannutelli à Nina, 27 septembre 1879, *ibid.*, n° 544. Et plus tard : « qu'il me soit permis d'ajouter que, d'après mon humble avis, il ne serait pas difficile de ramener au bercail beaucoup de matérialistes qui ne sont pas formellement libéraux [formaliter liberali], si le clergé et les évêques pratiquaient un peu mieux ce que le prophète Ezechiël demande au chap. XXXIV, verset 4 », Vannutelli à Nina, 24 janvier 1880, *ibid.* *Belgio* 1880. Le texte d'Ezechiël est le suivant : « Vous n'avez pas cherché la brebis qui était perdue, mais vous avez dominé sur elle avec violence et cruauté ».

(8) Voir plus haut, page 123.

jusqu'à présent, d'école catholique. L'administrateur apostolique de Tournai fut blâmé par tous les évêques, parce qu'il avait enfreint la règle adoptée de commun accord, règle basée sur la nécessité d'éviter, à tout prix, que l'hypocrisie gouvernementale n'atteigne son but et que l'école officielle apparaisse, aux yeux du peuple, comme couvert d'un vernis religieux.

Je me suis abstenu avec grande prudence d'intervenir dans cette discussion; ne m'étant pas permis de mettre en doute la norme établie dans les instructions pratiques, je n'aurais pu nier la légitimité de ces applications.

Si les évêques disaient : étant donné la situation extraordinaire en laquelle se trouve aujourd'hui l'Eglise en Belgique, étant donné les nombreuses astuces que l'adversaire met en œuvre, nous croyons que notre ministère pastoral oblige à prendre des mesures extraordinaires et à imposer actuellement d'autorité des prescriptions précises tout à fait exceptionnelles, un tel langage aurait non seulement le mérite de la franchise et de la loyauté, mais il ne manquerait pas de fondement réel. Mais dire que les principes de la saine morale et les enseignements du Saint-Siège les obligent absolument à faire tout ce qu'ils font, cela je ne puis encore le comprendre et ne se concilie pas avec la pratique du cardinal-archevêque qui, malgré sa grande sévérité lorsqu'il parle devant ses suffragants, est assez indulgent quand il peut accorder des dispenses occultes : ce qu'il ne pourrait faire si la loi dont il dispense n'était pas la sienne, mais celle du Saint-Siège ou de la saine morale (9).

IV

Mgr Dechamps aux évêques de Belgique (10)

4 juillet 1880

« I. — N.N. S.S. de Bruges, de Gand et de Namur sont d'avis qu'il ne faut pas répondre à M. Couvreur (11). Mgr de Liège est d'un avis quelque peu différent. Il pense : 1^o qu'il faut répondre

a) par convenance;

(9) *Archives de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, Belgio 1880, n^o 623.*

(10) Cette pièce se trouve aux archives de l'évêché de Namur (carton 12).

(11) Il s'agit de l'enquête scolaire, voir plus haut, page 128.

b) par prudence dans la crainte que notre silence ne soit interprété d'une manière odieuse et nuisible;

2^o que la réponse ne doit entrer dans aucun exposé des motifs, mais se borner à accuser réception et dire que pour des motifs que nul n'ignore, nous ne pouvons accepter aucune participation à cette enquête.

Je ne vois pas pour ma part d'inconvénient à ce qu'il soit donné suite à cette proposition de telle sorte cependant que chacun de nous reste libre de répondre ou non à M. Couvreur.

II. — Quant au Te Deum (12), voici comment s'expriment nos collègues :

Mgr de Bruges : « Je pense que nous devons tenir l'engagement pris, à moins que notre démarche ne soit désagréable au Saint-Siège, ce qui dans la circonstance présente n'est pas impossible ».

Mgr de Gand : « La rupture avec le Saint-Siège et les écrits qui ont précédé modifient essentiellement notre situation. Je crois que nous devons prescrire le Te Deum dans nos cathédrales et dans toutes les églises cathédrales le dimanche 8 ou le dimanche 22 par un mandement où cette prière se trouve expliquée ».

Mgr de Namur : « Après la rupture officielle des relations avec le Saint-Siège, convient-il que nous allions rehausser par notre présence le triomphe de ceux qui nous insultent? Pour moi, je ne le crois. Toutefois, je me rangerai à l'avis de mes collègues ».

Mgr de Liège : « Il me semble que l'honneur du Saint-Siège ne nous permet pas de maintenir notre résolution; toutefois je voudrais avoir la-dessus l'avis du Saint-Père ».

J'attends la réponse de Mgr de Tournai.

Ayant demandé l'avis du nonce et lui ayant fait connaître que personnellement je ne croyais pas la chose possible, Son Excellence me répond en ces termes : « Je partage complètement l'avis de Votre Eminence. Le changement survenu dans la situation est énorme ». J'ai demandé cet avis décisif à Mgr le nonce pour ne pas recourir au Saint-Siège, ce qui n'eût pas été convenable, parce qu'il nous appartient d'agir comme nous le devons.

Quant à moi, je suis jusqu'ici résolu à chanter le Te Deum dans

(12) Les évêques, après certaines hésitations avaient décidé de participer au Te Deum du cinquantenaire de l'Indépendance (voir plus haut, page 126); mais, à la suite de la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, il crurent devoir modifier leur attitude.

ma cathédrale le 15 août à midi. J'écris le mandement ad hoc. Il conviendrait, je pense, que chacun de mes chers collègues choisît la date du 15 août.

Veillez...

P.S. — J'ai fait connaître, hier, par lettre à S.M. le Roi que l'injure faite au Saint-Siège par le ministère exige des évêques la nouvelle résolution qu'ils se voient forcés de prendre, c'est-à-dire de chanter, chacun d'eux, le Te Deum dans sa cathédrale.

Nous ferons, chacun de nous, un mandement ad hoc, comme dit Mgr de Gand, où nous prescrivons aussi de chanter le Te Deum dans toutes les églises de notre diocèse.

Le comte de Merode Westerloo, président de la commission des fêtes [du Cinquantenaire], connaîtra aujourd'hui notre nouvelle résolution.

Je reçois à l'instant la réponse de Mgr Du Rousseaux : « Nous ferions bien triste figure dans cette solennité, cependant je désirerais qu'on prît l'avis du Saint-Père ».

Je vais écrire au Saint-Père pour protester contre l'acte inqualifiable du ministère; je lui dirai que chacun de mes collègues fera de même » (13).

(13) Voir cette lettre en minute, s.d. dans *Archives de l'Archevêché de Malines, Ancien fonds du Vicariat*, 7.

IV. — TABLES

I. — Index des noms de personne

- Aerts, P.-J. (Mgr) : 40, 51, 73, 74, 79, 82, 85, 87, 102, 130, 137.
 Alberdingk-Thym, P. : 54, 78, 81, 88.
 Antonelli, J. : 89, 92, 102.
 Anthonis, C.-A. (Mgr) : 128.
 Arendt, G. : 52, 128, 132.

 Baguet, F. : 65.
 Bara, J. : 18, 39, 47, 48, 59, 83, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 138, 145, 149, 151.
 Bartels (gén.) : 66, 67.
 Beckx, P. : 102, 109.
 Beelen, J. : 50, 80, 86.
 Beernaert, A. : 109, 139, 140, 144.
 Bellarmin (St) : 50.
 Belpaire, A. : 118.
 Beyaert, H. : 88.
 Bismarck (prince de) : 83, 93, 97.
 Blaes, G. : 53, 60, 111.
 Bogaerts (vic. gén.) : 25.
 Boremans (insp.) : 63.
 Bossu, L. : 41, 53, 74, 107, 136.
 Boussen, J. : 143.
 Bracq, H. : 22, 24, 43, 47, 52, 58, 61, 62, 63, 68, 75, 76, 79, 85, 90, 104, 105, 108, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 131, 142, 143, 144, 146, 152, 153, 155-164.
 Brants, V. : 129, 130, 136.
 Breithof, N. : 41, 69, 81, 86, 103.
 Bruylants, G. : 110, 136, 158.

 Carnoy, J. : 41, 69, 111, 130, 136.
 Cartuyvels, C. : 63, 74, 102, 129, 130, 136.
 Cattani, J. : 25, 48, 81.
 Collard, F. : 103, 129, 130, 131, 136.
 Collin : 86.
 Cornesse : 133, 144.
 Cousin, L. : 53, 60, 81, 103.

 Craninx, P. : 80, 88, 136, 137, 138.
 d'Anethan, A. : 18.
 d'Anethan, J.-J. : 18, 19, 45, 53, 55, 57, 59, 78, 100, 140.
 Daris (chan.) : 139, 144.
 Debaisieux, T. : 69, 81, 110.
 De Becker : 139, 144.
 De Bethune, P. : 118.
 De Brabandere, P. : 139, 144.
 Debruyen, L. : 77.
 De Caraman Chimay, E. : 81, 82, 108.
 Dechamps, A. : 13, 20, 83.
 Dechamps, V. : 3, 4, 5, 12, 20, 21, 22, 24, 25, 29, 30, 34, 39, 40, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 52, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 66, 68, 71, 72, 73, 76, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 131, 133, 134, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 147-150, 151, 155-164.
 De Coninck, L. : 86, 107.
 De Decker, P. : 6, 81.
 de Gerlache, E. : 47, 151.
 de Groutaers, J. : 110, 117, 136, 138.
 de Harlez, G. : 51, 70.
 de Haussy : 114.
 de Hemptinne, J. : 26, 66, 76, 85, 91, 92, 93, 94, 97, 98.
 Dejaer, G. : 70.
 de Kerckhove, E. : 118.
 de Lantsheere : 135, 139, 144.
 de Lavallée-Poussin, C. : 41, 111, 138.
 Delcour, J.-B. : 44, 64, 144.
 de Limbourg-Stirum : 123.
 Delmer, A. : 61, 119, 152.
 Delvigne, A. : 124.
 De Marbaix, E. : 117.
 de Moreau, A. : 91.

- de Monge, L. : 53, 78, 88.
de Montpellier, T. : 5, 22, 23, 24, 29,
39, 44, 59, 61, 63, 65, 66, 68, 71, 72,
74, 79, 80, 85, 86, 89, 90, 91-96, 97,
104, 105, 106, 108, 112, 115.
de Merode : 119, 120, 164.
de Neckere, F. : 42.
De Ponthière, H. : 89, 111, 129, 130,
131, 136.
De Ram, X. (Mgr) : 33.
Descamps, E. : 70, 78, 88, 103.
de Theux de Meylandt, B. : 10, 19, 44,
62.
De Vinck : 127.
Dewalque, F. : 41, 81.
Dewez, J.-B. : 70, 75, 86.
D'Hollander, J. : 63, 72.
Dieudonné : 112.
Docq : 75, 81.
d'Oultremont : 119, 120, 123.
Doutreloux, V. : 24, 35, 67, 111, 121,
122, 124, 125, 126, 127, 128, 144,
146, 151, 152, 153, 155-164.
Ducpétiaux, E. : 17.
Dumonceau, G. : 52.
Dumont, E. : 22, 23, 26, 27, 74, 79,
89, 90, 94, 95, 96, 98, 100, 105,
107, 132.
Dumortier, B. : 79.
Dupont, A. : 69, 74.
Du Rousseaux, J. : 29, 124, 125, 127,
128, 129, 131, 144, 148, 151, 155.
Fornari, R. : 32.
Faict, J.-J. : 22, 24, 29, 47, 48, 61, 68,
72, 73, 90, 104, 107, 115, 121, 123,
124, 125, 126, 127, 128, 129, 143,
144, 151, 152, 153, 155, 164.
Felix, P. : 103.
Feye, H. : 70, 103, 107, 138.
Franchi, A. : 93, 111, 112.
François, Melle : 40, 46.
Frère-Orban, W. : 10, 18, 25, 27, 32,
39, 47, 111, 112, 125.
Gilson, G. : 137.
Goemaere H. : 61.
Gilbert, Ph. : 54, 80, 103, 137.
Goossens, L. : 24, 153, 164.
Gravez, T.-J. : 22, 24, 27, 75, 89, 105,
121, 124, 125, 126, 127, 128, 129,
131, 152, 153, 155-164.
Haine, A. : 51, 53, 75, 107.
Hallez (vic. gén.) : 95, 96, 97, 100, 101,
106.
Hairon, F. : 41, 138.
Hayoit de Termicourt, E. : 39, 88, 138.
Helleputte, G. : 78, 89, 111, 158.
Hemerijck, I. : 86, 107, 129, 138.
Hennequin de Villermont, C.-A. : 26,
82.
Henry, L. : 51, 69, 137, 138, 158.
Henry, V. : 119.
Hubert, L. : 51, 60, 70, 78, 88.
Jacobs, V. : 6, 19, 135, 140, 144.
Jacops, J. (Mgr) : 64, 74, 75, 87, 88,
132, 158.
Jennery de Lauwer Stree : 110.
Julienne de Cornillon (Ste) : 46.
Jungmann, B. : 61, 158.
Krans, F. : 39, 41, 88, 130.
Labis, G.-J. : 22, 59.
Lachat (Mgr) : 54, 71.
Laforêt, N. : 33, 39, 40, 41, 51, 52, 53,
54, 56, 58, 60.
Lambrecht, H. : 75, 87.
Lamennais, F. : 10, 20.
Lamy, T. : 75, 86.
Lavaut, J.-B. : 54.
Lecart, A. : 129, 130.
Ledoux, F. : 63, 65.
Ledresseur, J.-C. : 69, 88, 110, 158.
Lefebvre, F. : 60, 63, 65, 74, 107, 111.
Lefebvre (abbé) : 137, 138, 158.
Lemmens : 111, 128.
Léopold I : 5, 6, 7, 17, 27, 43, 44, 99,
Léopold II : 5, 6, 7, 8, 17, 18, 40, 42,
47, 49, 71, 72, 82, 84, 99, 100, 106,
115, 116, 145.
Loiseaux, J.-J. : 68.
Lupus, J. : 43, 121, 122, 158.

- Mabille, L. : 64, 69, 70, 103, 119.
 Malou, J.-B. : 1, 4.
 Malou, J. : 6, 13, 18, 19, 34, 45, 81, 83,
 84, 94, 112, 139, 144, 147.
 Martens, M. : 41.
 Masoin, E. : 75, 88, 103, 111.
 Massalski, V. : 137, 158.
 Mercier, D. : 36, 138.
 Micha, L. : 69.
 Moreau (abbé) : 119.
 Moulart, F. : 74, 75, 103, 107.
 Mousty, V. : 85, 93, 94, 97, 98.
- Namèche, A. : 33, 46, 54, 63, 64, 65,
 72, 74, 75, 78, 80, 85, 87, 90, 99,
 102, 104, 111, 129, 130, 132, 133,
 136.
 Nève, F. : 65.
 Neut, A. : 43, 119.
 Nina, L. : 131, 157.
 Noël, L. : 69, 78, 103.
 Nothomb, J.-B. : 6, 45, 83.
 Nuel, J. : 103.
 Nuyts : 119.
 Nyssens, A. : 136, 138.
- Oreglia di San Stefano (Mgr) : 45.
- Pardon, G. : 137.
 Pasquier, E. : 81, 86, 110, 111, 131.
 Patrizi (card.) : 56, 86, 87.
 Pecci, G. (Léon XIII) : 13, 14, 23, 25,
 26, 34, 35, 92, 102-164.
 Périn, C. : 22, 26, 34, 70, 81, 88, 132,
 136.
 Peyrot, H.-M. : 71, 74.
 Pieraerts, C. : 33, 63, 64, 69, 75, 88,
 135, 136.
 Piercot (min.) : 24, 90.
 Ponceau, J. : 123, 124.
 Poncelet : 119.
 Proost, A. : 117, 131, 136.
 Pouillet, E. : 53, 110, 136.
- Rensonnet, J. : 88, 136.
 Reusens, E. : 87, 124.
 Roelants, L. : 53, 63, 69, 70.
- Roucourt, T. : 54.
 Rousseaux, P. : 103.
 Rudigier (Mgr) : 50.
 Rutgeerts, L. : 51, 75, 88.
- Sacré, P. : 40, 42.
 Smolders, T. : 53.
 Sovet, E. : 41, 53.
 Staedler, H. : 53, 158.
 Sutor, E. : 137.
 Sterckx, E. : 12, 27, 29, 38, 43, 44, 47,
 93.
- Tesch : 43, 44, 59, 105.
 Tiberghien, G. : 128.
 Thomas d'Aquin (St) : 84, 85.
 Theunis, A. : 136, 137.
 Thimus, A. : 69.
 Thonissen, J. J. : 78, 135, 144.
 Torné, C. : 78, 88.
- Van Beneden, P. : 69, 111, 138, 158.
 Van Biervliet, J. : 53, 80, 158.
 Van Bommel, C. : 99.
 Van Caloen (Sén.) : 118.
 Van den Branden de Reeth (Mgr) : 63,
 68, 70, 102, 115, 124, 128.
 Van den Peereboom : 47.
 Vanden Steen, J.-M. : 51, 53, 65, 74,
 75, 107.
 Vanderlaat, E. : 129, 130, 158.
 Van Humbeek : 44.
 Van Kempen, E. : 88, 103, 110.
 Van Minsel, G. : 137.
 Vannutelli, S. (card.) : 25, 89, 90, 92,
 106, 121, 122, 129, 155-162, 163.
 Vannutelli, V. : 79, 84, 150.
 Van Tom : 75, 88.
 Venneman, E. : 88, 130.
 Verriest : 88, 111, 136, 138.
 Voisin (Vic-gén.) : 25, 50, 54.
 Vrancken, J.-B. : 53.
 Virchow, R. : 131.
- Willems, P. : 51, 53, 70, 87, 111, 136.
 Woeste, C. : 6, 12, 19, 144.
 Wouters, H. : 64.

2. — Index des noms d'autres consultés

- Aubert, R. : 26, 35, 46, 64, 72, 95, 113.
- Balau, S. : 55, 99, 104, 112, 125, 128.
- Becqué, M. : 5, 12, 20, 25, 30, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 44, 52, 56, 58, 60, 63, 65, 72, 74, 77, 81, 92, 94, 100, 102, 105, 107, 112, 116, 119, 127, 130, 132, 133, 155.
- Bellemans, A. : 19.
- Bellesheim, A. : 113.
- Bronne, C. : 99.
- Bruns, J.-A. : 113.
- Canivez, J. M. : 49.
- Dansette, A. : 95.
- Defourny, M. : 59.
- De Koninck : 33.
- De Lannoy, F. : 83.
- de Lichtervelde, L. : 5, 6, 27, 120.
- Delsinne, L. : 17.
- De Meester, G. : 19.
- de Moreau, E. : 13.
- de Raeymacker, L. : 33, 84.
- de Trannoy, J. : 18.
- de 't Serclaes, C. : 41.
- Dhondt, J. : 59.
- Dosfel, L. : 56.
- Duroselle, J. B. : 69.
- Folletête, F. : 64.
- Foucault, A. : 69.
- Garsou, J. : 18.
- Genicot, E. : 109.
- Gérin, P. : 24, 152.
- Gillisen, J. : 8.
- Guyot de Mishaegen, G. : 140.
- Haag, H. : 28.
- Hocedez, E. : 36.
- Hutin, F. : 46.
- Huyttens, E. : 134.
- Jemolo, A.-C. : 72.
- Kuypers, J. : 17.
- Lecanuet, E. : 15.
- Lebas, C. : 28.
- Louant, A. : 34, 74, 81, 94, 130, 132, 133.
- Meindl : 50.
- Melot, D. : 98.
- Mirabella, J. : 84.
- Mollat, G. : 46.
- Muyldermans, J. : 24.
- Paquay, J. : 91.
- Pleetinck, L. : 6.
- Queller, E. : 16.
- Rezsohazy, R. : 108.
- Rigault, G. : 46.
- Roeykens, A. : 7.
- Salsmans, I. : 62, 109.
- Schmidlin, J. : 95.
- Storme, M. : 7.
- Stokes, A. : 95.
- Suenens, J. : 148.
- Tambuyser, R. : 27, 128, 133, 135, 138.
- Terlinden, C. : 38.
- Terwecoren, C. : 92.
- Theuns, W. : 95.
- 't Serstevens, L. : 151.
- Van Isacker, K. : 11, 22, 25, 36, 37, 48, 61, 66, 77, 81, 89, 92, 94, 100, 108, 140, 151, 152.
- Van Leynseele, H. : 18.
- van Roey, E. : 155.
- Van Straelèn, E. : 56.
- Van Veerdegem, A. : 46.
- Van Werveke, H. : 142.
- van Zuylen, P. : 18, 21, 25, 35, 92, 112, 115, 121, 122, 127, 129, 155.
- Ventronne, A. : 48.

Verbeke, C. : 108.
Vermeersch, A. : 69.
Verstraeten : 109.

Vuylsteke, J. : 142.
Wils, J. : 142.

3. — Index des noms de lieu

Aix-la-Chapelle : 99.
Allemagne : 35, 64, 83, 97, 106.
Angleterre : 97, 106.
Anvers : 55, 70, 104.
Autriche : 35, 50.

Bâle : 64, 71.
Brabant : 63, 65, 70.

Courtrai : 143.

Dolhain : 104.

Etats-Unis : 97, 143.

Flandre occidentale : 70, 143.
Flandre orientale : 70.
France : 35, 75, 97, 99, 106.

Gand : 42.

Hainaut : 65.

Irlande : 97, 113.
Italie : 72, 73, 82, 113.

Jette-S.-Pierre : 113.

Liège : 70, 81, 90, 104, 106, 151, 152.
Lille : 98.

Limbourg : 70.
Linz : 50.
Luxembourg : 70.

Montaigu : 80.

Paray-le-Monial : 82, 84.
Pologne : 95.

Paris : 75.
Pays-Bas : 62, 106.
Prusse : 64, 83, 91, 93, 97.

Stavelot : 104.
Suisse : 35, 64, 71, 97.

Thielt : 143.
Tongres : 139.
Vienne : 132.
Visé : 104.
Waremme : 104.

4. — Index des journaux

L'Avenir Belge : 119.
Le Bien Public : 12, 67, 93, 94, 95, 120,
140, 141.
Le Courrier de Bruxelles : 12, 61, 63,
81, 92, 93, 119.
Le Catholique : 47, 48.

La Croix : 76, 77, 91, 92, 94, 95, 96,
97, 98, 100.
L'Economie Catholique : 81.
Le Journal de Bruxelles : 12, 42, 45, 46.
La Revue Catholique : 74.
L'Union (France) : 45.

5. — Index Rerum

Abstinence : 47, 56, 61.
Affaires politico-religieuses :
Allemagne : 83, 97.

Autriche : 50.
Belgique : voir Armée, Bourses, Ci-
metières, Clergé, Décora-

- tions, Episcopat, Fondations, Légation, Lois, Nonciature, Séminaires, Temporel du culte.
- Etats-Unis : 97, 113.
 Irlande : 97, 113.
 Italie : 72, 73, 82, 113.
 Suisse : 64, 71.
- Armée :**
 exemptions ecclésiastiques : 49, 50, 134.
 liberté de conscience : 58.
 moralité : 58, 59, 64, 65, 67, 71.
 remplacement : 66, 67.
 service personnel : 66, 67.
- Art religieux :** 116, 119, 120, 123, 124, 126, 127.
- Association N. D.-Sion :** 46.
- Association de l'Union catholique :** 43.
- Aumônerie :**
 militaire : 71, 72.
 des prisons : 68, 76.
- Binage :** 53.
- Blasphèmes :** 47.
- Bourses d'étude :** 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 110.
- Canonisations :** 46, 50.
- Carême :** 58, 61.
- Catéchisme :** 72, 127.
- Chapitres :** 151.
- Cimetières :** 31, 55, 57, 75, 77, 78, 86, 87, 113, 139, 143, 149, 151.
- Clergé :**
 discipline : 35, 36, 43, 48.
 études : 29, 36.
 immunités : 40, 49, 50, 134.
 traitement : 53, 133, 134, 135, 149, 151, 153.
 vicaires : 149, 152, 153.
- Comité consultatif (juridique) :** 139, 144, 147.
- Concile général (Vatican) :** 21, 22, 46, 48.
- Concile provincial :** 46, 68, 89, 100.
- Congrès catholiques :**
 Liège : 151, 152.
- Malines : 14, 54, 151, 152.
- Confréries :**
 Croisés de St-Pierre : 37.
 St-Gregoire : 133.
 St-François de Sales : 42, 46, 47.
 St-François-Xavier : 108.
 St-Michel : 37, 81, 85, 140.
- Constitution belge :** 6, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 102, 114, 125, 133, 134, 135, 148, 149, 150.
- Décorations :** 66.
- Denier de St-Pierre :** 26, 35, 45.
- Dévotions :** 35, 42, 69, 73.
- Elections :** 8, 99, 140.
- Emprunt romain :** 48.
- Enseignement :**
 liberté de l'enseignement : 10, 21, 71, 73, 102, 106, 111, 113, 143, 148, 149.
 primaire : 10, 28, 31, 32, 47, 55, 58, 62, 103, 104, 106, 113, 115, 116, 118, 119, 155-163.
 secondaire : 43, 46, 51, 54, 76, 89, 90, 100, 104, 105, 143, 144, 147.
 normal : 38, 80, 103, 140.
 supérieur : 32, 89, 104, 105.
- Collège Belge (Rome) :** 41, 42, 49, 59, 60, 63, 68, 69, 102, 104, 111, 129, 135, 137.
- Collège Marie-Thérèse (Louvain) :** 69, 74, 76, 80, 103, 132.
- Collège du St-Esprit (Louvain) :** 51, 53, 64, 65, 69, 74, 75, 76, 80, 103, 107, 110.
- Collège du Juste Lipse (Louvain) :** 54, 69, 72, 75, 76, 80, 86, 87, 103, 136.
- Collège N.-D. de la Paix (Namur) :** 32.
- Collège du Pape (Louvain) :** 64, 74, 87, 103, 132, 158.
- Convention d'Anvers :** 55.
- écoles d'adultes : 39, 47.
- école d'agriculture (Louvain) : 104, 111, 130, 131, 137, 139, 151, 158.
- école de Musique : 111, 117.

- école des Mines (Louvain) : 41, 51, 60, 70, 74, 111.
 école normale supérieure : 38, 130, 137, 158.
 élève universitaire : 89.
 Inspection : 62, 73.
 Institut Philologique (Louvain) : 38, 52.
 Institut St-Louis (Bruxelles) : 32.
 Neutralité scolaire : 147, 148.
 Université de Bruxelles : 19.
 Université de Louvain :
 bibliothèque : 137.
 études : 33, 34, 43, 54, 56, 57, 60, 65, 66, 74, 80, 89, 90, 99, 100.
 finances : 52, 53, 54, 69, 73, 74, 77, 79, 85, 87, 107, 110, 120, 131, 132, 133, 135, 137.
 moralité des étudiants : 40, 52, 68, 80, 102, 108, 110, 135, 158.
 nomination des professeurs : 39, 40, 41, 52, 53, 54, 60, 61, 64, 69, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 86, 87, 88, 89, 103, 107, 110, 111, 129, 130, 131, 136, 137, 138, 158.
 organisation : 33, 39, 50, 52, 60, 64, 65, 68, 76, 82, 85, 104, 108, 130, 158.
 pédagogies : 51, 52, 53, 64, 74, 79, 87, 102, 104, 110, 123, 132, 137.
 population scolaire : 51, 60, 65, 70, 74, 77, 80, 87, 158.
- Episcopat :
 rapports avec le Saint-Siège : 26, 27, 46, 48, 49, 90, 120, 121, 122, 124, 129, 132, 135, 140, 147, 153, 164.
 rapports avec le nonce : 26, 27, 90, 92, 119, 122, 129, 131, 155-164.
 rapports avec les pouvoirs publics : 27, 28, 29, 30, 31, 78, 79, 83, 84, 91, 106, 112, 113, 122, 125, 144, 145, 146, 149, 151.
 le roi : 5, 7, 8, 40, 42, 45, 47, 49, 65, 72, 83, 89, 100, 101, 115, 117, 145, 164.
 les ministres : 39, 41, 47, 48, 50, 51, 53, 58, 59, 63, 71, 72, 83, 90, 99, 112, 115, 142.
- Etats Pontificaux : 55, 72, 101, 106.
 Excommunication : 34, 49, 86, 87, 121, 122, 127.
- Fédérations :
 des cercles catholiques : 108, 118, 140.
 des œuvres ouvrières : 81, 82, 85, 108, 111.
- Flamand (enseignement) : 56, 81, 142.
 Fondations charitables : 38, 40, 112, 113, 114, 115, 116, 118.
- Franc-maçonnerie : 9, 10, 11, 65, 71, 117, 119, 120, 141, 145, 148, 149, 150, 151, 152 161.
- Imprimatur : 76, 92.
 Internationale : 59.
- Judaïsme : 31.
- Légation belge à Rome : 111, 129, 163.
- Libéralisme : 5, 7, 8, 9, 10, 16, 28, 29, 30, 31, 71, 75, 76, 97, 99, 105, 106, 113, 114, 141, 142, 143, 147, 149, 150.
- Lois :
 1842 (ens. primaire) : 10, 28, 31, 32, 47, 55, 103, 104, 105, 106, 113, 115, 116, 117, 119.
 1850 (ens. moyen) : 105.
 1864 (sur les bourses) : 38, 47.
 1870 (Temporel du culte) : 43, 79.
 1879 (enseignement primaire) : 10, 11, 31, 34, 120, 121, 128-163.
- Mariage : 47, 52, 58, 93, 94, 95, 97, 98.
- Nonciature : 13, 25, 26, 92, 122-164.
- Œuvre du Dimanche : 81, 83, 84, 85.
 Œuvre des Eglises Pauvres : 128.
 Œuvres des Flamands : 25, 43, 46, 75.
- Orangisme : 43, 141.
- Parti catholique : 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14.

- 17, 18, 19, 34, 76, 79, 82, 100, 141, 142, 143.
- Parti libéral : 5, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 28, 29, 30, 31, 71, 75, 76, 97, 99, 105, 106, 121, 143, 161.
- Parti socialiste : 16, 17, 18.
- Peine de mort : 78.
- Personne civile : 27.
- Presse : 42, 45, 46, 47, 61, 63, 76, 85, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 117, 141.
- Protestantisme : 113.
- Quêtes : 52.
- Religieux :
 en général : 40, 50, 58, 62, 63, 75, 109.
 Cisterciens : 49.
 Frères des Ecoles chrétiennes : 46, 139, 140.
 Jésuites : 50, 102, 104, 105, 107, 109.
 Rédemptoristes : 20.
- Révolution belge : 28.
- Sacrements : 43, 61, 62.
- Séminaires :
 bureaux administratifs : 39, 40, 41, 42, 47.
 enseignement : 29, 30, 41.
- Serment (à la Constitution) : 94, 95.
- Sociale (question) : 15, 16, 17, 59, 82, 108.
- Sociétés :
 Met Tijd en Vlijt : 56.
 St-Vincent de Paul : 35, 69, 85, 158.
 Société littéraire (Louvain) : 135.
- Te Deum : 111, 120, 124, 125, 126, 164.
- Temporel du culte :
 Fabriques d'église : 31, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 52, 73, 105, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 125, 123.
 Cimetières : 31, 45, 55, 77, 78, 139, 143, 149, 151.
 Ecoles : 31, 117.
- Temps pascal : 43.
- Thomisme : 27, 33, 34, 82, 84, 85, 128, 133, 135, 138, 140.
- Traditionalisme : 33, 34, 56, 57, 61, 65, 66, 74, 82.
- Ultramontanisme : 11, 15, 23, 26, 90, 93, 96, 97, 100, 133, 136, 150.
- Vie chrétienne : 34, 35, 36, 37, 42, 43, 50, 58, 63.
- Willemsfonds : 20.
- Zouaves pontificaux : 46.

MATIERES

Avant-Propos	3
I. La Belgique et l'Episcopat belge de 1868 à 1883	5
II. Procès-verbaux et annexes	38
IV. Appendice	155
IV. Tables	165
Index des noms de personne	165
Index des noms d'auteurs consultés	168
Index des noms de lieu	169
Index des Journaux	169
Index Rerum	169

PUBLICATIONS DU CENTRE
UITGAVEN VAN HET CENTRUM

- Cahiers 1.** **Bijdragen 1.**
Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 2.** **Bijdragen 2.**
A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 3.** **Bijdragen 3.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Bijdragen 4.** **Cahiers 4.**
A. Vermeersch en **H. Wouters**, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. fr. 175 (abonnement fr. 150)
- Cahiers 5.** **Bijdragen 5.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Évêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Église Évangélique (Verviers). 1958. fr. 55 (abonnement fr. 47)
- Cahiers 6.** **Bijdragen 6.**
J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 7.** **Cahiers 7.**
W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959. fr. 40 (abonnement fr. 34)
- Bijdragen 8.** **Cahiers 8.**
M. De Vroede, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Cahiers 9.** **Bijdragen 9.**
M. Colle-Michel, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours, 1959. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 10.** **Bijdragen 10.**
A. Simon, Réunions des évêques de Belgique 1830-1867, procès-verbaux. 1960. fr. 180 (abonnement fr. 152)

- Bijdragen 11. Cahiers 11.
S. Vervaeck, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960.
fr. 40 (abonnement fr. 34)
- Bijdragen 12. Cahiers 12.
M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 13. Cahiers 13.
J. Dhondt & S. Vervaeck, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 14. Cahiers 14.
A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Bethune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Bijdragen 15. Cahiers 15.
Paul Gérin, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960.
fr. 300 (abonnement fr. 255)
- Mémoires I. Verhandelingen I.
R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958.
fr. 160 (abonnement fr. 140)
- Verhandelingen II. Mémoires II.
D. De Weerd, De Gentse textielbewerkeren en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959.
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Mémoires III. Verhandelingen III.
Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Étude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.
fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Verhandelingen IV. Mémoires IV.
Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959.
fr. 200 (abonnement fr. 170)